



*École doctorale 188 — Histoire moderne et contemporaine*

Thèse de doctorat présentée par  
**Yujue WANG**  
sous la direction de  
**M. Bruno DELMAS**  
directeur d'étude

# ARCHIVES, POUVOIR ET SOCIÉTÉ : LA COMMUNICATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES EN CHINE ET EN FRANCE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

## Jury

Mme Marianne Bastid-Bruguière, membre de l’Institut  
(Académie des sciences morales et politiques)  
M. Bruno Delmas, Professeur, École nationale des chartes  
M. Patrice Marcilloux, Professeur, Université d’Angers  
Mme Christine Nougaret, Professeur, École nationale des chartes

## Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur de thèse, M. Bruno DELMAS, Professeur à l'École nationale des Chartes, qui a accepté de diriger ce travail et grâce à qui j'ai pu découvrir l'archivistique française. Je le remercie infiniment de tous ses conseils précieux et de son aide au cours de ces années. Ces remerciements s'adressent également à M. Jean-Pierre BRUNTERC'H, conservateur général du patrimoine aux Archives nationales. Je ne saurai oublier non plus Mme Danielle ELISSEEFF, membre statutaire du Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine à l'EHESS, membre de l'Académie des sciences d'Outre-Mer, Mme Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, membre de l'Institut et membre d'honneur de l'Académie des sciences sociales de Chine, Mme Christine NOUGARET, Professeur à l'École nationale des Chartes et M. Qinghua HUANG, chercheur à l'Institut d'histoire contemporaine de l'Académie chinoise des sciences sociales, qui m'ont aidée et m'ont conseillée au cours de la réalisation de cette thèse. Je tiens à leur exprimer toute ma gratitude.

Je tiens à remercier ma famille « d'accueil » française: la famille JARET LE DERF. Pendant mes études, j'ai eu la chance de vivre dans cette famille, ils m'ont acceptée comme la grande sœur de leurs garçons, m'ont fait découvrir la culture française et m'ont soutenue moralement. Dans les moments difficiles, les conversations avec Céline m'ont aidé à me retrouver et m'ont encouragée à continuer. L'affection que m'ont donnée les garçons, Alexandre et Jean Baptiste, me fut un beau trésor. Je vous remercie du fond du cœur, Hugues, Céline et mes deux anges!

Pendant ces quatre années d'études en France en tant que doctorante étrangère, particulièrement me semble-t-il dans le domaine des sciences humaines, la plus grosse difficulté que j'ai rencontrée est la solitude. Grâce à mes amis: Alain BOYER, Mme et M. CLIENTO, Shanhui TU, Le ZHOU, Xiaoxi SONG, Baozhong CUI, Linlin ZHANG et mes collègues à l'École des Chartes : Mohammed ALI TAWAF, Camille DESENCLOS, Jérémie FERRER-BARTOMEU, Tiphaine GAUMY, Solène de LA

FOREST-D'ARMAILLÉ et Marie PUREN, ces années ce sont bien passées. Parmi mes amis, je tiens à remercier tout particulièrement Céline ROSSI, qui a permis que ce travail soit rédigé en bon français.

Enfin, mes pensées particulières iront à mon mari bien aimé, qui m'a patiemment soutenue et soignée, en particulier durant la fin de ce travail.

Sans eux tous, jamais je n'aurais pu arriver jusqu'au bout. La force donnée par mes professeurs, ma famille, mes amis et mon mari, m'a accompagnée, m'accompagne et m'accompagnera tout au long de ma vie.

# ARCHIVES, POUVOIR ET SOCIÉTÉ : LA COMMUNICATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES EN CHINE ET EN FRANCE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

## Résumé

La présente thèse se propose de mettre en valeur le développement d'une archivistique chinoise moderne et de l'usage social des archives depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, à la lumière de l'évolution de l'État et de la société. La thèse comporte cinq chapitres. Le premier est un rappel de l'histoire politique de la Chine et de son impact socioculturel sur les archives et le métier d'archiviste. Le deuxième présente l'évolution de l'archivistique chinoise, afin d'expliquer le contexte dans lequel s'établissent la communication et la valorisation des archives. Le troisième traite des origines et de la formation de la législation archivistique en Chine à l'époque contemporaine : législation archivistique générale et spécifique, se rapportant à la communication. Il s'agit d'une base essentielle dans le domaine de la communication des archives. Le quatrième chapitre présente une étude des politiques de communication des archives en Chine et donne des éléments de comparaison avec la situation en France, allant jusqu'au fonctionnement des salles de lecture – lieux où les archivistes et leurs « clients » se rencontrent et où s'appliquent les textes législatifs et réglementaires. Le dernier chapitre aborde le problème des relations entre les archivistes et le public, qui s'établissent et se développent notamment dans le cadre d'activités culturelles, principaux moyens de valorisation des archives conservées : publications, expositions, sur site et en ligne.

Mots-clés : histoire des archives chinoises ; législation chinoise relative aux archives; communication des archives; valorisation des archives.

*ARCHIVES, POWER AND SOCIETY: THE COMMUNICATION  
AND VALORIZATION OF ARCHIVES IN CHINA AND FRANCE  
IN THE SECOND HALF OF 20TH CENTURY*

*Summary*

This thesis proposes to develop a modern Chinese archival science and the social use of archives since the mid-twentieth century in the light of the evolution of the state and society value. It is composed of five parts: First of all, we are going to take a historical review with its impact on the archives and the profession of archives in a socio-cultural aspect. Second of all, we'll look back into the evolution of the archives in China so as to make clearer the context in which the communication and the valorization of the archives have been established. In the third part are explained the origin and the development of the archival legislation in China, from the Qing dynasty till nowadays. Here we'll consider the legislation of archives in general and the one who concerns more specifically the communication of archives. It's the basis that is essential to the communication of archives. The forth part presents a comparative study of Chinese politic about the archives communication comparing with that of France, as well as the organization of the lecture rooms— locations where the archivists and their “customers” get in touch with each other directly, are also where confront usually some contradictions. In the last part, we'll examine the relations between the archivists and its public, which are generally recognized, particularly when it comes to cultural activities, as important means to promote the archives conserved, including the publication, the on-site and virtual exhibitions.

*Keywords:* History of Chinese Archives; Chinese archival legislation; Access to archives; Use of archives.

# *Sommaire*

<b>Remerciements .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE PREMIER .....</b>	<b>26</b>
<b>BREF RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ARCHIVES EN CHINE.....</b>	<b>26</b>
<b>1 Conservation et organisation des archives en Chine des origines à 1949 .....</b>	<b>27</b>
1.1 Les termes chinois pour désigner des archives.....	27
1.2 Les archives dans la Chine antique et impériale (1570 av. J. -C. – 1912).....	30
1.3 L'époque de la république (de 1911 à 1949) .....	53
<b>2 Les archivistes chinois, héritiers d'une longue tradition.....</b>	<b>61</b>
2.1 Les vicissitudes du métier d'archiviste au fil du temps.....	61
2.2 Influence de la culture et de la pensée traditionnelle sur l'archiviste chinois .....	67
<b>3 Le système communiste : la communication et la valorisation des archives..</b>	<b>74</b>
3.1 Les débuts du pouvoir communiste en Chine (1949-1956) .....	76
3.2 La période de la politique du « Grand bond en avant » (de la fin des années 1950 au début des années 1960).....	77
3.3 La Révolution culturelle (1966-1976).....	79
3.4 Les lendemains de la Révolution culturelle (1976-1978) .....	81
3.5 Les réformes sociales de 1978 .....	82
3.6 Les conséquences de la « Révolution culturelle » et de la « Manifestation de la place Tian'an men » .....	82
3.7 Ouverture stratégique et mondialisation.....	83
3.8 La situation dans les années 1990 (après l'avènement de l'économie de marché socialiste).....	86
3.9 L'accès à l'information gouvernementale devenu un enjeu (de 2000 à 2013)..	87
<b>CHAPITRE II APERÇU SUR LES ARCHIVES DANS LA CHINE CONTEMPORAINE .....</b>	<b>89</b>
<b>1 La lente évolution de la notion d'archives en Chine à l'époque contemporaine.</b>	<b>92</b>
1.1 La définition légale dans la loi de 1978 .....	92
1.2 Les définitions académique et universitaire .....	94
1.3 La définition donnée par les archivistes .....	95
<b>2 Qualificatifs des archives et confusions sur la nature des archives .....</b>	<b>97</b>
2.1 « Un enregistrement historique ».....	98
2.2 Documents probatoires, documents classés, « instruments de mémoire » .....	98
2.3 Les archives privées.....	99
<b>3 Les institutions d'archives à l'époque communiste (1949-2012) .....</b>	<b>105</b>
3.1 Le Parti Communiste Chinois et ses archives de 1921 à 1949 .....	106
3.2 Le Bureau national des archives (1949-1956).....	107
3.3 Les trois réformes de l'organisation du Bureau national des archives (1956-1993).....	108

<b>4 Institutions et réseaux d'archives en Chine.....</b>	<b>113</b>
4.1 La place des institutions d'archives dans l'administration chinoise .....	113
4.2 Un réseau d'archives indépendant: Les services d'archives militaires .....	126
<b>5 L'enseignement et la formation en archivistique.....</b>	<b>130</b>
5.1 Développement de la formation en archivistique.....	130
5.2 Les publications des archives.....	133
5.3 La coopération et les relations internationales.....	137
<b>CHAPITRE III FORMATION DE LA LÉGISLATION ARCHIVISTIQUE DANS LA CHINE CONTEMPORAINE.....</b>	<b>139</b>
<b>1 Évolution de l'organisation des archives sous la République populaire de Chine de 1949 à nos jours .....</b>	<b>142</b>
1.1 Tâtonnements au début de la Chine communiste (1949-1978) .....	142
1.2 La loi sur les archives et la réglementation en matière de gestion des archives (1987-2000).....	144
1.3 Analyse de la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine» de 1987 .....	145
1.4 Les évolutions et modifications de la législation relative aux archives depuis le onzième plan quinquennal (2006- 2010).....	152
<b>2 Les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux secrets d'État et à l'accès aux archives.....</b>	<b>165</b>
2.1 La « Loi sur la protection des secrets d'État » .....	166
2.2 Le « règlement sur l'accès à l'information gouvernementale de la République populaire de Chine» .....	176
2.3 Les autres textes pouvant concerner les archives.....	189
<b>CHAPITRE IV.....</b>	<b>192</b>
<b>L'ACCÈS AUX ARCHIVES ET LEUR COMMUNICATION EN CHINE : UNE RÉALITÉ DISTINCTE DE LA FRANCE? .....</b>	<b>192</b>
<b>1 L'évolution de la politique en matière de communication des archives au grand public de la fin des années 1970 à 2013 .....</b>	<b>195</b>
1.1 L'ouverture progressive des archives chinoises à partir de la fin des années 1970 196	
1.2 La poursuite de la politique d'ouverture après la loi de 1987 : une progression prudente .....	200
1.3 Les services payants : nécessité ou frein à la libre consultation ? .....	205
<b>2 Les sources d'archives accessibles en Chine .....</b>	<b>218</b>
2.1 Les sources d'archives accessibles en salle de lecture .....	218
2.2 Les sources d'archives accessibles en ligne (site internet, médias sociaux) .....	220
<b>3 Les archivistes et les enseignants en archivistique : l'accès aux archives, un thème de recherche qui tend à se développer .....</b>	<b>230</b>
3.1 L'état des recherches sur la communication des archives en Chine .....	230
3.2 Les études des professionnels, les programmes de recherche et les manuels sur la communication des archives en Chine.....	232
<b>4 Le citoyen chinois et l'accès aux Archives.....</b>	<b>236</b>
4.1 La décision d'ouvrir et d'élargir l'accès aux archives .....	236
4.2 La croissance quantitative des archives accessibles .....	237

## Sommaire

4.3 L'évolution du profil des utilisateurs de 1983 à 2007: du fonctionnaire au chercheur puis au citoyen.....	238
4.4 La diversité des documents demandés.....	240
4.5 Le cas des archives municipales de Tianjin et de Pékin.....	240
4.6 Les progrès réels mais encore imparfaits de la communication des archives	243
<b>5 Le chercheur étranger et l'accès aux archives.....</b>	<b>246</b>
5.1 Les difficultés à l'entrée et à la sortie des service d'archives .....	247
5.2 Horaires et jours d'ouverture des services d'archives .....	251
5.3 Inventaires traditionnels et électroniques, microfilms, documents numérisés et quotas de consultation des originaux .....	254
5.4 Les conditions de reproduction des documents et le tarif des prestations : frais de protection, de reproduction, éventuellement frais d'entrée et de consultation....	255
5.5 L'environnement humain et le « climat » des services d'archives .....	259
5.6 Le jugement et les commentaires des chercheurs étrangers sur le personnel des archives chinoises.....	260
5.7 Les Archives chinoises comparées à celles d'autres pays.....	262
<b>CHAPITRE V .....</b>	<b>264</b>
<b>LA VALORISATION DES ARCHIVES.....</b>	<b>264</b>
<b>1 Archives et pédagogie : les services éducatifs .....</b>	<b>269</b>
<b>2 Les expositions .....</b>	<b>274</b>
2.2 L'évolution de la nature des expositions et de leur public depuis 1949 .....	281
2.3 Quelques exemples d'expositions depuis 1982 .....	283
2.4 Les expositions de documents d'archives en Chine : un bilan mitigé.....	286
<b>3 Les éditions de documents d'archives .....</b>	<b>288</b>
3.1 Le poids de la tradition.....	288
3.2 L'édition et la publication de documents ayant pour thème les grandes affaires d'État.....	290
3.3 Les supports de l'édition : la Presse d'archives et les moyens multimédia.....	294
3.4 Les difficultés de l'édition : des problèmes de sécurité, d'adaptation aux nouvelles technologies et de financement.....	299
<b>4 Internet et les réseaux sociaux .....</b>	<b>304</b>
4.1 L'évaluation des sites d'archives en Chine.....	304
4.2 Un exemple : le site du BNA (Bureau national des archives, Archives centrales de Chine) .....	313
4.3 Les archives et les archivistes sur les outils du Web 2.0 .....	318
4.4 Les services d'archives et le «bien-être du peuple» (民生档案) .....	327
<b>Conclusion .....</b>	<b>331</b>
<b>Sources .....</b>	<b>334</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>341</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>374</b>
<b>1 Loi sur les archives de la République populaire de Chine.....</b>	<b>374</b>
<b>2 Règlement temporaire du contrôle d'accès aux archives et de leur dé-classification .....</b>	<b>380</b>

## Sommaire

<b>3 Règlement expérimental de consultation des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers .....</b>	<b>383</b>
<b>4 Liste des personnes interrogées.....</b>	<b>385</b>
<b>5 Questionnaire .....</b>	<b>390</b>

## Table des figures

No. 1 Copie d'écran de la Base de données académique « les connaissances chinoises »: recherche sur les termes associés « France » et « Archives ».....	19
No. 2 Carte de la Chine, avec indication de trois capitales historiques chinoises : Anyang, Xi'an et Luoyang (© J. Holotova, CNRS/UMR 8155).....	33
No. 3 Les ruines du Pavillon aux douves de pierre à Xi'an, province de Shanxi .....	41
No. 4 Une pièce d'archives de Dunhuang (début des années 400) .....	43
No. 5 Archives de la province du Liaoning: le plus ancien document d'archives sur papier aujourd'hui conservé, datant de 714 (dynastie Tang).....	47
No. 6 Pékin, Cité interdite, le « Trésor historique impérial ».....	50
No. 7 Le tri des archives conservées au « Grand Secrétariat des Archives » (内閣大庫) .....	55
No. 8 Vicissitudes du statut des archivistes (-2205 – 1924) (tableau et graphique)....	66
No. 9 République populaire de Chine (RPC) : Divisions administratives et revendications territoriales.....	114
No. 10 Nombre d'étudiants en archivistique entre 2005 et 2011 .....	131
No. 11 Tableau des revues émérites en archivistique .....	135
No. 12 Liste des règlements publiés après la promulgation de la Loi sur les archives (1987).....	205
No. 13 Les nouveaux délais de communication des archives publiques (2008).....	209
No. 14 Tableau relatif aux frais d'usage des archives dans les règlements du bureau national des archives (1987-1999) .....	213
No. 15 Nombre de pièces communicables aux Archives générales en Chine .....	219
No. 16 Modalités de recherche dans les trois sites des Archives au niveau national	221
No. 17 Capture d'écran du site des Archives historiques n° 1, en date du 19 Août 2013 .....	222
No. 18 Capture d'écran du Bureau de la Gestion des Archives (Taïwan), en date du 10 janvier 2013 .....	223

## Sommaire

No. 19 Tableau des ressources des dix meilleurs sites de services d'archives de provinces (août 2013) .....	225
No. 20 tableau des sites d'archives municipaux et de leur contenu (février –mars 2013) .....	229
No. 21 Capture d'écran du résultat dans la base des données « les connaissances chinoises » (29 mars 2012).....	231
No. 22 Capture d'écran du résultat dans la base des données « les connaissances chinoises » (29 mars 2012).....	231
No. 23 Chercheurs étrangers accueillis par les Archives chinoises de 1989 à 1992	246
No. 24 Horaires d'ouverture de quelques services d'archives en 2012 .....	252
No. 25 Tableau des tarifs des prestations relatives à l'accès aux archives proposés aux Archives municipales de Pékin et de Shanghai.....	257
No. 26 Nombre d'expositions organisées par périodes de cinq ans (1949-2008).....	275
No. 27 Tableau statistique des expositions virtuelles sur les sites de 32 services d'archives entre 2006 et 2009.....	281
No. 28 Tableau des critères d'évaluation et de notation des sites internet des archives provinciales en Chine.....	308
No. 29 Tableau de classement des sites internet des archives provinciales en Chine (à l'exception des provinces du Jilin et du Qinghai) .....	310
No. 30 Résultat général du second indice : activités professionnelles .....	312
No. 31 Résultat général du « design » des sites internet des archives provinciales.	312
No. 32 Capture d'écran de la page d'accueil du site du BNA (du 31 juillet 2014) ...	314
No. 33 Capture d'écran de l'exposition « Les relations diplomatiques entre la Chine et la Russie » (31 juillet 2014).....	316
No. 34 L'utilisation des outils du Web 2.0 dans un service d'archives .....	319
No. 35 Les outils utilisés parmi 45 services enquêtés.....	320
No. 36 Page d'accueil du BBC « Réseau archivistique » (le 10 octobre 2012) .....	321
No. 37 Page d'accueil du blog de Yanchang ZHAO (10 octobre 2012) .....	322
No. 38 Logo du profil des services d'archives sur weibo .....	323
No. 39 Liste des services d'archives ayant un « weibo » et nombre de leurs « fans » .....	324

## Sommaire

<i>No. 40 Nombre d'articles sur le bien-être du peuple publiés dans dix revues d'archivistique de 2007 à 2012.....</i>	329
--	-----

## Introduction

Mon parcours antérieur et les conseils que j'ai pu recevoir de mes professeurs en Chine puis en France m'ont amenée progressivement et tout naturellement à traiter de la communication et de la valorisation des archives en Chine et en France.

## Choix du sujet

Avant mon arrivée en France, j'ai fait six ans d'études en archivistique (quatre ans en licence, deux ans en master) à la faculté des sciences de l'information de l'Université de Wuhan. En mai 2010, j'ai soutenu mon master intitulé *The Overview of International Archives Organizations and their Contribution to Global Archival Undertaking*. Ce master correspondait chez moi à un besoin d'information et d'ouverture. Je m'étais en effet rendu compte qu'il n'existant en Chine aucun ouvrage ou article de synthèse sur les organisations internationales ayant pour mission d'établir ou de poursuivre une coopération en matière d'archives et notamment sur le Conseil international des Archives.

Même après la tenue du 13<sup>e</sup> congrès international des Archives à Pékin en 1996, très peu d'archivistes chinois avaient participé à ces instances au niveau international à l'exception de quelques professeurs qui étaient membres, au sein du Conseil international des Archives, de la section pour l'enseignement de l'archivistique et la formation des archivistes. En dehors du Conseil international des Archives, les autres institutions internationales chargées des archives, telles que le Comité du Bouclier Bleu, étaient et sont toujours tout à fait méconnues en Chine.

Une telle situation a des conséquences sur la formation des archivistes. Certains doctorants sont un peu mieux informés parce qu'ils ont une expérience d'échange avec une université étrangère, principalement américaine. Mais, avant moi, aucun étudiant n'était sorti de Chine pour poursuivre des études d'archivistique au niveau du doctorat.

## Introduction

Ce constat a été déterminant dans le choix de mon sujet de master. A partir de sources et d'une documentation en langue anglaise, j'ai pu faire en chinois une présentation générale des organisations internationales qui interviennent dans le domaine archivistique. J'ai rappelé leur rôle et leur contribution à promouvoir des pratiques communes dans le traitement, la communication et la mise en valeur des archives. Dans mon travail, j'ai surtout traité du Conseil international des Archives, qui a un rôle central. J'en ai retracé l'évolution depuis 1948 en décrivant les étapes et les principaux résultats de son action.

Après avoir obtenu mon master, j'aurais pu, comme la plupart de mes camarades, entrer dans la vie active, mais grâce à cette première étude, j'avais perçu qu'il y avait, derrière d'apparentes procédures communes, des différences fondamentales de conception et de pratique des archives entre la Chine et d'autres pays, en particulier avec la France, qui a joué un rôle essentiel dans l'établissement et la transformation progressive du Conseil international des Archives.

Pour élargir et approfondir mes connaissances, j'ai donc choisi de poursuivre mes études à l'École nationale des Chartes, qui est la plus ancienne école spécialisée dans l'histoire des archives et l'archivistique. Elle jouit d'un grand prestige et certains de ses directeurs ou de ses professeurs ont eu une action de premier plan au sein du Conseil international des Archives. Avant de m'engager dans un tel projet, qui me semblait très difficile à réaliser, j'ai demandé conseil à ZHOU Yao Lin (周耀林), mon professeur, qui connaît le français et avait été accueilli comme chercheur invité à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il avait eu alors l'occasion de rencontrer M. Bruno DELMAS. Il m'a encouragée. J'ai pu bénéficier d'une bourse gouvernementale de 48 mois et j'ai, pour la première fois, quitté mon pays natal.

En venant à Paris, j'avais l'idée de présenter les archives et la pratique archivistique de la Chine aux archivistes non chinois, qui les connaissent mal. J'entamais cette démarche dans une optique déjà professionnelle. Il fallait faire connaître non seulement ce qui se faisait autrefois en Chine en matière d'archives, mais plus encore ce qui se fait depuis 1949, en insistant sur un certain nombre d'évolutions importantes. Cette démarche est dans l'esprit de l'époque. Je n'aurais pu l'entreprendre si la Chine ne s'était pas largement ouverte au monde. De ma part, c'était aussi accepter de réfléchir à l'écart et à la distance entre l'archivistique chinoise actuelle et

## Introduction

l’archivistique française, qui est plus avancée. Dans la suite de mon master, je voulais contribuer ainsi à combler le retard de la Chine et l’aider à une plus grande ouverture de ses archives.

Je me suis vite rendu compte de l’immensité d’une telle étude. Il fallait l’aborder sous un angle précis. Pour faire un choix judicieux, j’ai, sous la direction et avec l’aide de M. Bruno DELMAS, longuement réfléchi aux questions suivantes : pourquoi comparer les systèmes archivistiques chinois et français ? Comment élaborer une démarche comparative ? Quels cas comparer ? J’ai finalement arrêté mon choix sur la communication et la valorisation des archives, non sans une certaine appréhension, mais sans imaginer non plus toutes les difficultés qui m’attendaient. Les entretiens que j’ai eus avec mes professeurs et les archivistes en Chine m’ont rassurée, mais ces professionnels de l’archivistique chinoise ont-ils vraiment eu conscience de l’ambition de mon projet qui n’était pas exempt d’une certaine naïveté ? Du moins, dans ce domaine, la France me permettait-elle d’avoir un point de vue extérieur, puisque c’est la Révolution française et la loi du 7 messidor an II qui ont pris les premières dispositions permettant à tous d’accéder aux archives. La Révolution a inauguré une nouvelle ère sur le plan juridique et institutionnel, en promulguant la première loi moderne sur les archives. Au XIX<sup>e</sup> siècle le goût renouvelé pour l’histoire a entraîné une consultation accrue des archives, désormais considérées comme des arsenaux de l’Histoire. En Chine, la politique de communication des archives est apparue beaucoup plus tard, mais elle est devenue une préoccupation essentielle de l’État et des pouvoirs publics.

## Objet de l’étude

Depuis toujours et dans toutes les civilisations, les archives ont une relation presque filiale avec le pouvoir, qu’il soit politique ou religieux. En français, le mot « archives » est lui-même le témoin de ce lien indissoluble. Il appartient à la famille du grec *arkhē* signifiant à la fois le « commencement » et le « commandement ». Ce double sens se retrouve dans tous les termes issus de cette racine. L’adjectif *arkhaios*, « qui remonte aux commencements, ancien », subsiste notamment dans « archaïque ». Le verbe *arkhein*, « commander », le substantif *arkhos*, « chef, guide », sont à l’origine

## Introduction

du « monarque », désignant celui qui gouverne seul, ou de l'« anarchie », qui s'applique à l'absence de gouvernement ou de chef. Les archives, par leur nature, sont donc liées intimement à l'exercice d'un pouvoir inscrit dans la durée : les notions de commandement et de retour aux principes fondateurs, c'est-à-dire de légitimité, sont inhérentes à la notion d'archives et l'on conçoit que l'on ait très tôt pris soin de leur affecter un bâtiment spécifique placé sous l'autorité de ceux qui gouvernent<sup>1</sup>.

Poser la question des archives, et de leur communication dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, c'est aujourd'hui encore s'intéresser à l'exercice du pouvoir. C'est à la fois poser le problème du secret des archives publiques, et celui de leur ouverture aux citoyens et plus généralement à tous ceux qui en ont besoin. Dans l'histoire, cette question est devenue la question centrale en matière d'archives à l'échelle du monde depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle. La question de la communication des archives publiques est un sujet très sensible, elle touche le cœur du pouvoir des États, c'est aussi, depuis la Révolution française, un marqueur de la démocratie et de la modernité des archives. Les archives permettent de mettre en cause la responsabilité d'un État, de le disculper ou de l'inculper dans des crimes de masse ou des atteintes inadmissibles à la liberté et à la dignité de la personne humaine. L'État perpétue la puissance publique et doit assumer, même en cas de changement politique, ce qui a été accompli en son nom. C'est toute la question du devoir de mémoire. Ce concept, apparu dans les années 1980, est organiquement lié à la libre communication ou au secret des archives publiques.

La communication des archives jalonne l'évolution des institutions d'archives en Occident depuis deux siècles et a connu des développements progressifs. En Chine, le sujet est plus récent : la première loi moderne consacrée aux archives date de 1987. La possibilité d'accéder aux archives publiques et d'en connaître la teneur passe par la législation, la réglementation, les voies de la communication et les moyens de valorisation. Elle est donc en lien direct avec la situation et les changements politiques, la civilisation et la société. En France comme en Chine, on ne peut faire abstraction de l'histoire des deux pays, l'archivistique n'étant ici qu'un révélateur de deux cultures profondément différentes.

---

<sup>1</sup> Claire BÉCHU (dir.), *Les archives nationales, des lieux pour l'histoire de France : bicentenaire d'une installation (1808-2008)*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, p. 4

## Introduction

Dans cet esprit, étudier la communication et la valorisation des archives en Chine en référence à la France permet d’élargir le champ de vision et d’entrer dans la réalité et la compréhension du rapport spécifique des citoyens avec l’État. Pour mener à bien cette confrontation il est nécessaire d’élaborer une méthode qui permette, au travers des systèmes d’archives, d’avoir une approche sociétale et politique.

Ce rapprochement implique de mettre en parallèle des éléments similaires, pour faire apparaître convergences et divergences entre les deux pays. Les termes peuvent être trompeurs. Le mot français « archives » et le mot chinois « 档案 » (*Dang'an*), sont-ils réellement synonymes ? Les réalités qu’ils recouvrent peuvent-elles faire l’objet d’une comparaison ? Ces termes, en France et en Chine, ne peuvent se comprendre sans référence à l’histoire et à la civilisation. Une telle démarche amène à placer dans un contexte précis, héritier d’une longue tradition, la législation qui encadre des archives et à tenter une étude de droit comparé.

Dans le domaine de la communication et de la valorisation des archives, les méthodes d’études comparatives peuvent s’avérer particulièrement fructueuses. Y-a-t-il entre les deux États des évolutions comparables ou fondamentalement opposées en matière de communication, qu’il s’agisse de l’organisation des salles de lecture, des sources accessibles en ligne, ou encore de la possibilité d’obtenir ou non une dérogation après avoir essuyé un refus à une demande de consultation ? Par ailleurs, les différents outils et moyens utilisés pour la valorisation sont-ils équivalents tant sur le plan qualitatif que quantitatif ?

La technique ou le système archivistique est propre à chaque pays. Cela est généré par une culture étatique qui peut parfois se trouver décalée par rapport aux désirs des citoyens. Cela étant, la législation et la réglementation imposée par l’État ne sont que l’armature juridique de la communication. Qu’en est-il de la pratique ? Les utilisateurs, c’est-à-dire les archivistes et les lecteurs, ont-ils un jugement à cet égard ? Il y a là un véritable travail d’enquête à mener à l’aide de questionnaires ou d’entretiens auprès des professionnels et des chercheurs.

En Chine l’accès aux archives n’intéresse pas que les seuls Chinois. Il y a de plus en plus de chercheurs étrangers. Aujourd’hui, avec le phénomène de la mondialisation, l’essor des technologies de l’information et de la communication et la libéralisation économique, la question de l’accès et des usages des archives est devenue

un sujet d'une grande actualité pour l'État et la société tout entière. Elle pose des problèmes nouveaux à l'archivistique et aux archivistes chinois : non seulement l'accès à l'information publique, mais aussi aux données, comme par exemple aux anciens titres de propriété. Pour mesurer cette évolution, le pays de référence choisi est la France en raison de sa longue et grande tradition archivistique.

L'Histoire proprement dite n'est pas au cœur de notre propos. La question que l'on veut étudier dans cette thèse, c'est d'abord un phénomène archivistique. À travers ses lois, ses règlements, mais aussi ses pratiques concrètes tant dans les institutions centrales de l'État que dans les institutions locales, comment et dans quelle mesure la Chine rattrape-t-elle son retard et se met-elle au niveau des grandes nations modernes ?

## État de la question

### - **En Chine, études sur l'évolution des archives chinoises**

Mme ZHOU Xueheng (周雪恒), professeur à la faculté des sciences de l'information à l'Université Renmin de Pékin, a rédigé en 1994 un ouvrage sur *L'histoire des archives en Chine* (中国档案事业史), qui est le premier livre consacré à l'évolution des archives chinoises à l'époque contemporaine. En 2005, LI Caifu (李财富), professeur en archivistique à l'Université d'Anhui à Hefei, a publié pour la première fois un ouvrage à propos de l'évolution de l'archivistique chinoise: *L'histoire de l'archivistique chinoise* (中国档案学史论). En 2010, un nouveau projet de recherche : L'histoire des archives en Chine (中国档案事业史) a été lancé par la faculté des sciences de l'information de l'Université Renmin. Suite à quatre ans de recherche, à la fin de 2013, une collection consacrée à l'histoire des archives chinoises a été publiée. Trois ouvrages ont été rédigés dans cette collection : *L'histoire des archives chinoises* (中国档案史), *L'histoire de la gestion des archives en Chine* (中国档案管理史) et *L'histoire de l'archivistique chinoise* (中国档案学史). En outre, il y a aussi des articles dans les revues d'archivistique.

## - En Chine, Les études sur les archives françaises



The screenshot shows the CNKI search interface with the following search parameters: 全文 (Full Text) and 法国 档案 (France Archives). The results list 17,135 entries. The left sidebar shows a list of search terms and their counts, such as '档案学通讯' (493), '中国档案' (383), and '档案与建设' (252). The right sidebar shows a '检索历史' (Search History) section with terms like '档案' (239), '法国' (156), and '美国' (135). The results table includes columns for title, author, source, publication time, database, cited references, downloads, preview, and share.

序号	题名	作者	来源	发表时间	数据库	被引	下载	预览	分享
1	论现代法国档案事业的创新与发展	李萍	档案学研究	2009-04-28	期刊	2	289		
2	基于中法档案教育比较视野下我国档案教育现状反思	李萍	档案学研究	2008-02-28	期刊	8	364		
3	法国档案学的形成与发展	李婷婷	兰台世界	2010-05-15	期刊	1	100		
4	法国档案学院的现状、历史与发展	王玉珏	中国档案	2013-10-15	期刊		23		
5	论近现代法国档案立法的发展与应用	李萍	兰台世界	2013-10-12	期刊		29		
6	法国档案事业的历史概况及现代管理体系	杨晓薇	档案学研究	2001-12-30	期刊	3	176		
7	简述法国档案管理机制与方法	刘晓辉	兰台世界	2011-12-10	期刊		80		
8	近代法国档案事业及其影响	所桂萍	兰台世界	2005-03-01	期刊	3	199		
9	法国档案工作一瞥	马春兰	档案	2003-08-28	期刊	2	102		
10	法国档案文件数字化实践	周耀林	北京档案	2002-04-20	期刊	9	136		
11	法国档案工作的考察与探究	叶亚飞; 万波	中国档案	2013-01-15	期刊		89		
12	法国档案公开与政府信息公开的关系及其对我国的启示	王玉珏	行与知——社会主义文化大发展大繁荣中的档案工作	2012-06-01	中国会议		1		
13	法国档案工作概况		档案天地	1997-11-20	期刊	1	75		
14	20世纪二三十年代上海的朝鲜革命党与法租界的关系——以法国档案为中心	朱晓明	南都学坛	2012-01-10	期刊		53		

### No. 1 Copie d'écran de la Base de données académique « les connaissances chinoises »: recherche sur les termes associés « France » et « Archives ».

En prenant « France» et « archives» comme mot clé de recherche dans la base de données académique « les connaissances chinoises » (Zhongguo Zhiwan, 中国知网), on obtient – en juin 2014 – les résultats suivants: **un total de 17 135 études** traitant des archives françaises ou de l'archivistique française.

Apparemment, les archives françaises ne sont pas méconnues de la Chine, mais si l'on va y voir de plus près, l'on se rend compte qu'un grand nombre d'articles ne se réfèrent qu'à des études et des textes déjà anciens, connus par des traductions. Ils sont souvent répétitifs et recopient parfois des passages entiers d'articles déjà parus. Le fossé linguistique empêche d'accéder à une information récente. Par exemple, aujourd'hui encore, dans ces articles, les auteurs commentent la loi de 1979 en ignorant celle de 2008. En parallèle, si nous prenons « États-Unis » et « archives» comme mot

## Introduction

clé de recherche, le résultat est six fois plus important (61 849). En Chine, la langue anglaise est beaucoup plus pratiquée que le français et dans le domaine des archives, l'influence américaine est prépondérante.

- Dans les études francophones, on trouve très peu de passages ou d'articles concernant les archives chinoises.**

J'ai cherché dans les revues et ouvrages francophones, mais il y a très peu de références concernant les archives chinoises. Mme Marianne BASTID-BRUGUIÈRE est l'une des premières chercheuses à s'intéresser aux archives chinoises. Elle a publié en 2004 dans *Histoire et archives* un article sur « les archives chinoises », qui donne pour la première fois aux lecteurs francophones une vision globale.

Dans *Une histoire de l'archivistique*, M. Paul DELSALLE a mentionné quelques exemples concernant l'évolution des bâtiments d'archives dans la Chine antique.

Dans la *Gazette des archives* (n°116, 1982, 1), ZHANG Zhong a publié un article intitulé « Aperçu sur les archives d'État de la République populaire de Chine ». L'article est écrit en français, mais il semble que ce soit la traduction d'un article rédigé en anglais.

## Matériel

Les sources, que nous utilisons dans cette thèse, sont principalement chinoises. Les sources françaises sont utilisées comme moyen de comparaison. La période que j'ai étudiée, essentiellement à partir des années 1980, est une période récente. On trouve facilement des archives imprimées sur papier, telles que les textes législatifs et réglementaires, les publications administratives et des informations sur Internet, telles que les lois sur les archives et les règlements concernés. On trouve parfois un déséquilibre entre la France et la Chine lors de la collecte des sources. Par exemple, les rapports annuels et les données statistiques des Archives en France se trouvent facilement sur le site des archives en France de 2002 à 2013. Les chiffres chinois ne

sont pas publiés tous les ans, ni mis sur Internet, mais conservés seulement à la Bibliothèque nationale de Chine. Il faut faire une demande d'achat au Bureau national des archives. Malheureusement, à cause de la distance et de leur indisponibilité, nous n'avons pas pu avoir accès à des chiffres récents.

## Méthode

Nous ne pouvions nous limiter pour cette recherche aux seules publications officielles et administratives plus ou moins facilement accessibles et dont l'application peut rester plus ou moins théorique. Il fallait aussi savoir quelle était la réalité et alors l'enquête s'imposait.

### - l'enquête

L'enquête n'est pas un mode de recueil de données répandu en archivistique. Cependant, la communication des archives ne doit pas être unidirectionnelle : des archivistes (ou services d'archives) aux chercheurs. Même si la participation des chercheurs est principalement la consultation, leurs avis à propos de l'accès aux archives sont importants. Ils permettent aux Archives d'améliorer leurs services en matière de communication. Nous avons enquêté auprès des chercheurs chinois et étrangers, qui ont fréquenté les services d'archives de la Chine et d'autres pays, pour avoir une vision plus réaliste.

Dans notre recherche, nous avons utilisé deux méthodes d'enquête : par questionnaires et par entretiens. Afin de connaître l'avis de ces professionnels, nous avons élaboré et distribué deux questionnaires d'enquête aux chercheurs venus consulter les Archives chinoises. L'un de ces questionnaires était destiné aux chercheurs chinois, l'autre aux chercheurs étrangers. Ces questionnaires se composent de cinq grandes parties : renseignements généraux sur la consultation, procédure à effectuer pour obtenir une autorisation de consultation, communication dans le service d'archives, prestations de services dans les Archives chinoises, réseaux personnels (关系). Nous avons alors recueilli les expériences des chercheurs au cours de la consultation des archives en Chine. Nous avons reçu une vingtaine de réponses utilisables au questionnaire destiné aux chercheurs chinois, et avons par la suite réalisé

## Introduction

un entretien avec la plupart de ceux qui ont répondu au questionnaire. Quant au questionnaire destiné aux chercheurs étrangers, nous avons reçu une trentaine de réponses utilisables, la plupart en provenance de la France et des États-Unis.

Le questionnaire correspond à une méthode d'enquête quantitative. L'entretien est quant à lui une des méthodes d'enquête qualitatives la plus utilisée en sciences humaines et sociales. Il peut être vu comme « une conversation avec un objectif »<sup>2</sup>, « un dispositif de face-à-face où un enquêteur a pour objectif de favoriser chez un enquêté la production d'un discours sur un thème défini dans le cadre d'une recherche »<sup>3</sup>. « L'entretien se caractérise par une rencontre interpersonnelle qui donne lieu à une interaction essentiellement verbale : les données collectées sont donc coproduites »<sup>4</sup>. Même en travaillant longuement à la construction des questionnaires, nous n'avons pu aborder toutes les thématiques et problématiques par ce biais. Les entretiens nous permettent de connaître en profondeur quelles personnes les chercheurs ont rencontrées au cours de la consultation des archives, notamment en salle de lecture. Ils nous permettent également d'adapter et de corriger nos questionnaires. Pendant notre recherche, plus d'une vingtaine d'entretiens ont été réalisés (en face-à-face, par internet, par téléphone), dont plus d'une dizaine étaient en face-à-face. Parallèlement, nous avons consulté une enquête nationale sur les publics des archives, réalisée par le SIAF (Service interministériel des Archives de France) en 2013, lors des Journées européennes du patrimoine<sup>5</sup>.

### **- Rapprochement, confrontation, comparaison**

Ce travail présente le système archivistique chinois qui est largement méconnu en France. Parallèlement, il établit ponctuellement des rapprochements avec le système archivistique français, afin de permettre aux lecteurs de prendre connaissance et de mieux comprendre le système chinois et, au-delà des convergences et des divergences

<sup>2</sup> KAHN R.L. et CANNELLE C.F., *The Dynamics of Interviewing. Theory, Technique, and Cases*, Wiley & Sons, New York, 1957.

<sup>3</sup> FREYSSINET-DOMINJON Jacqueline, *Méthodes de recherche en sciences sociales*, coll. AES, Montchrestien, Paris, 1997.

<sup>4</sup> GAVARD-PERRET Marie-Laure, *Méthodologie de la recherche : réussir son mémoire ou sa thèse en science de gestion*, Pearson Education France, Paris, 2008

<sup>5</sup> file:///Users/Macintosh/Downloads/Questionnaire%20JEP.pdf

## Introduction

entre les deux pays, en matière de communication et de valorisation des archives, de cerner de plus près la réalité chinoise. Entre la Chine et la France, les histoires culturelles, les régimes sociaux et les politiques d'accès aux archives et à l'information gouvernementale sont très différents. Sur certains sujets, le décalage est si grand qu'il ne servait à rien d'entrer dans des détails sans équivalents en Chine. On se heurte tout d'abord à une grosse difficulté terminologique, parce que, derrière des équivalences de mots, il y a tout le contexte culturel et historique, qui est propre à chaque pays et donne à ces mots leur véritable sens.

Au préalable, il est donc nécessaire de faire un bref rappel de l'histoire des archives chinoises. Il faut en effet comprendre ce que signifie le terme « archives » en Chine, dans les temps anciens, puis voir l'évolution des types de documents d'archives, des bâtiments et institutions d'archives à l'époque des dynasties et de la République. Au fil du temps, le métier d'archiviste connaît de multiples vicissitudes. On peut se demander si l'archiviste chinois, dans ses façons d'être et de faire, n'est pas aujourd'hui encore influencé par la culture et la pensée traditionnelle chinoises, même si, à l'époque contemporaine, les changements de système politique ont effectivement modifié le métier des archives.

Il convient ensuite de revenir sur les questions de terminologie et d'organisation des archives publiques en Chine contemporaine, afin de mieux appréhender le contexte dans lequel s'établissent la communication et la valorisation des archives.

La communication est encadrée par la loi. Celle-ci a évolué au fil des temps, mais il y a tout de même, en filigrane, des héritages persistants. Dans cet esprit, il n'est pas inutile de faire une étude rétrospective sur l'origine et la formation de la législation archivistique en Chine à la fois du point de vue de la législation archivistique générale, mais aussi sous l'angle plus spécifique de la communication.

Tout cela pose les bases lexicales, historiques, juridiques et institutionnelles qui permettent de faire, de manière plus contextualisée, l'étude des politiques chinoises en matière de communication des archives. Quel est le fonctionnement des salles de lecture ? Ces lieux, où archivistes et « clients » se contactent directement, sont ceux où des contradictions apparaissent. Le fonctionnement des salles de lecture ne reflète pas seulement la communication des archives, mais aussi les phases antérieures, telles que l'acquisition, le processus de traitement des archives et la conservation des documents.

## Introduction

Les conséquences des effets des politiques de communication y sont particulièrement visibles. Ces dernières années, l'entrée dans l'ère numérique complexifie la situation. Au fur et à mesure, l'utilisation d'internet a été intégrée à la vie quotidienne du public ; les services du gouvernement et les instituts culturels trouvent également leur place sur Internet. Au début des années 2000, les sites des services culturels ont été créés. Dix ans plus tard, les services en ligne ont pris une place centrale au sein des Archives. Les visiteurs s'enquièrent des informations pratiques (horaires, tarifs, accès, etc.) principalement sur Internet. Ils effectuent des visites virtuelles, consultent les documents numérisés en ligne, certains d'entre eux ont donné leur avis sur les documents consultés ou/et sur les services reçus des archivistes (dans le cadre des questionnaires et entretiens). La communication des archives en ligne est actuellement un défi vital pour l'ensemble des services.

En dernier lieu, est abordée la question des relations entre les archivistes et le public, notamment dans le cadre d'activités culturelles, qui sont les principaux moyens de valorisation des archives, qu'il s'agisse de publications, d'expositions sur site ou virtuelles. Dans le domaine des archives également, Internet et les réseaux sociaux sont aujourd'hui incontournables.

Ces cinq axes ne constituent que le début d'un programme de recherche. Pour mener à bien cette première investigation, la plus grande difficulté que j'ai eu d'abord à surmonter est d'ordre linguistique. Comme beaucoup d'archivistes chinois, au lycée, j'ai appris le russe. Ensuite, j'ai appris l'anglais, que j'ai utilisé pour la réalisation de mon mémoire de master. Ce n'est qu'en arrivant à Paris que j'ai eu la chance de commencer à apprendre le français. Compte tenu du rythme de mon travail, il reste donc de nombreux points à approfondir et développer.

Aujourd'hui, j'ai bien conscience d'avoir fait une recherche dissymétrique. J'ai donné la priorité à l'archivistique chinoise, parce qu'elle m'était plus accessible et qu'elle est peu connue et beaucoup plus difficile à connaître que l'archivistique française, même si, moi-même, j'ai eu parfois des difficultés pour accéder à des documents ou des témoignages qui me permettent de faire une synthèse un tant soit peu critique sur la communication et la valorisation des archives en Chine. En revanche, il y a, sur la pratique archivistique française de très nombreux articles, ouvrages ou sites

## Introduction

facilement accessibles et régulièrement mis à jour. J'y ai pris quelques exemples, sans avoir pu encore exploiter toute la documentation que j'avais réunie.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **BREF RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ARCHIVES EN CHINE**

# 1 Conservation et organisation des archives en Chine des origines à 1949

Les archives chinoises ont une longue histoire qu'il est difficile de résumer en quelques pages. Les réalités et les termes désignant les archives ont changé très profondément, mais jusqu'à nos jours certains aspects de la culture traditionnelle chinoise influencent encore le comportement des professionnels des archives. Malgré tout, depuis 1949 et surtout depuis une trentaine d'années, des changements importants en matière d'archives sont intervenus<sup>6</sup>.

## 1.1 Les termes chinois pour désigner des archives

En Chine, les archives sont une réalité et un concept connus depuis plus de 2000 ans. En revanche, le terme qui sert aujourd'hui à les désigner – *dang'an* (les archives) – est en usage seulement depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Avant cette époque, on trouve au fil du temps plusieurs autres termes qui ont trait aux archives, tels que *dian'ce* (典策, période archaïque, documents ; archives<sup>7</sup>), *dianji* (典籍 dynastie Qin et Han, 1. livres, archives et cartes<sup>8</sup>), *tuji* 图籍, *wenxian* 文献 (1. Docte ; érudit ; 2. Textes et documents pour servir à l'étude de la littérature, des institutions, etc. 3. Document, documentation<sup>9</sup>), *wenshu* 文书 (1. documents écrit ; 3. Instruments, charte<sup>10</sup>), *wenan* 文案 (documents officiels, dossiers<sup>11</sup>), *an juan* 案卷 (1. Archives ; dossier d'une affaire, pièces officielles ; minutes d'un procès ; documents<sup>12</sup>), *andu* 案牍 (après la dynastie Han, archives ; documents officiels ; pièces de procès<sup>13</sup>), etc.

---

<sup>6</sup> Pour l'essentiel, ce chapitre fait une synthèse de ce qui est enseigné dans les universités chinoises et du contenu des manuels classiques en usage.

<sup>7</sup> *Grand dictionnaire RICCI de la langue chinoise*, Instituts RICCI : Paris-Taipei, 2001, p. 1022

<sup>8</sup> *Idem*, p. 1019.

<sup>9</sup> *Idem*, p. 588.

<sup>10</sup> *Idem*, p. 593.

<sup>11</sup> *Idem*, p. 586

<sup>12</sup> *Idem*, p. 54.

<sup>13</sup> *Idem*, p. 55.

Le terme de “ *archive* ” (*dang'an*, 档案), aujourd’hui utilisé pour traduire le concept d’ « archives » en usage seulement depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, sous la dynastie Qing, serait apparu vers la fin de la dynastie Ming et au début de la dynastie Qing. Mais on le trouve utilisé pour la première fois dans l’ouvrage *Chroniques quotidiennes* (*Qijuzhu*, 起居注)<sup>14</sup>, en 1680 (l’année XIX du règne de l’empereur Kangxi) ; une trentaine d’années plus tard, l’ouvrage *Description écrite à coté du saule*<sup>15</sup> (*Liubianjilüe*, 柳边纪略, 1707) décrivait son sens actuel pour la première fois. On peut toutefois imaginer que l’usage oral de ce terme est antérieur à son usage écrit.

En 1999, Jinyu (金玉) et Wangyong (王勇), chercheurs de l’Université de Zhengzhou, ont remis en cause cette chronologie d’apparition du terme *dang'an*, dans l’article « Une nouvelle preuve de l’origine du terme “dang'an” »<sup>16</sup> paru dans le n° 2 de la revue scientifique *Archives chinoises* (中国档案). Ils ont découvert que le terme *dang'an* était déjà employé vers 1638 dans les *Notes de l’empereur Taizong de la dynastie Qing* soit près de 70 ans avant que le *Liubianjilüe* n’en précise le sens. Dès sa publication, cet article a déclenché une polémique. En 2005, Ding Haibin (丁海滨) et Wang Aihua (王爱华), professeurs d’archivistique à l’Université du Liaoning (nord de la Chine, dans la province du Liaoning), ont entrepris de « rediscuter sur l’origine du terme *dang'an* »<sup>17</sup>. Ils ont fait remarquer que la mention de 1638 ne figurait que dans un seul texte, et qu’en l’absence d’autres sources il s’agissait de rester prudent, d’autant que les *Notes de l’empereur Taizong* (《清太宗文皇帝实录》) sont un ouvrage littéraire, et ne peuvent en ce sens être considérées comme source première et directement utilisable pour l’histoire des archives.

Le premier caractère composant le mot, *dang*, signifie « une traverse, un barreau de bois », c’est le mot qu’on utilise par exemple pour désigner les tiges sur lesquelles glissent les boules de l’abaque. Selon les auteurs chinois de la fin du XVII<sup>e</sup>

<sup>14</sup> Les « *qijuzhu* » (起居注) étaient des enregistrements consignant le comportement et la parole des empereurs. Bien que, depuis la dynastie Han, presque chaque empereur ait eu son propre « *qijuzhu* », très peu se sont transmis jusqu’à nous aujourd’hui. Etant censés consigner la vie privée des empereurs, ils n’étaient pas accessibles au public et considérés seulement comme une des sources pour enregistrer et rédiger l’Histoire.

<sup>15</sup> Livre de géographie sur la région nord-est de la Chine.

<sup>16</sup> Yu JIN, Yong WANG, 金玉, 王勇. « “档案”词源新证 », 中国档案 1999 (02).

<sup>17</sup> M. Haibin DING, Aihua WANG. 丁海滨 王爱华 « Rediscuter sur l’origine du terme *dang'an* », *Archivistique chinoise*, 2005 (03).

siècle, cela découle du fait que dans les tribus de la steppe au-delà de la Grande Muraille, les documents administratifs étaient gravés ou écrits sur des lattes de bois, percées à une extrémité d'un trou par lequel on faisait passer une courroie de cuir, qui permettait de les relier ensemble et de les conserver suspendus. Le mot *dang* pouvait aussi désigner le réceptacle, le caisson ou l'armoire où on suspendait ces lattes.

Quant au deuxième caractère, *an*, il désigne une table longue et étroite, notamment la table derrière laquelle s'assied le magistrat lors des procès judiciaires (notre barre des accusés). Par extension, ce même terme désigne les documents déposés sur la table du juge, les pièces d'un procès, les dossiers judiciaires ou administratifs. *Dang'an* désignait donc l'ensemble des documents, sous leurs diverses formes matérielles, conservés par l'administration impériale et, d'une manière générale, les dépôts où étaient gardés ces documents.<sup>18</sup>

D'ailleurs, selon *Le dictionnaire de Kangxi* (康熙词典)<sup>19</sup> l'ensemble de ces deux caractères, *dang* et *an*, désigne les dossiers conservés dans les dépôts. De même racine, les rangements où les dossiers sont conservés s'appellent *dangjia* (档案).

On peut remarquer que l'emploi du même terme pour désigner les archives proprement dites et leur lieu de conservation, qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un meuble (coffre, armoire, etc.), n'est pas spécifique de la Chine. Ce double emploi du terme se retrouverait partout où il y a nécessité d'assurer, avec un minimum de sécurité, la préservation de documents appartenant aux gouvernements et administrations. Ce même phénomène s'observe dans les pays occidentaux.

Ainsi en France, le terme archives a trois acceptations. Il désigne : les documents qu'on crée dans le cadre de son activité et qu'on conserve pour pouvoir s'y reporter un jour, notamment à des fins de preuve ; les services et institutions qui les collectent, les classent, les conservent et les communiquent ; les locaux où ils sont conservés.

On trouve dans le dictionnaire *La mer des mots* (Ci'hai, 辞海), le terme de Terrasse aux orchidées (Lan'tai, 兰台), nom qui désigne la bibliothèque de l'empereur,

---

18 Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, « Les archives chinoises », *Histoire et archives*, n° 15, janvier-juin 2004, pp. 13-28.

19 *Le dictionnaire de Kangxi* (chinois : 康熙字典) était le dictionnaire chinois des caractères standard durant le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. L'empereur Kangxi de la dynastie Qing avait ordonné sa compilation en 1710 et il fut publié en 1716. Il fut nommé ainsi en l'honneur de l'empereur Kangxi.

les lieux où sont conservés des livres. Ban Gu,<sup>20</sup> travaillant souvent à Lantai, a reçu le surnom d'*historiographe de la terrasse aux orchidées* (*Lantai shiguan*, 兰台史官). À sa suite, les « *shiguan* » auraient conservé le surnom de « *Lantai* »<sup>21</sup>. Nous pouvons observer un glissement sémantique du terme « *Lantai* », désignant en première acception le lieu où sont conservés les livres, les manuscrits et les archives, puis, en deuxième acception, les personnes qui traitent ou rédigent ces documents.

De nos jours, « *Lantai* » désigne d'une manière générale tous les services d'archives et leurs agents. Le terme « *Lantai* » a également pris une signification proche d'« archives » : par exemple, une revue archivistique chinoise renommée a pour titre *Le monde du Lantai* ; une émission de télévision traitant de l'archivistique s'appelle « les nouvelles de Lantai ».

## 1.2 Les archives dans la Chine antique et impériale (1570 av. J.-C. – 1912)

Les archives chinoises ont fait l'objet d'études pluridisciplinaires impliquant l'histoire et l'archéologie. Parmi les archivistes chinois, il y a trois théories sur l'origine des archives. Le premier groupe d'archivistes considère que les documents d'archives sont les produits de la société primitive, tels que les nœuds de consignation<sup>22</sup> (*jie'sheng'ji'shi*, 结绳记事), l'écrit gravé (*ke'qi*, 刻契), les dessins (*tu'hu*, 图画) et les signes (*fu'hao*, 符号) sont des documents d'archives. Ce serait les premières archives apparues à la fin de la société primitive (4000 av. J.-C). M. WANG Shaozhong (王绍忠), directeur du département de la communication des archives au Bureau national des archives, a défendu cette thèse dans son article intitulé « Réflexion sur les origines des archives » publié dans la revue *Archives* (*Dang'an*, 档案) en 1990<sup>23</sup>. Le deuxième

<sup>20</sup> Ban Gu (班固) est un historien et poète chinois, né en 32, mort en 92. Continuateur de l'œuvre historique de Sima Qian, Ban Gu est le principal auteur des *Annales des Han* (汉书).

<sup>21</sup> *Lantai* est l'endroit où sont conservés les livres de la dynastie Han. Ceux qui sont en charge de ce poste sont pour la plupart des *Shiguan*, ce qui explique que, dans les époques suivantes, Lantai soit devenu un surnom de *shiguan*.

<sup>22</sup> Avant la naissance de l'écriture, les Chinois et les Péruviens anciens utilisaient les cordelettes en faisant des nœuds pour le recensement des données statistiques concernant l'économie et la société de l'empire.

<sup>23</sup> WANG Shaozhong, « Dui dang'an qiyuan de wenti de lilun sikao », 王绍忠, 对档案起源的问题的理论思考, *Dang'an*, 1990, n°2.

groupe considère que les archives sont les produits de la société de classes, les archives sont nées après la naissance des classes, de l'écriture et de l'État. Le troisième point de vue synthétise les deux précédents. Les archives sont nées dans la société primitive et ont suivi le développement de la société jusqu'à ce que les classes apparaissent. WU Baokang (吴宝康), fondateur de l'archivistique contemporaine à l'Université Renmin, a indiqué que les archives ont leur origine dans la société primitive, mais ne sont nées définitivement que dans la société de classes. La naissance des archives ne se situe pas à une date donnée. Leur apparition se produit au cours d'une longue période.<sup>24</sup> Ce dernier point de vue est le plus largement partagé. C'est notamment celui du professeur FENG Huiling (冯惠玲, Président-adjointe de l'Université Renmin, directrice du Conseil scientifique en archivistique du Ministère de l'éducation), de M. ZHANG Jizhe (张辑哲, professeur à l'Université de Renmin)<sup>25</sup> et de M. FENG Zizhi (冯子直, Ancien directeur du Bureau national des archives)<sup>26</sup>

La plupart des archéologues et chercheurs français proposent pour les archives chinoises une date située vers le XIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, à la même époque que la naissance de l'écriture, elle-même destinée à enregistrer les événements<sup>27</sup>. Les archives sont nées afin de consigner par écrit les expériences des ancêtres, la mémoire des sociétés, etc. Néanmoins, certains enregistrements primitifs antérieurs à la naissance de l'écriture sont peut-être à considérer comme des archives, ainsi que l'indique le tome de l'encyclopédie chinoise traitant des archives, et des recherches dans ce sens sont à poursuivre. Mais, du point de vue des érudits chinois, la naissance de l'écriture est une condition préalable à la naissance d'archives utilisables pour l'administration. Bien qu'actuellement la datation de la naissance de l'écriture soit sujette à débats, l'origine des archives chinoises est clairement postérieure à celle-ci.

Selon Mme Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, sinologue connue et membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), « Les débuts de l'histoire des

<sup>24</sup> WU Baokang, « Dang'an qiyuan yu chansheng wenti de zaisikao », 吴宝康, 档案起源与产生问题的再思考, *Dang'anxue tongxun*, 1988, n°5.

<sup>25</sup> FENG Huiling, ZHANG Jizhe, *Dang'anxue gailun*, 冯惠玲, 张辑哲主编. 档案学概论. 北京: 中国大学出版社, Pékin, 2001.

<sup>26</sup> FENG Zizhi, « Zai tansuo zhonghua wenming de qiyuan zhong xunzhao dang'an de qiyuan »; 冯子直. 在探索中华文明的起源中寻找档案的起源. 档案学研究, *Dang'anxue yanjiu*, 2004, n° 1.

<sup>27</sup> Olivier VENTURE, « L'écriture chinoise des origines à IIIe siècle de notre ère ». <http://www.reseau-asie.com/article/archive-des-articles-du-mois/les-articles-du-mois-du-reseau-asie/écriture-chinoise-olivier-venture/>, consulté le 4 mai 2014.

archives chinoises sont moins précoce qu'en Mésopotamie ou en Égypte- les archives d'Ur datent du début du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère, celles de Mari du XVIII<sup>e</sup> siècle, celles d'Akhenaton à Tell et el Amarna du XIV<sup>e</sup> siècle, alors que les premières archives chinoises remontent à treize siècles à peine avant notre ère- mais cette histoire a la particularité d'être marquée par une tradition ininterrompue d'écriture et de pratiques. »<sup>28</sup> « Ces archives publiques datant d'environ 1200 avant notre ère sont le premier exemple incontestable du système d'écriture chinois. Il s'agit des 150 000 fragments d'os et de carapaces de tortue gravés de caractères. »<sup>29</sup>

### 1.2.1 La Chine antique (1570 av. J.-C. – 220 av. J.-C)

La collection est la première forme de conservation des archives qui apparaît dans des temps reculés, vers le XVII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, sous la dynastie Shang (商 vers 1700-1050 av J.-C<sup>30</sup>). Cela est attesté par les découvertes archéologiques d' « archives d'os » (甲骨档案) faites dans des tombes. Les inscriptions antiques sont gravées sur des os d'animaux ou des carapaces de tortues. Les os sont rangés par ordre chronologique, comme dans les livres chronologiques, il existait ainsi des enregistrements servant de preuves factuelles.

M. Olivier VENTURE, épigraphiste et sinologue, dans son article « L'écriture chinoise des origines au III<sup>e</sup> siècle de notre ère », considère que «... Les plus anciens témoignages d'utilisation de l'écriture chinoise remontent au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, ce qui fait de celle-ci la plus ancienne écriture d'Asie orientale... »<sup>31</sup>. « C'est lors de la phase finale de la dynastie des Shang, période qui s'étend de 1250 à 1050 avant notre ère environ, qu'apparaissent, sur différents objets, les premières inscriptions en langue chinoise. Les objets en question semblent tous liés à l'aristocratie et étaient pour la plupart utilisés dans le cadre de pratiques rituelles (divination, culte des ancêtres). »

<sup>28</sup> Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, « les archives chinoises », *Histoire et archives*, n° 15, 2004, p. 13-28.

<sup>29</sup> *Idem*.

<sup>30</sup> 1767-1122 av J.-C. selon la chronologie traditionnelle, ou 1570-1045 av J.-C. selon la sinologie moderne. C'est la seconde dynastie dans l'histoire chinoise, et l'apogée de la société esclavagiste chinoise.

<sup>31</sup> VENTURE Olivier, « L'écriture chinoise des origines au III<sup>e</sup> siècle de notre ère », <http://www.reseau-asie.com/article/archive-des-articles-du-mois/les-articles-du-mois-du-reseau-asie/écriture-chinoise-olivier-venture/>, consulté le 4 mai 2014.

« Plus de 90% des témoignages écrits de l'époque des Shang mis au jour par les archéologues proviennent de la région d'Anyang où se trouvait alors la capitale du royaume. L'écriture aurait ainsi d'abord été le privilège de petits groupes de personnes, liés à la maison royale. Dans ce contexte de proximité entre scripteurs et lecteurs, et compte tenu de la variété très limitée des sujets abordés dans les inscriptions, les Shang pourraient ne pas avoir ressenti le besoin d'une plus grande standardisation de leur écriture. »<sup>32</sup>



No. 2 *Carte de la Chine, avec indication de trois capitales historiques chinoises : Anyang, Xi'an et Luoyang* (© J. Holotova, CNRS/UMR 8155)

<sup>32</sup> *Idem.*

Les archives sur os datant d'environ 1300 avant notre ère, formées à la fin de la dynastie Shang, sont les plus anciennes et plus précieuses archives chinoises qu'on ait trouvées jusqu'à aujourd'hui. Ces fragments d'os et de carapaces de tortue gravés de caractères ont été mis au jour depuis un peu plus d'un siècle, en 1899 par le diplomate WANG Yirong (王懿榮)<sup>33</sup>. La découverte d'archives sur os marque le début de la fonction des archives : les caractères gravés sur os ou carapace, enregistrent de réelles activités politiques ou productives et pour la première fois, apparaissent des espaces fixes destinés à la conservation. « On a trouvé aussi de nombreuses inscriptions qui concernaient des divinations pratiquées dans d'autres lieux que la capitale, et qui avaient donc été versées aux archives centrales. »<sup>34</sup> Selon ces indices, on peut juger, que la fonction archives élabora alors une méthode, ce fut le commencement de la conservation des archives. De même, cette découverte montre aussi un contenu enregistré plus riche, ce qui stimule à la fois les recherches archéologiques et diplomatiques<sup>35</sup>.

« On savait par des textes anciens écrits mille ans après la chute des Shang, sur la base de documents perdus depuis longtemps, que les Shang pratiquaient la divination en perçant des os plats ou des morceaux de carapace de tortue avec une pointe de bronze incandescent»<sup>36</sup>. Puis, sous la dynastie des Zhou (周朝 1046 av. J.-C 256 av. J.-C<sup>37</sup>), le contenu a concerné des activités administratives (registres des titres officiels, certains décrets, etc.), mais s'est étendu bien au-delà (index géographiques, etc.).

Ces fragments d'os sont considérés par l'archiviste comme les premières archives ; de même que pour le bibliothécaire ce sont les premiers livres. De ce fait, on pense que les institutions d'archives sont alors confondues avec les bibliothèques. Elles ont eu, en apparence, les mêmes fonctions et des caractères comparables<sup>38</sup>.

---

<sup>33</sup> WANG Yirong (1845-1900), homme politique et savant chinois qui est connu pour sa découverte de l'écriture osséaire en 1899.

<sup>34</sup> Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, « les archives chinoises », *Histoire et archives* n° 15. 2004, page. 13-28.

<sup>35</sup> WU Haokun, PAN You, *Zhongguo jiaguxue shi*, 吴浩坤, 潘悠. 中国甲骨学史[M]. 上海:上海人民出版社,1985, p.15.

<sup>36</sup> Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, « les archives chinoises », *Histoire et archives*, n° 15, 2004, p. 13-28.

<sup>37</sup> La Dynastie « Zhou » est la troisième dynastie chinoise, fondée au XI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (vers 1046 av. J.-C.), et qui domina le pays jusqu'en 256 av. J.-C., date où s'acheva le règne du dernier roi des Zhou

<sup>38</sup> Jean-Pierre DRÈGE, *Les bibliothèques en Chine au temps des manuscrits: jusqu'au X<sup>e</sup> siècle*, Paris : École française d'Extrême-Orient, 1991.

### 1.2.2 Dynastie Zhou (周朝 1045-256 av. J.-C.)

C'est sous la dynastie des Zhou (1045-256 av. J.-C) que furent élaborées les règles chinoises définissant le système de gouvernement qui servit de référence aux dynasties suivantes. A cette époque, quatre supports différents ont été utilisés (os, plaques de bronzes, lames de bambou et tissus de soie), chacun ayant son usage propre: l'os pour la divination, le bronze pour l'histoire, les lames de bambou ou la soie pour les décrets.

Nombre de chercheurs-enseignants en archivistique sont d'accord sur le point que, d'après la documentation connue, le Céleste palais des archives (Tian'fu, 天府) est le premier centre royal d'archives en Chine. Par exemple : WU Baokang 吴宝康, FENG Zizhi 冯子直, *Dictionnaire d'archivistique*<sup>39</sup> (Dang'an'xue Ci'dian, 档案学辞典 1994) ; ZHOU Xueheng (周雪恒) *L'histoire des archives chinoises* (Zhongguo Dang'an Shiye Shi, 中国档案事业史, 1994)<sup>40</sup>.

Le nom « Tianfu », c'est-à-dire, le céleste palais des archives, est cité dans le chapitre consacré au céleste palais des archives du livre *Rites des Zhou*<sup>41</sup> (Zhouli, 周礼). Selon ce livre, compilé entre le XI<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, les textes des grands actes juridiques (serments, donations, investitures, etc.) y sont pieusement conservés. Toutefois, M. ZHANG Shuwen (张树文), professeur de l'Université d'Anhui, pense que le « Tianfu » n'est probablement pas le premier des dépôts qui ait été spécialement affecté à la conservation des archives : « Bien qu'aucune preuve formelle n'ait été trouvée jusqu'à présent, au moins, selon les indices sur les fragments d'os gravés, et le mode de conservation, nous croyons que des dépôts d'archives existaient déjà à l'époque Shang. »<sup>42</sup>

Le devin, producteur et conservateur d'archives, laisse place progressivement au scribe. Le *Zhouli* énonce également que, « toute administration organisée a besoin

<sup>39</sup> WU Baokang, FENG ZiZhi, « Dang'anxue Cidian », 吴宝康、冯子直：档案学辞典，上海辞书出版社，1994年版, p. 587.

<sup>40</sup> ZHOU Xueheng, *Zhongguo danganshiye shi*, 周雪恒：中国档案事业史，中国人民大学出版社，1994年版, p. 52.

<sup>41</sup> Le Zhouli est une liste des fonctions officielles réparties en six catégories qui inspirèrent les six ministères de l'administration impériale ;

<sup>42</sup> ZHANG Shuwen, « Xizhou de tianfu bushi zhongguo zuizao de dang'an jigou », 张树文 西周的天府不是中国最早的档案机构, 档案学研究, *Dang'anxue yanjiu*, 2002, n° 2.

d'archives où soient conservés les actes de toute espèce émanant du pouvoir ». « La cour royale des Zhou a ainsi son archiviste, le grand scribe. Il conserve le double de toutes les écritures ministérielles. Il est en même temps astrologue et astronome.

« Selon la tradition, c'est sous les Zhou qu'on introduit la pratique de garder copie de tous les actes publics au palais et d'enfermer ces documents dans des coffres doublés de métal, les dépôts d'archives se trouvant toujours dans le temple des ancêtres de la dynastie. »<sup>43</sup> Les documents d'archives originaux étaient conservés dans le « Tianfu ». Les agents (*Shiguan*), qui avaient pour mission de les conserver, s'appelaient *Shou cang shi* (守藏史, officiers de la conservation de l'histoire). Les copies étaient conservées dans l'administration d'État par le *Taishi* (太史), qui est un « Grand historien » chargé d'enregistrer le résultat de l'observation des phénomènes naturels et des événements humains. Il est à la fois astronome, astrologue, historiographe et archiviste, pour conseiller le souverain. Toute la préparation de l'avenir repose sur l'archivage des observations<sup>44</sup>. Il y avait des postes similaires, qui s'appelaient *Neishi* (内史) et *Yushi* (御史)<sup>45</sup>.

### 1.2.3 Confucius et la période des Printemps et des Automnes (孔子与春秋) <sup>46</sup>

Selon les chercheurs chinois, *Les Annales des Printemps et des Automnes* (Chun'Qiu, 春秋) marquent l'origine de l'archivistique ancienne en Chine. Cette compilation est une chronique des règnes des douze princes de l'État de Lu (魯, de -722 à -481). Son territoire correspond principalement aux parties centrales et du sud-ouest de l'actuelle province du Shandong. On y utilisa pour la première fois dans l'enseignement les archives afin d'inculquer morale et culture.

Confucius (551 av. J.-C.- 479 av. J.-C.) - le personnage historique ayant le plus marqué la civilisation chinoise - habita dans la région de « Lu » (à l'époque des Royaumes Combattants, vers 475-221 avant notre ère, dans le sud-est de l'actuelle

<sup>43</sup> Marianne BASTID-BRUGUIÈRE, « les archives chinoises », *Histoire et archives* n° 15. 2004, p. 13-28.

<sup>44</sup> MAFFEI Paolo, *La Cometa di Halley*, Milano, Éditioni scientifiche e tecniche Modadori, 1984 ; Édition française : *La comète de Halley*, Paris : Fayard, 1985, « à la recherche du passé : de l'Europe à la Chine », chap. III, p. 101-174.

<sup>45</sup> WANG Maoyue, « Guren shi zenyang zuo dang'an gongzuo de », 王茂跃, 古人是怎样做档案工作的, 秘书工作, *Mishu gongzuo*, 2007, n°10.

<sup>46</sup> 770 av. J.-C.- 476 av. J.-C.

province de Shandong). Dans les dernières années de sa vie, il établit la première méthode de compilation des chroniques.

L'enseignement de Confucius (551 av. J.-C.- 479 av. J.-C.) a été étroitement lié à l'usage des archives. Au sens large, il fut le fondateur de l'enseignement de l'archivistique. Il conseilla pour la première fois à ses élèves d'étudier en consultant les archives et les documents historiques. C'est ainsi qu'il transmit sa connaissance des textes anciens au petit groupe de disciples qui le suivait. Les éducateurs de haut niveau firent leurs études en consultant les archives. D'ailleurs, les historiens utilisèrent les archives pour appuyer leurs arguments.

Le premier recueil de documents d'archives fut réalisé peu après : *Commentaire de Zuo*<sup>47</sup> (Zuozhuan, 左传) et *Discours des Royaumes*<sup>48</sup> (GuoYu, 国语) compilés par ZUO Qiuming (左丘明). C'était un lettré contemporain de Confucius. Il a vécu à la fin du VI<sup>e</sup> siècle et au début du V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et était chargé de l'historiographie de la principauté de Lu<sup>49</sup>.

#### 1.2.4 Royaumes Combattants (战国时期)

Dans la Chine ancienne, il y avait continuellement des guerres. Les dynasties changeaient rapidement, en conséquence les archives ont été en majorité perdues. À l'époque dite des Royaumes Combattants (475-221 avant notre ère), le statut administratif et social de l'historiographe avait baissé. Pour cette raison aussi, de grandes quantités d'archives furent détruites. C'est pourquoi à cette époque la compilation des chroniques s'est imposée comme un élément important de la constitution des archives.

En bref, avant la dynastie Qin, la civilisation antique se développe sans disposer d'outils culturels et politiques suffisants ; d'où l'importance des archives de cette époque, qui jouent un rôle majeur de référence dans l'activité politique. Selon

<sup>47</sup> Le *Commentaire de Zuo* (Zuozhuan 左传), est le principal commentaire des *Annales des printemps et des Automnes*, une chronique de l'État de Lu de 722 à 480 av. J.-C.

<sup>48</sup> Le *Discours des Royaumes*, aussi appelé Chunqiu Waizhuan (春秋外传), est un ouvrage chinois composé d'entretiens et de discours historiques, qui se répartissent entre 21 livres consacrés aux divers royaumes et principautés de la Chine pré-impériale.

<sup>49</sup> ZHAO Yanchang, *Zhongguo dang'an shi yanjiu shi*, 赵彦昌, 中国档案史研究史, 世界出版公司, 2012.

Confucius, « pour conquérir un État, détruire son histoire d'abord ; pour bouleverser les règles de la société, détruire son histoire d'abord ; pour enterrer le talent d'un savant, détruire son histoire d'abord ».<sup>50</sup>

### 1.2.5 La Dynastie Qin (秦朝 221-206 av. J.-C.) et l'unification impériale

La dynastie Qin, qui régna sur la Chine de -221 à -206 avant notre ère, mettant fin à des siècles de féodalité, jeta les bases administratives d'un État centralisé et favorisa l'unité culturelle du territoire, ouvrant l'histoire impériale chinoise. Elle créa l'institution des archives royales et gouvernementales et commença à classer les documents. C'est, à ce moment là qu'on nomma des archivistes gouvernementaux.

Cette évolution avait été préparée de longue date, dès l'époque des Royaumes combattants, grâce à l'action réformatrice, parfois controversée, du légiste SHANG Yang (商鞅). Celui-ci, en 361 avant J.-C., était devenu Premier ministre de l'État de Qin sous le règne du “duc” Xiao. A partir de 359 avant J.-C., il entreprit vingt ans de réformes qui permettront au duché de Qin de s'enrichir, renforcer son armée et vaincre ses voisins, préparant ainsi les fondations de la réunification de l'empire par le Qin. On lui attribue traditionnellement la compilation du *Livre du seigneur Shang* (Shang'jun'shu, 商君书).<sup>51</sup> Selon ce *Livre*, il surgit un foisonnement d'archives agraires, fiscales, administratives ou autres. Les archives juridiques firent l'objet de plusieurs copies conservées dans différents lieux, palais ou bureaux de ministres<sup>52</sup>.

Le Premier Empereur de Qin unifia les poids et mesures, la monnaie, l'écriture etc. Les caractères de l'ancien État de Qin devinrent standards pour tout l'Empire. Pour pousser toujours plus loin sa politique, on élabora les lois en uniformisant les règles de l'État. Parmi ces changements, certaines législations ont concerné la compilation des documents administratifs, du versement des archives au sein de la hiérarchie, de l'utilisation des sceaux et de la conservation des documents<sup>53</sup>. Par exemple, les

<sup>50</sup> Texte original du GONG Zizhen : “天子失官，伤周之史亡也。灭人之国，必先去其史；隳人之枋，败人之纲纪，必先去其史；绝人之才，湮塞人之教，必先去其史”.

<sup>51</sup> [http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Shang\\_Yang](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Shang_Yang)

<sup>52</sup> ZHU Yujuan, *Dang'an xue jichu*, 朱玉媛, 档案学基础, 武汉: 武汉大学出版社, presse de l'Université de Wuhan, Wuhan 2008.

<sup>53</sup> LI Xiaoming, « Le développement de la législation sur les archives en Chine ancienne », *Les archives de la province de Heilongjiang*, 2011(02), p. 10-11. 李晓明, 我国古代档案立法演进历程与特点研究, 黑龙江档案, 2011(02), p. 10-11

documents reçus doivent être traités dans la journée. Si des documents étaient perdus, les fonctionnaires devaient aller le dire à leurs chefs qui en prenaient note<sup>54</sup> (*Code de Qin*<sup>55</sup> : chapitre documentation, Qin Lv•Xing Shu Lv, 秦律•行书律). Pour la sécurité des archives, les objets inflammables furent interdits dans les dépôts. A cette époque, les responsables des documents ont commencé à dresser des inventaires. Cette époque marqua le début de la législation sur les archives<sup>56</sup>.

En 213 avant J.-C., sur le conseil de Lisi (李斯, premier Ministre d'alors), le premier empereur Qin Shi Huangdi, célèbre par ses réformes et ses conquêtes, craignant d'être mal jugé par ses scribes, fit systématiquement brûler les documents et archives historiques produits dans les six royaumes qu'il avait soumis, à l'exception des ouvrages dans lesquels on parlait de la dynastie régnante et des documents d'ordre technique (agriculture, médecine, divination) qui pouvaient servir son gouvernement. Il ordonna à tous les habitants de brûler les livres qu'ils possédaient. Il développa considérablement le système d'information et de communication administrative. Qin perfectionna aussi l'enregistrement local de la population et le cadastre, avec des procédures de révision régulière, ainsi que la confection et la transmission de rapports fiscaux annuels par toutes les préfectures<sup>57</sup>.

### 1.2.6 Dynastie Han (汉朝 206 av J.-C. – 220 ap. J.-C.)

La dynastie Han, qui régna sur la Chine de 206 av. J.-C. à 220 ap. J.-C., est la deuxième des dynasties impériales. Elle succéda à la dynastie Qin (221 - 206 av. J.-C.) et fut suivie de la période des Trois Royaumes (220 - 265). Les lois Qin ont été appliquées à l'extérieur du palais impérial.

Des dépôts furent construits, bâtiments voutés en pierre, à proximité de l'eau pour les protéger de l'incendie. Cela aida à préserver les informations confidentielles. Les Chinois de cette époque utilisèrent des procédés de ventilation hydrofuge. Par

<sup>54</sup> Texte original : “行命书及书署急者，辄行之；不急者，日毕，不敢留。留者以律论之”“行传书、受书，必书其起及到日月夙暮，以辄相报也。有书亡者，亟告官。隶臣妾老弱及不可诚仁者勿令。书廷辟有日报，宜到不来者，追之。”

<sup>55</sup> La collection de législation de la dynastie Qin.

<sup>56</sup> ZHU Guobin, « l'histoire de la législation sur les archives », 朱国斌, 中国古代档案法史论述, 档案学研究, *Danganxue Yanjiu*, 1988 (02), p. 33-37.

<sup>57</sup> ZHOU Xueheng, *Zhongguo danganshiye shi*, 周雪恒: 《中国档案事业史》, 中国人民大学出版社, 1994 年版, p. 52.

ailleurs, on utilisa des bâtiments voutés en pierre afin de prévenir l'incendie. On a également fait des copies pour éviter que les documents ne se perdent.<sup>58</sup> Le nombre des institutions d'archives a beaucoup augmenté sous cette dynastie. On y conservait les manuscrits.

Pourtant, la plupart des documents d'archives de cette longue histoire, ont été perdus au fil du temps, à cause des catastrophes naturelles (inondation, incendie, etc.), des dégradations causées par les insectes et les rongeurs, les voleurs et les gouvernements, les guerres. C'est pourquoi, les milliers de compilations historiques, notamment les chronologies, conservées aujourd'hui constituent pour l'État chinois, des archives précieuses.

Ces dépôts fonctionnaient comme des bibliothèques et comme des institutions académiques. Ils sont à la fois la marque du développement de la civilisation antique et du progrès des archives à cette époque.<sup>59</sup> La réunion des livres et des archives dans une même institution avait pour effet que les dépôts d'archives impériales étaient, comme dans la période précédente, à la fois le lieu de conservation des livres, comme des bibliothèques, mais aussi le lieu où l'on rédigeait des chroniques et des compilations, l'histoire présente préparée par la notation des faits et gestes de l'empereur, mais aussi l'histoire officielle des règnes et des dynasties précédentes, où l'on enregistrait des actes de gouvernement, où l'on triait des documents et des archives<sup>60</sup>. L'archiviste ou bibliothécaire était lui-même héritier du devin (*shi*) sous les Yin. Avant de noter les événements et les décisions royales, il transcrivait les résultats des opérations divinatoires.<sup>61</sup> En quelque sorte, avant la dynastie Han, il n'existe, entre archives et bibliothèques, qu'une nuance qui n'est pas même encore présente si l'on remonte le temps. On ne distingue pas la conservation des archives de celle des bibliothèques. Les deux disciplines ne sont pas encore formées.

Les bibliothèques et les dépôts de livres ou d'archives de l'empereur furent assez nombreux sous les Han. *L'histoire de Song* (*Song shu*, 宋书) énumère le pavillon

<sup>58</sup> LI Yichun, « Handai dang'an guanli jiqi zhengzhi yingxiang », 李宜春, 汉代档案管理及其政治影响, 北京档案, *Beijing dang'an*, 1996 (07) .

<sup>59</sup> ZHOU Xueheng, *Zhongguo danganshiye shi*, 周雪恒: 《中国档案事业史》, 中国人民大学出版社, 1994 年版, p. 52.

<sup>60</sup> Jean-Pierre Drège, *Les bibliothèques en Chine au temps des manuscrits : jusqu'aux X<sup>e</sup> siècle*, Paris : École française d'Extrême-Orient, 1991.

<sup>61</sup> *Ibidem*.

de la Félicité céleste (Tian lu ge, 天禄阁) et le Pavillon aux douves de pierre (Shi qu ge, 石渠阁<sup>62</sup>)<sup>63</sup>. Le « Pavillon aux douves de pierres » sert de dépôt d'archives sous la dynastie des Han, au III<sup>e</sup> siècle avant J. -C. Il est entouré de douves de pierre remplies d'eau pour protéger les archives du feu<sup>64</sup>.



No. 3 *Les ruines du Pavillon aux douves de pierre à Xi'an, province de Shanxi*<sup>65</sup>

On peut citer aussi la Terrasse des Orchidées (Lan tai, 兰台), la Salle de Pierre (Shi shi, 石室), le pavillon des Invitations (Yan ge, 雅阁), sans que l'on sache très bien ce que conservaient toutes ces institutions et quelle était éventuellement leur spécialité<sup>66</sup>.

<sup>62</sup> Je reprends la traduction de M. YAO Yucheng, « China's Archive buildings : past and present », *Mitteilungen des Österreichischen Staatarchivs*, 39, 1986, p. 218

<sup>63</sup> XU Shaomin, « Handai dang'an lifa Yanjiu », 徐绍敏, 汉代档案立法研究, 档案学通讯, *Dang' anxue tongxun*, 2001, n°2.

<sup>64</sup> *Idem*.

<sup>65</sup> [http://www.northnews.cn/2013/1102/1438813\\_5.shtml](http://www.northnews.cn/2013/1102/1438813_5.shtml)

<sup>66</sup> CAO Hang, YANG Guang « Woguo gudai baoguan jigou de xingzhi », 曹航 杨光, 我国古代保管机构的性质, 兰台内外, Lantai neiwai, 1997, n°1.

Toutefois, Ban Gu<sup>67</sup>, dans son « *Fu* des deux Capitales »<sup>68</sup> (Liang du fu, 两都赋), mentionne les activités de quatre de ces établissements : « Il y a les dépôts de documents et d'archives du pavillon de la Félicité céleste et du pavillon aux douves de pierre. Des gens illustres y étudient l'antiquité avec application. ». Des lettrés célèbres y transmettent leur enseignement et discourent sur les Six Arts<sup>69</sup> (Liu yi, 六艺) ; ils examinent et recueillent ce qui est semblable et ce qui est différent<sup>70</sup>.

Une seconde manière de formation des archivistes-annalistes apparut sous la dynastie Han : la formation par les parents et l'apprentissage dans le milieu familial. Ainsi, l'historien SIMA Qian, qui vécut sous le règne de l'empereur Wudi (141 av. J.-C.-87 av. J.-C.), est caractéristique de la dynastie Han. Son père, SIMA Tan était annaliste de la cour. SIMA Qian était très précoce et avait lu les livres anciens dès l'âge de dix ans. À vingt ans, il compléta son éducation en voyageant dans diverses provinces telles que celles du Jiangsu, de l'Anhui, du Zhejiang, du Hunan et du Henan. Plus tard, il travailla pour le gouvernement en effectuant notamment une mission d'inspection dans la région de l'actuelle ville de Kunming (province de Yunnan), nouvellement conquise par les forces impériales. En 107 av. J.-C., après un deuil de trois ans, Sima Qian succéda au poste d'annaliste de son défunt père ce qui lui donna accès aux archives impériales. Il put ainsi continuer l'œuvre ambitieuse entreprise auparavant par son père, c'est-à-dire un livre racontant toute l'histoire de la Chine. Son œuvre principale est les *Mémoires historiques* (Shi ji, 史记), qui comporte de nombreux documents et biographies, dont celle de Confucius, et qui remonte jusqu'aux temps légendaires des *San'huang'wu'di* (Les Trois Augustes et les Cinq Empereurs sont les dieux et rois légendaires qui auraient régné en Chine avant la dynastie Xia).

Sous la dynastie Han, la législation a fait des progrès considérables dans le domaine des archives. Les règlements d'État ont prévu le recrutement d'archivistes et indiqué des critères de recrutement : « Les archivistes de moins de 50 ans, respectant

<sup>67</sup> Ban Gu (班固), né en 32, mort en 92, est un historien et poète chinois. Continuateur de l'œuvre historique de Sima Qian, Ban Gu est le principal auteur des *Annales des Han* (汉书), terminées par sa sœur Ban Zhao (班昭).

<sup>68</sup> Le Fu des deux capitales, opposant la capitale des Han antérieurs, Chang'an, à celle des Han postérieurs, Luoyang.

<sup>69</sup> Six Arts formed the basis of education in ancient Chinese culture. During the Zhou Dynasty (1122–256 BCE), students were required to master the "liù yì" (六艺) (Six Arts) : 礼 rites; 乐 music; 射 archery; 御 Char/équitation; 书 calligraphie; 数 mathématique;

<sup>70</sup> Tiré dans Hanshu·wudiji 《汉书·武帝纪》

leurs parents, peuvent être recrutés après une période d'essai »<sup>71</sup>. Des informations sur le traitement des archives figurent également dans le « Code de Han » (Hanlü, 汉律)<sup>72</sup>.

### 1.2.7 Époque de division (魏晋南北朝 420-581)

Après les Han, la Chine est divisée entre plusieurs dynasties (420-581). A cette époque, l'innovation majeure dans l'histoire des archives est l'utilisation du papier. Elle devient obligatoire pour la correspondance officielle, en remplacement des tablettes de bambou. Au fil des siècles suivants, la production des archives ne cesse d'augmenter, grâce au papier, à la multiplication des institutions et à leur consolidation. De 211 à 581, cette période voit l'apparition d'archives familiales, sous forme de généalogies tenues par les clans. La compilation de chroniques sur papier par des particuliers a prévalu pendant deux siècles. Parmi elles, « *L'histoire de Wei* » et le « *Printemps-automne des Seize Etats* » sont les plus représentatives.

En dehors des organes gouvernementaux, les temples et les grands monastères, les guildes, les clans et les familles se constituent des archives. Les manuscrits découverts à Dunhuang et Turpan (Tourfan) en donnent des exemples. Ces manuscrits appartiennent-ils aux archives ou sont-ils de simples documents ? La question reste posée.



No. 4 Une pièce d'archives de Dunhuang (début des années 400)<sup>73</sup>

<sup>71</sup> *Livre des Han postérieurs*, chapitre 51 (Houhanshu zuozhouhuang liezhuan diwushiyi zhang, 后汉书 汉书左周黄列传传第五十一章): “取孝廉年未五十，先试笺奏，选有吏能者为之”。Le livre des Han postérieurs (后汉书) est l'une des œuvres historiques chinoises officielles compilées par Fan Ye (范晔), utilisant comme sources un certain nombre de chroniques, d'ouvrages historiques et de documents antérieurs.

<sup>72</sup> Cité dans un livre juridique *Hanlv zhizhi* (« 汉律摭遗 ») élaboré par SHEN Jiaben (沈家本, 1840-1913).

---

<sup>73</sup> <http://politics.people.com.cn/GB/1026/12617776.html>

### 1.2.8 Dynastie Tang (唐朝)

La dynastie Sui (581-618) a entrepris de grandes réformes, mais on manque d'informations sur ce qu'elle a pu faire dans le domaine des archives, notamment du point de vue de la législation. On est mieux renseigné sur la dynastie Tang, qui a régné de 618 à 907, avec une interruption entre 690 et 705. Sous cette dynastie, l'Empire atteint une extension qu'il n'avait jamais connue auparavant. Le pouvoir tint compte des talents. Il fit conserver les archives des fonctionnaires dans une institution spéciale appelée le *Dépôt des archives personnelles* (Jia ku, 甲库) où étaient gardées les archives des nominations des fonctionnaires, premier dépôt d'archives spéciales. Ce ne sont pas des archives privées.

Avant 700, on assiste à de grands progrès dans le domaine de la législation des archives. Grâce à la présentation plus ordonnée des lois, on vit apparaître quelques chapitres indépendants sur la gestion des archives : archivage, transmission, collection et conservation. Les articles concernant le travail sur les archives se retrouvent notamment dans « les Six codes de Tang<sup>74</sup> » (Datang Liudian, 大唐六典) et le « Code des Tang<sup>75</sup> » (Tanglvshuyi/Tanglv, 唐律疏议/唐律). Il est spécifié, par exemple, que « les documents traités par les ministères doivent être versés dans les dépôts du Dusheng (都省) une fois par an, au plus tard le 1er avril (du calendrier chinois). Les archives des organismes locaux doivent être déposées au Dusheng, après avoir été examinées par leur propre gouvernement local, au plus tard le 1er juin (du calendrier chinois traditionnel). Si des archives sont perdues, les personnes responsables de ces pertes doivent être mises en examen. » Plus particulièrement, le « Code de Tang » a réglementé la conservation des archives personnelles lors de la promotion des fonctionnaires<sup>76</sup>.

---

<sup>74</sup> « Les six codes de Tang » est une collection des législations sur l'administration de Tang, élaborée par ZHANG Shuo (张说) et ZHANG Jiuling (张九龄) sous le souverain Xuanzong (唐玄宗)。

<sup>75</sup> Le *Code Tang* est un code exclusivement pénal établi en Chine au début de la dynastie Tang. Complété par d'autres ordonnances et textes juridiques plus temporaires, il constitue le cœur juridique du système légal Tang, et fut la base de tous les systèmes pénaux suivants jusque dans les années 1900.

<sup>76</sup> ZHU Guobin, « l'histoire de la législation sur les archives », *Dang'anxue Yanjiu*, 1922 (02) p. 33-37 朱国斌, 中国古代档案法史论述, 档案学研究 1988 年第 2 期, p. 33-37.

A partir de ce moment-là, afin de veiller à la bonne conservation des documents les plus importants, on prépara trois copies déposées dans des endroits différents: le dépôt régional, le dépôt du bureau de l'histoire (史馆<sup>77</sup>, situé aujourd'hui à Xi'an) et le dépôt chronologique, afin de veiller à la bonne conservation des documents les plus importants. On se mit à tenir compte de la sécurité et de la gestion des archives dans les décrets, qui indiquent désormais les procédés de conservation. Chaque pièce d'archive était dès lors décrite et datée, le nombre de pages qu'elle contenait précisément indiqué. A cette époque fut créé un système de classement topographique des documents, déposés, selon leur sujet, à différents étages du bâtiment d'archives.

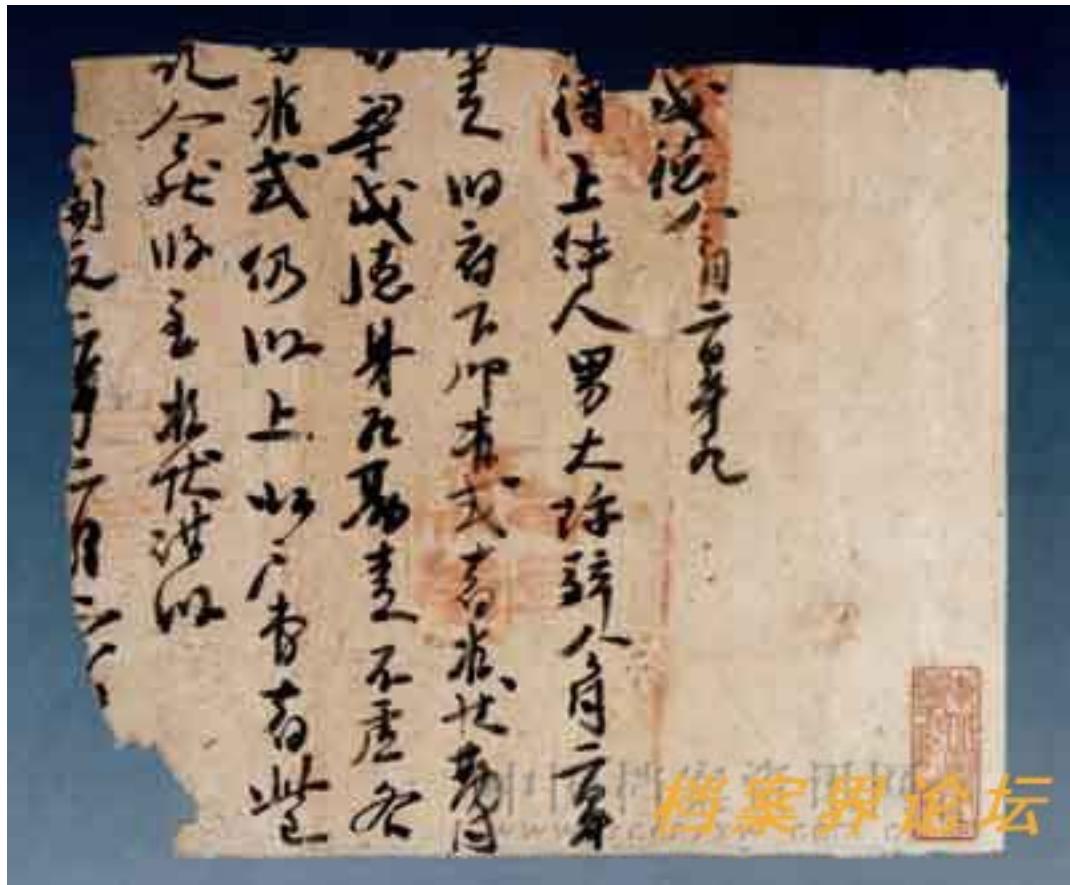
Durant cette période, on établit un système d'enregistrement en classant les documents par sujet. Par ailleurs, la punition pour vol fut prévue de manière très précise par décret: deux ans au moins de peine de prison, si les documents étaient des annonces gouvernementales, plus 100 coups de baguettes sur le corps. Si les documents étaient détruits, la peine était plus lourde. Si les magistrats, qui s'occupaient des archives, avaient perdu les documents, ils étaient également punis de 100 coups de baguettes sur le corps. Si le problème engageait la responsabilité du responsable des archives, celui-ci était dégradé.

A la suite de la constitution de la dynastie Tang, l'on recourut plus systématiquement aux documents d'archives. Ils furent dès lors utilisés pour soutenir les engagements de l'État, établir le cadastre et servir d'éléments probatoires dans les affaires criminelles, les mariages, etc. Les documents d'archives furent répartis en deux catégories : ceux conservés sans limite de temps et ceux conservés temporairement, « temporairement » signifiant tout de même une conservation d'au moins dix ans. Tous les trois ans, les archives furent triées et les documents jugés inutiles détruits. Des règles de destruction furent établies.<sup>78</sup> L'autorité supérieure devait réexaminer tout document jugé inutile. Après quoi, le document pouvait être détruit avec une autorisation annotée en rouge et signée par le responsable du service d'archives. La législation encadrant les archives fut dès lors plus précise et plus complète. Le cadre d'utilisation des archives fut instauré par décret, non seulement pour les annalistes de l'empereur mais aussi pour les administrations d'État.

<sup>77</sup> <http://www.xchen.com.cn/xzgl/xzxnlw/622133.html>

<sup>78</sup> XU Shaomin, « Tang Chao dang'an lifa Gaishu », 徐绍敏, 唐朝档案立法概述, *Zhejiang dang'an*, 2003, n°10 :36-37.

On avait donc là un système de conservation des archives. Depuis les Tang, les fonctions de documentation et d'archivage sont séparées en deux départements. L'archivage avait des règles strictes, surtout pour la durée de conservation. Tout document produit était automatiquement conservé trois ans, et, après révision, éventuellement conservé en permanence.



No. 5 Archives de la province du Liaoning: le plus ancien document d'archives sur papier aujourd'hui conservé, datant de 714 (dynastie Tang)<sup>79</sup>

### 1.2.9 Dynastie Song (宋朝)

La dynastie Song a régné en Chine de 960 à 1279. Elle a succédé à la Période des Cinq Dynasties et des Dix Royaumes et a été suivie par la dynastie Yuan. Sous la société féodale, la Chine ancienne atteint son apogée sur le plan politique, économique et administratif. Les autorités tiennent en haute considération les archives comme jamais auparavant. Il existe de nombreux dépôts d'archives officielles, dont certains

<sup>79</sup> <http://www.danganj.com/html/lishiwenhua/wxyc/2010/1226/4994.html>

pour conserver les lois et les décrets. D'après les compilations historiques de cette époque, onze dépôts d'archives furent créés. Les archives abandonnèrent la forme du rouleau pour celle du livre. Parmi les dépôts d'archives des documents gouvernementaux, le plus célèbre est le dépôt des papiers des fonctionnaires : Jiaku, qu'on a cité plus haut dans ce chapitre. Par ailleurs, ce dépôt d'État servait aux archives judiciaires.

Il est entendu que dans ce cadre, les archives n'étaient pas seulement destinées aux annalistes et à l'empereur mais plutôt aux administrations d'État. Entre 960 et 1279, pendant la dynastie Song, bien que les archives élargissent leurs domaines d'utilisation, la plupart néanmoins restèrent cantonnées dans un domaine : celui de servir l'histoire. L'accès aux archives se limita aux annalistes et aux historiographes officiels.

L'accès à la consultation des archives officielles était limité, car c'est toujours le secret pour la sécurité du pouvoir qui est essentiel. Selon les lois, la punition de vol ou de destruction des documents importants a pour conséquence la dégradation, les coups de fouet, ou même la potence selon la valeur des documents endommagés. En dehors des sanctions, on élabora aussi, en complémentarité, un système de récompenses dans les règlements. Dans l'histoire de la législation des archives, cette époque contribua beaucoup au développement des décrets qu'elle avait reçus en héritage, elle eut une grande influence sur les dynasties suivantes et fraya le chemin à l'avenir. Elle occupa une place importante dans le courant de l'histoire.

Le « Code de Song » (Song xingtong, 宋刑统) et la « Législation de Qingyuan<sup>80</sup> » (Qingyuan Tiaofa Shilei, 庆元条法事类) sont les deux textes principaux de la législation sur les archives sous la dynastie Song (宋代 960-1279). La compilation des documents administratifs, l'utilisation des sceaux, la collection, la communication et la diffusion des archives sont réglés par ces deux codes. Par rapport à

---

<sup>80</sup> La « Législation de Qingyuan » (« 庆元条法事类 ») est l'ensemble des législations sur l'administration de Song entre 1195-1200, comprenant 16 disciplines, tels que l'élection, la finance, les impôts et corvées, etc.

celles des dynasties précédentes, la législation de la dynastie Song a largement concerné le statut et le traitement des archives.<sup>81</sup>

### 1.2.10 Dynastie Ming (明朝)

Les empereurs Ming ont régné sur la Chine de 1368, date à laquelle ils remplacent la dynastie Yuan, à 1644, quand leur dernier représentant se voit supplanté par les Qing. Par métonymie, le terme désigne aussi la durée du règne de cette dynastie. Fondée par la famille des Zhu, elle compte seize empereurs. Les archives spéciales étaient conservées dans un endroit particulier : une île entourée de murs de pierres empêchant hommes et animaux d'entrer. Il était interdit de faire du feu, de cuisiner. A cette époque, le fonds d'archives s'est accru rapidement, atteignant en quantité un niveau sans équivalent dans la Chine ancienne. L'empereur a personnellement participé au projet du plan du dépôt, ce qui montre l'importance accordée aux archives.

Parmi ces dépôts, le plus réputé, le « Trésor historique impérial » (Huang Shi Cheng, 皇史宬), est un édifice en pierres, où sont conservés les enregistrements des paroles impériales. Edifié entre 1534 et 1536<sup>82</sup>, il fut utilisé jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, les archives sont conservées selon un système méthodique, qui préfigure le principe de provenance, et elles restent confidentielles. Le « Trésor historique impérial » est le fonds le plus complet conservé, et reste le plus ancien jusqu'à présent. Malgré une tradition archivistique de plus de deux millénaires, il reste en fait peu d'archives antérieures à la dernière dynastie des Qing.

---

<sup>81</sup> LI Xiaoming, « Le développement de la législation sur les archives en Chine ancienne », *Les archives de la province du Heilongjiang*, 2011(02), p. 10-11. 李晓明我国古代档案立法演进历程与特点研究, 黑龙江档案 2011(02), p. 10-11

<sup>82</sup> YAO Yucheng, « China's Archive buildings : past and present », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, 39, 1986, p. 218



No. 6 Pékin, Cité interdite, le « Trésor historique impérial »

### 1.2.11 Dynastie Qing (清朝)

La dynastie Qing rédigea sa propre constitution, comme l'avait fait avant elle la dynastie Ming. De ces deux textes, *Le Code des Ming* (Da ming lü, 大明律) fut le plus important pour les archives.<sup>83</sup> Tenant ainsi compte des règles de la dynastie précédente, la conservation des archives s'en est trouvée améliorée. Parmi les textes qui ont influé sur le traitement des archives et des documents produits par le gouvernement, on peut également citer le « Commentaire du Code Ming »<sup>84</sup> (Lü Ling Zhi Jie, 律令直解) et « La collection de la législation de Ming »<sup>85</sup> (Daming Huidian, 大明会典). Enfin, avant la première guerre de l'Opium, en 1840, le gouvernement des Qing a promulgué plusieurs règlements, ayant trait notamment au versement, au recensement et à la transmission des archives.

<sup>83</sup> Le « Code de Ming » est élaboré au début de la dynastie Ming sous la direction du premier empereur de Ming : ZHU Yuanzhang (朱元璋). Il est basé sur les législations des dynasties précédentes.

<sup>84</sup> « Lv Ling Zhi Jie » (« 律令直解 ») est élaboré sous la direction de ZHU Yuanzhang (朱元璋), le premier empereur de Ming, en 1365.

<sup>85</sup> « La collection de la législation de Ming » (« 大明会典 ») compilée par LI Dongyang (李东阳, 1447-1516), l'une des législations essentielles sous la dynastie Ming.

Les archivistes se sont spécialisés selon différents domaines. On a alors créé le dépôt pour les copies d'archives par les historiographes officiels. De plus, à cette époque, outre le Trésor historique impérial, il existe un autre dépôt : L'institut de l'historiographie (Fang Lüe Guan, 方略馆), particulièrement destiné à conserver les documents et décrets de l'armée. C'était le centre politique des affaires militaires.

Comme de grandes quantités d'archives furent alors produites, on créa de plus en plus de dépôts pour les conserver ou plutôt pour gouverner en les utilisant. La centralisation du pouvoir atteignit son apogée. Chaque département ministériel d'État eut alors son propre archiviste ou un petit bureau d'archives attitré. En 1729, à la suite d'un incendie au *Libu* (吏部),<sup>86</sup> dans lequel la plupart des archives furent détruites, le gouvernement central créa également un système de *duplicata* pour éviter la perte des archives et aussi pour empêcher les agents du ministère de falsifier les documents du personnel.<sup>87</sup> Cet incendie fit prendre conscience au souverain de l'intérêt qu'il y avait à réaliser des *duplicata*.

Le secret des archives était très strictement gardé. Même les hauts fonctionnaires ne pouvaient pas avoir accès à ces archives. Des règles de sécurité et de protection furent mises en place. Notamment au cours de règne de Yongzheng (雍正, 1723-1735), on alourdit les punitions à l'encontre de tous les contrevenants.<sup>88</sup> Les magistrats qui révélèrent des secrets furent jugés et condamnés à la peine de mort<sup>89</sup>.

Sous l'angle de la quantité d'archives subsistant jusqu'à nos jours, on compte au total plus de vingt millions de documents d'archives provenant de cette dynastie. Une moitié est conservée dans les Archives historique n°1 ; le reste est dispersé dans les bibliothèques, musées et certains services d'archives locales.

Pendant toute la période impériale, depuis la dynastie Qin jusqu'à celle des Qing, on assiste donc au long développement de l'Etat et parallèlement à la mise en

<sup>86</sup> Dans l'ancienne Chine, ministère des fonctionnaires civils.

<sup>87</sup> <http://bk.danganwang.net/index.php?doc-view-288>

<sup>88</sup> LI Xiaoming, « Le développement de la législation sur les archives en Chine ancienne », *les archives de la province du Heilongjiang*, 2011(02), p. 10-11. 李晓明我国古代档案立法演进历程与特点研究, 黑龙江档案 2011(02), page 10-11

<sup>89</sup> LV Jian, « Yongzheng chao Mizhe Zhidu xin tan », 吕健, 雍正朝秘折制度新探, 文教资料, *Wenjia yanjiu*, 2008, (14).

## Chapitre premier : Bref rappel de l'histoire des archives en Chine

place très lente d'un système d'archives et d'institutions d'archivage. Sous les Ming et les Qing, alors que s'accroît la centralisation du pouvoir, les gouvernants utilisent de plus en plus les archives pour diriger l'État. Le pouvoir se préoccupe de rendre plus efficaces et plus précises la réglementation et la législation sur les archives. Il légifère désormais sur les problèmes de conservation, s'attache de plus en plus à protéger les archives et à n'en permettre l'accès qu'à un nombre limité de personnes.

### 1.3 L'époque de la république (de 1911 à 1949)

Les archives modernes en Chine avaient connu un essor de leur statut au sein de la société, bien que les dépôts ou bureaux d'archives fussent considérés comme dépendant du pouvoir. A partir du début des années 1900, les archivistes chinois sont très influencés par les expériences et les enseignements des bibliothèques occidentales, notamment américaines, avec un fort soutien gouvernemental. Ces facteurs constituent un environnement idéal pour améliorer les archives et l'archivistique, en influant sur la théorie archivistique. Premièrement, les érudits soulignent l'importance de la démarche scientifique consistant à se fonder sur les archives pour établir l'histoire. Les archives interviennent comme seule preuve authentique. Deuxièmement, les services publics comme les bibliothèques ou les musées, ayant bénéficié des activités et manifestations patriotiques, prennent conscience des besoins du grand public dans le domaine culturel. Les services d'archives suivent la même évolution, se libèrent de l'asservissement au pouvoir et gagnent en indépendance. Des érudits tels que CAI Yuanpei (蔡元培)<sup>90</sup>, LU Xun (鲁迅)<sup>91</sup> et YUAN Tongli (袁同礼)<sup>92</sup> partagent le même point de vue : bibliothèques, musées et archives sont inséparablement attachés à l'intérêt public, et étant de nature similaire, peuvent être construits et organisés selon les mêmes principes. Il faut les traiter comme des sources sociales, utiles pour le public. Selon LU Xun (鲁迅), « plus les sources sont sociales, moins il est facile de les conserver, de ce fait, il est nécessaire d'installer des lieux fixes pour les conserver et communiquer ». De même, à cette époque, des méthodes archivistiques venant d'Europe et d'Amérique du Nord influencent les archivistes et les historiens. Certains d'entre eux, ayant eu la chance de visiter des centres d'archives sur ces continents et d'observer le travail qui s'y faisait, acquièrent alors des pratiques professionnelles qu'ils importent en Chine.

Après la révolution chinoise de 1911 « Xinhai » (辛亥革命),<sup>93</sup> « les archives de la révolution dans la région du Hubei», qui étaient établies à Wuhan et avaient trait à ces

<sup>90</sup> Educateur chinois et ancien président de l'Université de Pékin, connu pour sa critique de la culture chinoise qui conduisit au mouvement du 4 mai.

<sup>91</sup> Ecrivain chinois, l'un des fondateurs de la littérature chinoise contemporaine.

<sup>92</sup> L'un des fondateurs de la bibliothéconomie chinoise moderne.

<sup>93</sup> La révolution chinoise de 1911 « Xinhai » est le mouvement politique qui aboutit à renverser la Dynastie des Qing après 268 ans de règne (1644-1912). Le système impérial, qui gouverne la Chine

événements, furent détruites très rapidement, en 1912, par les rebelles de la révolution. De ce fait, seules les archives de la période antérieure ont pu être prises en compte. L'année suivante, le gouvernement du Beiyang (北洋政府) créa « les archives de la dynastie Qing », collectant tous les documents et les objets de la dynastie Qing pour bien rédiger l'histoire de cette période. Dès que cette mission fut réalisée, toutes les archives utilisées furent déplacées au Musée du palais, qui se trouve dans la Cité interdite à Pékin. En 1913, le ministère républicain de l'Éducation établit un musée d'histoire pour organiser et protéger la collection. En 1916, elle est ramenée dans un petit local au palais et abandonnée à des gardiens et fonctionnaires peu payés qui, en 1921, vendent 75 tonnes d'archives, entassées dans 8 000 sacs, pour 4 000 dollars chinois, à un marchand de papier, en vue de produire de la pâte à papier. Les pièces les mieux conservées apparaissent bientôt chez les bouquinistes, où Luo Zhenyu (罗振玉), paie trois fois le prix d'origine et rachète tout l'ensemble. Ce fonds sera acheté plus tard par l'institut de philologie de l'Academia Sinica. Il se trouve aujourd'hui à Taïwan<sup>94</sup>.

Le scandale public des 8 000 sacs a contribué à la création du Musée du Palais en 1925, qui abrite le reste des archives impériales demeurées dans les murs de la Cité interdite. C'est plus tard avec le gouvernement de Nanjing créé en 1927, qu'eut lieu un grand mouvement de reconstitution des archives historiques nationales. Mais du fait que les différents départements ministériels conservaient leurs archives, chacun avec sa gestion propre; les archives ministérielles n'avaient pas encore été réunies.

Depuis le début des années 1930, le Musée du palais a un département des archives (Wenxianbu, 文献部) qui a reclassé les archives anciennes, a publié les catalogues et les diverses compilations de chroniques s'y rapportant. La République a introduit des règles pour la gestion de ses propres archives. Elles fixent des modalités modernes de classement, de conservation, d'usage, de destruction, mais conçues encore strictement en fonction des intérêts de l'État.

---

depuis des millénaires disparaît, pour laisser place à la République de Chine (Zhonghua Minguo, 中华民国).

<sup>94</sup> CHEN Zhonghai, CHEN Jie, « Min'guo shiqi woguo dang'an gongzuo biange de tezheng », *Dang'an guanli*, 2012. 05. 陈忠海, 陈洁. 民国时期我国档案工作变革的特征. 档案管理. 2012.05.



No. 7 *Le tri des archives conservées au « Grand Secrétariat des Archives » (内閣大庫)*<sup>95</sup>

Après une longue préparation, en janvier 1947, on collecta notamment les décrets gouvernementaux républicains qui étaient utiles pour l'administration. Mais en raison de la corruption (certains archivistes vendent les documents d'archives comme antiquités), cette réalisation fut dénoncée par le peuple. Les archives historiques nationales, qui venaient d'être établies, furent rapidement fermées.

Selon les documents historiques, l'« archivistique » moderne chinoise fut à son origine dans les années 1930 influencée par « le mouvement de révolution documentaire » (Wenshu Dang'an Gaige Yundong, 文书档案改革运动, 1933), ainsi que les activités de reclassement des archives des dynasties « Ming » et « Qing ». À la même époque, la documentation se développe aussi en France après la guerre de 1914-1918<sup>96</sup>.

<sup>95</sup> <http://www.danganwang.net/html/danganxueshu/danganshiye/2014/0202/2761.html>

<sup>96</sup> Bruno DELMAS, « Une fonction nouvelle, genèse et développement des centres de documentation », dans *Histoire des bibliothèques françaises, tome V, Les bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle, 1914-1990*, Paris, Promodis, 1992, p. 179-193.

Au départ, après la révolution de 1911, le gouvernement importa les méthodes de gestion américaine, ce qui introduisit un changement fondamental dans le système documentaire par rapport au système traditionnel chinois.

En mars 1920, avec le soutien de Mary Elizabeth Wood (韦棣华), et du gouvernement, « L'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua » fut créée pour former des bibliothécaires. Avant L'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua, il n'y avait pas d'école de bibliothéconomie, ni d'école d'archivistique. Elle fonda la première école pour les deux professions en imitant le système de bibliothéconomie de l'Université de Columbia. Créée en 1920, elle devint une grande école spéciale de bibliothéconomie et d'archivistique neuf ans plus tard. Elle occupa le premier rang dans les deux domaines ; elle fut aussi le berceau de l'archivistique chinoise moderne. L'actuel département de management de l'information de l'Université de Wuhan est issu de cette école en 1934, année où fut inauguré l'enseignement de l'archivistique.

Pendant « le mouvement de révolution documentaire » (Wenshu Dang'an Gaige Yundong, 文书档案改革运动, 1933), on exigea une gestion plus scientifique des archives et par conséquent l'établissement d'une formation scientifique et technique destinée aux archivistes. Pour répondre à cette demande, « L'École de bibliothéconomie de Wenhua » ajouta l'archivistique à son programme : c'était la première fois que l'on enseignait une telle matière. L'école organisa un stage de formation à la demande, jusqu'en 1940, et plus tard fut créé un département d'archivistique. De 1940 à 1949, 300 diplômés sont sortis de cette école. En 1953, le système universitaire a changé et l'enseignement de l'archivistique a été suspendu<sup>97</sup>.

L'École de bibliothéconomie de Wenhua, bien qu'elle n'ait pas été une école professionnelle d'archivistique, a fondé en Chine l'enseignement de l'archivistique. Elle a rédigé les premières méthodes de l'archivistique, formé de nombreux élèves professionnels sur les archives et les documents. Cette action pionnière a énormément fait avancer la gestion archivistique. L'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua non seulement est le berceau de la bibliothéconomie chinoise moderne, mais aussi celui de l'archivistique chinoise moderne. D'ailleurs, les enseignants de cette école ont mis au

<sup>97</sup> XU XinYou, « Xingzheng xiaolv yundong dui zhongguo dang'an xue chansheng de Yingxiang », *Shanxi Dang'an*, 2006.04. 徐辛酉.“行政效率运动”对中国近代档案学产生的影响[J].山西档案, 2006. 04.

point une méthode efficace et pratique dans le domaine de l'archivistique. Ils ont considérablement influencé leurs successeurs dans leur recherche pour former des étudiants en archivistique<sup>98</sup>. C'est aujourd'hui la faculté des Sciences de l'information de l'Université de Wuhan qui assume cette tâche.

En général, le système d'enseignement archivistique fut simple. Pour prendre l'exemple de «L'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua», il y avait trois niveaux de cours universitaires :

-- Enseignement d'un an : à l'automne de 1939, l'école avait créé un stage de formation annuel d'archiviste—sans diplôme-- répondant aux besoins de la société. Après une année de pratique professionnelle sans diplôme, les élèves participaient plus facilement à leur travail.

-- Enseignement de deux ans : L'année suivante, «L'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua» délivra un certificat professionnel à l'issue de deux ans d'études.

-- Enseignement de trois ans : dès l'automne 1947, elle prolongea la durée de la formation à trois ans avec un diplôme pour la plus longue durée d'étude possible à cette époque.

A l'instar du système d'études de l'Ecole de bibliothéconomie de Wenhua, l'enseignement comporte des cours de formation différents à des niveaux différents, selon des durées courte ou longue.

En juin 1941, pour unifier la gestion archivistique à l'intérieur du gouvernement, on créa des stages discontinus pour apprendre à classer les archives gouvernementales. En deux ans, se succédèrent sept stages de quatre mois auxquels participèrent deux cents archivistes. Ces stages permirent à ceux qui en avaient bénéficié de procéder d'une manière plus efficace au classement des archives. En 1943, dans la province de Sichuan, furent organisés onze stages et un stage pratique dans le gouvernement régional. Pendant la Seconde Guerre sino-japonaise, ce genre de stage ne cessa pas et se poursuivit pour les archivistes et les secrétaires gouvernementaux.

En ce qui concerne le programme d'études, il y a deux sortes de cours : des cours spécialisés et des cours à option. Les premiers portent notamment sur la définition, l'origine, l'usage, la nature des archives ou sur les procédures de

<sup>98</sup> « Formation en archivistique à l'époque républicaine en Chine», article sur le site de l'Association des chercheurs en archivistique, [http://www.wdjj.cn/info/info\\_1423.html](http://www.wdjj.cn/info/info_1423.html) consulté le 5 mai 2014

conservation (collecte, classement et communication) : « La gestion archivistique », « les essentiels de l'archivistique », « les archives anciennes », « le classement des archives », « l'indexation des archives » et « les archives occidentales », plutôt européennes (France, Angleterre, Italie), etc., auxquels s'ajoutent « Le cours de langue étrangère » (anglais, français, russe), « la Calligraphie chinoise », « la Philosophie », « la Bibliographie », « l'ancien chinois », etc.

Il y eut deux types d'enseignants universitaires en archivistique. Les premiers, qui cumulaient cet emploi, étaient des historiens, des spécialistes, des professeurs universitaires. Parmi eux, on peut citer Yin zhongqi (殷钟麒), qui a rédigé *Le résumé du système archivistique* ; He Lucheng (何鲁成), auteur de *La gestion et les managements archivistiques* (Dang'an Guanli yu Zhengli, 档案管理与整理, 1938) et directeur du stage d'archivistique à L'Ecole privée d'archivistique Chong Wen en 1943, etc. Les autres furent deux enseignantes étrangères. L'une, R. A. Hill, de nationalité américaine, a obtenu son diplôme universitaire en bibliothéconomie à l'Université de Washington, et a travaillé dans plusieurs bibliothèques en France, en Espagne et aux Etats-Unis. En 1936, elle fut invitée en Chine, donna le cours sur la gestion des archives. L'autre fut Iriss Johs. Originaire de la même université, domaine de la bibliothéconomie, elle fut directeur de bibliothèque publique régionale, sous-bibliothécaire de la bibliothèque de Washington. Elle dirigeait aussi la gestion.

Les archives modernes chinoises se sont préoccupées à la fois de la conservation et de l'utilisation. Les archives commencèrent à servir aux recherches historiques en plus des actions administratives. L'étendue et la dimension de l'utilisation se sont considérablement amplifiées, à la différence des archives anciennes. En même temps, les archives s'ouvrent au public de plus en plus, notamment pour les recherches sociales et scientifiques. Ces particularités et développements sont évidemment importants, mais l'accès aux archives est néanmoins encore insuffisant. Le caractère scientifique de la gestion des archives est encore trop faible.

En France, très peu de documents originaux subsistent avant le XII<sup>e</sup> siècle. L'archéologie, quelques chroniques, quelques actes et cartulaires permettent de nous faire une idée de l'histoire des archives avant cette époque. En Chine, il en est de même avant la première dynastie.

Le développement de l'État et de son administration assurent un essor irrégulier de la fonction archives et de sa professionnalisation. En France, sous les Mérovingiens et les Carolingiens, les archives sont conservées dans le trésor royal, mais il faut attendre le début du XIV<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître un garde des archives, qui se préoccupe du classement et de la cotation. La conservation des archives se professionnalise au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle avec les départements ministériels. Ainsi Louvois est-il à l'origine des archives du ministère des Affaires étrangères. Par ailleurs, dès la Renaissance et plus encore au XVII<sup>e</sup> siècle, les archives désormais servent à écrire l'Histoire.

En Chine, on note une évolution comparable, mais si la Révolution française marque le début de l'ouverture des archives aux citoyens et inaugure un accès plus large à la fois pour faire valoir des droits et faire des recherches historiques, la Chine ne connaîtra une telle ouverture que deux siècles plus tard.



## 2 Les archivistes chinois, héritiers d'une longue tradition

La Chine est connue dans le monde entier par sa longue histoire et une culture authentique. La civilisation chinoise avait une continuité « qu'aucune autre civilisation existante n'avait encore jamais connue. »<sup>99</sup> La culture chinoise se compose d'un ensemble immense et complexe de réalisations dans les domaines les plus divers. Les plus anciennes ayant vu le jour sur le territoire chinois remontent à 10 000 ans, la Chine étant une des plus vieilles entités géopolitiques du monde moderne. La civilisation chinoise, qui perdure depuis près de 5 000 ans, n'est pas une civilisation religieuse, sa culture et sa philosophie incarnent son identité. FENG Youlan (冯友兰)<sup>100</sup>, un important philosophe chinois contemporain, indique que : « La place que la philosophie a occupé dans la civilisation chinoise a été comparable à celle que la religion a occupé dans d'autres civilisations; en Chine, la philosophie a toujours été le souci de toute personne éduquée. ».

Dans certains pays, les archivistes sont une catégorie de fonctionnaires d'État. En Chine, après Confucius, les archivistes travaillent pour l'empereur. Ils étaient considérés dès l'origine comme des savants et des érudits. Ces professionnels sont les dépositaires d'une partie de la culture chinoise. Ils sont chargés de la conserver et de la transmettre.

### 2.1 Les vicissitudes du métier d'archiviste au fil du temps

En Occident, la conservation des archives existe déjà en Grèce et sous l'Empire romain, dont elle a contribué à assurer la croissance et la continuité des actions. En même temps, la profession d'archiviste a connu une certaine stabilité. Ce métier a subi de nombreuses mutations depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les archivistes en France ont dû s'adapter, d'abord à la nouvelle organisation de l'administration et à de nouveaux usages, notamment historiques, puis à une production de documents croissant de

---

<sup>99</sup> CAMERON Nigel, op. cit. p.7

<sup>100</sup> FENG Youlan (1895-1990), philosophe et historien.

manière exponentielle. Le métier d'archiviste se développe au fil du temps en s'adaptant à l'évolution de la société.

Les archivistes, chinois comme occidentaux, jouaient un rôle important dans la société antique. A cette époque, le métier d'archiviste n'était pas séparé de celui de ministre, d'historiographe, ou de juge. Généralement, dans la Chine antique, « les fonctions d'archivistes sont héréditaires. L'archiviste impérial jouit d'un grand crédit ; il travaille au sein de la chancellerie en liaison directe avec l'empereur. Il utilise les archives pour conseiller l'empereur, en évitant qu'on reproduise des erreurs commises dans le passé. L'archiviste est aussi un historiographe, qui travaille sur documents pour écrire l'histoire de la dynastie en place, et celle des dynasties précédentes »<sup>101</sup>.

Sous la dynastie Shang, les fonctionnaires étaient classés en trois catégories : *Shiguan* (clergé 宗教官员/史官), *fonctionnaires d'affaires* (事务官) et *soldats* (武官). Les *Shiguan* participaient au sacrifice, à la divination et à la politique du royaume. Ils avaient le pouvoir de maîtriser les souverains. En parallèle, ils étaient chargés de gérer et conserver les documents d'archives, ils sont de nos jours considérés comme les premiers archivistes chinois.<sup>102</sup> Ces *Shiguan*, selon les sources que nous pouvons trouver aujourd'hui, avaient un grand pouvoir et participaient aux affaires politiques de l'époque.

À partir de la dynastie des Zhou de l'ouest (西周 1046-771 av. J.-C.), les *Shiguan* rédigèrent les documents juridiques et administratifs, et furent chargés de la conservation des archives. Ces fonctionnaires très prestigieux étaient des savants qui avaient également des connaissances en astronomie, géographie et littérature. Comme il n'y avait pas encore de vraies écoles en Chine, les *Shiguan* assurèrent aussi un enseignement. Ils jouaient un rôle essentiel dans la société. De nos jours encore, on considère les archivistes chinois comme de grands savants. De ce point de vue, le jugement que l'on porte sur eux, n'a pas changé.

A la période des Royaumes combattants (453-221 avant J.-C.), le métier d'archiviste est devenu indépendant des *Shiguan*. Des postes d'archivistes proprement dits ont été créés pour gérer et conserver les documents d'archives. Ces archivistes ont

<sup>101</sup> DELSALLE Paul, Chapitre Archives et Archivistique en Asie et en Afrique, de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Une Histoire de l'archivistique*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 39-42.

<sup>102</sup> YANG Xiaohong, *Histoire des archives Chinoises*, Presses Universitaires du Liaoning, 2002, 158 p. 杨小红, 《中国档案史》辽宁大学出版社 2002 年 5 月, p.158.

alors beaucoup perdu de leur pouvoir d'antan et par voie de conséquence leur statut social s'est amoindri.

On manque d'informations précises sur le métier d'archiviste de l'époque des Royaumes combattants à celle de la dynastie Tang.

Jusqu'aux dynasties Tang (唐 618-907) et Song (宋 960-1279), la division du travail a encore conduit à abaisser le statut des archivistes. L'on avait besoin, pour la gestion et la conservation des documents, d'un nombre de plus en plus élevé de professionnels, dont le rôle et le statut sont devenus purement administratifs. Dans le même temps, la spécialisation du fonctionnaire a conduit à séparer définitivement la mission de conservation des autres missions documentaires. Les archivistes ne se chargent dès lors que de la conservation, leur statut diminue encore. Autre élément qui a accéléré ce déclin : l'examen impérial de sélection des fonctionnaires impériaux<sup>103</sup>. Le recrutement des archivistes ne se faisait pas dans la catégorie des hauts fonctionnaires. Ils étaient considérés comme des fonctionnaires subalternes. Ce système bureaucratique a limité les chances de promotions des archivistes : à cette époque, un fonctionnaire devenu archiviste resterait toujours un fonctionnaire subalterne, il n'avait aucune chance d'entrer dans la catégorie des hauts fonctionnaires.

L'abaissement du statut des archivistes a continué jusqu'à la fin de la dynastie Qing (1644-1911), en dépit d'une amélioration provisoire sous la dynastie mongole des Yuan (1279-1368). La Chine est alors entièrement sous domination mongole, ce qui vaut encore de nos jours à ce peuple une mauvaise image auprès du peuple chinois. En effet, c'est la première fois que la Chine entière est gouvernée par une dynastie d'origine non-Han<sup>104</sup>. C'est aussi le premier exemple d'assimilation de la culture chinoise.<sup>105</sup> Les Mongols commencent à codifier leurs lois au contact de l'empire chinois<sup>106</sup>. Les Mongols avaient besoin de connaître et de reconstruire leurs propres règlements en utilisant des documents d'archives. Grâce à ce besoin des autorités, le statut des archivistes a été momentanément rehaussé.

<sup>103</sup> En Chine impériale, l'examen impérial (科举) permettait de déterminer qui de la population pouvait faire partie de la bureaucratie de l'État. Ce système, qui ne fonctionne vraiment que sous les Song, a existé pendant 1 300 ans, depuis sa création en 605 jusqu'à son abolition vers la fin de la dynastie Qing, en 1905.

<sup>104</sup> La seconde est la dynastie Qing fondée par les Mandchous.

<sup>105</sup> [http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Dynastie\\_Yuan](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Dynastie_Yuan)

<sup>106</sup> Norbu, Thubten Jigme and Turnbull, Colin. *Tibet: Its History, Religion and People*, p. 195. Chatto & Windus (1969). Reprint: Penguin Books (1987).

## Chapitre premier : Bref rappel de l'histoire des archives en Chine

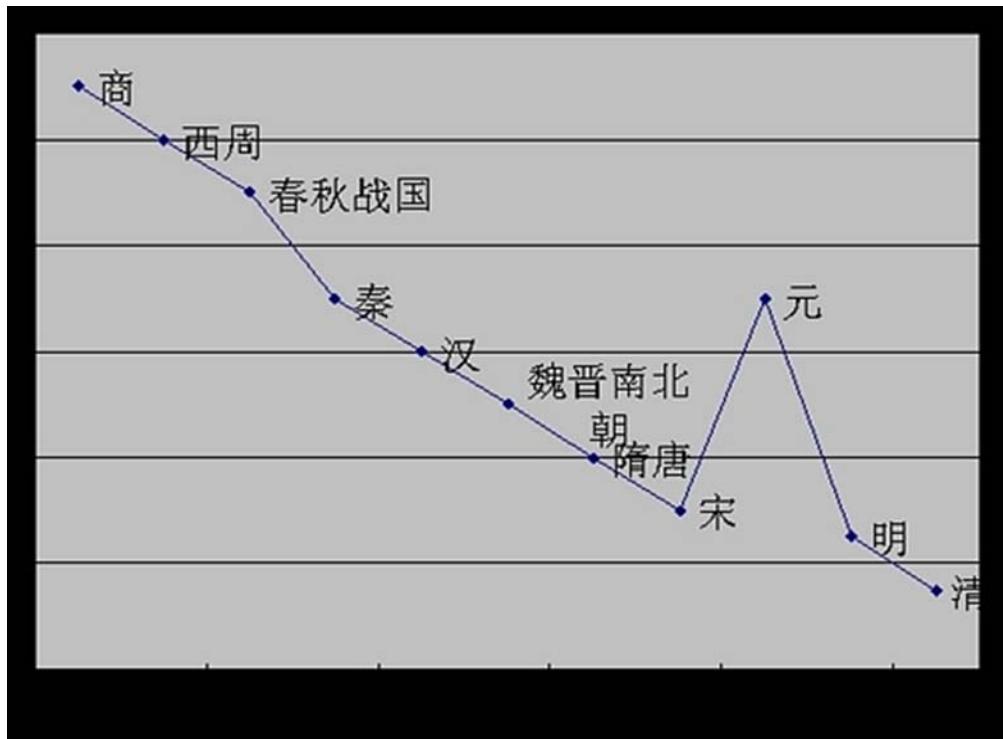
Le tableau et le graphique<sup>107</sup>, qui suivent, permettent de suivre les fluctuations que l'on vient d'évoquer dans les fonctions et le statut des archivistes anciens en Chine :

Dynastie	Poste	Fonctions principales	Statut officiel
SHANG 商 (-1767 à -1122)	收藏史, 又称内史、史		
ZHOU de l'ouest 西周 (-1027 à -771)	五史：大史、小史、内史、外史、御史	Sacrifice, astronomie, affaires d'état, compilation des chroniques	Essentiel : n'est plus sorcier
Printemps-Automne 春秋 (-771 à -221)	太史、御史、外史、大史	Enregistrement de l'Histoire, compilation des chroniques	respectable
QIN 秦 (-221 à -207)	太史令、尚书令	Conservation et gestion des archives au niveau de l'État	Diminué
HAN 汉 (-207 à 220)	史、尚书史、兰台令史	Conservation des archives à chaque niveau de l'État	Les responsables des archivistes étaient respectés, mais le statut des archivistes était médiocre
SUI 隋 (581 à 618)	令史、书令史、立书、主事		

<sup>107</sup> ZHAO Yanchang. « Vicissitude du statut des archivistes anciens en Chine », publication du colloque *Recherches et critiques sur la culture et l'histoire*, Heilongjiang, 2009 赵彦昌, 中国古代档案工作者地位变迁考, 《史学批评与史学文化研究》2009年, 黑龙江档案。

Chapitre premier : Bref rappel de l'histoire des archives en Chine

TANG 唐 (618 à 907)	甲库令史、令史	compilation des chroniques Gestion des archives	
SONG 宋 (960 à 1279)	架阁库管勾、主簿	Conservation et tenue des archives	médiocre
YUAN 元 (1234 à 1368)	架阁库管勾、经历、知事、照磨等	Conservation et tenue des documents administratifs ou des archives	apprécié
MING 明 (1368 à 1644)	书吏、幕友	Conservation et tenue des documents administratifs ou des archives	médiocre
QING 清 (1644 à 1912)	书吏、幕友	Compilation des documents administratifs, conservation des archives	modeste



No. 8 *Vicissitudes du statut des archivistes (-2205 – 1924) (tableau et graphique)*

Après la dynastie des Zhou de l'Ouest, le statut des archivistes s'est effrité au fil du temps. Leur regain provisoire de prestige, dû à l'arrivée de la dynastie Yuan au pouvoir, n'a pas modifié cette évolution de fond, qui s'est maintenue jusqu'à l'époque de la République.

## 2.2 Influence de la culture et de la pensée traditionnelle sur l'archiviste chinois

### 2.2.1 Culture et métier d'archiviste

Selon le sociologue Guy ROCHER, la culture est «...un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte»<sup>108</sup> L'UNESCO ajoute que la culture inclut «non seulement les arts et les lettres, mais aussi des modes de vie, des droits fondamentaux des êtres humains, le système de valeurs, les traditions et les croyances »<sup>109</sup>.

Bien que la Chine soit un pays communiste et moderne, la pensée et la culture chinoise ancienne restent vivantes chez les générations les plus anciennes. Elle sous-tend de nombreuses attitudes, pratiques et conceptions encore considérées comme ordinaires par la plupart des Chinois d'aujourd'hui, y compris par les archivistes.

JI Xianlin (季羨林), ancien professeur à l'Université de Pékin, a souligné la permanence de cet héritage: « notre langage, notre mentalité, notre peinture, notre musique, notre nourriture, les moeurs de notre société, etc., tout trouve sa source dans l'histoire et les archives. »

### 2.2.2 Déontologie traditionnelle requise des archivistes

Les archivistes chinois sont astreints au secret professionnel, et ont un devoir de réserve comme les archivistes français. Cela relève des « valeurs » propres à leur métier. Les « valeurs » (jiazhi, 价值) sont les principes éthiques qui diffèrent selon le statut et la place des individus dans la société. Elles donnent naissance à des normes spécifiques adaptées à chaque fonction.

Ces valeurs dictent la manière d'être, d'agir et de se comporter. La collectivité les reconnaît comme idéales, elles rendent estimables et dignes d'éloges ceux qui les

<sup>108</sup> ROCHER Guy, (1968). *Introduction générale à la sociologie*, vol. 1. Montréal: Éditions HMH.

<sup>109</sup> “我们的语言、我们的方法、我们的绘画、我们的音乐、我们的饮食、我们的社会风气等，全来自历史，来自档案。”

respectent. Elles orientent l'action des individus dans une société, en fixant des buts, des idéaux. Cette morale affecte profondément, durablement et amplement les actes des archivistes traditionnels et contemporains chinois.

« D'autre part, les rapports en société, d'abord animés par l'esprit de conjonction ou la passion du prestige, finissent, semble-t-il, par être régis par un goût exclusif du décorum : la morale civique, orientée vers un idéal de politesse gourmée, paraît tendre à organiser entre les hommes un système de rapports protocolaires, fixant les gestes qui conviennent à chaque âge, à chaque sexe, à chaque condition sociale, à chaque situation de fait. »<sup>110</sup> Relativement à cette tradition, l'archiviste est considéré comme quelqu'un de calme, courtois et intelligent, qui apprécie une certaine stabilité, peu de changements ou d'émotion.

Les archivistes anciens étaient souvent les grands savants de leur époque (tels que *Shiguan*), le peuple utilise des expressions, telle qu'« échelle humaine » (人梯), « être obscur » (默默无闻), et « pont » (桥梁). Ces mots et expressions décrivent les caractéristiques des archivistes, par exemple « diligence » (勤奋), « sacrifice » (牺牲), « consacré » (甘于奉献). On a l'habitude d'apprécier les archivistes à cause de leur efficacité et de la qualité de leur service, le plus souvent ignorées des autorités, alors qu'ils travaillent parfois dans des locaux peu adaptés ou mal équipés et qu'ils touchent des traitements et des primes moins élevés que ceux des autres fonctionnaires.<sup>111</sup>

### 2.2.3 Le travail des archives est régi par la philosophie chinoise

#### - L'harmonie : un des principes essentiels de la société

La culture traditionnelle a développé et enrichi l'art des relations personnelles. Le Chinois traditionnellement recherche la « bonté » (仁爱) et l'« harmonie » (和谐). Les archivistes chinois sont porteurs de cet héritage culturel qui se fait sentir aussi bien dans le cadre de leur travail qu'à l'extérieur. L'obsession de l'harmonie conduit au désir que les conflits soient réglés par la négociation plutôt que par des comportements « batailleurs » ou « agressifs » de revendication tels que la grève. Dans le domaine de l'archivistique, les conflits entre archivistes et lecteurs sont fréquemment réglés par la

<sup>110</sup> GRANET Marcel, (1884-1940). *La civilisation chinoise*. Paris : Albin Michel. p. 453-454.

<sup>111</sup> Ma Minglu, (2000). *L'identité culturelle et sa réforme*. Pékin : Huaxia. 马明路. 文化传统的认同与改造[M]. 北京：华夏出版社, 2000.

négociation ou le désistement du lecteur. De nos jours, les archivistes chinois contemporains ont encore en eux ces valeurs de « bonté » et d' « harmonie ». Ce sont notamment ces valeurs propres à leur culture qui ont conduit les archivistes à offrir un service de communication des documents d'archives. Le concept de “以和为贵” (L'harmonie est un des principes les plus précieux et essentiels de la société) s'applique à la relation entre les archivistes et les utilisateurs, notamment en soulignant l'importance des éléments de courtoisie et de respect mutuel où le formalisme et l'affectif ont respectivement leur part. Par exemple, si un chercheur demande communication d'un document non communicable et essuie un refus de la part de l'archiviste, ce chercheur ne fait pas en général une seconde demande de dérogation pour obtenir ce document clos, pour ne pas avoir une mauvaise relation avec l'archiviste.

La pensée traditionnelle exerce à la fois des influences positives et négatives sur le métier d'archiviste. Parfois, le désir d'harmonie, de maintenir la stabilité du travail peut conduire les archivistes à essayer de réduire les services proposés, en premier lieu la communication des documents pour éviter des conflits avec les lecteurs. Les archivistes chinois adoptent souvent une attitude visant à faire « cesser le conflit » (息争). Ils offrent un nombre limité de services pour réduire les risques de conflits. La Révolution culturelle a eu, sur ce plan, des conséquences très négatives. La communication de certains fonds d'archives pouvait être interprétée comme idéologiquement peu conforme et faire courir aux services comme aux archivistes un risque considérable.<sup>112</sup>

- **L'importance des relations et des réseaux personnels « 关系 »**

Pris dans son acception la plus large, le terme *guanxi* (关系) désigne tout type de relations. Dans le domaine social, il désigne les « réseaux personnels », les « connexions » d'une personne avec les gens auprès de lui et, d'une manière plus générale, le phénomène des réseaux (网) sociaux, essentiel pour comprendre le fonctionnement de la société chinoise.

---

<sup>112</sup> SONG Lixin, WANG Xiaoling, (2005). « Les facteurs de la culture traditionnelle s'appliquant au métier d'archiviste », *Practical Preventive Medicine*, vol. 12, p. 454-455 宋立新, 王笑玲. 档案工作者行为学特征及文化传统影响因素分析, 实用预防医学 2005 年 4 月 第 12 卷第 2 期, p. 454-455.

« Concrètement, les *guanxi* d'un individu regroupent les personnes qu'il connaît et dont il peut espérer, en cas de nécessité, obtenir un service ou une aide : les membres de sa famille et de son clan bien sûr, mais aussi tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, lui sont redevables. Toutes les cultures connaissent des phénomènes de ce type, et peut-être en exagère-t-on l'importance en Chine. Dans quel pays ne priviliege-t-on pas les êtres qui nous sont proches par rapport à ceux qu'on ne connaît pas ? Quelles sociétés ignorent l'échange de faveurs, le recours à des passe-droits, le népotisme ou la corruption qui, trop souvent hélas, sont la conséquence des *guanxi* ? Un fait est indéniable : en Chine, les relations de type *guanxi* sont plus formalisées, plus prégnantes qu'en Occident, sans doute parce qu'elles sont liées à quelques-unes des conceptions fondamentales de la pensée chinoise. »<sup>113</sup> Ce trait culturel s'applique aux archivistes chinois, en particulier au cours de la communication des archives. En dépit des articles de réglementation, les directeurs des services d'archives respectent leur réseau avant la réglementation. Si des chercheurs viennent avec la recommandation des dirigeants, ils sont accueillis avec empressement, rencontrent moins de restriction, par exemple, pour l'accessibilité. De plus, des réseaux personnels rendent les documents d'archives plus accessibles aux chercheurs.

La culture traditionnelle chinoise a également tendance à être étroitement rattachée à la politique. Depuis 2000 ans, la pensée de Confucius monopolise la politique chinoise en tant que la philosophie officielle. De même, cette culture très attachée à la politique a souvent lié les recherches scientifiques à un but politique. Les archivistes chinois sont très attentifs à ce point, ils s'inquiètent du fait que les chercheurs, que ce soient des Chinois ou des étrangers, viennent pour des raisons politiques. Ils craignent que les résultats de leurs recherches aient des effets négatifs sur leur profession. Ils préfèrent donc être plus « fermés », pour éviter des problèmes dans l'avenir.

#### - Pensée, monopole et centralisation

La **centralisation** correspond à une organisation étatique dans laquelle toutes les décisions sont prises dans un même lieu. La Chine, État fortement centralisé, a pourtant connu de grandes vagues de décentralisation depuis la fin des années 1970.

---

<sup>113</sup> ZUFFEREY Nicolas, (2008). *La pensée des Chinois*. Paris : Marabout, p. 348-349.

« Les problèmes de centralisation et de décentralisation prennent en Chine une envergure peu commune, puisque le phénomène touche vingt-sept provinces, dont quatre provinces dites autonomes, plus quatre « villes-provinces ». De plus, les provinces ont-elles-mêmes délégué des pouvoirs à des localités situées à l'intérieur de leur territoire. Le partage des pouvoirs n'est pas que vertical, c'est-à-dire par exemple entre des autorités centrales et des autorités locales. Il est aussi horizontal, c'est-à-dire qu'il concerne également la répartition des pouvoirs entre les ministères et organismes à un même niveau du gouvernement. »<sup>114</sup>

En tant que moyen de gouvernance par le passé, la conservation des archives est toujours sous le joug de la politique et du régime. Dans ce cadre, l'ancienne politique de centralisation joue un rôle positif dans la conservation des archives, elle a garanti une vaste collecte des archives depuis l'antiquité. En politique, le mot « fidélité » (忠诚) désigne l'obéissance d'un citoyen à son gouvernant ou à son chef. Dans le passé, la fidélité aux rois était un des principes importants dans la pensée de Confucius. Se pliant à cette philosophie, tous les archivistes du royaume se sont soumis aux ordres du roi. Cette obéissance à un haut niveau a permis de contrôler à la fois les comportements des archivistes et la sécurité des archives, en évitant par exemple les vols internes.

Les archivistes anciens étaient plutôt des historiographes et des grands savants de l'époque. L'importance du poste et leur fidélité au roi ont donné un accent moral à la conservation des archives. Ces valeurs morales des archivistes sont plus fortes et durables que la force du régime. Grâce à la centralisation et à la haute moralité des fonctionnaires (archivistes), les archives anciennes ont été recueillies et conservées avec beaucoup de soin.

#### 2.2.4 Impacts négatifs de la tradition sur la gestion des archives

Bien que les Chinois aient une longue tradition de conservation documentaire, aujourd'hui pourtant peu d'archives sont parvenues jusqu'à nous et celles-ci ont été peu consultées. Dans un premier temps, les archives étaient considérées comme les biens du souverain. Seules les personnes autorisées par les souverains pouvaient les consulter

---

<sup>114</sup> LASSERRE Frédéric, (2006). *L'éveil du dragon : les défis du développement de la Chine au XXI<sup>e</sup> siècle*. Presses de l'Université du Québec, 2006.

pour des raisons de gouvernance ou pour rédiger l'histoire officielle. A cette époque, les différentes fonctions des archives n'étaient pas exploitées. Seuls quelques fonctionnaires pouvaient consulter les archives, le grand public n'y avait pas accès.

Dans un second temps, depuis le début de l'histoire chinoise, les changements des souverains et les combats politiques ont amené les nouveaux venus à détruire les archives produites par les dynasties précédentes. Une politique de centralisation extrême a instauré un régime de pensée unique, où seules pouvaient être conservées les archives de la dynastie suivante. Par exemple, à l'époque de Qin Shi Huang (秦始皇), pour effacer toute trace d'un passé révolu, on ordonna de « brûler les livres et enterrer les lettrés » (fenshu kengru, 焚书坑儒, 213 avant J.-C.).

#### - **Formalisme et hiérarchie**

Dans une vie politique où l'on en vient à préconiser le principe du gouvernement par l'histoire, il apparaît qu'un conformisme traditionaliste se suffit à lui-même.<sup>115</sup> Le formalisme existe dans tous les organismes du gouvernement chinois, pas seulement dans les services d'archives. Les archivistes chinois, en tant que fonctionnaires d'État, se plient à cette tradition dans le cadre de leur travail, et notamment dans leur mission de communication. Pour accéder aux archives, les chercheurs doivent se munir d'une « lettre de recommandation », présenter une pièce d'identité et remplir plusieurs formulaires. Ces procédures compliquées rendent difficile l'accès aux archives.

#### - **Xénophobie des Chinois**

« La xénophobie des Chinois, si frappante au XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas la conséquence logique d'un sentiment de supériorité culturelle. Depuis Confucius, les Chinois ont toujours eu ce sentiment, mais cela n'a pas empêché le fait qu'ils aient accueilli, quelquefois chaleureusement, les religieux étrangers (bouddhistes, nestoriens, manichéens, zoroastriens, juifs, musulmans, jésuites) et les commerçants étrangers (Asiatiques du centre, Persans, Arabes, Portugais) dans la capitale et dans les ports de commerce comme Chang'an (长安, dans la province Shan'xi), Luoyang (洛阳 dans la province He'nan) ou Kaifeng (开封, dans la province He'nan). Il y a eu des xénophobes à toutes les époques. Mais il semble que la xénophobie généralisée des

---

<sup>115</sup> GRANET Marcel, (1994). *La civilisation chinoise*. Paris, Albin Michel. p. 453-454

Chinois soit un phénomène « récent », lié à la domination de la Chine par les Mongols (1271-1368) et les empires Qing. Pendant ces périodes, les Chinois étaient soumis, placés au dernier rang de la société, mais ils n'acceptaient pas d'être traités en citoyens de dernière classe dans leur propre pays. Le sentiment national chinois a été comme provoqué par les Mongols et renforcé au moment des Qing. Bien qu'il soit alors encore très éloigné du nationalisme tel qu'il devait apparaître et s'étendre sur le monde du XIX<sup>e</sup> siècle, il ne pouvait qu'être offensé et surexcité par ces mesures. »<sup>116</sup>

Suite aux défaites militaires de la Chine, la xénophobie des Chinois au XIX<sup>e</sup> siècle contre les Occidentaux et les Japonais s'est accentuée dans le cœur des Chinois. Ce sentiment affecte également les archivistes chinois qui, en quelque sorte, « empêchent » les étrangers d'accéder aux documents demandés. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle la restriction d'accès aux étrangers reste encore de nos jours démesurée. C'est la raison pour laquelle les chercheurs étrangers rencontrent en principe plus de difficultés que les chercheurs chinois dans l'accès aux archives. Bien que cette plus grande difficulté d'accès aux archives pour les chercheurs étrangers existe dans de nombreux pays, elle se fait sentir beaucoup plus fortement en Chine.

A l'instar de la majeure partie des archivistes occidentaux, qui exercent leur activité dans des services publics, les archivistes contemporains chinois sont des fonctionnaires. Les uns et les autres ont donc un rôle comparable au sein de l'appareil public et leur statut est, à certains égards, relativement proche. Néanmoins, les différences restent sensibles, car les archivistes chinois sont imprégnés d'une culture héritée des siècles précédents tout en ayant intégré les apports de la révolution communiste et en ayant dû s'adapter à l'évolution récente de la société. Ces caractères et les spécificités nationales continuent à profondément influencer les archivistes chinois, ce qui a des incidences sur la communication et la valorisation des archives, incidences à la fois positives et négatives.

En France, les Français respectent la loi, même si les bonnes relations peuvent faciliter les dérogations de fait. Mais l'ouverture au plus grand nombre, y compris aux étrangers, est un fait ancien. Il n'y a pas le même poids de la hiérarchie et du secret.

---

<sup>116</sup> SPEISER Werner. *Chine : esprit et société*, Paris, Albin Michel, 1960, p. 180-181. Traduit de l'allemand par VAN MOPPÈS Denise.

### 3 Le système communiste : la communication et la valorisation des archives

Globalement, le système d'archives est indépendant, mais non isolé de l'ensemble de la société. Son existence et son développement sont influencés de l'extérieur, à la fois par le politique, l'économie, la culture, les sciences et technologies, etc. Réciproquement, le fonctionnement – notamment politique – de la société est influencé par les archives.

Le chef de la Direction générale des Archives de l'URSS, cité par Charles KECSKEMÉTI dans un livre publié il y a environ un demi-siècle, rendait compte de cette problématique en affirmant que *dans le système capitaliste les archives servent la bourgeoisie, alors que dans le système socialiste elles servent le peuple*<sup>117</sup>. En tant que pays communiste, la Chine était profondément influencée par l'URSS, notamment au début de sa création (1949-1960).

« Du côté communiste, des historiens et des politologues des « pays de l'Est » qui se réclament des droits historiques affirment eux aussi que le communisme constituait un seul système, invariant depuis la prise de pouvoir en 1917 jusqu'à l'effondrement de l'empire en 1989. Or, l'enquête le démontre, les archives du bloc de l'Est ne formaient pas un ensemble homogène. C'est en identifiant les différences entre pays et les changements intervenus avec le passage du temps que peuvent être définis les traits véritablement communs, imposés à tous jusqu'au bout par la logique de l'État-parti et la raison d'État en URSS. Les différences que révèlent certaines rubriques de l'enquête découlent de la diversité des cultures politiques et des cultures professionnelles. À cet égard, le cas des archives ne fait pas exception. Il en va de même dans bien d'autres domaines tels que l'agriculture, l'administration communale

---

<sup>117</sup> KECSKEMÉTI Charles, « L'accès aux archives: état des lieux », *Archives et histoire dans les sociétés postcommunistes*, Paris, 2009, p. 21.

ou le droit civil. Après le tournant, ces différences ont continué à agir sur les politiques et les pratiques archivistiques. »<sup>118</sup>

Les partis et pouvoirs politiques jouent un rôle essentiel dans la vie diplomatique et sociale. Les différents partis sont les représentants de différentes classes, ils poursuivent leurs propres intérêts et buts. Dès lors qu'un parti contrôle la société, le système d'archives est directement subordonné à l'autorité de ce pouvoir. Chaque parti, après avoir accédé au pouvoir, modifiera le système d'archives existant afin que celui-ci convienne à son « règne » et aux intérêts particuliers de la classe qu'il représente. Le système d'archives subit donc diverses modifications en fonction des idéologies et classes tour à tour dominantes.

Les archives subissent donc fortement l'influence du « politique », notamment dans les domaines suivants :

1 La propagande gouvernementale : Des archives sont produites par les instances de gouvernement au cours de leurs activités et de leurs travaux. Les archives deviennent alors des outils politiques, qui servent les intérêts de ces instances et les buts qu'elles poursuivent.

2 La communication : Les lois relatives aux archives assurent au peuple un droit de consultation des documents d'archives, leur permettant d'entretenir le souvenir, de se faire communiquer des pièces qui justifient un droit, etc. Ces lois et règlements restreignent l'accès à certaines catégories d'archives considérées comme secrets d'État.

3 Le service de l'Etat : Les différents systèmes politiques définissent le caractère, les principes et les missions du travail archivistique. Ils les adaptent aux objectifs de l'État dans certains secteurs particuliers comme l'économie, la culture ou encore les technologies.

Les services d'archives ne peuvent se détacher ni de la réalité sociale, ni des intérêts de l'Etat sans lesquels leur existence ne se justifie plus.

La situation évoquée ci-dessus se retrouve plus ou moins dans tous les pays, et notamment en Chine, pays socialiste en développement, dans lequel les archivistes

---

<sup>118</sup> *Idem.*

doivent s'adapter aux évolutions socio-culturelles et dépendent du système politique, dont ils sont tenus de respecter les objectifs.<sup>119</sup>

### 3.1 Les débuts du pouvoir communiste en Chine (1949-1956)

Dès 1949, avec l'accession du Parti communiste chinois au pouvoir, la Chine est devenue un pays socialiste, inaugurant d'importants changements sociaux et l'élaboration de nouveaux plans économiques. Lorsque la Chine sort exsangue d'un conflit de près de 25 ans, inflation, délabrement de l'appareil de production, épuisement des stocks agricoles... viennent s'ajouter aux retards plus anciens : économie encore rurale et archaïque, poids des traditions, et en particulier du confucianisme, pour imposer des choix prudents. À cette époque, la mission archivistique était de collecter et rassembler les archives de la République (1912-1949) ; les archivistes commençaient à se regrouper en communautés afin de fonder les bases du système des archives.

Au début de la création de la nouvelle Chine, malgré de réels progrès accomplis durant la période précédente, le socle sur lequel reposait le système d'archives restait instable, ce qui laissait sa gestion imparfaite. Les archives étaient le plus souvent classées au hasard, sans recours à une quelconque méthode scientifique. Il arrivait que certains documents fussent détruits sans notification. A partir de 1949, face à la rapide augmentation du nombre des documents d'archives, elle-même due à l'augmentation du nombre d'agents et fonctionnaires des départements ministériels et du nombre des fonctionnaires de l'État, commencent alors à s'élaborer de nouvelles pratiques archivistiques.

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, à l'issue de cette phase de « transition », Mao engage la Chine dans la voie socialiste. L'alliance avec L'URSS lui procure une assistance importante (experts mais aussi réalisation de projets)<sup>120</sup>. Alors que le nouveau réseau des archives venait d'être mis en place (1956), les dirigeants du PCC ont invité des archivistes étrangers réputés, qui apportèrent, dans le domaine des archives, une aide ainsi qu'une formation technique et scientifique. La majorité de ces coopérants étaient Russes. De ce fait, l'archivistique chinoise contemporaine a été

---

<sup>119</sup> TAN Yuanhong, « Le système politique et le travail d'archives », *Les archives de la province de Hunan*, 1996 (02), p. 36-37. 谭远宏, 政治制度与档案工作,湖南档案, 1996 (02), p. 36-37.

<sup>120</sup> ASTOL-LACOUR Catherine, *L'évolution du modèle communiste depuis 1945*, Paris, Ellipses Édition, 1999, p. 18

largement influencée par celle de l'URSS.<sup>121</sup> *La théorie et pratique de l'archivistique de l'URSS*,<sup>122</sup> par exemple, a été diffusée en Chine comme l'un des ouvrages de base de la discipline archivistique. En 1959, l'URSS abandonne la coopération avec la Chine, et lui retire en 1960 l'aide de ses techniciens. Dans le domaine des archives, le jeune réseau des archives a été bouleversé par cette rupture politique, la traduction des ouvrages d'archivistique provenant de l'URSS a été suspendue, l'apprentissage de l'archivistique, tel qu'il était pratiqué en URSS, s'est également arrêté.

### 3.2 La période de la politique du « Grand bond en avant » (de la fin des années 1950 au début des années 1960)

Après être devenu un pays communiste, le premier changement important du système politique chinois eut lieu entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, lors de la politique dite du « *Grand bond en avant* ». Au cours de cette période, certains services d'Archives provinciaux ont créé des slogans visant à faire exagérément croire en la productivité des services d'archives, en suivant une vague d'exagération des résultats qui s'étendait à tous les corps de métiers. La période du « *Grand bond en avant* » fut celle de l'exagération. Nous pouvons citer comme exemples de slogans « toute chose est archive », les documents, mais aussi les objets de la vie quotidienne, les vêtements, etc. ou encore « Le droit de s'occuper des archives appartient à tous ». A l'occasion de la conférence annuelle des Archives, en avril 1958, l'idée fut émise que « le travail d'archivistique doit adapter son rythme à celui du développement de l'ensemble de la société, et veiller à permettre un usage optimal des archives... ». Dans toute la Chine, des Archives nationales aux Archives provinciales, le slogan imposé fut le suivant : « grande collection, grande compilation, grande

<sup>121</sup> ZHOU Dongtao, « Le développement de l'archivistique à Shanghai de 1949 à 1985 », *les archives de Shanghai*, 1988 (04), p. 15-18. 周东涛档案学在上海的发展 1949-1985 上海档案 1988 04 p. 15-18

<sup>122</sup> HAN Yumei, « La critique sur un grand ouvrage URSS en archivistique », *la revue en archivistique*, 1985 (03) 韩玉梅, 苏联档案学科研成果的代表作—评“苏联档案的理论与实践”一书, 档案学通讯, 1985 03

utilisation ». Aux archives, le travail fut ensuite organisé et programmé selon ce précepte<sup>123</sup>.

Au cours de la politique du « *Grand Bond en avant* », la désinformation fonctionne à plein dans toute la Chine, y compris dans le domaine de l'archivistique. Par exemple, un article de journal indiquait qu'au cours d'une seule journée, dans un « village » de 53 000 habitants<sup>124</sup>, les archives locales avaient été consultées 200 000 fois. Ce genre de pratiques d'exagération, fort communes alors, bouleversait la société<sup>125</sup>. La politique du *Grand bond en avant*, vaniteuse action corrigée progressivement, a causé un ralentissement du développement dans tous les domaines, notamment économique, scientifique mais aussi archivistique.

D'un point de vue scientifique, cette politique a cependant suscité une réflexion et ouvert le débat sur la nature et le caractère des documents considérés comme archives. Les archivistes se sont penchés sur la question de savoir si les archives sont des documents naturellement existants ou fabriqués artificiellement. Elle a également fait naître des discussions sur les règles de l'archivistique ainsi que sur les effets et les buts attendus du traitement des archives.

C'est au cours de la réunion des archivistes de 1959 (全国档案工作先进经验交流会) que l'administration des archives renonça officiellement aux principes énoncés lors du « *Grand bond en avant* ». ZENG San (曾三), ancien directeur du *Bureau des Archives d'État*, présenta la nouvelle orientation. Entre autres choses, il souligna le fait qu'à l'époque du « *Grand bond en avant* », le travail proprement archivistique de collecte, tri, classement, conservation et communication, avait été notoirement insuffisant, l'accent ayant été mis indûment et de manière artificielle sur l'accès aux services d'archives. Il s'agissait de corriger cette orientation passée. ZENG

---

<sup>123</sup> ZHANG Jinmei, WANG Baocheng, « un article de journal sur les archives rurales au cours de grand bond en avant », *La gestion des archives*, 2010 (05) 张金梅, 王保成, 一则“大跃进”时期农村档案工作报道, 档案管理, 2010 (05) .

<sup>124</sup> L'auteur parle bien d'un « village » et non d'une ville, ce qui peut paraître surprenant pour une localité de 53 000 habitants. En France, il s'agirait d'une ville de taille moyenne, mais l'échelle n'est pas la même en Chine où une agglomération de quelques milliers, voire de quelques dizaines de milliers d'habitants est effectivement considérée comme un village dans la mesure où les villes comptent plusieurs millions d'habitants.

<sup>125</sup> ZHANG Jinmei, WANG Baocheng, « un article de journal sur les archives rurales au cours de grand bond en avant », *La gestion des archives*, 2010 (05) 张金梅, 王保成, 一则“大跃进”时期农村档案工作报道, 档案管理, 2010 (05) .

San a également présenté les tâches correspondant à la collecte, au classement, et à la conservation, dont le niveau devait être amélioré, les Archives d'État comme provinciales étant pour l'heure incapables d'offrir des services satisfaisants au public. « C'est la raison pour laquelle nous archivistes devons renforcer les tâches élémentaires, et cela même si nous manquons des conditions spatiales, financières et en terme de personnels qui nous permettraient d'offrir au public des services de qualité optimale. À l'heure actuelle, consolider les éléments fondamentaux du travail d'archivistique doit être notre tâche principale. » D'autre part, ZENG San dénonça les slogans tels que « toute chose est archive », « le droit de s'occuper des archives appartient à tous », comme allant à l'encontre des principes d'archivistique.

### 3.3 La Révolution culturelle (1966-1976)

Pendant la Révolution culturelle, nombre de monuments historiques et objets antiques ont été détruits. Par exemple à Pékin, il y avait 8 060 monuments historiques inscrits, ce nombre est tombé à 7 309 après la Révolution culturelle<sup>126</sup>. On peut penser que de nombreuses destructions d'archives ont été faites également, mais, il n'y pas de témoignage accessible pour le savoir et l'évaluer.

Dénonçant « ceux qui détiennent le pouvoir dans le Parti mais qui s'engagent dans la voie capitaliste », c'est-à-dire les « modérés » chargés à partir de 1960 du réajustement consécutif au désastre qu'est le Grand Bond, Mao reprend l'offensive en lançant, officiellement à partir de 1966, la Révolution culturelle. C'est une révolution qui se veut morale et régénératrice : les valeurs nouvelles doivent l'emporter définitivement sur les quatre « vieilleries » : pensée, mœurs, culture et coutumes anciennes. Elles vont être portées par les gardes rouges, c'est-à-dire par la jeunesse maoïste<sup>127</sup>.

« De nombreux intellectuels exilés dans les campagnes depuis le mouvement anti-droit expriment leur colère de ne pas avoir été autorisés à servir la modernisation du pays. Des paysans se plaignent d'avoir été privés de leurs droits élémentaires depuis

---

<sup>126</sup> <http://www.zhihu.com/question/19758886>

<sup>127</sup> DOMENACH Jean-Luc, RICHER Philippe, *La Chine, t. 2 de 1949-1971*, Paris, Seuil, collection Points Histoire, 1987

le Grand Bond en avant. De jeunes femmes instruites affirment qu'elles ont dû vendre leurs corps aux cadres des villages pour pouvoir obtenir l'autorisation de rentrer en ville. »<sup>128</sup>

Les universités ayant été fermées entre 1966 et 1972, la formation en archivistique a également été suspendue pendant cette période. Les archivistes ayant alors l'âge de 20 ans n'ont pas reçu d'éducation formelle. Certains d'entre eux sont devenus de nos jours les directeurs des services d'archives. C'est la raison pour laquelle, pendant longtemps, les archivistes professionnels ont manqué. Leurs postes ont été occupés non par des historiens ou des érudits, mais par des proches et des membres de la famille des dirigeants du gouvernement. A cette époque, les Chinois ne se sont pas rendu compte de l'importance des archivistes professionnels contemporains. On pensait le travail d'archives banal, n'ayant pas besoin de personnels professionnels qualifiés. Jusqu'à la fin des années 1980, la formation professionnelle des archivistes est marquée par la séparation entre l'archivistique et l'histoire. En 1982, les premiers archivistes professionnels formés au cours d'un cycle universitaire de quatre ans sortent des Universités. Néanmoins, à cause de l'évolution culturelle, l'éducation en archivistique se développe lentement.

Le deuxième grand bouleversement de l'archivistique chinoise avait eu lieu quelques années avant *la Révolution Culturelle*. À cette époque, les intellectuels, de même que les cadres du Parti, furent publiquement humiliés, les mandarins et les élites bafoués, les valeurs culturelles chinoises traditionnelles et certaines valeurs occidentales dénoncées au nom de la lutte contre les quatre «vieilleries». Le volet culturel de cette révolution a tenu en particulier à éradiquer les valeurs traditionnelles. C'est ainsi que des milliers de sculptures et de temples (bouddhistes pour la plupart) furent détruits. Au même moment, les Chinois prenaient connaissance de l'ouvrage de Mao, *la Contradiction* («矛盾论»), dont les théories étaient alors à la mode. Il s'agissait, pour chaque métier, de trouver ses contradictions. Les services d'archives suivaient cette théorie en appliquant les principes de cet ouvrage au travail archivistique. Un questionnement central voit alors le jour : quelle est la contradiction principale du travail archivistique ?

---

<sup>128</sup> Sur les plaignants, SIDANE Victor. *Le Printemps de Pékin*, Paris, Gallimard, 1979, p.197-247

Les archivistes et les chercheurs exprimèrent leurs opinions à ce sujet, comme l'affirme MEIDAI dans l'ouvrage *Quelques événements dans le mouvement d'archives*: les archives étaient conservées dans l'intérêt du pouvoir en place, elles répondaient aux exigences de l'État—une règle/loi dans toutes sociétés de classes. GAO Jingyu ajoute que « les lois relatives aux archives se présentent de différentes façons dans les différentes sociétés ». De même, FENG Zizhi (冯子直), dans son article « Première étude sur l'utilisation de la théorie de la Contradiction dans le travail archivistique», estime que « la contradiction principale dans le cycle du travail sur les archives est celle entre la conservation et les services de consultation offerts au public ». Le service d'archives est essentiellement basé sur la collecte, le classement et la conservation des documents, l'ambivalence résidant dans le double désir de garder les documents non communicables et d'ouvrir l'accès aux Archives. Cette discussion fut mise en suspens à l'arrivée de La Révolution Culturelle, puis reprit après celle-ci, au milieu des années 1980.

### 3.4 Les lendemains de la Révolution culturelle (1976-1978)

Peu de temps après la Révolution Culturelle, les archivistes entamèrent une politique « révisionniste » (修正主义) contre le parti socialiste et contre le socialisme. Lors de la réunion annuelle des archivistes, ZENG San a insisté sur l'intérêt de « respecter les lois et règlements relatifs aux caractère et nature des documents d'archives dans une visée de meilleur fonctionnement des services d'Archives ». Il critique les idées de la « Bande des Quatre » (四人帮, le nom d'un groupe de quatre dirigeants chinois qui furent arrêtés et démis de leurs fonctions en 1976), qui ne considérait les archives que comme un outil de la lutte des classes, inutiles à l'économie, à la culture, à la science et aux recherches historiques. Dans son ouvrage *Les principes d'archivistique*, ZHAO Yue (赵越) propose que le travail d'archives soit à la fois adapté au développement politique, économique et culturel, et à la fois mis au service de celui-ci. Cette manière de penser le travail d'archivistique est la même dans toutes les sociétés. Dans une société socialiste, «d'après le principe de la centralisation, les services d'archives se doivent de coopérer étroitement avec les domaines qui lui sont

relatifs, afin de servir le développement socialiste, réaliser la civilisation matérielle et la civilisation spirituelle » (社会主义物质文明与社会主义精神文明).

### 3.5 Les réformes sociales de 1978

« Grâce à la Libération de la pensée et à l'Ouverture (1978), la pensée des intellectuels est devenue très animée, et la publication très prospère. De plus en plus d'œuvres philosophiques, historiques, sociologiques, politiques et économiques occidentales sont traduites et publiées en Chine, pour répondre au besoin des intellectuels et des étudiants qui cherchent de nouveaux savoirs. Les archivistes chinois bénéficient de plus de liberté et de facilité pour publier ou traduire des ouvrages et articles. »<sup>129</sup> Grâce à cette influence sociale, une section de formation en archivistique a progressivement été créée dans une dizaine de grandes Universités. C'est la raison pour laquelle l'archivistique contemporaine chinoise s'est développée très rapidement à cette époque.

### 3.6 Les conséquences de la « Révolution culturelle » et de la « Manifestation de la place Tian'an men »

« Dans la Chine d'aujourd'hui, tout individu de plus de cinquante ans et plus particulièrement s'il appartient à la classe des intellectuels, a eu l'occasion de vivre dans sa chair et dans sa conscience l'impression de la Révolution culturelle et la manifestation de la place Tian'an men »<sup>130</sup>.

Les actuels grands dirigeants et directeurs des organismes du gouvernement ont vécu ces deux périodes tragiques et terribles. Les expériences tragiques qu'eux-mêmes ou leurs proches ont vécues restent profondément ancrées dans leur mémoire, ne pourront jamais être oubliées. La méfiance instinctive à l'égard du PCC et du communisme est progressivement devenue une critique consciente, qui a atteint son apogée en 1989, étant à l'origine de la tragédie de la place Tian'an men.

---

<sup>129</sup> ZHANG Chi, (2005). *Chine et modernité*. Paris: You Feng. p. 59

<sup>130</sup> *Idem*.

Après avoir vécu ces périodes tragiques, les Chinois sont devenus attentifs à la diffusion des informations. Ils s'inquiètent du risque de devenir les victimes à cause de procès qu'ils ont tenu ou de l'opinion qu'ils ont émise. De ce fait, les archivistes prennent davantage de précautions au cours de la communication des documents, pour ne pas prendre le risque de diffuser des informations sensibles.

### 3.7 Ouverture stratégique et mondialisation

DENG Xiaoping, ancien président chinois, a imposé à la fin de 1978 une politique d'ouverture qui est devenue un moyen de réalisation des grands objectifs de modernisation du pays. Dès lors, la réalité a été rapidement identifiée : L'Occident était le véritable inventeur des « expériences avancées » (先进经验). La Chine devait s'en inspirer, mais un immense fossé la séparait encore des pays occidentaux. La mondialisation qui accompagne l'entrée de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2002 repose sur une souveraineté retrouvée, qui permet au pays de traiter à égalité avec les plus grandes puissances mondiales. La Chine fait plus que s'ouvrir au monde, elle s'engage désormais dans la mondialisation. Cette mutation a des effets dans le domaine des archives et influence de nombreux éléments du travail d'archives.

Dès la fin des années 1980, les archivistes chinois démarrent des recherches et prennent connaissance des expériences occidentales dans le domaine des archives. A cette époque, des archivistes chinois ont été envoyés aux Etats-Unis afin d'observer et d'apprendre des expériences de ce pays.<sup>131</sup>

Ce phénomène d'« apprentissage de l'Occident » n'existant pas seulement dans les services d'archives, mais aussi dans les départements d'archivistique des facultés. Les professeurs et chercheurs universitaires se sont intéressés aux théories archivistiques occidentales et les ont introduites en Chine. Par exemple, la théorie de la valeur primaire et de la valeur secondaire, formulée dès 1948 par l'archiviste américain

---

<sup>131</sup> DOMENACH Jean-Luc, *Où va la Chine ?* Paris, Fayard, 2002, p. 118-120.

Theodore R. Schellenberg et celle des trois âges des archives exposée en 1961 en France par Yves Pérotin,<sup>132</sup> furent introduites en Chine en 1980.

Sous l'influence de la mondialisation, les archivistes chinois commencent à participer aux congrès, colloques, conférences internationales, dans le but de soumettre l'archivistique chinoise aux règles internationales. En 1994, la section de l'enseignement et de la formation du Conseil international des Archives se rend en Chine, ce qui donne lieu à de nombreuses rencontres entre professeurs d'archivistique. Mais le premier grand pas de cette expérience a lieu en 1996, quand la Chine accueille à Pékin le 13<sup>e</sup> Congrès international des archives organisé par le Conseil international des Archives.<sup>133</sup> Ce congrès, suivi par 2600 participants, a pour thème général « Les Archives au tournant du siècle : bilan et perspectives ». Il aborde des questions aussi variées que la formation, la coopération, l'évolution des législations et des institutions ; les nouveaux champs d'application de l'archivistique, les supports, les rôles de l'interaction entre théorie et pratique archivistique, la nature de l'archivistique (discipline internationale ou inscrite dans une tradition nationale et culturelle), l'impact des technologies de l'information sur les archives et le travail de l'archiviste. Depuis ce congrès, les archivistes chinois sont attentifs à accorder leurs normes à celles recommandées par l'ICA (le Conseil international des archives), l'UNESCO, l'ISO (International Organisation for Standardization), etc.

En outre, le 13<sup>e</sup> Congrès international des archives a offert à la Chine la chance de présenter ses services d'archives, l'archivistique chinoise et ses archivistes aux spécialistes en archivistique du monde entier. Suite à ce congrès, le Bureau national des archives chinois a signé plusieurs contrats bilatéraux avec des pays étrangers, concernant le partage des sources d'archives pour servir à la recherche scientifique ainsi qu'aux politiques diplomatiques. De tels contrats ont par exemple été signés avec l'Albanie (2004), la Serbie et la Roumanie (2007), Singapour (2008), le Pakistan (2012).

Par ailleurs, grâce à la politique d'ouverture et à la mondialisation, les chercheurs étrangers sont plus facilement accueillis par les services d'archives chinois.

---

<sup>132</sup> PÉROTIN Yves, « L'administration et les trois âges des archives », *Seine et Paris*, n° 20, octobre 1961, p. 1-4. Version anglaise: « Administration and the "Three Ages" of the Archives », *The American Archivist*, n° 29-3, 1966, p. 363-369.

<sup>133</sup> *Conseil international des Archives, Actes du 13<sup>e</sup> Congrès international des archives (Pékin, 2-7 septembre 1996)*, K. G. Saur, Munich, 1997, 381 p.

## Chapitre premier : Bref rappel de l'histoire des archives en Chine

L'accueil de chercheurs étrangers impose des nouveaux défis aux archivistes chinois, notamment en matière de langue ou encore de décalage culturel...

### 3.8 La situation dans les années 1990 (après l'avènement de l'économie de marché socialiste)

« La Chine a créé son propre modèle économique de développement : l'économie socialiste de marché (社会主义市场经济). L'un et l'autre étant aux antipodes. « la Chine poursuit une politique communiste basée globalement sur l'avènement d'une société sans classe sociale distincte, sans salariat, sans propriété privée de moyens de production, sans État et sans capitalisme. Alors qu'à l'inverse, le capitalisme est un système économique prenant en compte la propriété privée des moyens de production, la recherche du profit, la liberté des échanges économiques et de la concurrence économique au sein du marché, l'importance du capital et d'un système financier, l'accumulation et la spéculation des biens et des richesses »<sup>134</sup>.

Suite à l'avènement de l'économie de marché socialiste, où tout s'entendait en termes mercantiles, certaines personnes se sont mises à penser que les archives étaient également des marchandises. Vues sous cet angle, les archives devraient être dirigées par les lois économiques. D'autre part, ces mêmes personnes pensaient que les marchandises et l'économie de marché se basaient sur l'échange ou l'achat-vente, alors que les archives sont des produits de la politique, permettant d'enregistrer, de se souvenir, de prouver, et répondant aux exigences de bonne gouvernance. Les activités archivistiques doivent être distinguées des activités économiques, l'une et l'autre appartiennent à des catégories différentes.

Toutefois, l'économie de marché a besoin d'un large accès aux archives administratives de l'État, pour pouvoir mener à bien ses activités. L'économie de marché socialiste ne peut se passer de l'État et de l'administration et d'un accès dont elle a besoin. Elle se heurte à l'habitude du secret qui perdure dans le domaine politique.

---

<sup>134</sup> <http://www.chine-chinois.com/la-chine-communiste-ou-capitaliste/#ixzz2j2MjyJDE>, consulté le 4 mai 2014

### **3.9 L'accès à l'information gouvernementale devenu un enjeu (de 2000 à 2013)**

Il y a 30 ans, la recherche occidentale sur la société et la culture chinoise s'était élaborée sans les sources primaires. En dépit de quelques cas exceptionnels, l'accès aux archives chinoises était pratiquement rendu impossible aux chercheurs étrangers en Chine, comme dans les pays soviétiques<sup>135</sup>. Même pour les citoyens chinois, l'accès aux archives était extrêmement clos. C'est à partir de la publication de la « loi sur les archives » en 1987, que les archives chinoises se sont peu à peu ouvertes aux chercheurs étrangers.

La transparence du gouvernement est devenu un enjeu vital à partir des années 2000. Bien que la société chinoise ait un développement très rapide au niveau de l'économie, l'information reste contrôlée : elle est aux mains du gouvernement. Les citoyens en général et les chercheurs chinois en particulier, soucieux d'en savoir toujours davantage, souhaitent pouvoir accéder aux sources officielles d'information dans des délais courts. Ils considèrent qu'il s'agit de leur droit à l'information. En Chine, il n'existe pas encore aujourd'hui de commission générale traitant de ces demandes d'accès aux documents administratifs. Il en résulte une très grande variété de situations selon les régions. Ce dispositif laisse une large part à l'arbitraire. On doit toutefois reconnaître que l'immensité du pays et la diversité des niveaux de développement de différentes régions justifient que la loi unique laisse une certaine faculté d'adaptation aux responsables des régions. Ce sont les secrétariats gouvernementaux locaux qui sont provisoirement chargés de définir les modalités d'accès des citoyens à l'information. Toutefois, il serait vraiment souhaitable que la Chine dispose le plus tôt possible d'une commission chargée d'examiner ces problèmes de communication des informations, comme cela existe en France avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), créée en 1978.

Depuis les années 2000 sont lancés dans le monde entier des appels en faveur de l'élaboration d'une loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs. Ceux-ci découlent d'un désir de transparence des affaires administratives. Dans certains pays

---

<sup>135</sup> Sous la direction de Sonia Combe, avec la collaboration de Paul Gradvohl, Charles Kecskeméti, Antoine Marès et Jean-Charles Szurek, *Archives et histoire dans les sociétés postcommunistes*, Paris, 2009, p 8.

comme la Suède et l'Espagne, ce droit d'accès est énoncé dans la Constitution<sup>136</sup>. Sous l'influence des pays occidentaux, la conception de « transparence du gouvernement » naît progressivement dans la conscience des citoyens chinois. Après avoir étudié les législations en Europe et en Amérique, la Chine s'est mise à élaborer sa propre législation sur l'accès aux documents administratifs.

Dans ce contexte, les services d'archives ouvrent plus largement leurs fonds au public afin de répondre à cette exigence d'un gouvernement transparent. Les services d'archives sont devenus les lieux d'accès à l'information gouvernementale<sup>137</sup>. Certains d'entre eux ont créé soit des règlements, soit une salle de lecture réservée à l'accès aux documents administratifs, pour que les citoyens puissent prendre connaissance des informations qui les concernent.

---

<sup>136</sup> Perrine CANAVAGGIO, Alexandra BALAFREJ, *Vers un droit d'accès à l'information publique au Maroc, Étude comparative avec les normes et les meilleures pratiques dans le monde*, UNESCO, 2011.

<sup>137</sup> YANG Dongquan, Discours lors de la réunion nationale des directeurs des Archives (在全国档案局长会议上的讲话), le 25 décembre 2012.

[http://www.saac.gov.cn/zt/2013-01/06/content\\_22060.htm](http://www.saac.gov.cn/zt/2013-01/06/content_22060.htm) consulté le 4 mai 2014

**CHAPITRE II**  
**APERÇU SUR LES ARCHIVES DANS LA**  
**CHINE CONTEMPORAINE**

Un débat sur la définition des archives en Chine s'est ouvert, dans les années 1920-1930, à la naissance de l'archivistique contemporaine. À cette époque, certains archivistes considéraient les archives comme : « toutes les documentations concernant l'histoire [...] Les archives sont les sources de première main pour les recherches historiques ». Selon eux, le mot « archive » ne s'appliquait qu'aux documents produits par l'Etat et les administrations. Cette définition est valable encore aujourd'hui à Taïwan, où les archives (Dang'an, 檔案) y désignent uniquement les documents qui ont été produits par les organismes gouvernementaux pendant leur activité et ne sont plus d'usage courant.

Après analyse, seuls les documents dont on jugeait qu'ils devaient être conservés pour une longue durée étaient considérés comme archives<sup>138</sup>. Du fait de cette définition très restrictive, les documents concernant des personnes, des entreprises ou des associations (les archives privées de nos jours) ne faisaient pas partie des archives. Parallèlement, pour un autre groupe d'archivistes, les archives étaient les documents qui avaient été rangés scientifiquement par les professionnels des archives, indépendamment de leur raison d'être ou de leur provenance.<sup>139</sup>

Dans les années 1960 et 1970, le concept d'archives s'est élargi. Pour les définir, on a désormais tenu compte de leur valeur probante et du fait que les supports pouvaient être variés et multiples (documents, dessins et objets<sup>140</sup>). Les archives privées ont également été prises en compte (celles des organismes, associations, entreprises et individus)<sup>141</sup>. La définition des archives de cette époque était déjà proche de la définition actuelle, malgré de petites différences.

---

<sup>138</sup> XUE Ligui, *Dang'an xue daolun*, 薛理桂, 《档案学导论》, 五南图书出版公司, Presse wunan tushu chuban gongsi, 2008, page 3 :

Texte original « 档案是指, 政府单位在处理公务的过程中所产生的文书, 在经历一段时间后, 这些文书已不再使用, 经鉴定其具有长期保存价值后, 予以保存, 以供使用。 »

<sup>139</sup> QIN Zhaogui, « Shuangyuanjiazhiguan yu dang'an de dingyi n°9 », 覃兆刿 双元价值观与“档案”的定义 北京档案, *Beijing Dang'an*, 2003 n°9.

<sup>140</sup> Texte original « 凡机关、团体、企业以及个人所产生之文件、图片、实物及一切文书资料等等, 不问其外形与特征, 经过行政处理手续与立卷程序, 保存于机关案卷室, 以供政务稽凭者, 谓之案卷; 其效用完毕, 经鉴定有永久保存之价值, 转移档案管理机构保管, 备供国民研究参考者, 谓之档案»

<sup>141</sup> ZHOU Liankuan, *Gongwen chuli fa yu dang'an guanli fa*, 周连宽 公文处理法与档案管理法, 档案出版社, *Dang'an chubanshe*, 1988.

## Chapitre II Aperçu sur les archives dans la Chine contemporaine

Depuis la création de l'enseignement de l'archivistique dans les universités chinoises, la définition des archives est devenue un sujet de débat. Les professeurs d'archivistique ont chacun leur propre point de vue. Même la définition des archives présente dans la Loi de 1987 sur les archives de la République Populaire de Chine n'est pas complètement acceptée. De nombreux articles de revues sont consacrés à cette définition.

En choisissant « **la définition des archives** » (Dang'an dingyi, 档案定义) comme mot clé de recherche dans la base de données académique « les connaissances chinoises » (CNKI, 中国知网), on obtient, en novembre 2013, les résultats suivants : **un total de 350 études** traitant de « la définition des archives ». En Chine, le terme suscite toujours la controverse et est encore aujourd'hui l'objet de nombreux débats.

## 1 La lente évolution de la notion d'archives en Chine à l'époque contemporaine.

En Chine comme en France, il n'y a donc pas eu et il n'y a toujours pas une nécessaire adéquation entre la définition des archives que proposent les textes législatifs, les universitaires et les professionnels des archives.

### 1.1 La définition légale dans la loi de 1978

L'article 2 de la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine » (Zhonghua Renmin Gongheguo Dang'an Fa, « 中华人民共和国档案法 »), du 5 septembre 1978, proposait, pour la première fois en Chine, une définition juridique des archives. Selon cette Loi, il s'agit de « l'ensemble des enregistrements présents et historiques, quel que soit leur support (document écrit, sonore, dessin, vidéo), produit directement par une personne ou un organisme. Ils sont produits au cours des activités (politiques, militaires, économiques, scientifiques, technologiques, culturelles, religieuses), et conservés afin de répondre aux exigences de l'État et de la société. »

Suite à la mise en vigueur de cette loi, les spécialistes en archivistique ont beaucoup critiqué la définition qu'elle en proposait. Par exemple, QU Zhengyang (曲正阳), chercheur en archivistique, considérait que la formulation « conservés afin de répondre aux exigences de l'État et de la société » était trop restrictive. Selon lui, il faudrait qu'elle contienne des critères sur la valeur des archives, comme la valeur d'archives personnelles, d'archives familiales...<sup>142</sup>. WANG Shaohui (王少辉), doctorant en archivistique en 2002, a quant à lui proposé d'ajouter à cette définition le support « numérique », afin d'assurer le statut juridique des « archives

---

<sup>142</sup> QU ZHENGYANG, « Les défauts et leurs modifications dans la loi sur les archives de la RPC », *dang'anxue yanjiu*, 2004 (05). 曲正阳, 《档案法》中档案法律定义之缺陷及其修改, 档案学研究》, 2004, (5)

numériques »<sup>143</sup>. CHEN Xiufeng (陈秀凤), archiviste aux Archives du Fujian, a comparé cette définition avec celles ayant cours au niveau régional (définitions présentes dans une vingtaine de lois régionales sur les archives, par exemple à Pékin, Tianjin, Shanghai, ou encore au Liaoning et au Sichuan...) <sup>144</sup>, elle a trouvé des divergences et des éléments contradictoires entre ces lois régionales et la loi nationale.<sup>145</sup>

En parallèle à la définition juridique, des spécialistes (enseignants, hauts fonctionnaires, archivistes chinois) ont proposé leurs propres définitions dans les méthodes d'archivistique ou les revues spécialisées. De ce fait, dans les guides d'archivistique et les normes, les définitions du terme « archives » sont diverses.

En France également, certains archivistes ont émis des réserves à l'égard de la définition juridique des archives de la loi du 3 janvier 1979 <sup>146</sup> : Ils la jugeaient beaucoup trop large, « les archives étant l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité », tout comme la formulation chinoise. Certains spécialistes et enseignants en archivistique ont également critiqué ce point.

---

<sup>143</sup> WANG Shaohui, « Les modifications de la loi sur les archives de la RPC à l'ère de l'informatique », *Tushu qingbao zhishi*, 2002 (02) 王少辉, 信息时代我国《档案法》的修改设想, 《图书情报知识》, 2002, (2)

<sup>144</sup> En Chine, presque chaque région a ses propres lois régionales d'archives. Au total, il y a actuellement une trentaine de lois d'archives régionales. Ces lois d'archives doivent suivre les principes de la loi d'État, mais peuvent, sur un certain nombre de points, tenir compte de la situation locale. Selon le lieu, il y a donc une loi plus ouverte ou plus fermée, sous le contrôle de l'administration des archives régionales.

<sup>145</sup> CHEN Xiufeng, « L'amélioration de la définition légale des archives par une confrontation avec les textes réglementaires », *Zhongguo dangan*, 2006 (07) 陈秀凤, « 从档案法规的比较看档案法定义的完善 », 中国档案, 2006, (7)

<sup>146</sup> COEUR Sophie, DUCLERT Vincent, *Les archives*, la Découverte « Repères », Paris, 2001.

## 1.2 Les définitions académique et universitaire

Au cours des années 1930 et 1940, les enseignants et les universitaires chinois en archivistique ont commencé à exprimer leurs opinions quant à la définition des archives. Citons par exemple ZHOU Liankuan (周连宽), chercheur reconnu en archivistique : « les archives, ce sont les dossiers officiels, traités définitivement, conservés dans les dépôts pour consultation <sup>147</sup> »; HE Lucheng (何鲁成), archiviste, ajoute qu'« en comparant la conception des archives chinoise et la conception occidentale, nous trouvons que la notion d'archives en Chine recouvre plutôt la compilation des dossiers officiels déjà traités et classés. »<sup>148</sup>

Ces deux définitions sont relatives à la notion d' « archives » dans les années 1930 -1940. La conception des archives était alors limitée aux documents présents dans les bureaux gouvernementaux ou leur appartenant. Les procès-verbaux, manuscrits, dessins, etc., ne faisaient alors pas encore, en Chine, partie des « archives ».

Au cours du développement des sciences, de la technologie et de la culture, l'importance et le respect des archives se sont accrues chez les fonctionnaires chinois. Après la création de la République Populaire de Chine, le Parti Communiste Chinois et le gouvernement ont pris conscience de l'importance des archives. Suite à cela, et grâce à la création et à la reconnaissance de la définition du terme « archives », les théories et méthodologies en archivistique se sont enrichies.

En 1956, le département archivistique-historique de l'Université Renmin a publié une méthode : *Théorie et pratique de l'archivistique* (Dang'an gongzuo lilun yu shijian, 档案工作理论与实践), qui présente la conception des archives après que la Chine est devenue république socialiste. Cette méthode était une des premières méthodes d'archivistique à cette époque, largement inspirée par l'URSS. D'après cet ouvrage, les archives désignent « l'ensemble des documents circulant dans le cadre des fonctions (des associations, de la société, de l'armée, de l'école), traité et conservé dans

<sup>147</sup> ZHOU Liankuan, *La gestion des documents administratifs*, Zhongzheng Shuju, Wuhan 1947. 周连宽, 公文处理法, 正中书局, 武汉 1947.

<sup>148</sup> HE Lucheng, *La gestion et le rangement des archives*, presse du commerce, Pékin, 1938. 何鲁成, 档案管理与整理, 商务出版社, 北京 1938.

les dépôts, par catégories, de types et formats divers (dessins, photographies, films, audiogrammes, etc.). De même, les enregistrements historiques qui reflètent la réalité des activités personnelles et gouvernementales, considérés comme faisant partie du patrimoine à la fois de l'État, du parti et du peuple.<sup>149»</sup>

Dès lors, la définition des archives s'est élargie : celles-ci ne se limitent plus aux dossiers gouvernementaux, elles comprennent également les documents technologiques et la quasi-totalité des « enregistrements historiques » (历史记录). On retrouve ici l'influence de l'archivistique anglo-saxonne et plus spécialement américaine où l'on a *Records* pour enregistrement et *Archive* pour enregistrement historique. De plus, on a souligné que ces dossiers ou enregistrements, constitués dans l'exercice des activités administratives ou autres, seraient considérés comme des archives quels que soient leurs formes ou matériaux. Ces idées ont grandement influencé la définition actuelle des « archives ».

La rédactrice de l'*Abrégé Archivistique* (Dang'an xue jichu 档案学基础) : ZHU Yuyuan (朱玉媛), directrice sortante du département d'archivistique à l'université de Wuhan, estime que les archives sont « l'ensemble des informations fixées et les enregistrements d'origine, émanant directement de la pratique sociale par une association ou une personne.<sup>150»</sup>

### 1.3 La définition donnée par les archivistes

Selon *La mer des mots* (Cihai, 辞海<sup>151</sup>, le dictionnaire chinois le plus complet et détaillé), les archives sont « les dossiers conservés afin de répondre à l'exigence de consultation dans l'avenir. »

Selon *Le lexique des archives* (Dang'an gongzuo jiben shuyu, 档案工作基本术语<sup>152</sup>), la terminologie de base de l'archivistique, les archives représentent

<sup>149</sup> 档案工作理论与实践, Théorie et pratique de l'archivistique, 1956.

<sup>150</sup> ZHU Yujuan, *Dang'an xue jichu*, 朱玉媛, 档案学基础, 武汉: 武汉大学出版社, presse de l'Université de Wuhan, Wuhan 2008.

<sup>151</sup> 辞海, *Dictionnaire chinois*, équivalent du Larousse en France, (édition de 1999).

<sup>152</sup> 中华人民共和国行业标准 DA/T1-2000.<http://sub.whu.edu.cn/dag/gzzd/1/1.8dagzjbsy.htm>

« l'ensemble des enregistrements historiques, produits directement au cours des activités sociales, gouvernementales ou personnelles, ayant une valeur, quel qu'en soit le support. »

Les définitions ci-dessus sont celles des archivistes chinois continentaux. A Taïwan, les archivistes ont leurs propres opinions, dont les points communs avec les définitions chinoises pourraient être résumés comme suit : les archives ayant une valeur doivent être conservées soit dans un dépôt, soit chez un particulier, et doivent être classées de manière systématique.

La loi de 1978 et la loi française de 1979 sont assez proches, mais la loi chinoise ne parle pas des documents reçus, mais seulement produits. La loi française dans son dernier amendement (2005), a supprimé la référence à des supports particuliers et a précisé, ce qui était implicite dans la loi de 1979, que ce n'était pas le lieu de conservation qui faisait les archives à la différence de certains pays. Sur ce point, il a fallu une discussion entre les archivistes et le législateur. Dans le projet de loi, une telle précision n'apparaissait que dans l'article 11 sur la communicabilité des archives publiques. Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France, auditionnée par le rapporteur du projet de loi devant le Sénat, a fait justement remarquer que « de même que le sens commun considère, à tort, qu'un document acquière le statut d'archive à partir d'une certaine ancienneté, il n'est pas évident de prime abord qu'une archive peut indifféremment être conservée dans le service producteur ou dans un service dédié à l'archivage ».<sup>153</sup>

Par cette précision, on met ainsi en relief ce qui fait la valeur réelle des archives dont la définition, telle qu'elle est formulée en France, est certainement aujourd'hui, dans le monde, à la fois la plus générale et la plus précise. Elle est née d'une réflexion juridique. Cette évolution dans les conceptions serait sans doute arrivée beaucoup plus tardivement sans la loi du 17 juillet 1978 établissant « la liberté d'accès aux documents administratifs », puisque ceux-ci, archives dès leur création, sont conservés au départ dans les bureaux des ministères et de l'administration. L'idée que l'on se fait des archives et leur définition dépendent étroitement du contrôle de la chose publique que l'on veut bien accorder aux citoyens.

---

<sup>153</sup> <http://www.senat.fr/rap/107-146/107-1463.html>: projet de loi relatif aux archives.

## 2 Qualificatifs des archives et confusions sur la nature des archives

Depuis son origine, le terme « archives » a longtemps désigné les archives administratives publiques, en raison de l’implication quasi exclusive de l’État dans leur production comme dans leur conservation, moyen de renforcer l’efficacité et la souveraineté de cet État. Dans le cadre de l’archivistique contemporaine, qui a émergé tardivement, au début du XX<sup>e</sup> siècle, la valeur des archives a été reconnue. En Chine de plus en plus de chercheurs se sont consacrés à ce domaine, ils ont commencé leurs recherches par les éléments fondamentaux de l’archivistique, comme la définition ou encore la nature des archives. Depuis la première discussion sur la nature des archives, apparue en 1980-1982<sup>154</sup>, cette nature demeure, encore de nos jours, un sujet controversé.

Elle a été beaucoup discutée par les spécialistes, soit enseignants en archivistique, soit professionnels. En effet, la nature des archives n’est pas seulement un élément fondamental pour les théoriciens en archivistique, c’est aussi un élément important dans la pratique, qui touche l’ensemble de la société. Les spécialistes sont en général d’accord sur le fait que l’enregistrement historique et le caractère probatoire sont les deux points discriminants des archives parmi la masse des documents écrits.

---

<sup>154</sup> Une revue professionnelle *Les travaux archivistiques* (Dang'an gongzuo, 档案工作) a organisé une discussion sur les éléments fondamentaux des archives. Cette discussion était concentrée sur la définition et la nature des archives.

## 2.1 « Un enregistrement historique »

Ce sont tous les actes authentiques et plus largement tous les documents officiels et les documents administratifs. Les personnes qui considèrent les «enregistrements historiques» (历史记录) comme faisant partie des archives pensent que ces documents, qui ont fait l'objet d'une authentification légale, ont un caractère probatoire dès leur formation. Selon eux, il est ensuite interdit de les modifier, que ce soit par volonté personnelle ou administrative. Cette caractéristique distingue les archives des livres ou autres documents. Par exemple, WU Baokang (吴宝康), archiviste reconnu, a indiqué dans son livre *L'abrégé d'archivistique* (Dang'an xue Gailun, 档案学概论) : « Les archives sont les enregistrements historiques, produits au cours des activités des organismes, des associations et des individus, conservés dans le but de pouvoir les consulter plus tard<sup>155</sup>. » Cette définition figure aussi dans le *Dictionnaire d'archivistique* (« 档案学词典», édition 1994<sup>156</sup>)

Certains spécialistes ont cependant souligné que les caractères d'« enregistrement historique » et de « document original », même s'ils sont spécifiques des archives, ne suffisent pas à rendre totalement compte de leur nature.

## 2.2 Documents probatoires, documents classés, « instruments de mémoire »

Une partie des spécialistes se sont accordés sur le fait que c'est leur caractère probatoire qui confère aux archives leur vraie nature. Cependant, pour eux, la différence entre « documents » et « archives » existe avec ou sans procédure de « classement ». Ils ne considèrent pas tous les documents classés (归档文件) comme étant des archives ; en revanche, ceux qui ne sont pas classés ne peuvent pas être considérés comme archives. C'est par exemple le point de vue que défend HE Lucheng

---

<sup>155</sup> WU Baokang, *Abrégé d'archivistique*, Pékin : Presse de l'Université Renmin, 1988.01. 吴宝康, 档案学概论,北京: 中国人民大学出版社 1988.01.

<sup>156</sup> Dang'an xue cidian, « 档案学词典», Shanghai, 上海辞书出版社, édition 1994.

(何鲁成) dans son ouvrage *La gestion et le rangement des archives* (Dang'an guanli yu zhengli, 档案管理与整理).

Pour la plupart des archivistes, le classement ne définit pas la nature des archives, seulement une partie de l'archivistique.

En outre, il existe d'autres caractéristiques : par exemple, les archives sont destinées à la consultation, peuvent être un support de recherches, selon DING Haibin (丁海滨) et LI Juan (李娟)<sup>157</sup>. Une partie des spécialistes chinois a ainsi qualifié les archives d'« instruments de mémoire » ; ils considèrent que les archives sont un outil de mémoire pour les sociétés. C'est plus un attribut des archives qu'une définition. (PAN Liangen, 潘连根, 2011<sup>158</sup>).

En France, il n'y a pas ce type de débat entre les archivistes où il existe un consensus sur la définition des archives, même si on peut trouver ici ou là quelques nuances. Ces qualificatifs sont plus le fait des historiens.

### 2.3 Les archives privées

La notion d'archives privées en France se définit en creux par rapport aux archives publiques. Les archives privées sont « l'ensemble des documents définis à l'article L.211-1 qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 211-4 » (art. L.211-5 du Code du patrimoine). « Il peut s'agir, par exemple, d'archives de personnes privées, d'entreprises privées ou privatisées, d'associations ou de syndicats »<sup>159</sup>. Depuis la Révolution française et les confiscations révolutionnaires, la loi a reconnu alors implicitement l'existence des archives privées. Par rapport aux archives publiques la législation des archives privées fût longtemps négligée, ce type d'archives étant un patrimoine longtemps méconnu en Europe, mais peu à peu les archivistes ont pris conscience que les archives provenant de propriétaires privés sont aussi un patrimoine national, qui fait lien avec le passé familial, culturel, historique...

<sup>157</sup> DING Haibin, Lijuan, « Congxinxi huafen yu dingyi guize chufa zaitan dang'an dingyi », 丁海斌, 李娟. 从信息划分与定义规则出发再谈档案定义. 档案, Dang'an, 2011, n°6.

<sup>158</sup> PAN Liangen, « L'attribut des archives : mémoire de la société », *Zhejiang Dangan*, 2011, n°8. 潘连根, 论档案的记忆属性—基于社会记忆理论的分析研究, 浙江档案, 2011, n°8.

<sup>159</sup> Association des archivistes français, *L'abrégué d'archivistique*, Association des archivistes français, 3<sup>e</sup> édition Paris, 2012, p. 22.

En France, dans l'objectif de mieux protéger ce patrimoine, les services d'archives publics accueillent depuis longtemps les fonds privés. Par exemple, les fonds d'archives du parti communiste français sont déposés et conservés depuis 2003 aux Archives départementales de Saint-Denis (261 J), les fonds de la Maison de France (Orléans) ou Napoléon sont déposés ou entrés par achat ou don aux Archives nationales (300 AP et 400 AP). Cet accueil des archives privées dans le service public doit respecter et assurer les droits des propriétaires originaux, mais la notion même de propriétaire est parfois singulièrement ambiguë, car dans certains fonds, provenant notamment de femmes ou d'hommes politiques (Georges Mandel, 544 AP ; Jean Zay, 667 AP ; Simone Veil, 688 AP ; etc.), de très nombreux documents sont en fait liés aux activités publiques que leurs détenteurs ont exercées, et ne devraient pas leur appartenir en propre. Ce sont en fait des archives publiques conservées volontairement ou de manière aléatoire dans des fonds privés.

L'intérêt patrimonial des archives privées reste jusqu'à nos jours grandement méconnu en Chine. On ne précise pas encore leur statut juridique dans les lois se rapportant aux archives. Toutefois, aujourd'hui les archives de personnes, de familles, d'entreprises, d'associations, sont généralement considérées comme une propriété privée. Même si la notion d' « archives privées » n'est pas encore complètement prise en compte, le concept de « patrimoine privé » (siren caichan, 私人财产) existe dans le domaine de l'archivistique. Étant donné que la Chine a récemment importé de l'archivistique occidentale la notion d' « archives privées », il n'y a pas eu jusqu'à présent en Chine d'études sur un tel thème. Des recherches sur les archives privées viennent d'y commencer, sous l'impulsion des spécialistes en archivistique et des Universités.

### 2.3.1 Les archives privées et les archives personnelles : une confusion entre un statut juridique flou et un objet précis

Lors des premières importations de la notion d' « archives privées » (siren dang'an, 私人档案) en Chine, celle-ci a souvent été confondue avec celle d' « archives individuelles » (geren dang'an, 个人档案). Les adjectifs « privé » et « individuel » étant très proches, on a traduit le mot « privé » en chinois par « individuel » (geren, 个人). C'est la raison pour laquelle certains spécialistes qui connaissaient mal la conception d' « archives privées », pensaient que les archives privées se limitaient aux

dossiers personnels, les dossiers des individus dans les archives administratives publiques.<sup>160</sup>. Avant de s'approprier le concept d' « archives privées », ils se sont tout d'abord uniquement concentrés sur les archives produites ou reçues par l'État, relatives aux individus.

La notion d' « archives privées » demeure encore aujourd'hui théorique en Chine, elle n'a pas acquis de statut juridique officiel. Cependant, certains spécialistes (archivistes professionnels ou enseignants en archivistique) mènent des recherches à ce sujet.

### 2.3.2 Définition

Si la Loi sur les archives n'indique pas de définition juridique de la notion d' « archives privées », les spécialistes du domaine ne se sont pas non plus accordés sur une définition unique de ce terme. Chaque spécialiste faisant une étude ou recherche sur les archives privées en a proposé sa propre définition. Nous pouvons citer l'exemple de SONG Yanhui (宋艳辉), archiviste dans la province de Heilongjiang, qui a récemment souligné que les archives privées sont celles « produites ou reçues par toute personne non-gouvernementale (physique ou morale), dans l'exercice de ses activités de non fonctionnaire ». <sup>161</sup> Cette définition est l'une des plus précises. De plus, « les archives, qu'elles soient historiques, publiques ou privées, achetées par le grand public ou par les associations non-gouvernementales avant la promulgation de la Loi sur les archives de 1987, sont également considérées comme des archives privées ».

### 2.3.3 Nature et statut juridique

En important le fruit des recherches occidentales sur le sujet, en prenant les expériences d'autres pays pour références, la notion d' « archives privées » s'est peu à peu élargie en Chine, ne se limitant plus aux archives individuelles. Les archivistes ont accepté que les documents reçus ou produits et conservés par les entreprises, les associations non-gouvernementales, les individus et les familles soient considérés comme archives privées. « Y aurait-il d'autres types d'archives privées en

<sup>160</sup> ZHANG Xingyuan, *woguo siren dang'an guanli de yanjiu*, 张幸媛. 我国私人档案管理的现状、问题与对策研究. 安徽大学 :硕士论文, mémoire de master: Université d'Anhui, 2012, 49 p.

<sup>161</sup> SONG Yanhui, « La discussion de la gestion des archives privées », *Hehei journal*, 2012 (04) ; 宋艳辉, 浅谈私人档案管理, 黑河学刊, 2012, n° 04: 179.180.

Chine? », « Les archives du parti communiste sont-elles à considérer comme des archives privées ou publiques ? ». Ces questionnements ne pourront être étudiés en profondeur ici, du fait du manque de références disponibles en la matière<sup>162</sup>.

### Les archives des familles

Ce sont les dossiers d'affaires familiales, les billets ou les certificats. Par exemple : le certificat de mariage ou de divorce, la copie de l'acte de naissance, le certificat d'enfant unique ; les reçus de meubles ou d'électroménagers ; les documents généalogiques ; les vidéos familiales, etc.<sup>163</sup>

### Les archives relatives aux individus

Les archives relatives aux affaires individuelles (renshi dang'an, 人事档案), se divisent en Chine en deux catégories : les dossiers des études (Xuexi jingli, 学习经历) et les dossiers de carrière (Gongzuo jingli, 工作经历). Les archives des études comprennent les certificats de mérite ou les prix; les notes et résultats scolaires; les copies de diplômes; les articles publiés ou les licences d'exploitation de brevets, etc.

Les archives de carrière comprennent les bulletins de salaire; les enregistrements du travail; les dossiers du parti; les documents relatifs aux promotions, etc. Mais ce ne sont pas des archives privées. Les dossiers des travailleurs employés par l'État ou d'autres organismes publics ou parapublics sont des archives publiques, de même que les dossiers d'élèves ou d'étudiants produits et conservés par les établissements d'enseignement.

En Chine, à partir de l'obtention du baccalauréat (pour les diplômés universitaires) ou du premier contrat de travail (pour les travailleurs non-diplômés universitaires), chaque Chinois a son propre dossier de carrière personnelles (Renshi dang'an dai, 人事档案袋), qui l'accompagne tout au long de sa carrière. Tous les documents ou certificats importants de cette personne sont conservés dans ce dossier. Lorsque la personne change d'organisme de formation ou de lieu de travail, ce dossier, établi par l'employeur, doit être transmis, à l'organisme qui accueille la personne. Ce dossier individuel est vital pour tous les Chinois en activité, notamment pour les

<sup>162</sup> ZHANG Shilin, « Le droit de propriété des archives privées », 张世林, 我国私人档案所有权法律研究, 档案学通讯, 2013, n°05.

<sup>163</sup> WANG Qin, « La recherche sur les archives privées en Chine », 王芹, 我国私人档案研究评述档案学通讯, 2005, n°09.

personnes qui travaillent au gouvernement, au sein d'établissements publics ou d'entreprises d'État. Dans ces organismes, les candidatures de recrutement ne peuvent pas être validées avant réception des dossiers de carrière des candidats. La personne concernée n'a pas accès à son dossier et ne peut ni y ajouter ni en retirer des documents. Ce dossier sert à l'instruction pour chaque promotion et permet au nouvel employeur de connaître le passé de son employé. Si l'employé lui-même ne peut accéder à son dossier, ses directeurs ou supérieurs peuvent y accéder et y ajouter des documents. Par conséquent, si les directeurs des personnes concernées leur constituent un dossier défavorable, même s'il s'agit d'un dossier falsifié, la personne concernée ne peut pas se défendre et ce dossier falsifié va le suivre tout au long de sa carrière, en empêchant sa promotion ou son changement de poste. A ce propos, des procès sont en cours. Par exemple, TANG Guoji (汤国基), écrivain reconnu qui a publié plus de 3 000 000 de caractères dans le monde entier, a obtenu un diplôme de l'école normale de Hunan en 1983. Cependant, au cours des vingt dernières années, il n'a jamais réussi à trouver un contrat à durée indéterminée, même dans les années où l'on manquait de talents en littérature. En réalité, quelqu'un avait mis un document dans son dossier de carrière, indiquant qu'il souffrait d'une maladie. C'est la raison pour laquelle il ne parvient pas à trouver un emploi sous contrat à durée indéterminée au sein des établissements publics. Son cas prouve que le dossier d'archives personnelles est vital pour les Chinois ayant envie de travailler au gouvernement, au sein d'établissements publics ou d'entreprises d'État<sup>164</sup>. Au milieu du XIXe siècle en France, il existait une forme comparable de suivi pour les ouvriers, le livret ouvrier. Ce livret était tenu par le patron et l'ouvrier devait le présenter à son nouveau patron avant toute embauche.

La conservation des archives personnelles est un aspect important dans la formation en archivistique, qu'elle soit initiale ou continue. L'un des plus grands professeurs dans ce domaine est ZHU Yuyuan (朱玉媛), Professeur à l'Université de Wuhan, qui a publié en 2002 une méthode sur *La gestion des dossiers personnels* (Xiandai renshi dang'an guanli 现代人事档案管理).

---

<sup>164</sup> LI Huiming, « Guanyu woguo renshi dang'an xinxi gongkai de sikao-cong tangguoji dang'an shijian shuoqi » 李蕙名, 关于我国人事档案信息公开的思考—从“汤国基档案事件”说起, 北京档案, *Beijing dang'an*, 2009, n° 05

### Les archives médicales

Les enregistrements des hôpitaux sont sans doute à considérer comme une partie de la vie privée, toutefois, les « archives médicales » gérées par les hopitaux publics ne sont pas la propriété des malades et ne sont pas des archives privées. Jusqu'à aujourd'hui, très peu d'études ont été effectuées dans ce domaine. Les études qui existent se sont consacrées aux archives des équipements à l'hôpital, des accidents médicaux (yiliao shigu, 医疗事故) et aux archives des réformes médicales (yiliao gaige, 医疗改革). Bien qu'il n'y ait pas de politique avérée en matière de gestion des archives médicales, le concept de « dossiers médicaux des personnes » existe et ces documents sont pourtant en Chine considérés comme des archives privées, ce qui me semble inexact<sup>165</sup>.

Le domaine des archives privées reste encore un concept très nouveau en Chine et peu précis. Que sont réellement ces archives ? Quelle est leur nature ? Les spécialistes chinois ne se sont pas encore accordés autour d'une réponse unique à ces questions et il n'existe pas encore de réel système de gestion de ces documents, alors qu'en France, les dossiers de personnels employés par l'État et les services publics, comme les dossiers des malades des hôpitaux publics sont les archives publiques, bien qu'elles concernent des individus privés.

---

<sup>165</sup> LI Guogeng, WANG Yahong, « Yiliao dang'an zhong de geren liyi yu gonggong liyi » 李国赓, 王亚红, 医疗档案中的个人利益与公共利益, 中国中医药咨询, 2010, n°32.

### 3 Les institutions d'archives à l'époque communiste (1949-2012)

En France, le « Code du patrimoine » (2008) dispose du fait que la conservation des archives est organisée « dans l'intérêt public, tant pour les besoins et la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique et la recherche ». À chaque niveau de l'organisation territoriale de la France, de l'État aux communes, le public est donc en droit de trouver les moyens de repérer et de consulter les documents qui le concernent et l'intéressent<sup>166</sup>. Le système des archives français se développe depuis la Révolution française, soit plus de 200 ans. A l'inverse, le système contemporain des archives chinoises est jeune, il a été construit cinq ans après le début de l'époque communiste (1949). Dans la partie suivante, nous souhaitons apporter un panorama de l'organisation administrative des archives chinoises depuis 1949, présenter les trois réformes importantes à propos des archives, les quatre catégories de services d'archives, et des ressources d'archives particulières, telles que les archives militaires. Nous commençons par la construction du système d'archives chinois vers le début des années 1950, et poursuivons par un historique de trois réformes administratives à propos des archives. La partie suivante vise à établir des diagnostics administratifs de l'organisation des archives, à travers l'analyse de la politique archivistique actuelle. Il s'agit de la dernière partie consacrée à la typologie des services d'archives.

---

<sup>166</sup> Site des Archives nationales :  
<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/organisation-du-reseau-des-archives-en-france/> consulté le 4 mai 2014

### 3.1 Le Parti Communiste Chinois et ses archives de 1921 à 1949

De 1921 à 1949 ont vu le jour en Chine plus d'une centaine d'arrêtés et de directives consacrés aux archives ou à la documentation, dont 123 ont été réunis dans un recueil intitulé *Collection des règlements des documents du parti communiste (1923-1949)* (Zhonggong wenshu dang'an gongzuo wenjian xuanbain, 中共文书档案工作文件选编 1923-1949)<sup>167</sup>, qui a établi le statut, l'organisation, le fonctionnement de la collecte, du traitement, de la conservation et les règles de communication de ces documents. Au même moment, on instituait la fonction de « directeur de la documentation ».

À partir d'octobre 1934, les dirigeants de l'État, dans le cadre des zones alors contrôlées par le parti communiste, ont commencé à pénétrer au cœur des services de documentation, à orienter les travaux effectués dans les archives, à des fins de soutien de l'idéologie du parti communiste. Les premiers arrêtés des archives du Parti Communiste ont été élaborés par ZHOU Enlai (周恩来), CHEN Duxiu (陈独秀) et MAO Zedong (毛泽东)<sup>168</sup>, sous la surveillance du gouvernement.

Pendant l'époque de la « Longue Marche » (Changzheng, 长征)<sup>169</sup>, de 1934 à 1936, de nombreux documents du parti ont été apportés à Yan'an, en groupes séparés (par mesure de sécurité) en traversant douze provinces ; ce transfert a pris un mois. En mars 1947 il en restait, malgré les destructions, environ 90 cartons.

---

<sup>167</sup> Les Archives centrales. « La collection des règlements de la documentation du parti communiste » (1923-1949) (中共文书档案工作文件选编 1923-1949), Pékin : la presse d'archivistique, 1991.

<sup>168</sup> Ils sont les premiers dirigeants du parti communiste et du gouvernement à l'époque 1921-1949.

<sup>169</sup> La Longue Marche, menée par l'Armée rouge chinoise et une partie de l'appareil du Parti communiste chinois pour échapper à l'Armée nationale révolutionnaire du Guomindang de Jiang Jieshi (Tchang Kaï-Chek) durant la Guerre civile chinoise, commence le 15 octobre 1934 et prend fin en octobre 1936 lorsque l'Armée rouge opère sa jonction à Yan'an dans la province du Shanxi.

### 3.2 Le Bureau national des archives (1949-1956)

Le Bureau national des archives a été fondé le 8 novembre 1954, cinq ans après la création de la République populaire de Chine. Il prenait la suite des archivistes et des Archives qui existaient à la cour impériale depuis la dynastie Han (206 av. J-C.- 220 ap. J-C.). Ce Bureau, fortement influencé par l'exemple russe, est un département du gouvernement et du parti communiste. Son fonctionnement a été interrompu entre 1970 et 1979.<sup>170</sup> Deux décennies plus tard, en 1998, le Bureau national des archives a fusionné avec « les Archives centrales ». Désormais, les dirigeants, fonctionnaires et agents du Bureau national des archives appartiennent également aux Archives centrales.

En vertu du règlement sur « l'organisation du Bureau national des archives» (Guojia Dang'anju zuzhi jianze, 国家档案局组织简则) (entré en vigueur le 19 novembre 1955), le Bureau national des archives est directement placé sous la tutelle du Conseil des affaires d'État (Guowuyuan, 国务院)<sup>171</sup>, et traite l'ensemble des affaires archivistiques de l'État. Il planifie et oriente le réseau des archives en Chine. En outre, les services d'archives locaux de chaque échelon (central, provincial, préfectoral, de district, cantonal et communal), doivent être contrôlés par le Bureau national des archives. Chaque destruction définitive d'archives, après échéance de son délai de conservation, doit être faite après accord et autorisation du Bureau. Le Bureau des archives élabore et révise les lois et règlements relatifs aux archives.

Pour fonctionner, le Bureau national des archives possède depuis 1955 huit grands services: le pôle administration et organisation, les archives du Bureau dans chaque unité, les services d'archives (Dang'an fuwu, 档案服务), l'enseignement archivistique (Dang'an jiaoyu, 档案教育), la recherche scientifique (Kexue yanjiu, 科学研究) et technologique (Jishu, 技术) ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats (Dang'an gongkai, 档案公开), la maison d'édition des Archives (Dang'an chubanshe, 档案出版社), la recherche : théorie et pratique en archivistique (Dang'an xue lilun yu shijian yanjiu, 档案学理论与实践研究) et la coopération archivistique (

<sup>170</sup> Nous ne savons pas la raison exacte pour laquelle il a été arrêté, mais nous pensons que c'est une conséquence de la Révolution culturelle.

<sup>171</sup> Équivalent au conseil d'État en France.

档案合作). L'organisation du Bureau national des archives a été établie à une époque compliquée et instable, le Bureau national des archives a tout de même perduré presque un demi-siècle.

### 3.3 Les trois réformes de l'organisation du Bureau national des archives (1956-1993)

#### 3.3.1 La première réforme des années 1950 : la mise en place progressive d'un réseau national

Après l'entrée dans une République socialiste, le parti communiste a construit une série de services d'archives dans plusieurs endroits du pays, afin de collecter les documents du gouvernement antérieur. Par exemple : le centre de documentation de Nanjing (Nanjing shiliao zhengli chu, 南京史料整理处), les Archives du regroupement de la province nord-est et les Archives de la Cité interdite regroupent notamment les services d'archives administratives et celle du Parti communiste. De la même manière, les archives des ministères, les archives des établissements et des associations, ont été rapidement créées, elles recrutent des archivistes chargés de récolter et traiter leurs documents.

Cependant, au début des années 1950, il n'existait pas encore d'administration centrale des Archives. De ce fait, chaque service d'archives (des ministères, de l'armée, des établissements publics...) avait sa propre organisation, sans contrôle central. À cette époque, l'administration des archives différait selon les services. Cette situation a perduré jusqu'à la création du Bureau des archives chinois en 1954, première direction unifiée pour les archives contemporaines, ayant fait passer des réformes de centralisation. Par la suite, plusieurs arrêtés ont visé au renforcement de l'administration des archives<sup>172</sup>.

---

<sup>172</sup> HUANG Cuxun, « guojia dang'an quanzong yu dang'an xingzheng gaige wenti chutan- jian yu wangmaoyue xiasheng shangque », 黄存勋, 国家档案全宗与档案行政改革问题初探—兼与王茂跃先生商榷, 北京档案, *Beijing dang'an*, 1993, n° 03, p.16-18.

L'arrêté de 1956, « Décision du Conseil des affaires d'État pour le renforcement de l'administration des archives » (Guowuyuan guanyu jiaqiang dang'an gongzuo de jueding, 国务院关于加强档案工作的决定), a souligné pour la première fois l'importance des archives, au moment de la construction d'une société socialiste. Dans ce texte, il a été prévu que « chaque ministère et bureau dirigé par le Conseil des Affaires d'État doit établir un service d'archives, en charge de l'ensemble des documents produits ou reçus par lui. De même, il dirige la circulation de la documentation à l'intérieur de ces services. Ces services doivent rapidement recruter des archivistes. En outre, les établissements publics, les associations du peuple, les organismes des collectivités territoriales doivent considérer leur propre situation en pensant à établir leurs propres services d'archives, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation.<sup>173»</sup>

Cet arrêté a affirmé le statut des archives et celui des services d'archives dans la société et le fait qu'« au niveau central et territorial, ces services d'archives sont des services gouvernementaux dépendant du Parti Communiste Chinois.<sup>174»</sup>

Désormais, nous pouvons considérer qu'à chaque échelon, l'administration des archives est placée sous l'autorité des deux directions : Gouvernement et Parti communiste chinois. Cependant, ce mode d'administration a entraîné un enchevêtrement administratif qui perdure encore aujourd'hui. Des modifications de ce mode d'administration sont en cours. Étant donné qu'en 1954 la nouvelle Chine était fondée depuis moins d'une décennie, le fonctionnement de la société était complexe et confronté à des problèmes multiples (politiques, économiques, sécurité sociale, etc.). Il était alors nécessaire que les autorités exercent un contrôle rigoureux sur leurs archives.

Au cours des années 1960, ce jeune réseau d'archives a été détruit par la Révolution culturelle, il y a eu suppression de services d'archives, déplacement des archivistes, destruction de documents, ce qui a entraîné de nouveaux bouleversements.

### 3.3.2 La deuxième réforme des années 1980 : le renforcement du réseau des archives publiques

---

<sup>173</sup> « Décision du Conseil des affaires d'État à renforcer l'administration des archives » (国务院关于加强国家档案工作的决定), avril, 1956.

<sup>174</sup> *Idem.*

Malgré un contrôle rigoureux des archives au début de la fondation de la République populaire de Chine, les organismes d'Archives ont commencé à ouvrir progressivement leurs portes, dans le cadre d'une « politique d'ouverture » (Gaige kaifang, 改革开放). Dans un contexte de réforme économique, la société est devenue beaucoup plus active. Apparaissent à cette époque un grand nombre de documents dans les domaines de l'économie, des affaires sociales, des activités culturelles... Les documents d'archives conservés dans les dépôts gouvernementaux ne sont plus seulement ceux du parti, de l'armée ou de l'administration, ils se diversifient. De ce fait, les administrations d'archives doivent créer et entretenir de bonnes relations avec les services extérieurs. Des liens s'établissent sur des bases et dans des circonstances diverses. Par exemple, le ministère des finances détermine les fonds et le budget du Bureau national des archives ; le ministère de la Construction détermine les sites et les mesures de construction des bâtiments d'archives ; le ministère de l'éducation contrôle, aux niveaux quantitatif et qualitatif, la formation et la science archivistique...

Pour s'adapter au changement du système politique, une directive de «réajustement de la direction des archives» a été publiée en février 1985 et ratifiée par le Conseil des affaires d'État. Dans cette directive ont été fixés les principes de travail des services d'archives:

1. Suivre *le principe de gestion unifiée* (Tongyi guanli yuanze 统一管理原则). Les services d'archives de chaque échelon, du service central à celui du district, sont organisés selon un même plan gouvernemental. Ils sont à la fois des services du gouvernement et du parti.
2. Le Bureau des archives dépend du Conseil des affaires d'État. Il dirige l'ensemble des affaires archivistiques de l'État, ainsi que les deux centres d'Archives historiques N° 1 et N° 2. Les Archives centrales demeurent un service public, dirigé directement par la Direction générale du Comité central du PCC et le Conseil des affaires d'État, sous le contrôle scientifique du Bureau des archives chinois.
3. Les Archives locales (provinciales, communales...) sont des services du gouvernement local, dirigées directement par ce gouvernement local.

En septembre 1987, la première « Loi sur les archives » a été promulguée. Elle a clairement précisé que les gouvernements populaires (centraux et locaux) doivent

établir une administration afin de traiter leurs propres archives. Les gouvernements populaires locaux sont propriétaires des archives produites ou reçues par eux. Ils doivent penser à introduire les affaires archivistiques dans le plan de l'État<sup>175</sup>.

### 3.3.3 La Troisième réforme des années 1990

Les expériences de travaux sur les archives postérieures à 1949 prouvent que le réseau des archives a toujours été étroitement lié au système social. Les pratiques de traitement des archives se sont transformées au fur et à mesure du développement de l'État, au service de l'organisme social.

Une nouvelle réforme du réseau des archives a été engagée en 1993 par la Direction générale du Comité central du Parti Communiste Chinois et le Conseil des affaires d'État. Les autorités ont décidé de consolider le Bureau national des archives et les Archives centrales. Ces services partagent une même communauté de travail (dirigeants, fonctionnaires, agents), mais exercent deux sortes de missions : le Bureau national des archives exécute des missions administratives de gestion, les Archives centrales exécutent des missions scientifiques de conservation, destinées à fournir des documents. Ce genre de fonctionnement s'appelle « un organisme à deux en-têtes (label) » (Yige jigou liangkuai paizi, 一个机构两块牌子). Il n'est pas propre aux services d'archives mais existe aussi dans d'autres départements, comme à la commission centrale de l'armée du gouvernement et de celle du parti, qui sont aussi des « organismes à deux en-têtes (label) ». La France a connu une situation comparable de 1897 à 2007. Le directeur des Archives nationales, équivalent des centres d'archives historiques N°1 et N°2 chinois, était également le chef du bureau des Archives territoriales et avait des attributions équivalentes. Il y avait toutefois une différence : les fonctionnaires des deux côtés étaient des archivistes.

Cette réforme de l'organisation des archives a été menée dans le but de s'adapter à la politique de « dé-bureaucratisation », et celui de favoriser la diminution du nombre de personnels et fonctionnaires du gouvernement. Suite à cette réforme, cet organisme des archives est devenu une direction du ministère, toujours dirigé

---

<sup>175</sup> XIAO Huijuan, *Guanyu woguo dang'an guanli tizhi gaige de yanjiu*, 肖辉娟 关于我国档案管理体制的研究, 华东师范大学, mémoire de master: Université normale de l'Est, 2010.

directement par la Direction générale du Comité Central du Parti Communiste Chinois et le Conseil des affaires d'État<sup>176</sup>.

Comment mettre en œuvre cette réforme au niveau local ? Les gouvernements populaires locaux ont le droit de décider pour eux-mêmes, selon la situation de leur région. Ils peuvent utiliser les mesures qu'ils souhaitent, à condition d'arriver à une « dé-bureaucratisation », en rendant leurs services d'archives plus efficaces et souples.

Cette centralisation était également conçue dans le but d'établir une relation entre les travaux scientifiques et les travaux administratifs sur les archives. Après deux décennies de pratique (depuis 1993), nous pensons que cette réforme a effectivement permis de résoudre quelques problèmes. Par exemple, auparavant, la plupart des fonctionnaires administratifs du Bureau national des archives ne connaissaient rien à l'archivistique ou aux archives. Maintenant, ils sont à la fois fonctionnaires administratifs et archivistes. Ils sont obligés d'acquérir des connaissances en archivistique, afin d'exécuter correctement leur mission d'archiviste et se montrer motivés pour le faire<sup>177</sup>.

---

<sup>176</sup> GAO Yongqing, ZHANG Shijun, « Zhongguo xingzheng gaige de biyaoxing , zhongyaoxing jiqi nandian tantao », 高永青, 张仕君。中国档案行政改革的必要性、重要性及其难点探讨, 档案, *Dang'an*, 2005 n° 05 : 8-10.

<sup>177</sup> BAO Yuanping, « jianshe mianxiang 21 shiji juyou zhongguo tese de dang'an shiye » 鲍平原 建设面向 21 世纪有中国特色的档案事业, 档案学研究, *Dang'anxue yanjiu*, 1999, n° 02: 26-32.

## 4 Institutions et réseaux d'archives en Chine

L'organisation actuelle des services d'archives en Chine est marquée par l'histoire de l'époque communiste. Elle a également été profondément influencée par l'archivistique occidentale contemporaine. Par conséquent, nous gardons très peu d'héritages des expériences de la Chine ancienne. Les structures, les missions et les compétences des services d'archives sont formellement orientées par 60 années d'histoire, à partir de la fondation de la République populaire de Chine.

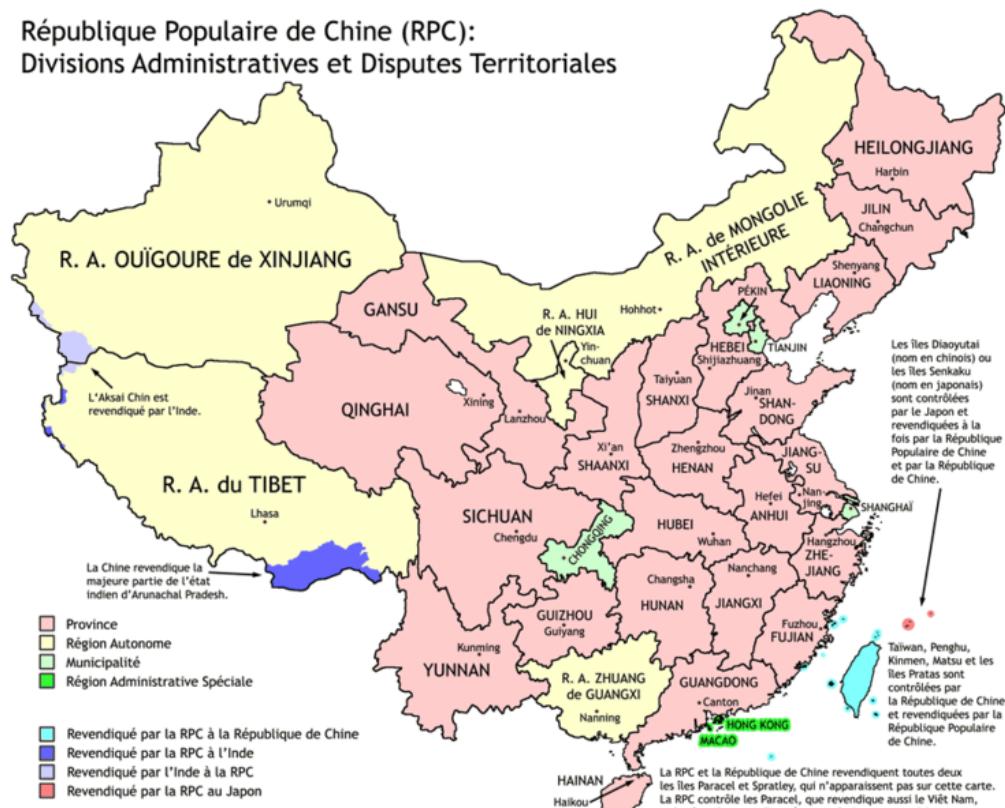
### 4.1 La place des institutions d'archives dans l'administration chinoise

Le gouvernement de la République Populaire de Chine est contrôlé par le Parti communiste chinois. L'institution de la République Populaire de Chine se structure en trois grands niveaux hiérarchiques: provincial, de district et cantonal. En pratique, il existe également un niveau préfectoral (en dessous du niveau provincial) et un niveau communal (sous la juridiction des cantons)<sup>178</sup>. A chaque échelon correspond un service d'archives.

---

<sup>178</sup> Carte des régions administratives chinoises (中国行政区划网) : <http://www.xzqh.org/html/>

**République Populaire de Chine (RPC):  
Divisions Administratives et Disputes Territoriales**



**No. 9 République populaire de Chine (RPC) : Divisions administratives et revendications territoriales**

La Chine étant un pays communiste, son gouvernement considère que toutes les archives sont la propriété de l'État. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à aujourd'hui, il n'existe pas en Chine de définition juridique des archives privées. Étant donné le fait que la notion d'archives publiques et privées n'existe pas officiellement, les services d'archives ne peuvent pas être répartis en deux catégories publique ou privée comme c'est le cas dans les pays occidentaux. Les institutions d'archives recueillent leurs documents différemment. Il n'y a pas d'archives privées et les Archives publiques ne recueillent que les documents provenant des administrations.

Le Bureau national des archives a été fondé le 8 novembre 1954, cinq ans après la création de la République populaire de Chine. Presque quarante ans après cette création, en 1992, le gouvernement chinois a publié pour la première fois un plan des services archives : « les principes de la création des services d'archives et le plan des

Archives de Chine<sup>179</sup> » (Quanguo dang'anguan shezhi yuanze he buju fang'an, 全国档案馆设置原则和布局方案). En vertu de ce plan, les services d'archives se divisent en trois catégories générales : les Archives nationales (Guojia dang'anguan, 国家档案馆) et les Archives des ministères (Bumen dang'anguan, 部门档案馆) et les Archives des entreprises et des établissements publics (Qiye, shiye danwei dang'an, 企业、事业单位档案馆). Les trois missions principales des services d'archives chinois sont de recevoir les archives versées par leurs producteurs et les conserver (Jieshou dang'an, 接收档案), d'accueillir les utilisateurs en offrant des services d'accès publics (Tigong dang'an fuwu, 提供档案服务), de « compiler » l'histoire en utilisant leurs fonds d'archives (Kaizhan dang'an bianyan, 开展档案编研).

#### 4.1.1 Les Archives nationales

Les Archives nationales (国家档案馆) sont les institutions administratives, culturelles et scientifiques placées, selon l'échelon auquel elles se situent, sous l'autorité du gouvernement central ou des bureaux territoriaux. Les Archives nationales se composent des “Archives générales” et des Archives spécialisées :

##### - Les “Archives générales”

Les “Archives générales” (Zonghe dang'an guan, 综合档案馆) sont les institutions où sont conservées les archives du gouvernement et du parti communiste, ainsi que les documents historiques. Ce sont des institutions où le grand public peut accéder aux informations de l'État. Ces services d'archives sont également considérés comme des centres de recherche historique. En réalité, ce type de service d'archives est un département à la fois du gouvernement et à la fois du parti. Il exécute une mission culturelle grâce à des expositions ou visites destinées au grand public. Les « Archives générales » sont donc au cœur du système politique, administratif et culturel de la Chine. Elles représentent une masse considérable puisqu'elles comprennent les

---

<sup>179</sup> « Les principes de la création des services d'archives et le plan des Archives de Chine» (Quanguo Dang'anguan Shezhi Yuanze he Buju Fang'an, 全国档案馆设置原则和布局方案), publié par Bureau national des archives, sous d'accord des conseil des affaires de l'État, le 27 mars 1992.

Archives centrales du parti communiste chinois, les Archives historiques N° 1 et N°2 et la totalité des archives provinciales et des archives municipales

### **Les « Archives centrales » du parti communiste chinois**

Dès la promulgation de la « Décision de constitution des Archives centrales » (Jianli zhongyang dang'an guan de jueding, 建立中央档案馆的决定) par le Conseil des affaires d'État, les préparatifs de construction des « Archives centrales » ont commencé. Peu après la fin des travaux, en juin 1959, les Archives centrales sont devenues accessibles au grand public.<sup>180</sup>

De 1970 à 1979, alors que le Bureau national des archives avait été révoqué par l'État, les Archives centrales continuaient à fonctionner. À cette époque, elles s'appelaient « Archives centrales du Parti communiste chinois » (中共中央档案馆), et avaient pour mission la collecte, le classement et la conservation des documents d'archives ayant une valeur pour le parti communiste ou une valeur historique.<sup>181</sup>

Suite à la troisième réforme des services d'archives les Archives centrales du Parti communiste chinois ont été consolidées avec le Bureau national des archives, en 1993, et ont acquis leur nom actuel : Archives centrales. Ce changement a fait passer le statut des services d'archives de « service du parti » à « service public ». Depuis le 4 mai 1979, les Archives centrales dirigent l'ensemble des documents d'archives produits ou reçus par le Parti Communiste chinois, et les organismes et services d'archives accessibles au public. Au total, presque 800 000 articles d'archives sont conservés au siège des Archives centrales, à Pékin, y compris des manuscrits des grands dirigeants du parti communiste chinois, comme MAO Zedong (毛泽东), ZHOU Enlai (周恩来), etc.<sup>182</sup>

Outre leur siège à Pékin, les Archives centrales et Le Bureau national des archives ont deux sections dans les deux capitales successives de la Chine: les Archives historiques N° 1 (Pékin) et les Archives historiques N° 2 (Nankin),

---

<sup>180</sup> L'adresse : [北京市西城区丰盛胡同 21 号, 100032](http://www.saac.gov.cn/) ; site officiel : <http://www.saac.gov.cn/>

<sup>181</sup> [http://www.saac.gov.cn/ggfu/node\\_153.htm](http://www.saac.gov.cn/ggfu/node_153.htm)

<sup>182</sup> <http://zh.wikipedia.org/zh/%E4%B8%AD%E5%A4%AE%E6%A1%A3%E6%A1%88%E9%A6%86> consulté le 5 mai 2014.

### Les Archives historiques n° 1

Lorsque le Parti Communiste chinois a récupéré le pouvoir à Pékin en janvier 1949, le *Musée de la Cité interdite* (Gugong bowu yuan, 故宫博物院) est passé sous la direction des nouvelles autorités. Le *département de la documentation* (Wenxianguan, 文献馆), où les archives historiques étaient conservées, a été transformé en un service d'archives (en mars 1951)<sup>183</sup>, baptisé les « Archives historiques N° 1 » (中国第一历史档案馆) depuis avril 1980.

Ce service d'archives est en charge de la collecte, du classement, de la conservation, de la communication et de la valorisation des archives des dynasties Ming et Qing (1368-1912). Il est le premier service d'archives créé par le Parti Communiste Chinois après 1949.<sup>184</sup> C'est un service culturel, rattaché directement au Bureau national des archives et aux Archives centrales, ces dernières prenant en charge les affaires administratives, comme le recrutement du personnel et le budget annuel du service.

En ce qui concerne ses fonds d'archives, les Archives historiques n°1 conservent actuellement plus de 10 000 000 articles, dont 3 000 datant de la dynastie Ming (1368-1644), le reste datant de la dynastie Qing (1644-1911). Aux Archives historiques n°1, se trouvent les « registres d'état civil » (Hukou dan, 户口单) et les « contrats de vente de terrains » (Maitian qi, 卖田契) de la dynastie Ming (1371) ainsi que la « Première carte du monde » fabriquée par les Chinois anciens de la dynastie Ming avec l'aide du Père Ricci. C'est la plus grande et la plus complète des anciennes cartes du monde conservée jusqu'à présent en Chine<sup>185</sup>.

### Les Archives historiques N° 2

Les Archives historiques N° 2 (中国第二历史档案馆)<sup>186</sup> doivent leur origine à un *centre de documentation sur l'histoire contemporaine à l'Académie scientifique*

<sup>183</sup> L'adresse : 北京故宫西华门内 Code Postal : 100031 contact : 0086-10-63099011  
Site internet: <http://www.lsdag.cn/> consulté le 5 mai 2014.

<sup>184</sup> <http://www.lsdag.cn/doct/lsgy.asp> consulté le 5 mai 2014.

<sup>185</sup> <http://www.lsdag.cn/doct/gcjj.asp> consulté le 5 mai 2014.

<sup>186</sup> L'adresse : 中国江苏省南京市中山东路 309 号 ; Code postale : 210016 Fix : +86-025-84801996 fax: +86-25-84808122 [Http://www.shac.net.cn/](http://www.shac.net.cn/) consulté le 5 mai 2014.

(Zhongguo kexueyuan jindaishi yanjiusuo wenxian ziliaoshi, 中国科学院近代史研究所文献资料室). Elles ont été fondées le 1<sup>er</sup> février 1951 et rattachées au Bureau national des archives. On utilise leur nom actuel depuis avril 1964.

La mission des Archives historiques N° 2 auprès du Bureau national des archives est de collecter, conserver et communiquer l'ensemble des archives de l'époque de la République chinoise (1912-1949). En 2008, elles ont collecté 948 fonds d'archives, 1 200 000 articles, 50 000 mètres linéaires de documents. De plus, les Archives historiques N° 2 ont conservé près de 5 000 livres, produits et édités durant la période de la République. Les documents d'archives conservés dans ce service sont classés en cinq sections : 1. Le Gouvernement provisoire de Nankin, de Guangzhou et de Wuhan ; 2. le Gouvernement de Pékin sous la République ; 3. Le Gouvernement de la République de Nankin ; 4. L'Occupation par le Japon ; 5. Les grands dirigeants. Les Archives historiques N° 2 ont accueilli plus de 350 000 lecteurs chinois et étrangers depuis leur ouverture au public en 1980.<sup>187</sup>

En plus de ces trois services d'archives, dirigés directement par le Bureau national des archives, il existe quatre autres sections, également rattachées au Bureau national des archives. Celles-ci sont relatives à l'enseignement en archivistique, à la presse et aux relations internationales.

### - **Les “Archives générales territoriales”**

Les Archives générales territoriales sont constituées des archives provinciales (Shanghai, Yunnan, Sichuan, etc.) et des archives municipales, comme par exemple celles de Pékin. Elles ont pour mission d'accueillir et de conserver les documents d'archives produits ou reçus par les services administratifs de leur échelon, tels que le comité permanent de l'Armée Populaire Nationale et territoriale (archives militaires), le gouvernement territorial, le parti communiste territorial, la justice, les syndicats, etc.

---

<sup>187</sup> [http://www.shac.net.cn/dagslist.jsp?lm\\_id=dagjj](http://www.shac.net.cn/dagslist.jsp?lm_id=dagjj) consulté le 5 mai 2014.

### - Les Archives spécialisées

Un deuxième type de service d'archives national est réservé aux archives spécialisées (专业档案馆) (*Zhuanye dang'an guan*, 专业档案馆), soit aux archives reçues ou produites dans l'exercice d'une activité, soit aux archives ayant un même type de support, par exemple : les Archives nationales de la photographie, les Archives municipales de l'architecture, les Archives militaires, etc.

Les archives audiovisuelles (*Shiting dang'an*, 视听档案) désignent principalement les documents formés d'images animées associées à des sons. « Un document audiovisuel est composé d'un ensemble d'images fixes et d'un commentaire oral ou musical enregistré, présentés ensemble grâce à un système de projection commandé par un magnétophone synchroniseur. Par extension, ont été englobés dans la catégorie des documents audiovisuels les images fixes et les enregistrements sonores. En réalité, les véritables documents audiovisuels sont les œuvres cinématographiques et vidéographiques... »<sup>188</sup>.

### La cinémathèque chinoise

La cinémathèque chinoise (*Zhongguo dianying ziliaoguan*, 中国电影资料), service dirigé par la SARFT (State administration of radio, film and télévision, Administration nationale de la radio, du cinéma et de la télévision, 国家广播电影电视总局) et membre de l'Union des cinémathèques (*Guoji dianying ziliaoguanlianhehui*, 国际电影资料馆联合会), a été créée en 1958. En 1984, les Archives du film chinois et le Centre de recherche en art du film chinois (*Zhongguo dianying yishu yanjiuzhongxin*, 中国电影艺术研究中心) ont fusionné. Depuis cette fusion, les Archives du film chinois s'acquittent à la fois de la mission de conservation des archives filmées et de la recherche cinématographique.

Le bâtiment principal de ce service d'archives se situe en plein cœur de Pékin, dans le quartier de Haidian (海淀区 un quartier étudiant à l'image du quartier Latin à Paris). Ce service d'archives dispose en outre de deux autres lieux de conservation, l'un dans la banlieue de Pékin (Ouest), d'une surface de 31 700 m<sup>2</sup> dont 12000 m<sup>2</sup> sont des

---

<sup>188</sup> NAUD Gérard, *La Pratique de l'archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, chapitre 6, p. 314-315.

magasins; l'autre à Xi'an, d'une surface de 42 700 m<sup>2</sup> dont 7 000 m<sup>2</sup> de réserves. Le premier est accessible au grand public, il offre des services de consultation et de reproduction; le deuxième est uniquement un lieu de conservation.<sup>189</sup>

La cinémathèque chinoise s'occupe non seulement de la commercialisation de reproductions d'œuvres originales, mais aussi de la conservation et des recherches scientifiques ayant pour sources des archives audiovisuelles. Elle s'acquitte du traitement de l'ensemble des composantes du cinéma (plaques ou clichés, copies de films, affiches, photographies de plateau, commentaires et critiques), de leur collecte, versement, classement, conservation et communication. Suite à sa fusion avec le Centre de recherche en art du film chinois, ce service d'archives s'occupe également des études et recherches dans le domaine cinématographique.

En 1958, après plus de quarante ans de collecte, la cinémathèque chinoise conservait plus de 27 200 films, 18 000 collectes de sources de films, des milliers d'archives concernant les artistes et acteurs, ainsi que des livres et périodiques concernant le cinéma.

A bien des égards, la cinémathèque chinoise a des missions analogues à celles que l'on retrouve à la fois à la Bibliothèque nationale de France (BNF), au Centre national de la cinématographie (CNC) et à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) en France.

### Les Archives photographiques chinoises

Les Archives photographiques chinoises (Zhongguo zhaopian dang'an guan, 中国照片档案馆) sont un service d'archives spéciales<sup>190</sup> (photographiques) de niveau central. Ce service est chargé de conserver et de communiquer les négatifs et les tirages photographiques. Ce service d'archives a été créé en octobre 1984. Il se situe au centre de Pékin, occupe actuellement 5 000 m<sup>2</sup>, y sont conservées plus de 1 400 000 photographies et plus de 800 000 copies de négatifs, dont les plus anciens remontent à l'époque de la dynastie Qing.

<sup>189</sup> JIANG Xin, (2011). « Introduction aux Archives du film chinois ». Pékin Zhongguo Dang'an, p. 18.

<sup>190</sup> Les services d'archives chinois se divisent en trois catégories: les Archives synthétiques (综合档案馆), les Archives spéciales (专门档案馆), les Archives des ministères (部门档案馆). Pour plus d'informations, consulter le chapitre « connaissance de l'archivistique chinoise »

Les Archives photographiques chinoises sont placées sous la direction à la fois du Xinhua (新华社, l'agence nationale de presse, elle-même rattachée au Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine), et à la fois sous la direction scientifique du Bureau national des archives.

Les photographies conservées dans ce dépôt d'archives sont très diverses. Elles concernent la vie à la cour, les révolutions contemporaines, les grands hommes de Chine, le Parti Communiste Chinois, les événements historiques, les affaires diplomatiques, les paysages et la nature, les espèces protégées d'animaux et de plantes, postérieurs à la fin du 19<sup>eme</sup> siècle.

Le bâtiment principal de ce service d'archives dispose d'une salle de lecture ouverte aux consultants. À ce jour, plus de 20 000 photographies (2 万多本/卷) sont accessibles au public. Chaque année, plusieurs milliers d'utilisateurs viennent consulter ces sources d'archives – plus de 100 000 photographies ont ainsi été visionnées.

Les Archives photographiques offrent des services de communication informatisés. De nos jours, ces services sont proposés au grand public en vue des utilisations suivantes :

- réalisation d'un reportage,
- publication des photographies dans un ouvrage ou utilisation des photographies comme illustrations d'un ouvrage,
- utilisation dans le cadre d'expositions,
- utilisation dans le cadre d'une recherche ou d'un usage pédagogique,
- reproduction offerte à des hôtes étrangers (par exemple, dans le cas d'une visite présidentielle).

Le service d'archives photographiques est un département interne du Xinhua, dont les ressources servent principalement à la réalisation de reportages. Les photographies de grands dirigeants étant pour la plupart conservées dans ce service d'archives, le Xinhua peut en transmettre en cas de besoin, comme par exemple lors d'événements nationaux, etc. Parfois, les photographies servent à la compilation d'ouvrages historiques et de biographies des grands dirigeants. Les Archives photographiques participent alors à la compilation de ces ouvrages en offrant les photographies. Une autre mission importante des Archives photographiques est de

permettre l’organisation d’expositions sur différents sujets. Par rapport à la lecture de textes écrits, la perception visuelle que permettent les photographies est dans un premier temps plus « forte », marquante pour le grand public. Enfin, les photographies sont utilisées au cours de démarches juridiques, en rapport avec la sécurité nationale et d’autres affaires de société.

La première action archivistique menée sur des photographies a eu lieu en 1912, suite à un appel à photographies publié dans le « Quotidien de la voix du peuple» (Minsheng ribao, 民声日报 »)<sup>191</sup>. Au début du processus de création de la nouvelle Chine, en 1949, la collecte des photographies était considérée comme l’une des missions principales du département de photographie de Xinhua. En 1958, ZHOU Enlai (Premier ministre de la République populaire de Chine, en poste d’octobre 1949 à sa mort, en janvier 1976) a indiqué que : « Xinhua doit devenir l’institut disposant des plus importantes ressources photographiques de Chine, à des fins d’utilisations postérieures.<sup>192</sup> ». Néanmoins, pendant les dix années de la Révolution culturelle, un grand nombre d’archives photographiques ont été abîmées, altérées et détruites, notamment par les actions de la *Bande de Quatre*<sup>193</sup> (四人帮). On peut imaginer que d’autres services d’archives ont subi des dommages, mais nous n’avons pas trouvé de témoignage. Par exemple, de nombreuses photographies concernant le monde occidental étaient considérées comme un poison.

---

<sup>191</sup> MA Yunzeng, (1987). *L’histoire de la photographie chinoise 1840-1937*. Pékin : Presse de la photographie, p. 88.

<sup>192</sup> WU Qun, *L’évolution de la photographie en Chine*, Pékin presse de Xinhua, 吴群, 中国摄影发展历程, 北京: 新华社出版社, 1986, p. 421

<sup>193</sup> « La Bande des Quatre » est le nom d’un groupe de dirigeants chinois qui furent arrêtés et démis de leurs fonctions en 1976, peu de temps après la mort de Mao Zedong. On les accusait d’être les instigateurs de la Révolution culturelle, qui fit de nombreuses victimes et plongea la Chine dans le chaos de 1966 à 1969. La défaite politique de ce groupe et sa mise à l’écart brutale du pouvoir marquèrent la fin de la Révolution culturelle et l’échec des maoïstes qui la soutenaient au sein du Parti dans la lutte pour la succession du Grand Timonier.

#### 4.1.2 Les Archives des ministères

D'après «le planning et l'organisation des services d'archives», publié le 27 janvier 1992 avec l'accord du conseil des affaires d'État : « A la condition de développer en premier lieu les Archives générales de chaque échelon, les ministères, les établissements publics et les entreprises ont, selon leur statut, le droit d'établir leurs propres services d'Archives. Ceci dans le but de construire un réseau complet et adapté de services d'Archives, satisfaisant aux exigences de consultation du grand public». Selon cette déclaration, le réseau d'Archives chinois se divise en trois catégories : 1 les Archives nationales de chaque échelon (synthétiques et spécialisées) ; 2 les Archives des ministères ; 3 les Archives d'entreprises et les Archives d'établissements publics.

Les premiers essais de construction des services d'Archives des ministères (部門档案馆) remontent à la fin des années 1950 et au début des années 1960. En septembre 1958, les Archives des films sont fondées, celles de géomatique le sont également peu après la même année. Ces deux premiers essais deviennent les maquettes des services d'Archives des ministères. Entre 1960 et 1966, les départements du ministère de l'industrie ont créé chacun son propre service d'Archives, qu'ils dirigent indépendamment.

Le décret du 17 décembre 1980 indique que : « Les ministères et les commissions contrôlées directement par le conseil des affaires d'État ont le droit de créer leurs propres services d'Archives, afin de conserver la documentation dans un domaine spécifique. » Ce décret indique que les organismes du gouvernement local peuvent également constituer leurs services d'Archives, sous l'autorité du gouvernement local. Les services d'archives, comme les Archives de la cour de cassation, les Archives du parquet, les Archives du ministère des affaires étrangères, ou encore les Archives des services météorologiques, sont considérées comme des Archives des ministères.<sup>194</sup>

---

<sup>194</sup> M. Xuchao MA, « Une discussion sur les services d'archives des ministères », 机械电子档案, *Jixie dianzi dang'an*, N° 2 1995, p. 39- 41.

**La différence entre les Archives nationales et les Archives des ministères**

1. Les Archives nationales sont accessibles au public. Les Archives des ministères sont des services internes qui ne servent qu'à l'Administration. Elles n'ont pas l'obligation de communiquer leurs fonds d'archives à l'extérieur du service. Par exemple, le service d'archives du ministère des Finances est réservé aux fonctionnaires du ministère. Bien que certains documents soient en principe accessibles au public, ils n'en restent pas moins exclusivement communiqués aux agents de l'Administration.
2. Les Archives nationales sont des lieux de conservation permanents. Dans celles des ministères, la conservation des archives peut être permanente ou transitoire.
3. Sous l'angle de l'administration, les Archives nationales sont sous la direction du gouvernement. Les Archives des ministères sont contrôlées par les ministères ou les départements ministériels du gouvernement.

Cette description d'un réseau des Archives chinoises montre de nombreuses analogies et des différences avec le réseau des Archives françaises : un échelon central, le service interministériel des archives (SIAF) avec les centres des Archives nationales : Paris (fonds antérieurs à 1789) ; Pierrefitte et Fontainebleau (fonds postérieurs à 1789), etc. mais depuis quelques années, en partie autonomes; des échelons locaux avec les archives départementales (avant la décentralisation, et toujours sous le contrôle de l'inspection des Archives) ; les Archives des ministères. En Chine on ne trouve pas les liens qui existent en France avec les Archives nationales ; en revanche, il y a une plus grande autonomie des Archives spécialisées françaises par rapport aux Archives spécialisées chinoises.

#### 4.1.3 Les Archives des entreprises et des établissements publics

Les archives produites par les entreprises (企事业单位档案馆) sont aujourd’hui d’une importance capitale, tant pour l’étude du développement historique que pour l’impact économique et social sur la population. Par exemple, dans le cas spécifique des compagnies minières, elles sont d’un grand soutien à la recherche géologique et aux études régionales<sup>195</sup>.

Les premiers pas vers la conservation de ce type d’archives datent de 1905, en Allemagne. Depuis, des pays comme la France, l’Espagne, les Etats Unis et le Canada ont fait des efforts considérables<sup>196</sup>. En France notamment, à l’initiative de Charles Braibant, directeur des Archives de France, est créée en 1949 une section des archives privées et économiques et du microfilm, confiée à Bertrand Gille, historien de l’économie et des techniques, qui encourage les entreprises à déposer leurs archives. En Chine, l’intérêt pour la conservation et leur communication de ce type d’archives apparaît au début de la politique d’ouverture, en 1978. Depuis la naissance de cette notion, les Archives d’entreprises sont des services internes, non accessibles au grand public. Ces services d’archives sont des archives publiques pour les sociétés d’État. Les entreprises d’État peuvent avoir leur propre service d’archives, qui est chargé des archives produites ou reçues par ces entreprises d’État, après qu’elles ont été inscrites dans le réseau d’archives central ou local. Cependant, la Chine étant un pays communiste, les Archives d’entreprises ont été intégrées dans le réseau d’archives de l’État. De ce fait, elles doivent verser régulièrement à l’État leurs fonds d’archives considérés comme ayant un intérêt pour l’État. Cependant, cette transmission n’est pas une obligation. En outre, l’Académie des sciences de Chine (Zhongguo kexue yuan, 中国科学院), l’Académie des sciences sociales de Chine (Zhongguo shehui kexue yuan, 中国社会科学院) et les Universités et établissements de renseignements publics (Guojia jiaowei zhishu de yuanxiao, 国家教委直属的院校) peuvent posséder leur propre service d’archives, après avoir déposé une demande à l’administration des archives.

---

<sup>195</sup> Belem Oviedo Gamez, « les archives d’entreprise comme source pour l’histoire et la sauvegarde du patrimoine industriel... », [www.distriminero.com.mx](http://www.distriminero.com.mx)

<sup>196</sup> *Idem.*

En France les archives des établissements, comme des entreprises publiques, sont des archives publiques. Elles relèvent de la loi sur les archives que le Service interministériel des archives (SIAF) est chargé de faire appliquer. En revanche, la majorité des archives d'entreprises sont des archives privées, puisque la majorité des entreprises sont privées. Mais le code du patrimoine permet aux SIAF d'intervenir pour la protection des archives privées ou des archives d'entreprises qui présentent un intérêt pour l'histoire nationale. Ces archives peuvent être classées (protégées) selon certaines procédures.

## 4.2 Un réseau d'archives indépendant: Les services d'archives militaires

De même qu'en France il existe un service historique de la défense (SHD), qui a son propre réseau d'archives, ne dépendant pas du Service interministériel des Archives de France (SIAF), il y a en Chine un réseau à part pour les services d'archives militaires.

Le travail sur les archives militaires a été entamé en Chine dans les années 1950, par l'arrêté du 1er octobre 1956 : « Règlement temporaire du travail sur les archives dans l'armée chinoise » (Zhongguo renmin jiefangjun jiguang dang'an gongzuo zanxing banfa cao'an, 中国人民解放军机关档案工作暂行办法草案), promulgué par le Ministère de la Défense (Guofangbu, 国防部). En vertu de ce règlement, les archives militaires comprennent les documents (manuscrits, comptes rendus, journaux du travail, photographies, vidéos, films) émis par les organismes et les écoles militaires. Cette notion a été modifiée et élargie par le « Règlement du travail sur les archives dans l'armée chinoise » (2004). On considère comme archives militaires « les enregistrements historiques ayant une valeur pour l'armée, produits et émis par les organismes et les individus de l'armée, quels que soient leurs supports<sup>197</sup>. »

---

<sup>197</sup> CHEN Tingxiang, XU Dingquan, La gestion des archives militaires, Pékin 陈廷祥, 徐定权.军队文书档案管理 [M]. 北京:解放军出版社, 2004.

#### 4.2.1 Les Archives de l'Armée Populaire de Libération de Chine

Les Archives de l'Armée Populaire de Libération de Chine (Zhongguo renmin jiefangjun dang'an guan, 中国人民解放军档案馆) sont un service d'archives spécialisées au niveau central, dédié à la conservation et à la communication des archives militaires. Il a été établi en 1980 et dépend de l'état-major général de l'Armée populaire de Libération (Zhongguo renmin jiefangjun zongcanmobu, 中国人民解放军总参谋部). Les archives conservées dans ce service sont les archives historiques de l'armée chinoise avant 1949; les archives du Conseil central des affaires militaires (Zhongyang junshi weiyuanhui, 中央军事委员会) et des services dépendant directement de ce Conseil depuis 1950 (Zhonggong zhongyang junshiweiyuanhui jiqi zhishu danwei, 中共中央军事委员会及其直属单位); les archives de l'état-major général et du département politique général de l'Armée populaire de Libération (Zhongguo renmin jiefangjun zongcanmobu, zongzhengzhibu, 中国人民解放军总参谋部、总政治部); les archives des régions militaires disparues, des armes disparues et des écoles militaires disparues (Yichexiao de dajunqu, junbingzhong he yuanxiao 已撤销的大军区、军兵种和院校); les archives des soldats volontaires (Zhongguo renmin jiefangjun yiji 中国人民志愿军) et les archives historiques des guerres (Junzhanshi ziliao, 军战史资料). Jusqu'à fin 1990<sup>198</sup>, il y avait dans ce service 565 fonds d'archives, 360 000 articles d'archives (Juan/Ce ; 卷/册), soit plus de 7 000 mètres linéaires de documents<sup>199</sup>.

Ce service d'archives est équipé de bureaux de compilation (Bianjishi, 编辑), d'acquisition (Zhengjike, 征集科), de conservation (Baoguanke, 保管科), de communication (Liyongke, 利用科) et d'un bureau technique (Jishuke, 技术科), employant 105 personnes au total. Le groupe de travail est composé de 7 conservateurs supérieurs (Gaoji jishu zhicheng, 高级技术职称), 23 conservateurs moyens (Zhongji

<sup>198</sup> Comme il y a très peu de sources sur les archives de l'armée chinoise, nous n'arrivons pas à trouver les données plus récentes, qui sont sans doute plus considérables.

<sup>199</sup> LI Mingxian, XUE Kuangyong. *L'abrégué de la gestion des archives militaires*, 李明贤, 薛匡勇等. 军队档案管理学导论[M]. 北京:解放军出版社,2004.

jishu zhicheng, 中级技术职称), 13 personnes effectuant des recherches sur les archives militaires chinoises (Jundui dang'an yanjiu, 军队档案研究). Une salle de lecture d'une capacité de 50 places sert à la consultation des archives militaires de l'armée chinoise, en interne et en externe<sup>200</sup>.

La numérisation de ces archives s'est mise en route en mai 2010. Vingt mois plus tard, les fonds d'archives ouverts au public, conservés dans les Archives de l'armée chinoise étaient numérisés. La consultation de leurs fonds d'archives ne s'effectue plus sur les documents originaux mais sur leurs versions numériques<sup>201</sup>.

#### **4.2.2 Services d'Archives centrales de l'armée chinoise et des services d'archives militaires**

Des services d'Archives centrales de l'armée chinoise et des services d'archives militaires territoriaux et spécialisés sont dispersés sur le territoire national, par exemple les Archives universitaires des écoles militaires et des musées des guerres. Les ressources des archives militaires sont une part importante de l'ensemble des archives chinoises. Du fait de leur caractère sensible, la gestion de ces archives militaires est particulière. Certains archivistes travaillant dans les services d'archives militaires ont rédigé des guides sur la gestion des archives militaires. Nous pouvons citer comme exemple l'*Exposé introductif à la gestion des archives militaires* (LI Mingxian, 军队档案管理学<sup>202</sup>)

En France, il existe de la même façon un réseau particulier pour les archives militaires qui dépend du ministère de la Défense et qui regroupe des centres spécialisés dans la région parisienne ou dans les régions : Archives de l'armée de terre ; de la Marine avec, outre un échelon central, les Archives des ports militaires Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon ; Archives de l'Armée de l'air, Archives de la

<sup>200</sup> ZHANG Zhanzheng, « La recherche sur les ressources d'archives ». 张战争, 军队档案资源建设研究, 2012 年全国档案工作者年会论文集.

<sup>201</sup> LI Weina, REN Minfeng. « La réflexion sur l'informatisation dans les services d'archives militaires ». 李维娜, 任民峰 对军队档案信息化的思考, 档案学通讯, *Dang'anxue tongxun*, 2010 (05) : 59-61

<sup>202</sup> LI Mingxian, XUE Kuangyong. *L'abrégé de la gestion des archives militaires*, 李明贤, 薛匡勇等. 军队档案管理学导论 [M]. 北京:解放军出版社, 2004.

## Chapitre II Aperçu sur les archives dans la Chine contemporaine

gendarmerie ; archives de santé (Paris et Limoges) ; archives de l'Armement et du personnel (Chatellerault) etc. En France, les Archives du Ministère des Affaires étrangères sont également autonomes.

## 5 L'enseignement et la formation en archivistique

### 5.1 Développement de la formation en archivistique

L'enseignement universitaire en archivistique a découlé du besoin d'approfondissement des stages d'archivistique. Le premier stage a été réalisé suite à une directive élaborée conjointement par la *Direction générale du Comité Central du Parti Communiste Chinois* (Zhonggong zhongyang bangongting, 中共中央办公厅), le *Département de l'Organisation du CC du PCC* (Zhonggong zhongyang zuzhibu, 中共中央组织部), et le *Département de la Communication du CC du PCC* (Zhonggong zhongyang xuanchuanbu, 中共中央宣传部). On peut dire que ce stage a marqué le début de l'archivistique contemporaine à l'époque communiste.

Au fur et à mesure, ce stage s'est élargi et est devenu une spécialité de la faculté (1955, Université Renmin). Il a marqué le commencement de l'enseignement supérieur en archivistique à l'époque communiste. Aujourd'hui, l'archivistique, la bibliothéconomie et la gestion de l'information sont des disciplines enseignées à l'Université Renmin<sup>203</sup>, auprès d'étudiants en licence, master et doctorat. Ce département accueille également une dizaine de post-doctorants chaque année.

Suite à la création de la spécialité « archivistique » à l'Université Renmin, d'autres Universités ont établi des formations en archivistique, notamment au cours des années 1980 – l'enseignement en archivistique chinoise est entré dans son premier âge d'or. Aujourd'hui, des enseignements en archivistique sont proposés dans 34 universités chinoises.<sup>204</sup> Une statistique publiée en 2011 montre que 327 enseignants en archivistique sont répartis dans ces 34 universités, dont 94 Professeurs et maîtres de

---

<sup>203</sup> Faculté de la gestion de l'information, 中国人民大学信息资源管理学院 <http://yuanqing.girm.org/>

<sup>204</sup> [http://www.saac.gov.cn/xxgk/2011-12/27/content\\_12882.htm](http://www.saac.gov.cn/xxgk/2011-12/27/content_12882.htm)

conférence ; 147 diplômés en archivistique ; 22 ayant une expérience à l'étranger; 155 docteurs ou doctorants.<sup>205</sup>

Suite à la création de la première formation en archivistique, le nombre d'universités proposant une formation dans ce domaine s'est élevé de manière constante, sauf entre 2009 et 2011 où ce nombre a subitement baissé (34 universités en 2009, 31 en 2010, 29 en 2011).<sup>206</sup> Voici le nombre d'étudiants en archivistique (2009) afin de visualiser l'envergure de la formation : 1423 en licence (en moyenne 47 dans chaque université) ; 324 en master, dans 24 universités (en moyenne 14 dans chaque) ; les cinq universités en mesure de recruter des candidats au doctorat<sup>207</sup> ont accepté 30 doctorants (en moyenne 6 dans chaque). Le diagramme qui suit indique le développement et les évolutions du nombre et type d'étudiants en archivistique entre 2005 et 2011.

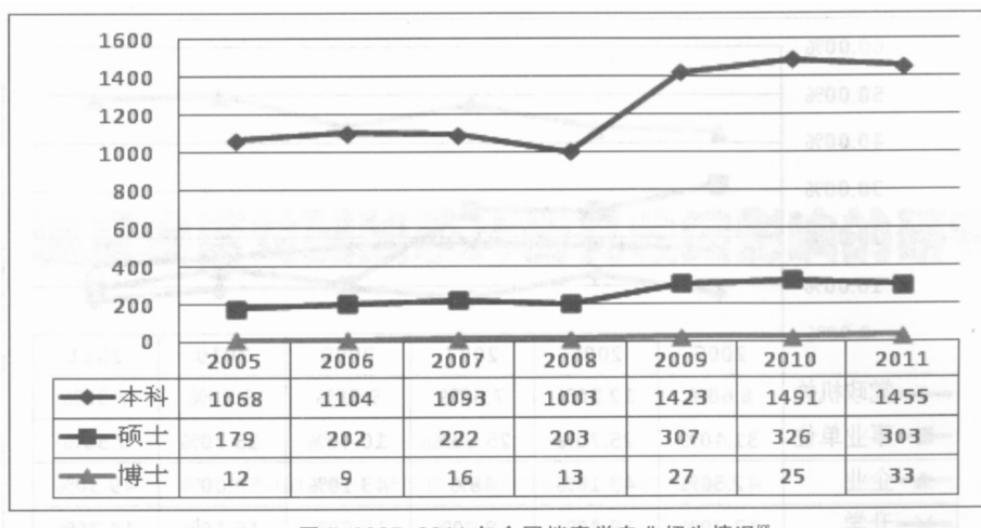


图 5 2005–2011 年全国档案学专业招生情况<sup>208</sup>

**No. 10 Nombre d'étudiants en archivistique entre 2005 et 2011<sup>208</sup>**

◆ Licence ; ■ Master ; ▲ Doctorat

<sup>205</sup> Wen DU et Xianglin YAN, etc. « Une étude exploratoire sur l'enseignement d'archivistique au niveau universitaire en Chine » (« 我国档案专业高等教育发展的初步调研»), revue spécialisé, *La correspondance archivistique*, 2012 (n° 2), p.66

<sup>206</sup> Liste des formations et les universités (2011)

<http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/s245/201104/116439.html>.

<sup>207</sup> Université Renmin, Université de Wuhan, l'école de science politique de Nankin, Université du Sichuan, Université du Yunnan.

<sup>208</sup> Yuyu SANG et Guan JIANG, etc. « Enquête et évaluation sur le développement et l'enseignement de l'archivistique », *La correspondance d'archivistique*, 2010 (N° 2). 桑毓域, 蒋 冠. « 关于全国档案学专业高等教育与发展情况的统计与分析 », *档案学通讯*. 2010, n° 2, p. 70-73.

En 1988, le Service de la formation en archivistique (Dang'an peixun bu, 档案培训部), fondé à l'intérieur du Bureau des archives, est transformé en Centre de formation en archivistique (Dang'an peixun zhongxin, 档案培训中心). Ce centre est chargé des formations continues d'archivistes travaillant dans les services d'archives publics ou privés. Il procède également à une planification d'ensemble de l'enseignement en archivistique. Il a notamment organisé 220 stages d'archivistique, suivis par 21 000 archivistes.

On constate un essor comparable en France. À côté de l'École nationale des chartes, très ancienne puisque créée en 1821, licences, maîtrises, DESS puis masters portant sur les archives ou l'archivistique se sont développés depuis la fin des années 1970 dans les universités de Haute-Alsace/Mulhouse (1976), Jean Moulin Lyon III (1980), Toulouse III Le Mirail (1989), avec une montée en puissance des créations de ce type d'enseignements universitaires à partir de 2002. En 2014, il y a 17 universités qui offrent, en matière d'archives, une formation qui est à la fois historique, technique et patrimoniale. Auparavant, en 1951, un stage technique international d'archives avait été créé aux Archives nationales par Charles Braibant. Conçu d'abord comme un stage d'application pour les élèves de l'École nationale des chartes et les archivistes étrangers, il permet à des professionnels français et étrangers de s'informer sur l'évolution de la pratique archivistique française et de partager leurs expériences.

## 5.2 Les publications des archives

En matière de publications sur les archives et l'archivistique, les institutions d'archives sont les principaux éditeurs, en particulier sur les aspects professionnels et techniques. Elles ont connu ces dernières années un développement très important sous l'action du développement de la formation et la professionnalisation des services d'archives.

### 5.2.1 Les revues des archives

*Archives chinoises* (Zhongguo dang'an, 中国档案) est depuis mai 1951 une revue du Bureau national des archives à vocation scientifique et professionnelle. Intitulée *Archives* au moment de sa création, son titre actuel, *Archives chinoises*, est apparu en 1995. Elle est la première revue spécialisée dans le domaine des archives en République Populaire de Chine<sup>209</sup>. Elle est destinée à tous ceux qui s'intéressent directement ou indirectement aux archives et à la profession d'archiviste : elle propose des articles sur les théories, méthodes, normes, pratiques professionnelles, ressources... Comme *La Gazette des archives*, son homologue français, elle publie des articles présentant les points de vue et les expériences des archivistes chinois, tout en étant largement ouverte à la comparaison et à la collaboration avec les professions voisines de l'information et de la communication, avec les chercheurs, avec les utilisateurs des ressources et techniques d'archives, avec les associations et organismes internationaux et avec les professionnels de tous pays. Depuis sa création en 1951, elle a déjà publié 14 700 articles et distribué 20 600 000 exemplaires.

Il existe une centaine d'autres revues d'archives, organisées soit par des enseignants et chercheurs en archivistique, par exemple *La recherche en archivistique* (Dang'anxue yanjiu, 档案学研究) rédigée par l'Association des Archives chinoises<sup>210</sup> (Zhongguo dang'an xuehui, 中国档案学会)<sup>211</sup> et *La*

<sup>209</sup> <http://www.hudong.com/wiki/%E3%80%8A%E4%B8%AD%E5%9B%BD%E6%A1%A3%E6%A1%88%E3%80%8B>

<sup>210</sup> Cette association a été créée pour permettre un échange d'idées et d'expériences entre archivistes et professeurs d'archivistique.

<sup>211</sup> La société d'archivistique chinoise, *The Society of Chinese Archives* en anglais, est composée d'enseignants et d'archivistes, qui s'intéressent à l'archivistique. Etablie officiellement en 1981, elle comprend actuellement 5 000 membres.

*correspondance en archivistique* (Dang'an xue tongxun, 档案学通讯) élaborée par l'Université Renmin, revues destinées à la recherche en archivistique; soit par un service d'archives générales, par exemple *Les archives de Pékin* (Beijing dang'an, 北京档案), revue élaborée par les Archives municipales de Pékin, *Les archives historiques* (Lishi dang'an, 历史档案) et *Les archives de la République* (Min'guo dang'an, 民国档案), fondées respectivement par les Archives historiques N° 1 et N° 2, ces deux revues étant consacrées à la recherche en histoire à l'époque des dynasties Ming et Qing et de la République; soit par un conseil d'archivistes dans un domaine spécialisé, par exemple *Les archives d'architecture* (Chengjian dang'an, 城建档案), créées par le conseil des archivistes des Archives d'architecture. Le « catalogue complet des revues chinoises » (Zhongwen hexin qikan yaomu zonglan, 中文核心期刊要目总览, version 2000) indexe 105 revues d'archives, certaines publiées en Chine et à l'étranger, d'autres exclusivement publiées en République Populaire de Chine et d'autres encore à diffusion interne.<sup>212</sup>

Cependant, la qualité scientifique de ces revues est inégale. La majorité se revendiquent d'un courant politique, ne pouvant dans ce cas être considérées ni comme revue scientifique ni comme revue pratique, véhiculant seulement un discours politique. Ces revues étant en majorité sous le contrôle d'une administration, leur financement provient en majorité de cette administration, et le contenu de ces revues est inévitablement lié aux affaires administratives, comme aux paroles des directeurs. Parmi cette centaine de revues, 13 sont considérées comme les meilleures revues d'archives.

---

Adresse du siège : 北京市宣武区永安路 106 号, Code postal : 100050 ; Site internet : <http://www.idangan.com/>

<sup>212</sup> M. Hongjie Hu, « Le statut actuel et le fonctionnement des revues d'archivistique », *La correspondance archivistique*, (n° 1)2005, p. 10-14. 胡鸿杰. « 中国档案期刊的基本状况与功能分析 », *档案学通讯*, 2005, n°1, p. 10-14.

	<b>Titre de la revue</b>	<b>Lieu d'édition</b>
1	La correspondance en archivistique	Pékin
2	La recherche en archivistique	Pékin
3	Les archives chinoises	Pékin
4	Les archives de la province du Zhejiang	Hangzhou
5	Les archives et la construction	Nankin
6	Le monde du Lantai	Shenyang
7	Les archives de la province du Shanxi	Taiyuan
8	Les archives de Pékin	Pékin
9	La gestion des archives	Zhengzhou
10	Les archives	Lanzhou
11	Les archives de Shanghai	Shanghai
12	Les archives du Hunan	Changsha
13	Les archives du Sichuan	Chengdu

**No. 11 Tableau des revues émérites en archivistique<sup>213</sup>**

Bien que certaines de ces revues portent le nom d'une province, les articles qui s'y trouvent ne concernent pas seulement les archives locales, certains traitent de manière large des recherches en archivistique.

En France, la *Gazette des archives*, créée en 1933, par l'association des archivistes français, est destinée à tous ceux qui s'intéressent à la profession d'archiviste : méthodes, normes, formations, pratiques professionnelles, ressources, débats et thèmes de recherche. Elle est aujourd'hui indépendante du SIAF et de tout système de pensée qui serait imposé. Depuis un quart de siècle, de nombreuses revues des archives départementales ou municipales ont été également créées, le plus souvent pour informer le public fréquentant les archives.

<sup>213</sup> <http://zhidao.baidu.com/question/37635677.html>

### 5.2.2 La presse des archives : Maison d'édition et hebdomadaire

La presse des archives, fondée en janvier 1982, dépend du Bureau national des archives. Elle est en charge de l'édition des manuels d'archives et des recherches en archivistique. De plus, elle a fondé et coordonne le *Journal des archives chinoises* (Zhongguo dang'an bao, 中国档案报). Cet hebdomadaire s'adresse aux chercheurs chinois en archivistique. Il recense le réseau de presse et de propagande des archives. C'est le premier journal international des archives.

Dans ce domaine, la France est particulièrement active. La Direction des Archives de France, puis le Service interministériel, qui lui a succédé, publient des manuels ou guides généraux<sup>214</sup> ainsi que divers ouvrages spécialisés. Ces derniers traitent des problèmes posés par des catégories particulières d'archives, telles que les archives électroniques, notariales, orales, privées ou encore les documents graphiques et photographiques.<sup>215</sup> Ils peuvent aussi aborder la question des instruments de recherche, de la conservation (bâtiments, conservation préventive) ou du droit des archives.<sup>216</sup> Les Archives nationales ou l'Association des archivistes français (AAF) proposent des publications analogues ou complémentaires.<sup>217</sup> En dehors de ces institutions et de l'AAF, il y a enfin plusieurs autres manuels, guides ou dictionnaires rédigés par des spécialistes des archives.<sup>218</sup>

---

<sup>214</sup> Par exemple : *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, DAF, 1970, 806 p.- Jean FAVIER et Danièle NEIRINCK (dir.), *La pratique archivistique française, édition de 1993 accompagnée d'un supplément (avril 1993-juillet 2007)*, Paris, DAF, 2008, 712 p.

<sup>215</sup> Par exemple : Geneviève ÉTIENNE et Marie-Françoise LIMON-BONNET (dir.), *Les archives notariales, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2013, 296 p. (SIAF, « Manuels et guides pratiques »).

<sup>216</sup> Par exemple : Hervé BASTIEN, *Droit des archives*, préface par Alain ERLANDE-BRANDENBURG, Paris, DAF, La Documentation française, 1996, 192 p.

<sup>217</sup> Par exemple : Frédérique FLEISCH (dir.), *Archiver, le guide des procédures existantes. Mieux maîtriser l'information en entreprise*, Paris, AAF, 2004, 60 p.- Isabelle CHAVE (dir.), *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, AAF, 2012, 346 p.

<sup>218</sup> Par exemple : Bruno DELMAS (dir.), *Dictionnaire des archives, français-anglais-allemand : de l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, AFNOR, Ecole nationale des chartes, 1991, 252 p.

### 5.3 La coopération et les relations internationales

Dès la constitution de la nouvelle Chine, les dirigeants du Parti Communiste Chinois ont souhaité renforcer le travail sur les archives. En conséquence, des archivistes étrangers réputés ont été invités en Chine afin d'aider à établir un réseau d'archives, qui convienne au système social chinois, et à développer l'enseignement de l'archivistique. Ces archivistes et enseignants sont venus en majorité de Russie et des États-Unis. Les Russes ont inspiré l'organisation, les Américains les méthodes. Dès la création du Bureau national des archives, les chercheurs chinois se sont efforcés d'assimiler les théories fondamentales de l'archivistique occidentale. Ils ont traduit plusieurs articles, ouvrages théoriques et méthodes d'archivistique, par exemple : M. Theodore R. Schellenberg, *Modern Archives: Principles and Techniques* (1956) et *The Management of Archives* (1965) (Xiandai dang'an-yuanze yu jishu, 现代档案-原则与技术) <sup>219</sup> ; M. Hugh Taylor, *Arrangement and Description of Archival Materials* (Dang'an cailiao de zhengli yu bianmu, 档案材料的整理与编目, Jun 1981) <sup>220</sup>, etc. Au total, plus d'une trentaine d'ouvrages et d'articles ont été traduits. Il faut signaler qu'à l'occasion du Congrès international des archives tenu à Pékin en 1996, la direction des Archives de France avait traduit en chinois plusieurs chapitres de *La Pratique archivistique française* qui ont été distribués pendant le congrès.

Le décret du III<sup>e</sup> Congrès international des archives, qui s'est tenu en 1956 à Florence, a stipulé que le conseil international des archives inviterait des archivistes chinois au IV<sup>e</sup> Congrès international des archives (1960, Stockholm), en tant qu'observateurs. Cependant, la Révolution culturelle a empêché ce voyage et stoppé toutes les activités chinoises en matière d'archives durant cette période. Le Bureau des archives chinois adhère à l'ICA/CIA depuis 1980 (IX<sup>e</sup> Congrès international des archives, Londres), ce qui a marqué le début de la participation de la Chine aux relations internationales dans le domaine des archives. À partir de cette période, les

<sup>219</sup> Theodore R. Schellenberg, *Modern Archives: Principles and Techniques* (1956) et *The Management of Archives* (1965) (Xiandai Dang'an-Yuanze yu Jishu, 现代档案-原则与技术.现代档案一原则与技术.黄坤坊等译。北京：档案出版社，1983

<sup>220</sup> Hugh Taylor, *Arrangement and Description of Archival Materials* (Dang'an Cailiao de Zhengli yu Bianmu, 档案材料的整理与编目, Jun 1981 休.泰勒.档案材料的整理与编目.黄坤坊译.北京:档案出版社，1986

archivistes chinois ont progressivement participé aux sections SAE (Section pour l'Enseignement de l'archivistique et la Formation des archivistes), SBL (Section des Archives du monde du travail et des affaires), SPA (Section des Associations Professionnelles), etc. Le directeur adjoint FENG Zizhi (冯子直) était président exécutif au XII<sup>e</sup> Congrès international, la Chine devant recevoir le XIII<sup>e</sup> Congrès international des archives en 1996, M. FENG est devenu vice-président du CIA<sup>221</sup>.

En Septembre 1996, le XIII<sup>e</sup> congrès international des archives a eu lieu en Chine, à Pékin. C'était la 1<sup>ère</sup> fois que ce Congrès était organisé en Asie, dans un pays en voie de développement. Il a marqué l'apogée de la participation chinoise aux affaires internationales sur les archives avant le XXI<sup>e</sup> siècle.

Le Bureau national des archives a à plusieurs reprises envoyé des jeunes archivistes à l'Université du Maryland (The University of Maryland), pour participer à un stage d'archivistique de deux mois, afin d'améliorer leurs compétences en langue étrangère, connaître les archives occidentales, les théories et les pratiques nouvelles appliquées aux Archives. Depuis, plusieurs archivistes chinois sont venus préparer des doctorats aux Etats-Unis. Un seul archiviste chinois, M. TCHEN Xuming, est venu en 1993 participer au stage technique international d'archives, organisé par la Direction des Archives de France (avril-juin 1993). Il y avait 57 stagiaires représentant 25 pays.

---

<sup>221</sup> « La signification d'entreprendre le Congrès international des archives en 1996 ». 我国举办 1996 年第十三届国际档案大会的意义, 黑龙江档案 1995 年 03.

**CHAPITRE III**  
**FORMATION DE LA LÉGISLATION**  
**ARCHIVISTIQUE DANS LA CHINE**  
**CONTEMPORAINE**

Ce chapitre présente et tente d'expliquer les origines et la formation de la législation archivistique en Chine à l'époque contemporaine. La législation chinoise en matière d'archives ne s'est que très lentement transformée durant des siècles avant de connaître récemment une évolution rapide.

La législation sur les archives à l'époque de la République (民国时期) fut dans un premier temps la continuité de celle ayant cours sous le régime impérial. Les modifications portèrent moins sur les règles d'archivage que sur la compilation des actes et correspondances officiels. Certaines règles anciennes devinrent obsolètes et ne s'appliquèrent plus, notamment dans le domaine des archives, par exemple, le *Taitou Zhidu* (抬头制度), qui présente les règles sur les appellations courtoises mises en tête de courriers (en signe de respect<sup>222</sup>). Ainsi, pour écrire à l'empereur, il convenait de respecter un formulaire strict quant à l'emploi des mots. Ces règles allant à l'encontre des principes démocratiques (liberté et égalité) ont été abolies dans la législation archivistique de la République<sup>223</sup>, comme cela avait été fait au moment de la Révolution française où tous les titres nobiliaires ont été remplacés par le mot de citoyen, qui était également exclusivement utilisé dans les formules de politesse au début et à la fin des lettres.

Au cours de la période de la République, deux capitales se partagent le pouvoir républicain: le Gouvernement de Pékin (Beijing zhengfu, 北京政府 1912-1928) et le Gouvernement de Nankin (Nanjing zhengfu, 南京政府, 1927-1949).

Durant l'exercice du Gouvernement de Pékin (1912-1928) ont été promulgués, en 1914, le « Règlement sur l'utilisation des sceaux » (Yinxin guizhi biao, 印信规制表), et le « Règlement sur la production des sceaux » (Zhuao yinxin guize, 铸造印信规则)<sup>224</sup>, qui concernent les archives et la documentation en matière d'utilisation des sceaux. Dans ces réglementations sont évoqués le format (chidu, 尺度), l'écriture calligraphique (zuanti, 篆体), la qualité du support (zhidi, 质地), l'utilisation du sceau

---

<sup>222</sup> *Grand dictionnaire RICCI de la langue chinoise*, Instituts RICCI : Paris-Taipei, 2001, p. 759.

<sup>223</sup> ZHANG Xin, *L'évolution de l'legislation chinoise*. Mémoire : Université de Zhengzhou 2010 张欣 当代中国法制建设的历史演变及其原因分析—硕士论文, 郑州, 郑州大学

<sup>224</sup> WANG Junming, « Les règles de l'utilisation des sceaux à l'époque de la République » 王俊明. 民国时期印信制度初探 [J]. 民国档案, 1997, n°4: 140.

(qian'gai, 铃盖) et la conservation des correspondances (dianshou, 典守)<sup>225</sup>. Cette réglementation concerne moins les archives proprement dites que la forme de la compilation des actes et des lettres, et relève de la pratique des bureaux et de la diplomatique.

La deuxième période correspond à celle du Gouvernement de Nankin (1927-1949). Une nouvelle législation sur les archives y a été mise en place, héritant des résultats du Gouvernement de Pékin (1912-1928), tel que l'utilisation des sceaux. En ce qui concerne les archives, le Gouvernement de Nankin a gardé les réglementations archivistiques du Gouvernement de Pékin, ne réajustant que certains détails, par exemple dans le « Règlement concernant les documents administratifs » (Gonwen chengshi tiaoli, 公文程式条例).

Tout en respectant une continuité avec son organisation précédente, la législation sur les archives à l'époque de la République a porté essentiellement sur la forme des actes. Avant cette époque, la législation archivistique n'occupait qu'un chapitre dans le code général des dynasties, tels que le « Code des Tang » ou le « Code des Ming », elle n'avait jamais fait l'objet de lois indépendantes. Au cours de la période de la République, la législation archivistique est devenue indépendante, plusieurs réglementations ont vu le jour, dont celles évoquées ci-dessus.<sup>226</sup>

Des transformations plus structurelles furent amorcées après 1949 lorsque le Parti communiste chinois eut pris le pouvoir en Chine continentale. Environ quarante ans plus tard, en septembre 1987, a été adoptée et publiée la première loi sur les archives. La législation archivistique a évolué au cours du onzième plan quinquennal (2006-2010). Il convient donc d'insister sur cette mutation profonde du cadre législatif en analysant l'ensemble des textes qui ont modifié le statut des archives, ce qui a eu des incidences sur leur communication et leur valorisation. Cette étude comporte un certain nombre de limites car, si l'on a des textes législatifs et réglementaires sur la tenue, la conservation et la communication des actes et des documents gouvernementaux ou administratifs, l'on dispose d'indications plus restreintes sur leur application réelle.

---

<sup>225</sup> Traduction selon le dictionnaire en ligne : 汉典 (Handian) <http://www.zdic.net/>

<sup>226</sup> LIU Yinghong, « La législation archivistique à l'époque contemporaine en comparant avec l'époque ancienne. », *Dang'anxue tongxun*, 2004, n°1. 刘迎红. 浅谈我国近代档案法规的时代特征——兼与古代档案法规比较 [J] 档案学通讯, 2004, n°1.

## 1 Évolution de l'organisation des archives sous la République populaire de Chine de 1949 à nos jours

La législation archivistique d'un pays dépend de la manière dont se développe le travail effectué sur les archives et du développement de la législation générale de ce même pays.<sup>227</sup>

D'un point de vue général, par rapport à celles des pays occidentaux, la législation chinoise sur les archives est de création récente. Au moment de la mise en place des premières législations sur les archives, la société chinoise était dans une période de construction industrielle, ce qui explique que la naissance de la législation archivistique y fut peu précoce.<sup>228</sup>

### 1.1 Tâtonnements au début de la Chine communiste (1949-1978)

Au début de la Chine communiste, l'archivistique se concentrat sur trois missions principales, auxquelles la législation archivistique de cette époque s'efforça de répondre :

- Premièrement, prendre en charge les archives léguées par le régime impérial et celui de la République ;
- Deuxièmement, collecter et sauvegarder les archives révolutionnaires qui étaient en danger;
- Troisièmement, créer des administrations et des services d'archives.

---

<sup>227</sup> PAN Yumin. « Le système de la législation archivistique », 潘玉民, 论档案法学的研究体系, 上海档案, *Shanghai dang'an*, 2003, n°2, p. 40-42.

<sup>228</sup> WU Jianghua, « La création de la législation archivistique chinoise », 吴江华, 论我国档案法规体系的建设, 档案学通讯, *Dang'anxue tongxun*, 2002, n°3: 58-63.

Au début des années 1950, le premier ministre sortant, ZHOU Enlai (周恩来), fit deux déclarations à propos de la reprise des archives du gouvernement de la République, telles que les archives administratives du gouvernement. Suite à ces déclarations, le gouvernement central (Zhongyang renmin zhengfu zhengwuyuan, 中央人民政府政务院) et la Direction générale du Comité central du PCC (Zhonggong zhongyang bangongting, 中共中央办公厅) ont respectivement promulgué le « Décret sur la collecte des documents révolutionnaires (1950) » (Zhengji ge’ming wenjian ling, 征集革命文件令) et la « Notification à propos de la collecte des archives historiques du parti (1955) » (Guanyu zhengji dang de lishi dang’an de tongzhi, 关于收集党的历史档案的通知).

En 1956, une « Décision du Conseil des affaires d’État visant à renforcer l’administration des archives » (Guanyu jiaqiang guojia dang’an gongzuo de jueding, 关于加强国家档案工作的决定) a été publiée. Trois ans plus tard, en 1959, la « notification visant à centraliser les archives du parti et les archives administratives du gouvernement » (Guanyu jizhong tongyi guanli dang、zheng dang’an gongzuode tongzhi, 关于集中统一管理党、政档案工作的通知) a établi *le principe de gestion unifiée* (Tongyi guanli yuanze 统一管理原则). Il s’agit du fait que les services d’archives de chaque échelon, du service central à celui du district, sont organisés selon un même plan gouvernemental. Ils sont à la fois des services du gouvernement et du parti.

D’une manière générale, le système actuel de législation archivistique, dans ses premières dispositions, a été établi au début de la société communiste. Les principes et cadres du système des archives qui ont alors été créés jouent toujours un rôle essentiel dans la gestion des archives de la Chine actuelle. En outre, lors de cette période, un premier corpus des réglementations chinoises a été publié : « Recueil des réglementations sur les archives (1964) » (Dang’an gongzuo wenjian huibian, 档案工作文件汇编).<sup>229</sup> Les premiers changements dans la législation des archives apparaissent avec les nouvelles orientations politiques et économiques qui suivent la disparition de Mao Zedong.

---

229 WU Jianghua, « La construction de la législation archivistique chinoise », 吴江华, 论我国档案法规体系的建设, 档案学通讯 2002, n°3: 58-63.

## 1.2 La loi sur les archives et la réglementation en matière de gestion des archives (1987-2000)

La *réforme d'ouverture* (Gaige kaifang, 改革开放) sur l'extérieur a bouleversé la société chinoise, qui a connu un changement profond, total et complet. À partir de 1980, DENG Xiaoping (邓小平), président sortant, engagea la Chine dans des politiques de réformes économiques. La législation archivistique fut, elle aussi, prise dans la politique d'ouverture et d'essor de l'économie.

Au cours de la décennie qui suivit la mise en place de la politique d'ouverture, une série de réglementations sur les archives a été publiée. Parmi elles, figurent notamment le « *Règlement sur les archives scientifiques* » (Kexue jishu dang'an gongzuo tiaoli, 科学技术档案工作条例), publié en décembre 1980, et le « *Règlement sur les archives bureaucratiques* » (Jiguan dang'an gongzuo tiaoli, 机关档案工作条例), publié en avril 1983. En 1989 a été publié un règlement sur les différents produits d'archives : « *Règlement provisoire sur les revues d'archivistique, livres et produits audiovisuels des archives du Bureau national des archives* » (Guojia dang'an ju guanyu dang'an qikan, shuji, ji yinxiang zhipin guanli zanxing banfa, 国家档案局关于档案期刊、书籍及音像制品管理暂行办法).

Parmi ces réglementations, la plus importante est évidemment la première : « *Loi sur les archives de la R. P. C (1987)* » (Zhonghua renmin gongheguo dang'an fa, 中华人民共和国档案法). Cette loi indique les modalités de gestion des archives, les différentes étapes du travail archivistique (collecte, conservation, communication et valorisation), les activités illégales concernant les archives y sont également spécifiées. Cette première loi sur les archives en Chine est devenue la loi-cadre dans le domaine des archives, à partir de laquelle le travail archivistique chinois a gagné en légitimité.

Cinq ans plus tard, en 1992, le Bureau national des archives a diffusé un « *plan de législation archivistique* » (Dang'an fagui tixi fang'an, 档案法规体系方案). Il s'agit d'une nouvelle étape en matière de législation. Dans ce plan, les objectifs et principes de développement de la législation archivistique ont été clairement expliqués en matière d'organisation et de fonctionnement. Son encadrement type a été établi, tout

comme a été établie une planification de la modification des réglementations archivistiques.

À partir de ce plan, la législation archivistique chinoise a commencé à se compléter progressivement. Bien que ce plan soit imparfait, il s'agit d'une étape importante dans le développement de la législation archivistique chinoise. La législation se décline désormais en plusieurs textes, « L'application de la loi sur les archives » (Dang'an fa shishi banfa, 档案法实施办法, 1990), qui concrétise la loi sur les archives de 1987 ; le « Règlement sur les archives artistiques audiovisuelles » (Dianying yishu dang'an guanli guiding, 电影艺术档案管理规定), le « Règlement sur les archives de la protection de l'environnement » (Huanjing baohu dang'an guanli banfa, 环境保护档案管理办法), etc. Ces règlements concernant les archives couvrent presque tous les domaines principaux de la société. Ils marquent l'adaptation actuelle du système chinois de législation archivistique.

### **1.3 Analyse de la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine» de 1987**

La « Loi sur les archives de la République populaire de Chine » (中华人民共和国档案法) a été adoptée le 5 septembre 1987 et modifiée le 5 juillet 1996, lors de la 20ème réunion du comité permanent de la huitième assemblée populaire nationale de Chine, qui avait notamment pour objet la « décision de révision de la Loi sur les archives de la République populaire de Chine »<sup>230</sup>. Elle est la première et jusqu'à présent la seule loi sur les archives ayant été édictée depuis la création de la République populaire de Chine en 1949. La Chine est un des premiers pays asiatiques ayant une loi moderne consacrée au travail sur les archives. Dans les pays voisins, la législation archivistique a été créée à Singapour en 1967 (« Loi sur les documents d'archives et les centres de documentation à Singapour »), au Japon en 1987 (« Loi sur les services d'archives », le 15 décembre 1987), en Corée du sud en 1999 (« Loi sur la gestion documentaire »), à Taïwan le 12 juin 2008 (« Loi sur les archives »), ce qui ne veut pas dire que, comme pour la Chine, il n'y ait pas eu dans tel ou tel pays de la région des lois plus anciennes. Une mention particulière doit être faite pour les pays colonisés par la France ou l'Angleterre qui ont, dès l'époque coloniale, introduit des règlements

<sup>230</sup> [http://www.china.com.cn/law/flfg/txt/2006-08/08/content\\_7064058.htm](http://www.china.com.cn/law/flfg/txt/2006-08/08/content_7064058.htm) consulté le 5 mai 2014.

modernes pour leurs archives, contenant des dispositions relatives à la collecte, la conservation et la communication des archives. Ainsi en Indochine le gouverneur général a publié un arrêté du 26 décembre 1918 organisant les archives dans les trois pays formant l'Union indochinoise : Cambodge, Laos, Vietnam, dont les termes ont été plus ou moins repris dans les législations archivistiques qui ont suivi les indépendances de ces pays<sup>231</sup>. On pourrait faire la même constatation pour les anciennes colonies anglaises en Asie, beaucoup plus nombreuses, et où des règlements des gouverneurs ont été pris tout au long du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle.

La « Loi sur les archives de la République populaire de Chine » a pour vocation de couvrir l'ensemble du droit et de la responsabilité des archives en Chine, qu'elles soient centrales ou locales, publiques ou privées. Cette loi comporte six chapitres et vingt-sept articles : chapitre I : Principes généraux; chapitre II : Institution des services d'archives et responsabilités; chapitre III : Gestion des archives; chapitre IV : Communication et diffusion des archives; chapitre V : Responsabilités légales; chapitre VI : Provisions complémentaires.

### 1.3.1 Principes généraux

Les premiers articles de ce texte sont consacrés aux principes fondamentaux de la législation archivistique. La finalité de cette loi est indiquée dans le premier article : « Cette loi est promulguée afin de renforcer les modalités de gestion, de collecte, de classement, de protection et de communication des documents d'archives. Elle garantit le soutien des services d'Archives dans l'entreprise de construction et de modernisation du régime communiste de la République populaire de Chine » (article 1er). L'objectif du travail sur les archives est mentionné à la fin des principes généraux, comme celui « de protéger et de maintenir l'intégrité des archives afin de permettre leur utilisation par la société» (article 5).

La notion d' « archives » est dans ce texte définie comme: « l'ensemble des documents historiques enregistrés sur différents supports, y compris les différentes écritures, les images et tableaux, etc., produits par les institutions nationales, associations et individus au cours de leurs activités politiques, militaires, économiques,

---

<sup>231</sup> *Archivum*, La législation archivistique, 1970, vol.XXX, p. 195-202, 239.

scientifiques, techniques, culturelles et religieuses.<sup>232»</sup> (article 2). Dans la législation française, les archives sont définies comme: « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. ». Cette définition figure dans l'article 1 du titre 1er de la loi n° 2008 du 15 juillet 2008 relative aux archives et dans l'article L 211-1 du Code du Patrimoine, qui a repris les termes de la nouvelle loi. Elle diffère peu de la définition précédente figurant dans la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979. Seuls les mots “leur lieu de conservation” ont été ajoutés et l’adjectif matériel, qui qualifiait le support, a été supprimé, mais ces modifications ont leur importance. On précise que ce n'est pas le lieu de conservation qui donne aux archives leur nature et on prend en compte le support numérique. Au sein du territoire français, la notion d'archives est invariante.

Entre la définition chinoise et la définition française, il y a des différences fondamentales. En Chine, l'enregistrement de l'histoire est traditionnellement attaché à la raison d'être des archives. Lors de la journée internationale des Archives, qui s'est tenue du 4 au 14 juin 2013 dans les différentes institutions archivistiques de la Chine, les archivistes chinois ont de nouveau rappelé le rôle des archives dans “l'enregistrement de l'histoire, la diffusion de la culture, ainsi que leur contribution au service de la société et en faveur des intérêts du peuple”<sup>233</sup> En France, bien sûr, les archives servent à écrire l'histoire, mais ce n'est pas leur seule raison d'être. Leur nature est déterminée par le producteur, d'où la notion de fonds, c'est-à-dire l'ensemble des archives, qui émanent d'un même producteur dans l'exercice de son activité. Les archives ne sont pas prédéterminées à enregistrer l'histoire. A cet égard, elles sont neutres.

Sur ce que peut être un producteur d'archives, il y a également des points de vue qui ne sont pas tout à fait identiques. En France, toutes les activités humaines sont concernées comme potentiellement productrices d'archives. En Chine, les activités

---

<sup>232</sup> Texte original : 本法所称的档案，是指过去和现在的国家机构、社会组织以及个人从事政治、军事、经济、科学、技术、文化、宗教等活动直接形成的对国家和社会有保存价值的各种文字、图表、声像等不同形式的历史记录。

<sup>233</sup> ICA.org, Conseil international des Archives, « La journée internationale des Archives 2013 en Chine ».

concernées sont citées comme étant « les activités politiques, militaires, économiques, scientifiques, techniques, culturelles et religieuses. »

Par ailleurs, en France, depuis la loi de 1979, les documents ont le statut d'archives dès leur création. Ils ne deviennent pas par “vieillissement”, lorsque ayant perdu tout effet de droit ou toute valeur administrative, ils ne sont que les témoins d'une époque révolue sur laquelle vont se pencher les historiens. Dans la législation chinoise, le lien primordial établi entre la notion d' « archives » et celle d'« enregistrements historiques » suggère que seuls les documents ayant vocation à être conservés pour des raisons historiques et patrimoniales sont considérés en Chine comme étant véritablement des archives. C'est-à-dire qu'à la différence de la France où c'est la nature des archives qui définit le document d'archives, en Chine c'est sa finalité et son usage historique qui le définissent.

Dans les deux pays, le support des « archives » ne se réduit pas au papier, il y a aussi les films, les supports photographiques, les enregistrements sur bande magnétique ou toute autre forme de support.

La distinction affirmée entre les archives publiques et les archives privées n'est pas traitée dans la loi sur les archives de la République populaire de Chine. Toutes les archives étant sous le régime communiste publiques, il n'était pas nécessaire de définir l'une et l'autre. D'où l'emploi de l'expression archives publiques pour les archives de statut public, accessibles à d'autres personnes que leur producteur, et les confusions qui en découlent. Néanmoins, la notion d' « archives privées » existe en Chine, même si sa définition n'est pas explicite. Les archives ayant un propriétaire privé (individuel ou associatif) sont reconnues dans la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine ». Cependant, leur conservation et communication sont contrôlées par l'administration des archives, au cas où les archives de propriétaires privés auraient une valeur pour l'État : « Les archives qu'un propriétaire privé garde en sa possession, jugées comme ayant de la valeur pour l'État ou la société, détenues dans la main des individus ou des associations, doivent être bien conservées. Dans le cas où de mauvaises conditions de conservation pourraient porter atteinte à ces documents, l'État se réserve le droit de les saisir et de les conserver dans un dépôt national, l'État est également détenteur d'un droit d'achat ou de réquisition» (article 16).

Ainsi, il existe une sorte de vide juridique dans la mesure où la loi ne concerne que les archives publiques, mais peut intervenir pour la conservation de certaines archives privées d'intérêt général. C'est cette difficulté que la loi relative aux Archives du 3 janvier 1979 en France a clarifiée.

Les responsabilités en terme de gestion des archives n'incombent pas seulement aux services d'archives et aux archivistes, mais aussi à tous les citoyens chinois: « Tous les organismes nationaux, les forces militaires, les partis politiques, les associations, les entreprises et les citoyens, ont obligation de protection des archives » (article 3).

En ce qui concerne leurs propriétaires, les modalités de possession des archives ne sont pas détaillées dans cette loi. Néanmoins, les gouvernements territoriaux ont un droit de gestion des archives, y compris de celles dont ils ne sont pas les propriétaires (articles 5 et 6).

On a vu qu'en France depuis la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives une part considérable de la loi et des décrets d'applications, tout en reconnaissant la pleine propriété des producteurs et détenteurs d'archives privées sur leurs documents, prévoient la possibilité pour l'État d'intervenir pour protéger des archives privées d'intérêt historique, soit en les classant, comme des monuments historiques, soit en interdisant leur exportation, soit enfin en intervenant en cas de vente publique pour préempter les documents.

### **1.3.2 Institution des services d'archives et responsabilités**

La « Loi sur les archives de la République populaire de Chine » comporte un chapitre concernant d'une part l'institution des services d'archives et les responsabilités qui leur sont consacrées, en fonction de leurs missions et de leur nature (article 6, 7 et 8), et d'autre part l'éthique des archivistes (article 9). Selon l'article 7 de ce texte, « Les services des archives centrales et les services des archives d'échelon supérieur à celui du district jouent un rôle d'institution culturelle ». Les services d'archives d'échelon supérieur à celui du district doivent offrir des services culturels au public. Au travers de cette mission culturelle, les services d'archives travaillent à la valorisation des archives en tant qu'institution culturelle.

### **1.3.3 Collecte, conservation et protection**

Le chapitre III de la Loi est consacré à la gestion des archives (collecte, conservation et protection). Les principes du versement des archives se trouvent dans les articles 10 et 11: « Conformément aux dispositions des textes s'y rattachant, les archives du gouvernement bénéficiant d'une conservation de longue durée doivent être régulièrement versées aux services d'archives. Personne ne peut les posséder. Selon les règlements, les archives ne peuvent être classées sans permission. » (article 10) « Les organismes publics, les associations, les entreprises d'État, doivent régulièrement verser leurs documents d'archives aux services d'Archives, conformément aux règlements encadrant ces versements. » (article 11).

En France, la pratique du versement des administrations aux archives remonte à la Révolution française et a été formalisée pour les archives locales au cours des années 1840. Depuis un décret de 1936, on a renforcé les liens entre les ministères et les Archives nationales en instaurant un « droit de regard » sur la conservation des archives dans les ministères, même si certaines archives ministérielles (défense, Affaires étrangères notamment) sont indépendantes des Archives nationales. Ce contrôle s'est ensuite renforcé au cours des législations et réglementations successives, notamment celles de 1979. Le Code du patrimoine a repris ces dispositions.

#### **1.3.4 Régime de communication**

En Chine, le régime de la communication est défini dans le chapitre IV de la loi de 1987. Il existe un délai unique de trente ans (à compter de la date de production) concernant l'accès aux archives conservées dans les services d'archives nationaux. Une demande de dérogation est possible. L'article 20 indique que : « Les règlements concernant la communication des archives classifiées sont élaborés par l'administration des archives d'État ». Le droit de diffusion des documents appartient aux services d'archives autorisés. « Seuls les services d'archives autorisés ont le droit de publier les documents d'archives d'État. Aucune association ou individu ne peut les communiquer sans autorisation. » (article 22).

En France, les règles d'accès aux archives et de communication n'ont cessé de favoriser l'ouverture des archives au plus grand nombre (lois de 1969, 1979, 2008). Aujourd'hui, le principe est que toutes les archives publiques, au sens que nous avons précisé plus haut, c'est-à-dire tous les documents administratifs, sont immédiatement

accessibles, sauf dans un certain nombre de cas très précisément définis, mais même dans ce cas, des dérogations sont toujours possibles.

### 1.3.5 Dispositions pénales

Le chapitre V de la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine », intitulé « Responsabilités légales », est consacré aux archives de la justice. Les sanctions prévues et les actes jugés en tant que crime y sont indiqués dans l'article 24. L'accès des chercheurs étrangers aux archives chinoises est très limité. Certaines communications d'archives aux étrangers peuvent être jugées en tant que crime : « Vendre ou offrir des documents d'archives à des personnes de nationalité étrangère est jugé en tant que crime » (article 24). De plus, « Il est interdit de transporter les archives originales ou leurs reproductions à l'étranger » (article 25) En cas d'infraction, « La douane détient le droit de confisquer tout document d'archives et d'établir des amendes. Les documents d'archives confisqués doivent être rendus aux services d'archives qui en avaient auparavant la charge. Les actes sont jugés en tant que crime, conformément à des responsabilités pénales ».

En France, le dernier chapitre du livre II (titre premier, chap. 4) consacré aux Archives dans le Code du patrimoine explique les sanctions prévues dans le cas d'actes mettant en péril tant les archives publiques que les archives privées classées. « Le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. » « Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, d'avoir laissé détruire, détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives sans accord préalable de l'administration des archives. »

## 1.4 Les évolutions et modifications de la législation relative aux archives depuis le onzième plan quinquennal (2006- 2010)<sup>234</sup>

La législation sur les archives est une partie de la législation chinoise<sup>235</sup>. Elle encadre les pratiques en matière d'archives. La Chine s'étant profondément transformée durant les deux dernières décennies, cette législation devait prendre en compte l'évolution de la société et s'adapter aux nouvelles politiques économiques et sociales. De ce fait, depuis quelques années, les textes législatifs et réglementaires des années 1980 sont obsolètes et inadaptés sur bien des points.

Il fallait donc renouveler les dispositions prises en matière d'archives. De 2006 à 2010 (onzième plan quinquennal), la législation relative aux archives avait évolué à la lumière de la « théorie » de Deng Xiaoping<sup>236</sup>, de la doctrine de la « Triple représentativité » (San ge dai bia, 三个代表) et du concept de développement scientifique centré sur les objectifs de l'État. Selon la doctrine de la « Triple représentativité », le PCC doit toujours apparaître comme le représentant du développement des forces productives progressistes chinoises, le représentant de la culture d'avant-garde et des intérêts fondamentaux de la majorité de la population du pays.<sup>237</sup>

La législation se développe grâce aux efforts d'archivistes, de chercheurs et de législateurs. Elle connaît des progrès, marque des avancées, mais souffre également d'un certain nombre de limites. Pour autant, il y a des perspectives d'avenir qui annoncent d'autres évolutions.

### 1.4.1 L'obsolescence de la législation des années 1980

---

<sup>234</sup> Association des chercheurs en archivistique de Chine, « Le rapport sur la législation archivistique chinoise », 中国档案学会档案学基础理论学术委员会, 《档案法制建设发展的研究报告》, 2011年5月11日 [http://www.idangan.com/Achievement\\_info.asp?id=269](http://www.idangan.com/Achievement_info.asp?id=269)

<sup>235</sup> *Ibid.*

<sup>236</sup> Dans le Rapport du Comité central, présenté le 27 septembre 1997 au XV<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste chinois à Pékin, rapport intitulé : « Portons haut levé le grand étendard de la théorie de Deng Xiaoping pour l'avancement tous azimuts de la cause de l'édification du socialisme à la chinoise au XXI<sup>e</sup> siècle », Jiang Zemin a défendu le rôle historique qu'aurait tenu la théorie de Deng Xiaoping dans la Chine contemporaine.

<sup>237</sup> Site du gouvernement chinois (version française)  
[http://french.china.org.cn/china/archives/congres17projet/2007-08/10/content\\_8660564.htm](http://french.china.org.cn/china/archives/congres17projet/2007-08/10/content_8660564.htm).

Certains articles de la première « *Loi sur les archives de la RPC* »), édictée en 1986, étaient devenus obsolètes. Il s'agissait de renouveler et de compléter ces textes initiaux. De même, certaines parties de règlements comme le « *Règlement sur les archives bureaucratiques* », publié en avril 1983, et le « *Règlement sur les archives scientifiques* », publié en décembre 1980, entraient en contradiction avec les fonctionnements actuels. Le renouvellement de la législation sur les archives semblait avoir été distancé par le rythme de développement de l'État. L'administration des archives était entravée face à des situations nouvelles. D'autre part, les normalisations des techniques et des services étaient relativement désorganisées. Ce manque de normalisation de l'expertise sur les archives influençait négativement la gestion des archives, les archivistes chinois contemporains se retrouvant pris dans cette contradiction.

Chaque domaine d'activité, comme l'économie ou la politique, a ses propres archives et sa manière particulière de les traiter. Le caractère contradictoire de certains règlements affaiblissait l'efficacité du versement des archives, conduisait à négliger la gestion des archives d'une manière générale, enfreignant les principes et les exigences archivistiques générales. Il était donc nécessaire d'harmoniser l'ensemble des lois sur les archives. Une telle action comporte deux aspects :

Premièrement, les articles traitant des archives dans les différentes législations devaient être harmonisés. Par exemple, dans les textes de la « Loi d'entreprises » (Qiye fa, 企业法) et dans l'« Acte de la faillite des entreprises » (Pochan fa, 破产法), les modalités de versement des archives sont ambiguës, il y manque des éléments.

Deuxièmement, il s'agissait de mettre en œuvre une harmonisation entre les lois et les règlements sur les archives. La plupart des régions ont leurs propres lois ou règlements sur les archives. Ces législations se réfèrent à la « *Loi sur les archives d'État* ». Pourtant, certains éléments des règlements régionaux étaient en contradiction avec cette législation centrale et se devaient d'être corrigés.

Bien que la législation sur les archives ait été mise en place depuis une vingtaine d'années et qu'elle ait depuis lors connu des progrès considérables, les législations régionales reprenant pour la plupart les préceptes de la « *Loi sur les archives d'État* », pourtant l'harmonisation restait une des difficultés que devaient affronter les archivistes et les législateurs. Il arrive aussi que la législation et les réglementations sur

les archives soient négligées par les archivistes, et que la valeur administrative des archives ne soit pas ou peu considérée.

Cependant, la Chine se trouvant à une période de grand changement social, les tâches de création, de correction et de suppression de certaines lois sont actuellement nombreuses. Par ailleurs, les législateurs considérant différents aspects des lois selon leur situation, et campant chacun sur leurs positions, certains actes ou clauses s'opposent les uns aux autres. En dernier recours, certaines provinces, ne tenant compte que de leur propre intérêt, négligent la valeur (et la gestion) des archives, lorsqu'elles élaborent des clauses relatives aux archives.

Dans les années 1990, après la réforme de l'administration des archives (troisième réforme de l'administration des archives depuis 1949 – Comme on l'a vu au chapitre sur l'archivistique chinoise), le Bureau national de l'administration des archives et les Archives centrales ont été regroupés en un même lieu. Un département administratif et des magasins d'archives existent dans le bâtiment des Archives nationales. Il en est de même aux différents échelons des Archives locales, qu'elles soient provinciales ou municipales. Les agents en charge des archives peuvent y avoir deux statuts : celui d'archiviste ou celui de fonctionnaire. Dans l'esprit de la « *Loi sur les archives de la RPC*» (Zhonghua renmin gongheguo dang'an fa, 中华人民共和国档案法), le Bureau national des archives est un service administratif gouvernemental, placée sous l'autorité de l'État, alors que les Archives nationales ou locales sont des services publics opérationnels ayant leurs missions propres. Après avoir réuni ces deux organismes dans un même lieu, la frontière entre les missions de l'administration et celles du service sont devenues de plus en plus ambiguës. En conséquence, lorsque les archives sont en cause dans un procès, se pose pour les magistrats la difficulté de savoir qui est l'accusé: l'administration des archives d'État ou les services d'archives ?

De nos jours, des administrations d'archives d'envergure nationale ont acquis – comme ne l'avaient auparavant que les Archives d'État – les capacités requises à l'application des lois sur les archives. D'après les « règlements de gestion de la qualité des travaux d'archivistique », publiés par le conseil des affaires de l'État, l'infraction aux lois sur les archives au cours de travaux d'archivistique doit être traitée par l'administration en charge de la construction et celle en charge des lois foncières. Selon

le règlement publié en 1998, l'administration foncière est en droit de traiter les affaires concernant le versement d'archives.

En résumé, nous pouvons pointer trois raisons aux confusions existantes en matière d'application des lois sur les archives. Premièrement, l'administration des archives est ambiguë, il paraît difficile de distinguer les responsabilités du gouvernement. Deuxièmement, l'importance des lois sur les archives est largement ignorée par les gouverneurs des régions. Il manque une administration des archives locales chargée de s'occuper des affaires juridiques concernant les archives. Troisièmement, certaines lois et certains règlements sur les archives sont difficiles à appliquer, à cause de l'organisation hiérarchique.

Ainsi, en Chine on assiste à une modernisation récente et à sa mise en place contrastée. Cette situation peut s'expliquer par la pesanteur de la tradition, déjà évoquée, à un enseignement qui la met en valeur et à la difficulté peut-être de la diffuser dans l'immensité du pays. Tandis qu'en France, les dimensions du territoire, la densité et l'ancienneté du réseau des archives, source aussi de pesanteurs et de traditions, bénéficie cependant d'une longue habitude d'application universelle et uniforme de la loi.

#### 1.4.2 Nouvelle législation et objectifs politique

Dès le démarrage du onzième plan quinquennal (le 14 mars 2006)<sup>238</sup>, grâce à l'impulsion du gouvernement, la législation sur les archives d'État s'est perfectionnée. La direction du Bureau national des archives a créé en 2007 un groupe de travail. Il lui a confié l'élaboration de nouvelles lois sur les archives. Après plusieurs réunions, auxquelles participèrent des spécialistes des archives, le Bureau des législations (sous la direction du Conseil des affaires d'État) a accordé la « modification de la loi sur les archives » de 1987 (projet prenant en compte les commentaires du public) (Dang'an fa zhengqiu yijian gao, 档案法征求意见稿). Dans ce cadre, « *les règles pour les archives*

<sup>238</sup>. D'abord utilisé en URSS, depuis le 1<sup>er</sup> Plan (1928-1932) jusqu'au XIII<sup>e</sup> Plan (1991), le plan quinquennal est un document de planification économique gouvernemental fixant des objectifs de production pour une période de cinq ans. Ce type de planification est ensuite apparu dans d'autres pays communistes comme la République populaire de Chine (où il existe toujours). L'usage de plans quinquennaux, sous différentes formes, s'est aussi répandu dans les démocraties occidentales, dont la France, qui, via le Commissariat général du Plan, l'a utilisé jusqu'en 2005.

*bureaucratiques*», « *les règles pour les archives scientifiques* »<sup>239</sup>, sont en cours de renouvellement, dans le but de les adapter au travail actuel dans les archives. En parallèle, de nouvelles réglementations sont entrées en vigueur, par exemple « *les règles concernant l'archivage et la durée de conservation d'archives à l'intérieur d'un organisme* » (Jiguan wenjian cailiao guidang fanwei he wenshu dangan baoguan qixian guiding, 机关文件材料归档范围和文书档案保管期限规, 8<sup>ème</sup> décret de l'administration des archives d'État, le 19 septembre 2006)<sup>240</sup>. À la fin de l'année 2009, il existait en Chine vingt lois et règlements d'État concernant les archives, ayant reçu l'accord du Conseil des Affaires d'État<sup>241</sup>. Une partie de ces règlements sur les archives a été publiée par le seul Bureau national des archives, d'autres en collaboration avec d'autres ministères et établissements publics. Par exemple, L'administration des archives de l'État a également publié trois décrets d'application de lois sur les archives. Les conseils de gouvernements régionaux et les seize des plus grandes villes chinoises, ayant le droit d'avoir une législation régionale, ont adapté leurs lois régionales sur les archives; trente-trois provinces et communes ont élaboré une soixantaine de règlements sur les archives, dans le but d'appliquer les dispositions prévues par la loi. La quasi-totalité de ces lois et règlements abordent l'ensemble des aspects du travail sur les archives.

Sur ce plan, il y a une différence fondamentale avec la France où lois et décrets ont une portée générale. Dans la pratique, il y a cependant un certain nombre de dispositions strictement encadrées pour déterminer notamment la durée d'utilité administrative (DUA) des documents produits par l'administration et conservés dans les bureaux ou dans un local de pré-archivage avant leur versement définitif aux Archives. La DUA est déterminée en accord entre les services producteurs et le Service interministériel des Archives de France (SIAF), « en application des textes législatifs et réglementaires afférents, soit directement lorsqu'une disposition précise prescrit de conserver tel document pendant un temps donné... soit par analogie avec des dispositions générales ou relatives à des documents ou procédures proches. » Il y a

---

<sup>239</sup> [http://www.saac.gov.cn/xxgk/node\\_301.htm](http://www.saac.gov.cn/xxgk/node_301.htm)

<sup>240</sup> « Le cadre des archives administratives conservées et leurs délais de conservation », 《机关文件材料归档范围和文书档案保管期限规定》(国家档案局第8号令)：<http://file.nwsuaf.edu.cn/laws/law03.html>; consulté le 5 mai 2014.

<sup>241</sup> Équivalent du Conseil d'État en France.

donc une adaptation aux cas spécifiques qui peuvent se présenter, mais il n'y a pas, comme en Chine, une interprétation régionale ou locale des règles à appliquer.<sup>242</sup>

Désormais, le concept de développement scientifique<sup>243</sup> oriente la constitution des lois sur les archives. Selon YANG Dongquan (杨冬权), directeur de l'administration des archives d'État, la finalité individuelle est au cœur du concept scientifique de développement. Dans l'entreprise de constitution des lois d'archives, cela signifie que la visée principale des archives est d'être utile au grand public. À partir de 2010, au commencement du onzième plan quinquennal, les législateurs entendent se centrer sur l'harmonisation de l'ensemble des lois, tant celles concernant la législation sur les archives que celles concernant l'économie, la politique ou d'autres domaines.

Au moment de la mise en vigueur du onzième plan quinquennal (le 14 mars 2006), les administrations d'archives de l'État et les administrations locales ont organisé des enquêtes afin de connaître la situation des Archives en Chine. Selon les résultats de ces enquêtes, des Archives d'État aux Archives locales, les dirigeants semblent avoir trouvé de bonnes modalités d'organisation, de financements, de construction de bâtiments d'Archives. Ils purent dès lors envisager un développement rapide de leurs moyens et l'accent fut placé sur les activités rencontrant l'intérêt du grand public. L'administration des archives a mis en place un contrôle annuel permettant de vérifier le bon déroulement du processus. Un exemple mérite d'être brièvement cité : dans la province du Hunan, en 2008, les administrations d'archives régionales ont traité, grâce aux archives, quatre-vingt-trois procès concernant des crimes. Parmi ceux-ci, soixante-dix ont été résolus, l'ensemble des amendes s'élevant à un montant de 98 145 yuan (soit 10 905 euros).

---

<sup>242</sup> <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr> : Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018.

<sup>243</sup> Le Concept de développement scientifique (Concept) (科学发展观) est l'idéologie officielle actuelle du Parti communiste chinois (PCC) pour les questions socio-économiques. Il est présenté par le gouvernement chinois comme une idéologie qui s'inscrit dans l'évolution des idéologies successives allant du marxisme-léninisme, au maoïsme, puis à la théorie de Deng Xiaoping et enfin aux trois représentations. La paternité de la théorie revient à Hu Jintao et son administration qui prirent le pouvoir en 2002. C'est un nouveau style ajouté au socialisme aux caractéristiques chinoises ratifié par la constitution du PCC au cours du 17<sup>e</sup> congrès national du Parti communiste chinois en octobre 2007. L'idéologie est dominée par des concepts égalitaires associant le développement durable, le revenu minimum, une société individualiste, un accroissement de la démocratie et la création d'une « société harmonieuse ».

L'administration des archives insiste sur le fait que « toutes les activités des Archives doivent être pensées dans l'intérêt du grand public »<sup>244</sup>, que ces organismes ont pour mission de contribuer au maintien de la stabilité sociale en faisant en sorte de ne pas alimenter les critiques et les oppositions au pouvoir en place, mais, dans le même temps, de favoriser le développement économique et la défense des droits des citoyens. Le recours aux archives tient compte des citoyens les moins favorisés et vise à défendre leurs droits fondamentaux, par exemple grâce aux archives d'assurance-travail, aux archives de l'état civil, aux archives agraires, aux archives concernant l'immigration, etc.

Pour répondre à l'exigence de faire connaître les lois sur les archives au grand public, les services d'archives centraux et territoriaux ont proposé des conférences, des consultations, des expositions à ce propos. En 2008, afin de célébrer le vingtième anniversaire de la promulgation de la « *Loi sur les archives d'État* », plus de 1 000 000 de personnes ont participé à une enquête sur la connaissance de cette loi. Parmi elles, des archivistes, des spécialistes et étudiants en archivistique, des agents des services d'Archives et des citoyens ordinaires. Le Bureau national des archives, aidant à l'élaboration des lois sur les archives, était présent au cours de la cérémonie, plus de 50 000 personnes ont donné leur opinion concernant la mission des archives. Des émissions de radio et de télévision, des articles dans les journaux, des publications sur internet, ont également contribué à étendre la connaissance des archives auprès du grand public. Ces activités durèrent deux mois et permirent une diffusion sans précédent des lois et règlements sur les archives.

À titre d'exemple, on peut citer les activités de la ville de Qingdao. En septembre 2007, l'administration des archives a commencé à travailler conjointement avec les organismes d'assistance juridique. Elle a installé un bureau consultatif aux Archives municipales et invité des avocats à donner aux particuliers des consultations à titre gracieux sur des affaires juridiques les concernant. Les archivistes et les avocats montraient éventuellement à ces personnes comment se faire communiquer les pièces d'archives en lien avec les affaires en question. Toutes ces actions ont permis une meilleure connaissance des lois sur les archives ainsi que la prise de conscience par le

---

<sup>244</sup> Cette phrase revient souvent dans les discours ou les écrits relatifs aux archives.

grand public – des étudiants aux dirigeants – de l'intérêt de défendre le droit des archives.

On trouve dans tous les pays ce même souci de mieux faire connaître les archives. En France, on se préoccupe de l'image et de l'attente des publics. Le 5 novembre 2001, un colloque, organisé par l'association « Une cité pour les Archives nationales », sur le thème « Les Français et leurs archives », s'est tenu à Paris au Conseil économique et social dans le but de sensibiliser l'opinion publique et la classe politique à la réalité et aux problèmes des archives.<sup>245</sup> Le même jour, paraissait dans le journal *Le Monde* un sondage réalisé par la Sofres qui témoignait de l'intérêt que les Français portaient aux archives mais aussi de leur très grande méconnaissance du statut, de l'organisation et de la fonction des archives.

La Chine n'ouvre pas encore aussi largement que la France les portes des archives aux citoyens, mais la législation nationale sur les archives est « un système législatif de plus en plus abouti »<sup>246</sup>, qui prend mieux en compte le désir des personnes de faire valoir leurs droits.

#### 1.4.3 Les réalisations

Dans le but de développer le travail archivistique, on s'est appuyé sur la modernisation de la législation archivistique et sur le renforcement des activités administratives ayant trait aux archives. La mission de service, au cœur du travail d'archives, se théorise dans la législation. Par ailleurs, il faut adapter la législation et l'obligation de service public : il s'agit d'impulser des changements de pratiques dans l'administration des archives, en faisant évoluer les législations les concernant.

Le caractère novateur du système d'archives fut un des éléments clefs du travail d'archives durant les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle. Les archivistes découvrent alors les lois et règlements concernant tant le développement du service que l'harmonisation des droits et obligations du public consultant les archives. Dans la première constitution des lois sur les archives datant de 1986, certains éléments sont estimés, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, contradictoires ou obsolètes. Afin de mettre à jour les lois sur les archives,

---

<sup>245</sup> *Les Français et leurs archives, actes du colloque au Conseil économique et social, 5 novembre 2001*, Paris, Fayard, 2002, 250 p.

<sup>246</sup> Expression employée par un groupe de travail d'archivistes chinois, dans une étude demandée par le Bureau national des archives en 2011.

il faut harmoniser l'ensemble du système juridique et ainsi l'adapter au rythme du développement de la société chinoise, intégrer le travail sur les archives dans le plan d'action de l'État.

Au cours du onzième plan quinquennal (2006–2010), les législations régionales sur les archives des provinces des Zhejiang, Guandong et Sichuan et de Hangzhou, capitale et ville sous-provinciale de la province du Zhejiang, ont progressé. Prenant à cœur l'avancement des travaux, les législateurs de la province du Zhejiang ont mis l'accent sur l'« humanisation » de l'ensemble des lois, qu'il s'agisse de prévoir de nouveaux services gratuits ou d'aider les citoyens, notamment les plus défavorisés, à consulter les archives. De nouvelles réglementations ont été conçues, comme par exemple « les règles d'enregistrement et de copie des archives dans la province du Zhejiang » (Zhejiangsheng dang'an dengji beifen guanli banfa, 浙江省档案登记备份管理办法<sup>247</sup>), etc. En vertu de nouvelles dispositions apparues dans « les règlements de gestion des archives du Guangdong » (Guangdongsheng dang'an tiaoli, 广东省档案条例<sup>248</sup>), les citoyens obtiennent le droit de créer leurs propres Archives en mettant en œuvre divers procédés. Ces nouvelles réglementations reconnaissent officiellement qu'il s'agit d'archives privées, ne restreignant pas ces archives privées à celles classées dans la liste préétablie. D'après les règlements encadrant la compilation d'archives dans la province du Sichuan, la loi sur les archives régionales a déjà pris en compte l'importance des archives concernant la vie quotidienne des paysans. Dans les règlements de la province du Zhejiang, la gratuité et l'égalité d'accès aux archives ont été confirmées. Dans un troisième temps, le perfectionnement des règlements sur les archives s'est fait grâce au recueil des avis des citoyens. Sur le site du gouvernement local de Hangzhou, une enquête sur le « règlement de la gestion des archives de Hangzhou » (Hangzhoushi dang'an guanli tiaoli, 杭州市档案管理条例) a été ouverte au public dans le but de recueillir leurs commentaires. Ce recueil des avis des citoyens était fait dans une visée de renouvellement et d'amélioration des réglementations sur la gestion des archives. Dans un quatrième temps, il a fallut ajuster les règlements ou lois locales qui n'étaient plus en phase avec les besoins et les pratiques de l'époque, ou ceux qui entraient en contradiction avec les lois de niveau supérieur.

---

<sup>247</sup> [http://www.zj.gov.cn/art/2013/1/5/art\\_12455\\_70241.html](http://www.zj.gov.cn/art/2013/1/5/art_12455_70241.html)

<sup>248</sup> [http://www.da.gd.gov.cn/WebWWW/code/CodeInfo.aspx?LianJie\\_ID=157](http://www.da.gd.gov.cn/WebWWW/code/CodeInfo.aspx?LianJie_ID=157)

#### 1.4.4 Les limites

Il n'existe pas encore de procédure type en matière d'application des lois d'archivistique, ce qui entraîne des phénomènes de désorganisation, les agents chargés de la mise en application des lois d'archivistique connaissant mal les procédures. De même, les procédures ne sont pas unifiées, et il n'existe pas de professionnels chargés de s'occuper de l'application des lois d'archivistique.

De plus, en matière d'application des lois sur les archives, il n'existe ni surveillance administrative ni même critères d'analyse. Il s'agirait qu'un système de contrôle soit établi le plus tôt possible, afin d'assurer l'application de la législation archivistique qui en découle.

En analysant la situation actuelle de l'application des lois d'archivistique, on s'aperçoit de la faiblesse des professionnels en termes de formation, de connaissances juridiques et d'expérience juridique. Aussi, l'administration des archives ne prend que peu conscience de l'importance des lois d'archivistique ou plutôt a conscience que la loi ne fait ni ne peut tout.

Aujourd'hui, l'un des enjeux des archives porte sur la définition de la nature de celles-ci, dont on a vu qu'elle manque de précision. Objectivement, durant le onzième plan quinquennal, bien que la modernisation de la législation sur les archives ait grandement progressé, elle reste encore en retrait par rapport à l'ensemble des législations d'État. Certains éléments empêchent le développement de la législation sur les archives, par exemple les déséquilibres en matière de réglementation entre certaines régions et dans certains domaines ; le fait que certaines provinces soient confrontées à d'importantes difficultés en matière de financement et d'équipement ; le manque de professionnalisme des agents, leurs actions ne permettant pas de répondre aux besoins de la société ; les nouvelles technologies, qui font apparaître de nouveaux enjeux législatifs, comme la mise en place d'une législation en matière d'archivage électronique et de gestion des archives électroniques, etc.

D'après les résultats d'une enquête réalisée par le Bureau national des archives, dans la plupart des régions et provinces, le nombre d'archivistes est insuffisant, ce qui conduit ces professionnels à occuper plusieurs postes. Certaines régions ne disposent d'aucun agent en charge de l'application des lois sur les archives. À titre d'exemple, dans les petites villes de la province du Zhejiang, il n'y a qu'un ou deux archivistes en

charge de cette activité. C'est une des raisons pour lesquelles, manquant de spécialistes en charge de l'application des lois sur les archives, certaines régions ne traitent pas les affaires juridiques.

D'après une autre enquête réalisée par la formation des archivistes, en l'an 2000, dans les provinces des Hebei, Henan, Jiangxi et Gansu, provinces relativement sous-développées, seuls 40% des archivistes avaient un diplôme universitaire, et moins de 20% d'entre eux détenaient des connaissances juridiques. En général, les archivistes territoriaux ont un niveau de formation assez bas, insuffisant pour traiter les affaires juridiques. Par ailleurs, la législation archivistique ne s'appliquant que depuis une vingtaine d'années, les expériences en la matière sont peu nombreuses et certains archivistes n'ont pas de contrat de travail.

En cette période de changement sociétal, où la Chine passe d'un ancien à un nouveau régime politique, la façon de penser du peuple évolue progressivement, notamment dans le domaine juridique. Les archivistes se demandent alors comment s'adapter au nouveau système social, comment s'adapter à la croissance rapide de l'économie, des questions inévitables se posent à l'administration des archives.

#### **1.4.5 Les perspectives d'avenir tracées par le douzième plan quinquennal (2011-2015)**

Depuis les années 2000, la Chine est entrée dans une période de changement crucial qui fait la part belle à la montée de l'industrialisation, de l'informatisation, de l'urbanisation, de la marchandisation, enjeux de développement social. Il s'agit d'un tournant historique, qui nécessite de faire prendre conscience aux dirigeants gouvernementaux de toute l'importance de la législation sur les archives.

En réponse aux besoins d'archives, et notamment de documents électroniques, les services d'archives deviennent un rouage et enjeu essentiels de l'époque. La recrudescence des besoins d'archives dans les domaines économiques, sociaux et politiques est illustrée par la fréquence de consultation des archives. Les supports des archives changent à toute vitesse au cours de l'entreprise d'informatisation, dans les domaines de l'administration électronique, des affaires électroniques, du service public, etc. Après le remplacement de la majorité des archives papier par des versions

électroniques, la mission des archivistes en matière de service auprès du public a augmenté. Il faut que les services d'archives s'adaptent à cette situation en trouvant leur place dans la société contemporaine.

Le Parti et l'État, en précisant les objectifs de la législation archivistique, posent une nouvelle exigence aux archivistes. Le 12 mai 2010, dans la province du Sichuan, YANG Dongquan (杨冬权), directeur de l'administration des archives, indiquait mettre en place un système permettant d'assurer la sécurité des archives tant au niveau physique qu'au niveau de leur contenu. Après l'impulsion donnée par l'entrée dans une économie de marché, l'importance prise par la législation a peu à peu augmenté, par le biais d'une exigence accrue en matière de secours juridique. Le grand public a peu à peu pris connaissance des tâches et services remplis par les Archives. Dès lors, les besoins de consultation des archives se sont accrus sans cesse. De nos jours, les affaires judiciaires nécessitant le recours aux archives concernent d'autres champs professionnels que celui des archivistes, comme ceux de l'administration foncière ou de l'administration sociale. La coopération interministérielle doit s'organiser, afin de pouvoir s'occuper au mieux des affaires ayant trait aux archives, concernant plusieurs secteurs, comme l'économie.

Une des missions des archivistes est de poursuivre l'entreprise législative sur les archives. A ce titre, il s'agit de s'adapter au développement social, d'intégrer le travail sur les archives au plan d'action national, de s'adapter aux conflits interministériels et de répondre aux besoins du grand public. L'étape suivante fut, précisons-le, un tournant en matière de réforme gouvernementale, touchant tant l'administration que les services d'archives. Par rapport aux années précédentes, l'importance accordée aux archives semble actuellement en plein essor. La législation sur les archives doit s'inscrire dans le cadre de l'harmonisation entre l'administration des archives et les administrations économiques, sociales et juridiques. D'autre part, il s'agit de renverser toutes les restrictions actuelles, de faire évoluer les modes de pensée, de considérer le renouveau des législations comme un enjeu capital, en affrontant de nouvelles difficultés, situations ou enjeux.

D'après le programme du douzième plan quinquennal, la législation des archives aura les objectifs suivants :

– perfectionner le système de législation

- consolider un département en charge de l'analyse des lois et règlements
- constituer un réseau regroupant les modalités de gestion des archives dans l'ensemble des régions
- renforcer la mise en application des lois
- centraliser le service public
- renforcer la surveillance administrative
- édifier une équipe de travail efficace en charge de l'application des lois
- souligner l'importance de la recherche concernant les théories archivistiques et juridiques.

L'État devra apporter son appui technique et financier au domaine des archives. La connaissance des lois relatives aux archives devra nécessairement être complétée par celle des autres lois ou règlements contenant des dispositions concernant les archives.

La Chine a donc des projets et des programmes ambitieux dans le domaine des archives. En aura-t-elle les moyens ? La législation, pour importante qu'elle soit, ne peut résoudre tous les problèmes. Il faut qu'elle soit complétée par une forte volonté politique qui permette, notamment à l'échelon local, d'avoir des moyens financiers et des moyens en personnel compétent, ce qui suppose une formation.

## 2 Les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux secrets d'État et à l'accès aux archives

Au cours de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, dans les décennies 1980 et 1990, ont été promulgués les lois et règlements essentiels qui ont fondé la réglementation chinoise en matière d'archives. Ces lois et règlements introduisent diverses mesures relatives au travail sur les archives, et contiennent notamment une partie relative à l'accès aux documents d'archives, tels que le « Régime de communication des archives au sein des Archives nationales » (Geji guojia dang'an guan kaifang dang'an banfa, 各级国家档案馆开放档案办法 publié le 26 décembre 1991) et le « Règlement expérimental de consultation des archives chinoise par les organismes et les individus étrangers » (Waiguo zuzhi he geren liyong woguo dang'an shixing banfa, 外国组织和个人利用我国档案试行办法 entré en vigueur le 1er juillet 1992). À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, lors de la 20ème réunion du comité permanent de la huitième assemblée populaire nationale de Chine, la « Loi sur les archives de la République populaire de Chine » a été révisée, le 5 juillet 1996.

Dans la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, en 2008, le « Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale du R.P.C» (Zhonghua renmin gongheguo zhengfu xinxi gongkai tiaoli, 中华人民共和国政府信息公开条例, équivalent à la notion de « documents administratifs » en France) a été promulgué pour répondre à l'exigence de transparence gouvernementale. En 2010, la « Loi sur la protection des secrets d'État » a été modifiée afin de rendre les documents administratifs plus accessibles.

## 2.1 La « Loi sur la protection des secrets d’État »

Le caractère secret des archives est une dimension originelle et fondamentale des archives, dès les époques les plus reculées et dans tous les pays du monde. En Chine, ce caractère a une importance particulière car il est resté, plus qu’ailleurs peut-être et plus longtemps qu’ailleurs sans doute, la composante essentielle des archives de l’État. Dans toute discussion à propos de la communication des archives, la relation entre « archives » et « secret » est un sujet incontournable. La protection des secrets prime sur l’accès à l’information. Les conditions de communication sont toujours relatives à la protection du secret, pas seulement en France ou en Chine, mais dans tout pays ou État, quel qu'il soit. Aux États-Unis ou au Canada, la législation sur la protection des secrets d’État se décline en plusieurs lois, par exemple la « Loi sur le secret d’État », la « Loi sur la liberté d’accès à l’information », la « Loi sur la protection de la vie privée » ou encore la « Loi sur les fichiers et les enregistrements confidentiels ». En Chine, on trouve une série de lois et de décrets traitant spécifiquement de la protection des secrets d’État, dont la « Loi sur le secret d’État » (中华人民共和国保密法), une loi positive, la « Loi sur la liberté d’accès à l’information » et la « Loi sur la protection de la vie privée ». Celles-ci soulignent que les citoyens ont un droit d’accès limité à certaines informations classifiées « secret d’État ». En analysant ces lois, on observe qu’elles se concentrent sur certains champs particulièrement sensibles, comme « la défense et la sécurité de l’État » et « les affaires politiques ». Si donc il y a partout une législation sur les différents secrets des archives, la différence réside dans ce que dans la législation de chaque pays on entend par secret d’Etat, liberté d’accès à l’information, protection de la vie privée, etc.

En Chine, la définition de « secret d’État » (国家秘密) est très étendue. Ce phénomène est en partie dû à la centralisation du pouvoir du parti communiste chinois, mais aussi relatif à une conception particulière du « secret », sur lequel portera notre réflexion dans le chapitre suivant.

En plus de la « Loi sur la protection des secrets d’État », il y a des articles à ce propos dans la Constitution et le Code pénal chinois. Ces articles indiquent notamment les sanctions encourues en cas de divulgation d’un secret d’État, et des principes généraux. Par exemple, l’article 53 de la Constitution stipule que « tous les citoyens ont

la responsabilité de préserver les secrets d'État ». Ces lois montrent qu'une conception de « protection des secrets » est enracinée dans le cœur des Chinois : « tous les citoyens » signifie que la protection des secrets d'État est l'une des responsabilités fondamentales des citoyens.

En pratique, la frontière entre « information confidentielle » (保密信息) et « information communicable » (可公开信息) reste très floue. De ce fait, le pouvoir de détermination est détenu par l'autorité compétente. Dans la pensée chinoise, le respect de l'autorité prime sur le respect de la loi. Ce qui laisse le responsable totalement libre d'interpréter les textes comme il veut.

En France, il existe également trois niveaux de secret, en général : « confidentiel », « secret », « très secret », dont les dénominations et les usages changent selon les ministères et en particulier avec le ministère de la Défense nationale (secret défense). On a déjà dit que les archivistes sont tenus au devoir de réserve comme tous les fonctionnaires, mais en plus ont l'obligation de respecter le secret des documents qui leurs sont confiés et qui ne sont pas librement communicables.

### 2.1.1 Un rappel historique

La première « Loi sur la protection des secrets d'État » a été établie par le Parlement chinois le 1er mai 1989. En examinant ce texte, on peut facilement découvrir des points confus, notamment à propos de la notion de « secrets d'État », qui y étaient définis comme « [...] les affaires concernant la sécurité et les intérêts de l'État, leur accès se limite à un certain nombre de personnes, se limite à une certaine durée [...] ». Cette définition était abstraite et vague, trop « large ». En effet, selon cette définition, toutes les informations peuvent être théoriquement considérées comme « secrets d'État ».

En outre, l'article 8 du chapitre II précise les champs dans lesquels les « secrets d'État » peuvent exister. En vertu de cet article, les « secrets d'État » existent lors des décisions importantes pour l'État, dans les domaines de l'armée et de la défense, des affaires diplomatiques, de l'économie et du développement social, de la science et technologie, de la police, ainsi que dans tous les autres champs où l'autorité considère

que les informations doivent être classifiées<sup>249</sup>. Tout ce qui concerne les secrets du parti est également considéré comme « secrets d’État ». Il est évident que cette loi ne définit pas clairement la mesure des « secrets d’État », de plus, elle octroie un droit de définition aux administrations gouvernementales, aux organismes, et même aux entreprises publiques et privées. Les formalités de classification, de dé-classification, de surveillance et de communication étaient également vagues: on ne trouve aucune phrase précise à ce propos dans les divers articles de cette Loi.

### 2.1.2 Une révision récente

Des appels à la modification de la Loi sur les secrets d’État se sont multipliés après la publication par le Conseil des Affaires d’État d’un règlement sur la transparence gouvernementale en mai 2008, selon lequel « une définition trop large du secret d’État » n’était pas compatible avec le droit à l’information des citoyens.

Dans ce contexte, une révision de la loi du 1er mai 1989 a été lancée le 29 avril 2010 par le Parlement chinois. La nouvelle loi (2010) apporte des précisions sur la définition des « secrets d’État », dans un but de transparence. Le texte amendé a été approuvé par le législateur à la fin de la session bimensuelle de quatre jours du Comité

---

<sup>249</sup> L’article 8 : les secrets d’État incluent les affaires ci-dessous :

- (1) La partie confidentielle dans les décisions nationales ;
- (2) La partie confidentielle dans la défense nationale ;
- (3) La partie confidentielle dans les affaires diplomatiques ;
- (4) La partie confidentielle dans le développement socio-économique d’État ;
- (5) La partie confidentielle dans les sciences et technologies ;
- (6) La partie confidentielle dans la protection de la sécurité d’État et l’examen criminel;
- (7) Les autres informations traitées comme les secrets par le Bureau de la protection des secrets

Article original : 第八条 国家秘密包括符合本法第二条规定的下列秘密事项：

- (一) 国家事务的重大决策中的秘密事项；
- (二) 国防建设和武装力量活动中的秘密事项；
- (三) 外交和外事活动中的秘密事项以及对外承担保密义务的事项；
- (四) 国民经济和社会发展中的秘密事项；
- (五) 科学技术中的秘密事项；
- (六) 维护国家安全活动和追查刑事犯罪中的秘密事项；
- (七) 其他经国家保密工作部门确定应当保守的国家秘密事项。

不符合本法第二条规定的，不属于国家秘密。

<sup>249</sup> 政党的秘密事项中符合本法第二条规定的，属于国家秘密。

Permanent de l'Assemblée Populaire Nationale (全国人民代表大会), après trois lectures, dont la première avait eu lieu en juin de l'année précédente<sup>250</sup>.

### 2.1.3 Définition et mesure des secrets d'État

Dans le texte amendé, les « secrets d'État » sont définis plus clairement que dans les textes précédents. Il s'agit « des informations concernant la sécurité et les intérêts de l'État qui, si elles étaient révélées, porteraient atteinte à la sécurité et aux intérêts de l'État, qui sont accessibles à un nombre limité de personnes, dans un temps lui aussi limité » (article 2)<sup>251</sup>. Il existe un Bureau national de la protection des secrets d'État (国家保密局法制办) chargé de traiter ces questions. Selon ZHANG Yong<sup>252</sup>, directeur de la législation du Bureau national de la protection des secrets d'État, « la modification de « la « Loi sur la protection des secrets d'État » du 1er octobre 2010 a pour but de restreindre la mesure des secrets d'État; de perfectionner le système de prescrits par une norme nationale ». De même, pour le Professeur WANG Xixin<sup>253</sup> de la faculté de droit de l'Université de Pékin, « Le nombre de secrets d'État va diminuer, car le droit des services gouvernementaux ayant désormais le pouvoir de classifier une information comme secret d'État va diminuer... Cela permettra de favoriser la transparence gouvernementale, alors que les fonctionnaires locaux utilisaient souvent l'expression « secret d'État » comme prétexte pour ne pas répondre correctement aux questions du public »<sup>254</sup>.

D'ailleurs, certaines personnes pensent que cette définition demeure entièrement un « copier-coller » de l'article 8 de la Loi de 1989 (l'article sur la

---

<sup>250</sup> <http://french.peopledaily.com.cn/Chine/6969343.html>

<sup>251</sup> Article original 国家秘密是关系国家安全和利益, 依照法定程序确定, 在一定时间内只限一定范围的人员知悉的事项, 泄露后可能损害国家在政治、经济、国防、外交等领域的安全和利益的

<sup>252</sup> ZHANG Yong a participé à la préparation de modifications depuis 1996.

<sup>253</sup> Spécialiste de la transparence du gouvernement.

<sup>254</sup> <http://french.peopledaily.com.cn/Chine/6969343.html>

définition), le secret ne s'est pas restreint fondamentalement, la mesure législative n'étant pas concrètement détaillée<sup>255</sup>.

#### 2.1.4 Responsabilités et droit de classification

Cette modification de la Loi relève aussi le niveau des services locaux détenteurs du droit de classifier une information comme secret d'État (dans le texte ancien, les services d'État de tous niveaux avaient le droit de classifier). Le nouveau texte réduit ce droit pour les services de niveaux inférieurs au niveau territorial. Ce texte stipule que « les administrations centrales et provinciales peuvent définir trois niveaux de secrets d'État: très secret, secret<sup>256</sup> et confidentiel ; les administrations municipales et régionales autonomes ne peuvent définir que deux niveaux : secret et confidentiel ». La mesure et les détails de classification sont décidés par l'administration de la protection des secrets. L'Administration Nationale pour la Protection des Secrets d'État et les bureaux locaux hiérarchiquement supérieurs au niveau du district seront respectivement responsables de la classification au niveau national et local.

En outre, une fonction de « responsable de la classification » (保密责任人) est ajoutée dans la nouvelle édition de la Loi du 1er octobre 2010. L'article 12 indique que « le directeur et certaines personnes désignées par lui sont responsables de la classification. Ils sont chargés d'étudier, de prescrire, et de dé-classifier leurs secrets d'État ». Cet article définit clairement la responsabilité de la classification, dans le but de réduire le pouvoir abusif, mais aussi d'amoindrir le phénomène de renvoi de responsabilité entre les agents ou les fonctionnaires<sup>257</sup>.

L'Administration Nationale pour la Protection des Secrets d'État, nommée Bureau national de la Protection des Secrets d'État (国家保密局), est une institution dépendant du Comité central du Parti communiste chinois (中共中央直属机构), en charge de la classification et de la dé-classification de documents administratifs, de l'élaboration de la législation sur la protection des secrets d'État et du traitement des

---

<sup>255</sup> <http://media.people.com.cn/GB/40628/13725690.html> 赵 弼. 以“公开为原则”是现代保密制度的基本理念——对新颁布《保守国家秘密法》的文本解析.

<sup>256</sup> Auparavant, toutes les administrations avaient droit de classification, jusqu'au niveau du district.

<sup>257</sup> <http://xwjz.eastday.com/eastday/xwjz/node482471/node482472/u1a5459652.html>

affaires concernées<sup>258</sup>. « L'Administration Nationale se charge de toutes les affaires de secret d'État de niveau national, les services régionaux au-dessus de l'échelon du district des affaires régionales » (article 5).

De par son statut et sa nature politique, on remarque que le pouvoir de classification et de dé-classification appartient au Parti communiste chinois. Avec le Bureau national des archives a été élaboré et promulgué, le 27 septembre 1991, un règlement interne – « Règlement temporaire relatif au contrôle d'accès aux archives et à leur dé-classification » (各级国家档案馆馆藏档案解密和控制使用范围的暂行规定). Ce règlement est toujours en vigueur aujourd'hui.

### 2.1.5 Les articles relatifs à la communication des archives

Premièrement, l'article 15 du règlement du 27 septembre 1991 indique que la durée de conservation des secrets d'État de niveau le plus élevé (« très secret », 绝密) se limite à trente ans, les secrets de bas niveau (« secret », 机密) à vingt ans, les secrets ordinaires (« confidentiel », 秘密) à dix ans, sauf cas exceptionnel.

En vertu de ces nouveaux articles, les documents classifiés conservés dans les services d'Archives n'ont plus le statut de « secret » au maximum 30 ans après la date de production ou de réception de ceux-ci. Une acceptation purement juridique de la notion d' « archives secrètes » inviterait à n'en limiter l'usage que lorsque seraient mis en cause la vie privée, la sûreté de l'État ou le secret industriel et commercial des entreprises. Comme il n'existe pas de loi sur la protection des données personnelles<sup>259</sup>, la raison dominante de refus d'une demande de consultation concerne les documents d'archives portant atteinte à la sécurité et aux intérêts de l'État. En théorie, suite à la modification de la Loi sur les secrets d'État, non seulement l'accès aux archives et leur communication seront facilités, mais aussi l'accès à l'information gouvernementale et aux documents administratifs.

---

<sup>258</sup> Traduire de son site : <http://www.baomi.org/>

<sup>259</sup> Dans le texte de la « Constitution », l'article 38-40 concernant généralement la vie privée, ainsi « code civil », « loi sur les Contrats » et « Loi sur les Banques », ont des parties pour protéger les données personnelles.

### **2.1.6 Les conflits entre la « Loi sur la protection des secrets d’État » et la « Loi sur les archives » à propos du niveau de classification et de la définition du secret d’État**

La mesure du secret d’État demeure obscure dans la « Loi sur la protection des secrets d’État ». Elle est déclinée sur trois niveaux: « Très Secret-Défense », « Secret-Défense » et « Confidential-Défense ». La différence entre ces trois niveaux était définie selon les risques pour l’État en cas de communication des informations: « normal », « préjudice grave » et « préjudice extrême ». Ce sont des définitions « fumeuses », sans liste précise de type de document, ni mesure de limite de temps. D’après cette seule loi, il est difficile de caractériser un document comme étant « secret » ou « non-secret », elle laisse un très grand pouvoir d’interprétation à l’administration et au juge.

Les lacunes sur l’attribution du caractère secret dans la « Loi sur la protection des secrets d’État » causent des problèmes dans la pratique. Par exemple, la définition et norme du secret étaient obscures, et dans la loi, et dans la pratique. En réalité, chaque administration ou organisme gouvernemental a le droit de déterminer à sa convenance un secret d’État, sans que cette détermination soit contrôlée. Selon le décret de « dé-classification des archives classées », le délai de classification d’un document « très secret » peut se prolonger indéfiniment sur l’avis de son producteur.

En outre, il n’existe pas d’organisme neutre chargé de déterminer le niveau de classification des documents. Plus généralement, dans les pays ayant une loi sur la liberté d’accès aux informations gouvernementales, le pouvoir de déterminer le niveau de classification est détenu soit par une administration ou un organisme indépendant, comme la CADA (Commission d’accès aux documents administratifs<sup>260</sup>) en France, soit par le tribunal. Ces instances ont la charge d’étudier, de prescrire et de coordonner les documents, d’assurer la protection des secrets, d’équilibrer l’accessibilité des informations au grand public. Cette administration étant indépendante, elle n’est pas

---

<sup>260</sup> La CADA, Commission d’accès aux documents administratifs est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d’accès aux documents administratifs, créée par la loi du 17 juillet 1978. Son site internet : <http://www.cada.fr/la-cada,3.html>

contrôlée par une autorité supérieure ; cela lui permet de rester plus objective et professionnelle, d'agir en toute liberté.

Cependant, en Chine, selon la « Loi sur la protection des secrets d'État », la classification d'un document comme « secret » peut être décidée par les administrations productrices de ces documents. Cela permet à n'importe quelle information d'être considérée comme « secrète » si l'administration qui la produit ne veut pas la communiquer au grand public. Dans ce cadre, l'accessibilité des informations est contrôlée par les administrations. La marque « secret d'État » peut devenir le berceau de la corruption et de l'infraction. De plus, en Chine, « la liberté d'accès aux documents administratifs » reste un règlement et non une loi, elle est donc inférieure à la « Loi sur la protection des secrets d'État ». Dans ce cas, si l'administration traite un document comme secret d'État, même s'il est en réalité communicable au grand public, on ne peut pas faire de dérogations ou de recours: il n'existe aucune procédure à ce sujet.

### 2.1.7 Délais d'inaccessibilité des documents

En bref, la « Loi sur la protection des secrets d'État » reste ambivalente, et n'est plus adaptée à l'époque contemporaine. Ses articles actuels empêchent la liberté d'accès aux archives et aux documents administratifs.

La question juridique de la relation entre le fait de « garder les secrets d'État » et d'octroyer un « droit de savoir » aux citoyens est devenue un sujet très débattu en Chine ces dernières années. Jusqu'à récemment, le peuple chinois considérait que les secrets d'État dépassent tout, l'intérêt de l'État est l'intérêt majeur de la nation. Cependant, depuis les années 2000, un appel à la liberté d'accès aux informations gouvernementales se propage progressivement à tous les niveaux de la société. Toutefois, encore aujourd'hui, la « Loi sur la protection des secrets d'État » empêche dans la pratique le libre accès aux archives.

Généralement, le niveau de classification d'une information peut être modifié ou supprimé facilement. En France par exemple, l'autorité classificatrice doit mentionner le délai de validité de la classification, ou la date à laquelle cette classification sera réexaminée. À expiration de ce délai, les documents hier secrets peuvent être accessibles au grand public. En Chine, le pouvoir de classification et de dé-classification reste détenu par l'administration à chaque échelon. La « Loi sur la

protection des secrets d'État » ne définit pas la procédure précise, ni les règles, normes et sanctions concernant le fait de désigner un secret d'État ou d'abolir ce statut. Le pouvoir d'information est détenu en quasi totalité par l'autorité en place.

### 2.1.8 Le cas de la France

En France, la loi de 2008 détermine que le régime de tout document administratif est celui de la pleine communicabilité. Toutefois pour un certain nombre de documents, précisément désignés, il existe un délai de communication de 20, 50, 75 ou 100 ans selon la nature des documents, que ces documents soient conservés dans les administrations ou dans des services d'archives. Le secret de la défense nationale est un cas particulier propre au ministère de la Défense et permet de restreindre l'accès à certaines informations. Après le décret de la Convention du 16 juin 1793 et le code pénal de 1810, punissant de mort l'espionnage puis l'intelligence avec une puissance étrangère, la Loi du 18 avril 1886 a établi la protection juridique des plans, des écrits et des documents secrets relatifs à la défense du territoire et à la sécurité extérieure de l'État. L'expression « secret de la défense nationale » est apparue dans un décret du 29 juillet 1939<sup>261</sup> ; quelques semaines avant la déclaration de guerre à l'Allemagne.

La législation relative au « secret de la défense nationale » est définie dans le Code pénal<sup>262</sup>. Elle a été modifiée pour la dernière fois par la Loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014, portant diverses dispositions concernant la défense<sup>263</sup>. Cette loi précise les éléments suivants:

« Présentent un caractère de secret de la défense nationale au sens de la présente section les procédés, objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatisées ou fichiers intéressant la défense nationale qui ont fait l'objet de mesures de classification destinées à restreindre leur diffusion ou leur accès. »

« Peuvent faire l'objet de telles mesures les procédés, objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatisées ou fichiers dont la

---

<sup>261</sup> Francis Delon, « Une publication du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans la revue Défense de l'IHEDN (mars-avril 2009), sur le thème du « Secret de la défense nationale » [archive] » sur [www.sgdsn.gouv.fr](http://www.sgdsn.gouv.fr), 1<sup>er</sup> avril 2009

<sup>262</sup> Code de la défense, article L 2311-1

<sup>263</sup> Code pénal, article 413-9

divulgation ou l'accès est de nature à nuire à la défense nationale, ou pourrait conduire à la découverte d'un secret de la défense nationale. »

Il faut ajouter enfin que seul le ministre de la défense peut lever le secret défense et que ce secret peut même être opposé à des juges dans le cas d'enquêtes judiciaires. Pour éviter des abus, une Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) a été créée en 1998. C'est une autorité administrative indépendante chargée de « donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises ».

En Chine, la notion de secret d'Etat recouvre toutes les archives non communicables immédiatement et la définition de celles-ci est, en dépit de la loi, pour des raisons culturelles et psychologique, largement arbitraire. Les tentatives pour harmoniser les pratiques se heurtent à de fortes habitudes locales. En France la notion de secret d'Etat concerne une classification qui intéresse essentiellement le gouvernement et la Défense nationale. L'expression en usage pour les archives administratives est « documents non communicables », dont nous avons vu que leur nombre est limité et les durées très encadrées. De plus il est toujours possible de demander une dérogation qui est le plus souvent accordée.

## 2.2 Le « règlement sur l'accès à l'information gouvernementale de la République populaire de Chine»

Le principe du libre accès du public aux documents administratifs constitue l'une des pierres angulaires de toute société démocratique. Le droit de consultation et de communication de ces documents vise à garantir la transparence des activités des administrations et du secteur public<sup>264</sup>. Face aux exigences de la nouvelle citoyenneté, les administrations ont le devoir d'être, dans leurs actions quotidiennes, à la fois transparentes et respectueuses de la vie privée des citoyens.

### 2.2.1 Le libre accès aux documents administratifs: un droit récent en Chine

Pendant longtemps en France on a eu deux législations parallèles concernant l'accès aux documents. Les plus récentes sont d'un côté la loi définissant entre autres choses l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) et la loi définissant entre autres choses l'accès aux archives (loi du 3 janvier 1979). La législation sur l'accès aux documents administratifs la plus ancienne est celle de la Suède qui reconnaît à ses citoyens le droit d'accès à ces documents depuis 1776, droit qui a été réaffirmé dans la loi constitutionnelle de 1974. La Chine s'est récemment dotée d'une législation en la matière : le premier « Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale » (中华人民共和国政府信息公开条例), adopté en 2007, est entré en vigueur en 2008. Ce règlement fixe les conditions d'accès aux documents administratifs de tout l'État chinois.

En comparaison aux pays ayant récemment légiféré en la matière, la Chine a deux ans de décalage avec l'Allemagne, où la « Loi fédérale sur la liberté d'information » est entrée en vigueur en 2006. La Chine a huit ans de décalage avec la Grande-Bretagne, où le « UK Freedom of Information Act » (UK FOI), relatif à l'accès aux documents administratifs des autorités centrales britanniques et des autorités publiques en Angleterre, est entré en vigueur en 2000. Elle a enfin 30 ans de décalage avec la France (loi du 17 juillet 1978), si l'on fait abstraction de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et de la loi du 7 messidor qui fondent ce libre accès démocratique. Avant l'apparition du Règlement national

---

<sup>264</sup> Constanze Lademann, « étude de droit comparé sur l'accès aux documents administratifs », 07 2010.

existaient depuis des années en Chine des règlements locaux. Le premier règlement local sur l'accès à l'information gouvernementale date du 6 novembre 2002, dans la province du Guangdong.

Les citoyens et chercheurs chinois, soucieux d'en savoir toujours davantage sur les activités du gouvernement de leur pays, souhaitent pouvoir accéder aux sources d'information gouvernementale dans des délais courts, ils considèrent qu'il s'agit de leur droit à l'information<sup>265</sup>. En Chine, il n'existe pas encore de commission générale traitant ces demandes d'accès aux documents administratifs concernant l'information gouvernementale. Ce sont les secrétariats gouvernementaux locaux qui sont provisoirement chargés de définir les modalités d'accès des citoyens à ces informations ce qui conduit à une grande variété et différence de situations, et à une inégalité entre les citoyens selon les lieux où ils se trouvent. Il serait donc vraiment souhaitable qu'une commission particulière chargée de la communication de ces informations puisse être mise en place de manière permanente, le plus tôt possible.

---

<sup>265</sup> Loi française n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

## **2.2.2 La mise en place de la législation sur l'accès aux documents administratifs en Chine**

### **- Exigence de transparence du gouvernement**

Depuis les années 2000 sont lancés dans le monde entier des appels en faveur de l'élaboration d'une loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs. Ces appels découlent d'un désir de transparence des affaires administratives. Dans certains pays comme la Suède et l'Espagne, ce droit d'accès est énoncé dans la Constitution.

Sous l'influence des pays occidentaux, la conception de « transparence du gouvernement » (透明政府建设的需要) naît progressivement dans la conscience des citoyens chinois. Après avoir étudié les législations en Europe et en Amérique, la Chine s'est mise à élaborer sa propre législation sur l'accès aux documents administratifs.

### **- Les législations locales poussent à la mise en œuvre d'un règlement national**

Le « Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale » est le premier règlement d'État chinois à poser le principe de la liberté d'accès – sous certaines réserves – aux documents administratifs. Auparavant, en l'absence de texte général (地方立法推动), des règlements régionaux d'accès à l'information gouvernementale existaient depuis 2002 dans certaines régions ou municipalités. A partir des années 2000, une vague de création de règlements d'accès à l'information gouvernementale s'étend dans toute la Chine, notamment dans les cantons littoraux, où se trouvent les villes et les ports ouverts au commerce international.

Ces législations locales ont poussé à la constitution d'une législation nationale. Une fois la législation nationale élaborée, elle a unifié les législations locales. Aucune contradiction n'est autorisée entre législations nationale et locales.

### **2.2.3 Le Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale**

#### **- Quels sont les documents librement communicables ?**

Exception faite des documents déclarés secrets d'Etat, la législation chinoise sur l'accès à l'information gouvernementale s'applique sans exception aux documents et informations de tous les organismes du gouvernement, et théoriquement à ceux détenus par le pouvoir exécutif.

Nous avons vu qu'en France, tous les documents sont en principe immédiatement accessibles, mais qu'il existe pour certains documents se rattachant directement au Gouvernement, au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire ne sont accessibles au grand public, qu'au terme de certains délais. En France, comme en Allemagne ou aux États-Unis, le droit d'accès ne s'applique pas à certains documents administratifs<sup>266</sup>.

En Chine, les documents librement communicables sont:

Les documents publiés d'office par les administrations (Chapitre II, article 9), qui sont ceux ayant un intérêt direct pour les personnes physiques ou morales. Ces documents sont nécessairement adressés au public. Les administrations doivent par exemple publier leurs organigrammes, missions et procédures, ainsi que d'autres informations que le gouvernement leur impose de publier.

L'article 9 du Règlement stipule que les gouvernements et administrations locales doivent publier plus d'informations sur certaines thématiques. Selon le niveau territorial de l'administration, les documents demandés diffèrent. Par exemple, selon l'article 10, le gouvernement (de la province, municipal et du district) doit publier tous les documents législatifs, les plans d'urbanisme à long terme, les budgets et bilans financier des organismes, les directives politiques en matière d'éducation, d'assurance médicale (équivalent de la sécurité sociale française), de normes d'hygiène alimentaire, de lutte contre la pauvreté, d'environnement. Selon l'article 11, les gouvernements municipaux doivent également rendre accessibles au public les documents administratifs tels que les plans d'urbanisme, les documents relatifs à l'assurance médicale et d'autres informations, non clairement précisées dans le texte de loi. Selon

---

<sup>266</sup> Le « Bundestag » allemand et le Congrès américain

l'article 12, les gouvernements ruraux doivent par exemple publier les documents relatifs à la politique agraire et à la politique de procréation.

- **Les limites du droit d'accès: les documents non communicables**

Les documents contenant des informations sensibles concernant la sécurité nationale ne sont pas communicables. À titre d'exemple, en Chine comme dans tous pays, ne sont pas communicables (不可公开文件) les documents concernant la sécurité nationale, la défense, la politique étrangère, la politique monétaire ou économique nationale, la vie privée ou les secrets industriels et commerciaux. De même, selon l'article 14, les documents relatifs au déroulement des procédures juridiques ainsi que ceux concernant la prévention et la répression de la criminalité ne sont pas communicables.

En France, les documents concernant la préparation d'une décision juridique, tant que celle-ci n'est pas prise, ne font pas partie des documents immédiatement communicables.<sup>267</sup>.

- **En pratique, comment accéder aux documents administratifs en Chine ?**

La plupart des documents administratifs font l'objet d'une publication automatique, de sorte qu'ils sont directement accessibles aux citoyens, soit dans les salles de lecture des services d'Archives, des gouvernements et des bibliothèques, soit sur Internet.

La procédure classique à suivre pour accéder aux documents administratifs (如何获取行政文件) est de s'adresser à l'administration qui détient le document souhaité. Selon les conseils de l'État, tous les organismes gouvernementaux et administratifs doivent publier régulièrement leurs documents administratifs sur Internet, et construire sur leurs sites des interfaces permettant aux citoyens de procéder à une demande ou

---

<sup>267</sup> Communicables également en Italie, en Allemagne et aux États-Unis. En Allemagne et en Espagne, les documents protégés par les lois sur la propriété intellectuelle ne sont pas communicables.

dérogation d'accès aux documents en question. La législation s'efforce de faciliter autant que possible l'accès des citoyens à ces documents.

La procédure de demande d'accès à un document administratif doit respecter des conditions de fond et de forme. En Chine, la possibilité de demander l'accès à des documents administratifs se limite actuellement aux seuls citoyens chinois.

Concernant la forme, le demandeur doit fournir une lettre manuscrite notifiant son identité et ses coordonnées, l'information demandée et le support souhaité. Dans certains cas, les demandeurs doivent fournir ces informations devant un agent de l'administration concernée.

Suite à la réception de la demande, l'administration peut répondre directement au demandeur. Le délai légal de réponse est de 15 jours. Dans certains cas, ce délai peut être prolongé de 15 jours supplémentaires, selon la décision de l'organisme chargé de l'accès aux documents administratifs demandés (Chapitre III, article 24).

Selon l'article 27, la communication de documents est gratuite, en revanche, les frais de reproduction et d'expédition sont facturés. Selon l'article 28, ces frais peuvent être réduits ou annulés, sur demande spéciale, en fonction de la situation financière des demandeurs. En France on connaît une situation comparable. Mais la non réponse de l'administration à une demande qui valait refus au bout de deux mois, vaut désormais acceptation.

- **Les organismes chargés de veiller au droit d'accès aux documents administratifs et les voies de recours**

En Chine, il n'existe pas d'autorité administrative indépendante comparable à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) française, chargée de veiller au respect du droit d'accès aux documents administratifs. La CADA peut être saisie par tout citoyen qui rencontre une difficulté pour se faire communiquer par une administration des dossiers auxquels il devrait pouvoir avoir accès selon la loi et les règlements. Cette commission peut donner un avis qui oblige l'administration à donner cet accès.

- **Voies de recours en cas de refus de communication par l'administration**

Lorsque l'administration chinoise a refusé de communiquer un document, le demandeur dispose d'une voie de recours : il peut introduire un recours auprès du Tribunal, en première instance, en se faisant représenter par un avocat.

En France, l'accès aux documents administratifs instauré par la loi de 1978 s'inscrit dans une législation qui vise à améliorer les relations de l'administration avec les citoyens et en particulier à leur donner le droit d'accéder à des documents qui les concernent personnellement les intérêts des individus, par exemple leur dossier de carrière, mais aussi les documents concernant les marchés publics, les copies d'examens ou de concours des candidats, etc. Ces documents se trouvent normalement dans les bureaux qui instruisent les affaires, mais ils peuvent aussi avoir été versés dans les archives.

#### **2.2.4 Exécution du Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale au cours des cinq dernières années (2008-2013)**

L'entrée en vigueur du Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale fut un peu retardée par rapport à sa publication. Jusqu'au 1er mai 2008, les différents régimes locaux particuliers qui lui préexistaient sont restés en application. Encore aujourd'hui, le régime général d'accès à l'information gouvernementale stipulé dans le règlement coexiste avec plusieurs autres régimes relatifs à la restriction de la communication des documents administratifs, comme la Loi de protection des secrets d'État et certains articles de la Loi sur les archives. Ces combinaisons législatives soulèvent des difficultés, relevées notamment dans le rapport du « Centre de recherche sur la participation et le soutien au cours de l'accès à l'information gouvernementale »<sup>268</sup>.

Selon une enquête menée par le Centre d'étude et d'aide à la participation du public et à l'accès à l'information (Beida gonggong canyu yu zhichi zhongxin, 北大公众参与研究与支持中心 Center for public participation Studies and Support en anglais)<sup>269</sup>, à laquelle ont collaboré des chercheurs de huit universités : « étude sur la transparence administrative en Chine (2010-2011) » (Zhongguo xingzheng toumingdu guancha baogao « 中国行政透明度观察报告 (2010-2011) »), les ministères dirigés par le Conseil des affaires d'État sont des organismes plus « fermés » que les gouvernements locaux en matière d'accès à l'information. Les premiers ont réalisé les objectifs d'ouverture à hauteur de 20.9 %, les seconds à hauteur de 66.7%. Parmi les organismes enquêtés, le gouvernement municipal de Pékin est l'organisme le plus accessible.

En mai 2012, un colloque sur l'application du règlement sur l'accès à l'information gouvernementale s'est tenu à l'Université de Pékin, au centre de 北大公众参与研究与支持中心, qui mène des recherches sur les droits d'accès du public. Au cours de ce colloque, les chercheurs ont souligné que malgré le fait que l'accès à l'information soit devenu un sujet fréquemment évoqué ces quatre dernières années, les progrès des organismes du gouvernement en la matière restent limités. Par exemple,

---

<sup>268</sup> 北大公众参与研究与支持中心 <http://www.cppss.cn/>

<sup>269</sup> *Idem.*

WANG Xixin, Professeur au centre d'étude et d'aide à la participation du public et à l'accès à l'information à l'Université de Pékin, a relevé que malgré l'insistance portée à la publication du budget et des bilans financiers des organismes gouvernementaux dans le texte du règlement, aucun gouvernement local n'a publié ses dépenses.

Concernant la procédure d'accès à l'information gouvernementale, les chercheurs ont demandé en 2008 au Conseil du développement et des réformes (国家发展与改革委员会 équivalent du ministère), de publier le montant total des bénéfices réalisés grâce aux autoroutes entre 1993 et 2008, mais le Conseil a refusé. Un délégué du Conseil populaire de Pékin a demandé six fois au Ministère des transports de publier l'usage qu'il fait des cautions déposées pour la carte Navigo<sup>270</sup>, demande restée sans suite.

Il existe cependant des points positifs : sous la pression de l'opinion publique, les gouvernements locaux ont par exemple publié leurs dépenses de déplacement (gongche, 公车), de voyage à but professionnel (gongwu lüyou, 公务旅游), de réception (gongkuan jiedai, 公款接待), informations qui étaient depuis longtemps classées « secrets d'État »<sup>271</sup> en Chine.

En France, il est prévu des délais très encadrés qui s'imposent aux administrations pour répondre aux demandes des citoyens. Cette obligation comprend l'accueil et la reproduction des documents. La Commission d'accès aux documents administratifs à laquelle il est possible de s'adresser en cas de refus de l'administration publie un rapport annuel dans lequel elle dresse le bilan de son activité et publie les cas les plus intéressants qu'elle a rencontrés.

---

<sup>270</sup> En Chine, l'obtention d'une carte Navigo est soumise à 5€ de caution, que l'Etat garde jusqu'à suspension de l'abonnement Navigo

<sup>271</sup> <http://cq.people.com.cn/news/2012515/2012515742599409727.htm>

## **2.2.5 Les conflits entre le Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale (2008) et la Loi sur les archives de la République populaire de Chine (1996)**

En France, tous les documents produits par les administrations publiques sont par nature des archives publiques, destinées à être versées dans des services d'archives publics. En Chine, les documents administratifs peuvent s'étendre des documents judiciaires aux actes notariaux, sans limite relative à leur producteur, leur contenu, etc. Laissons de côté les archives privées, qui appartiennent à des personnes physiques ou morales. Bien qu'elles n'aient pas de définition propre dans la Loi sur les archives, certains types d'archives y sont considérés comme étant la propriété du citoyen ou des associations. Dans l'analyse de la relation entre le Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale et la Loi sur les archives que nous proposerons ici, nous nous limiterons aux archives publiques, celles de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de leurs annexes, ainsi que des entreprises d'État. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale, le 1er mai 2008, la relation entre la Loi sur les archives et le Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale est faite de contradictions et de conflits. Ce Règlement est récemment devenu un objet de recherche pour les sciences sociales. De nombreuses publications – ouvrages et numéros spéciaux de revues – en attestent.

Dans un certain nombre de pays, tous les documents publics (ou certains d'entre eux) sont, en vertu de la législation sur la liberté de l'information, communicables en principe dès leur création. Certaines législations (Algérie, Botswana, France, Royaume-Uni, Tanzanie, Zambie) stipulent que les documents qui étaient communicables avant leur versement aux Archives restent ouverts à la consultation du public après leur entrée aux Archives.

En Chine, la Loi sur les archives énonce le principe de communicabilité des archives après versement, au bout d'un délai de classification maximal de trente ans. Ainsi, certains documents administratifs accessibles avant d'être versés aux Archives se voient imposer un délai de classification de trente ans suite à leur entrée dans cette administration.

La combinaison du Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale et de la Loi sur les archives ne soulève pas de difficulté majeure – sauf s'agissant de la

définition des archives et de distinctions des délais – dès lors que les modalités d’articulation des deux textes sont expressément prévues dans la Loi sur les archives.

L’ensemble des documents administratifs a le caractère d’archives publiques. Le Règlement sur l’accès à l’information gouvernementale délimite le champ de ceux qui sont immédiatement communicables. Cependant, la Loi sur les archives détermine les délais aux termes desquels les autres documents administratifs – et les documents d’archives publiques qui n’ont pas le caractère de documents administratifs – peuvent être librement consultés.

Il convient d’observer que selon la définition de l’article 2 de la Loi sur les archives de la République de Chine (1987), les archives peuvent aussi bien être d’origine publique que d’origine privée, des documents peuvent être considérés comme archives quels que soient leur provenance ou leur propriétaire, le critère principal étant que ces documents aient une valeur pour l’État et la société. Cette définition des archives met l’accent autant sur leur valeur de témoignage que sur leur valeur de recherche.

Selon l’article 2 de la Loi sur les archives, les « archives » sont définies comme « enregistrement historique ayant une valeur pour l’État et pour la société<sup>272</sup> », produit par des administrations d’État, des associations, des individus, dans l’exercice de leurs activités politique, économique, militaire, technique, culturelle et religieuse, que celles-ci soient passées ou actuelles, sur différents supports (écrit, sonore, etc.). En vertu de cette définition, les archives se limitent aux documents « ayant une valeur » pour l’État et pour la société ». La notion d’« information gouvernementale » recouvre les « informations produites, acquises, traitées, communiquées par l’administration dans l’exercice de ses fonctions. »

En vertu de ces deux définitions, on peut facilement admettre que « l’information gouvernementale » soit une partie des archives. Étant donné le statut juridique de la Loi sur les archives, le pouvoir du Règlement sur l’accès aux informations gouvernementales est juridiquement inférieur, soit sous le contrôle de la Loi. Dans le cas de contradictions entre Loi et Règlement, le respect de la Loi l’emporte. Il y a notamment contradictions entre la Loi sur les Archives et le Règlement

---

<sup>272</sup> L’article 2(« loi sur les archives ») : [...] les archives sont les enregistrements historiques ...]

d'accès à l'information gouvernementale à propos des « droits d'accès » et de la « protection des secrets d'État ».

Les contradictions et l'équilibre entre les textes législatifs quant au droit d'accès à l'information gouvernementale et à la protection des secrets d'État est le sujet le plus sensible en matière de communication des archives ou des documents administratifs. ZHOU Hanhua, chercheur à l'Académie chinoise des sciences humaines, vice-directeur du conseil chinois des lois informatiques, a rappelé le fait que la Loi sur les archives a initialement été élaborée afin de protéger les informations de l'État. Dans cette Loi, les aspects de protection des documents d'archives ont ainsi été davantage considérés que les droits d'accès des citoyens à ces documents. En revanche, le Règlement d'accès à l'information gouvernementale a pour but d'amener les instances gouvernementales à plus de transparence vis-à-vis des administrés. Bien que ce but ne soit pas encore atteint, le Règlement oriente en ce sens.

Des contradictions de fond naissent donc entre les textes de la Loi et du Règlement. Ces contradictions sont accentuées par le manque de clarté des articles mêmes de ces textes. Ce manque de clarté quant aux règles édictées par ces textes rend toutefois difficile un relevé exhaustif de leurs contradictions. Dans le domaine des archives comme dans d'autres, la législation chinoise souffre d'un manque de précision.

On a vu que dans la Constitution et d'autres textes législatifs chinois est indiquée en des termes explicites la responsabilité de chaque citoyen quant à la défense des secrets d'État. De plus, des articles détaillés sur ce point existent dans les différents textes législatifs. En revanche, la défense du droit d'accès à l'information n'est soulignée dans aucun texte, pas même dans le Règlement. L'article 1er de ce Règlement indique seulement que : « les citoyens ont légalement le droit d'accéder aux informations gouvernementales qui servent au travail, à la vie essentielle du public. » La défense du droit d'accès à l'information a ainsi été mise de côté et sa fonction cruciale en matière de politique a été évacuée. Les règles quant à la défense du droit d'accès à l'information sont soit vagues, soit absentes des textes législatifs.

Si la création du Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale a amélioré le droit d'accès des citoyens aux documents administratifs, des obstacles juridiques perdurent. Premièrement, de nombreux documents échappent encore à toute

forme de communication, grâce à la notion de « secret » (public et privé). Deuxièmement et pour des raisons historiques, une « crainte de dévoilement des secrets » est ancrée dans le cœur des Chinois. Ce peuple considère que l'action de dévoilement est un danger pour eux-mêmes et pour l'autorité de l'État. Considérant que les travaux concernant les archives (archivistique, publication de documents, etc.) peuvent être un endroit de dévoilement potentiel de secrets, le citoyen chinois prend le moins d'initiatives possibles afin de diminuer le risque de dévoiler un secret par inadvertance. Cette conception influence fortement les fonctionnaires et agents gouvernementaux.

En pratique, l'accès à l'information gouvernementale et aux archives relatives dépend, davantage que du règlement, du « bon vouloir » du directeur de l'organisme, de son expérience ou encore de son réseau informel de contacts. La croyance en l'intérêt de la protection des secrets d'État prime souvent, tant dans les lois que dans les consciences des citoyens chinois. Quelles que soient les lois, il sera difficile de faire respecter un vrai droit à l'information en Chine tant que l'opinion ou le réseau d'un dirigeant primera dans les faits sur toute législation. Toutefois, malgré les freins et difficultés, des progrès vers un fonctionnement démocratique semblent en marche.

## 2.3 Les autres textes pouvant concerner les archives

### 2.3.1 « Loi sur le droit d'auteur »

Même si la majorité des documents d'archives n'a pas le caractère d'« œuvre de l'esprit », l'archiviste se doit de tenir compte des textes relatifs aux droits d'auteurs (著作权法), qui ont en France été codifiés dans le Code de la propriété littéraire et artistique<sup>273</sup>.

En Chine, le décret pour l'application de la Loi sur les archives (du 7 juin 1999), indique que « La communication et la diffusion des archives doivent respecter les dispositions de la Loi sur la propriété littéraire » (article 26). Parallèlement, le Code de la propriété littéraire de la République de Chine (« 中华人民共和国知识产权法 »<sup>274</sup>) touche au travail sur les archives dans la Loi sur le droit d'auteur, publiée le 7 septembre 1990 et modifiée le 27 février 2010.

L'article 22 de cette loi indique que: « Les bibliothèques, les services d'archives, les musées et les monuments historiques ayant une mission d'exposition ou de conservation peuvent reproduire gratuitement leurs collections sans la permission de leurs auteurs. Cependant, ces services culturels doivent indiquer clairement les noms d'auteur et d'œuvre. »

La diffusion des archives numériques facilite l'accès aux documents d'archives mais apporte son lot de problèmes juridiques. Le diffuseur doit être identifié pour respecter la législation sur les droits d'auteurs (et reverser les droits à l'ayant-droit, s'il existe encore). Les documents numériques sont à traiter comme les documents papiers ou d'autres supports: leur utilisation doit respecter les droits d'auteurs, sans exception.

### 2.3.2 « Code pénal »: la valeur probante des documents numériques

---

<sup>273</sup> Association des archivistes français (AAF). Abrégé d'archivistique, 2012, p. 18.

<sup>274</sup> Le Code de la propriété littéraire de la République populaire de Chine (« 中华人民共和国知识产权法 ») s'articule donc autour de trois lois thématiques : « loi sur les marques de la République populaire de Chine » (« 中华人民共和国商标法 » publiée le 23 août 1982, modifiée le 30 août 2013), « loi sur le droit d'auteur de la République populaire de Chine » (« 中华人民共和国著作权法 » publiée le 7 septembre 1990, modifiée le 27 février 2010) et « loi sur les brevets de la République populaire de Chine » (« 中华人民共和国专利法 » publiée le 28 décembre 2008, modifiée le 19 mars 2009).

La validité des documents numériques comme preuve juridique demeure floue en Chine encore de nos jours. Aucune législation n'indique qu'ils aient valeur de preuve au même titre que la preuve écrite. En revanche, l'article 2 de la Loi sur les archives (1996) indique : « les archives sont les enregistrements historiques quel que soit leur support ». Une définition similaire est donnée dans le Code pénal (« 刑法 »). En Chine, la valeur probante d'un document, quel que soit son support, dépend de l'authenticité et de l'intégrité de ses sources. Bien que le statut juridique des documents électroniques ne soit pas nié, leur valeur probante n'est pas encore considérée au même titre que celle d'un document écrit.

En France, la valeur probante de l'écrit numérique est reconnue depuis la loi du 13 mars 2000 au même titre que la preuve écrite sur papier, à condition de pouvoir justifier de son authenticité et de son intégrité ; c'est une disposition commune aux pays de l'Europe. La législation française s'inscrit dans la législation de l'Union européenne. L'article 1316-1 du Code stipule aujourd'hui : « L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. ».

### **2.3.3 « Loi sur la signature électronique » (1er avril 2005)**

« Dans ce cadre juridique, la question de l'archivage électronique est très liée à l'adoption de la signature électronique. La signature électronique est le procédé retenu pour garantir l'authenticité et l'intégrité d'un document numérique. Il s'agit d'un procédé qui prend une empreinte d'une information à un instant précis et y applique un algorithme de chiffrement à clé publique, c'est-à-dire dont la clé de déchiffrement figure sur un certificat appartenant nominalement à l'émetteur du document. Le déchiffrement permet ainsi de comparer l'empreinte du document envoyé avec celle du document initial et de constater d'éventuelles modifications. »

En Chine, la Loi sur la signature électronique a été votée le 28 août 2004, elle est entrée en vigueur le 1er avril 2005. Il s'agit de la première loi chinoise dans le domaine informatique. Dans ce texte, la valeur probante des signatures électroniques est considérée égale à celle des signatures manuscrites. Cependant, cette valeur probante

n'est possible que dans le cas de signatures électroniques valides (bonne qualité de son écriture et de son encodage).

En France, Le décret d'application de la loi du 13 mars 2000, en date du 30 mars 2001, détaille les modalités de mise en place de la signature électronique. La conservation de la signature électronique sur le long terme est un enjeu archivistique important, puisque sans elle le document perd sa valeur probante<sup>275</sup>.

---

<sup>275</sup> D'après le site des Archives de France : [www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/](http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/).

**CHAPITRE IV**

**L'ACCÈS AUX ARCHIVES ET LEUR  
COMMUNICATION EN CHINE : UNE RÉALITÉ  
DISTINCTE DE LA FRANCE?**

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Le mot français "communication" est ambigu. Il a le sens général de transmission d'une nouvelle ou d'une information par oral, écrit ou un moyen technique quelconque (téléphone, ordinateur, radio, télévision, etc.), mais il a aussi, et depuis longtemps, un sens beaucoup plus spécialisé. C'est un terme de jurisprudence. La communication, dans un procès, consiste à donner les pièces à la partie adverse ou au ministère public. C'est à ce dernier sens que s'apparente la communication des archives, puisqu'il s'agit de remettre à celle ou celui qui les demande des éléments de preuve qui lui permettent d'établir un droit ou d'écrire l'Histoire. Aujourd'hui, le terme « communication », lorsqu'il est employé dans l'absolu, désigne également l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène ou l'action pour un Etat, une institution, une organisation, une société ou une personne d'informer et de promouvoir son activité auprès d'autrui, d'entretenir son image, par tout procédé médiatique.<sup>276</sup> On est ici plutôt dans la valorisation, parfois dans la publicité, voire la propagande.

En Chine, selon le contexte, il existe plusieurs mots pour exprimer les diverses notions françaises de communication. “传递” (chuandi) a le sens général de « transmission d'une information ». “联络” (lianluo) ou “联系” (lianxi), correspond à la communication par lettre (ou téléphone ou un autre moyen) avec quelqu'un. “媒体” (meiti) équivaut à la communication, dans le sens de « communication de masse ».

Dans le domaine des archives, le mot chinois “档案公开” (dang'an gongkai) signifie littéralement « ouvrir les archives au public ». C'est une expression ambivalente qui correspond à la fois à « communiquer les archives» ou à « l'accès aux archives», avec, comme en français, la notion implicite que ces deux actions sont l'exercice d'un droit. Le mot “公开” (gongkai) est à la fois un verbe et un nom. Selon les cas, on peut donc le traduire par « communiquer » ou « communication », mais c'est aussi l'équivalent de la notion française de « diffusion ». De ce fait, “档案公开” (dang'an gongkai) peut se traduire également par « diffusion des archives ».

On voit que les termes français et chinois n'ont pas exactement le même contenu, même s'il y a évidemment de nombreux points communs. Pour une

---

<sup>276</sup> Employé en ce sens, communication est un anglicisme. Nous reprenons, avec quelques modifications de détail, la définition figurant sur le site <http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Communication>.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

comparaison judicieuse entre l'accès aux archives et leur communication en Chine et en France, il était important d'insister au préalable sur ces questions de vocabulaire pour savoir exactement de quoi l'on parle.

En Chine comme en France, les archivistes travaillent pour des « clients » qui consomment le service de restitution de l'information contenue dans les documents d'archives. Du point de vue des archivistes, cela relève de la « communication » ; du point de vue des utilisateurs des archives, cela relève plutôt de la « consultation » ou de l'« accès aux archives »<sup>277</sup>. La France en la matière a une longue histoire et une évolution progressive de plusieurs siècles. La Chine en revanche a une histoire très courte et une évolution rapide. Dans ce chapitre, nous présentons dans un premier temps l'évolution de la politique chinoise en matière de communication des archives, dans un second temps les sources d'archives accessibles, soit dans les salles de lecture, soit par le biais d'Internet. L'accès aux archives pose un problème complexe. Les acteurs, qu'il s'agisse des professionnels des archives, du citoyen chinois ou du chercheur étranger n'ont ni le même rôle, ni la même expérience, ni les mêmes droits.

---

<sup>277</sup> Association des archivistes français, *Abbrégé d'archivistique*, Paris, 2012, p. 273.

## 1 L'évolution de la politique en matière de communication des archives au grand public de la fin des années 1970 à 2013

« Depuis que l'écriture est apparue dans l'histoire de l'humanité, depuis qu'elle a fait naître des civilisations hautement évoluées, les archives ont en quelque sorte constitué le trésor spirituel de ceux qui présidaient aux destinées des nations, l'arsenal des lois. Que les textes aient été inscrits sur des pierres, des tablettes d'argile, des papyrus, des feuilles de palmier, des parchemins ou du papier, les archives ont toujours été conservées dans le plus grand secret et étroitement protégées; elles étaient généralement déposées au trésor et conservées, selon la nature des moyens dont on disposait, selon aussi qu'elles étaient plus ou moins volumineuses, dans des pièces fermées à clé, dans des sacs, dans des caisses, dans des coffres, dans des sanctuaires. A la fin du Moyen Âge, lorsque l'État territorial moderne fait son apparition, certains pays commencent à organiser des archives secrètes, conservées tantôt au siège du gouvernement, dans des annexes, tantôt dans des bâtiments distincts. »<sup>278</sup> Pour les États, les archives sont alors un arsenal de guerre. Louis XIV a soutenu ses prétentions à annexer des territoires en faisant faire des recherches dans les archives.

Durant toute cette période, les rares personnes qui se livrent à des activités de recherche scientifique accèdent aux archives selon l'autorisation royale ou le bon vouloir de leur détenteur. C'est la Révolution française et la loi du 7 messidor an II qui, dans son article XXXVII, prend les premières dispositions qui permettent à tous d'accéder aux archives : « Tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance. Les expéditions ou extraits qui en seront demandés seront délivrés à

---

<sup>278</sup> A. WAGNER, « L'accès aux archives. Passage d'une politique restrictive à une politique libérale » dans *Techniques modernes d'administration des archives et de gestion des documents: recueil de textes*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture, Paris, 1985.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

raison de quinze sous du rôle. » Au XIX<sup>e</sup> siècle le goût renouvelé pour l'Histoire entraîne une consultation accrue des archives, qui deviennent désormais des arsenaux de l'Histoire. La Révolution a inauguré une nouvelle ère sur le plan juridique et institutionnel, en promulguant la première loi moderne sur les archives.

En Chine, la politique de communication des archives est beaucoup plus récente, mais elle est peu à peu devenue une préoccupation essentielle pour l'État et les pouvoirs publics. La politique de communication des archives, en effet, ne remonte pas plus tôt qu'à la fin des années 1970. Malgré une tradition de la conservation, il n'y avait jusqu'alors jamais eu de politique destinée à rendre les archives accessibles au grand public. Au début de l'époque communiste, le mot « archive » était un terme équivalent à « secret », c'est-à-dire à l'interdit. Cette période correspondait à la première phase d'édification d'une « République socialiste », le pouvoir du PCC était instable. L'autorité centrale se concentrat sur « l'édification de l'économie socialiste » (社会主义经济建设), la Chine demeurait un pays fermé, la notion de transparence de l'information n'a pas été introduite en Chine à ce moment là.

### 1.1 L'ouverture progressive des archives chinoises à partir de la fin des années 1970

En décembre 1978, une orientation politique relative à « l'ouverture d'esprit » et au travail pratique » (开放思想, 实事求是) a été entreprise en Chine. Dès lors, l'État s'est engagé dans un important travail de construction économique. Dans ce contexte socio-politique, le champ des sciences humaines s'est peu à peu modifié. Ces changements ont largement touché l'archivistique. Après la période de latence contemporaine de la Révolution culturelle, les chercheurs avaient besoin de redémarrer leur travail en se basant sur des sources telles que les archives. De plus, certains chercheurs, souhaitant renouer avec des réalités historiques, se sont mis à réclamer les droits qu'ils avaient pour la plupart perdus pendant cette sombre période.

Sont apparues au même moment des demandes à la fois intérieures et extérieures d'accès aux archives, notamment des appels internationaux d'ouverture dans ce domaine. Ces demandes extérieures ont influé sur l'évolution des modalités

d'accès aux archives. En 1980, les archivistes chinois ont déployé de nombreux efforts pour rejoindre le *Conseil international des archives*, l'ouverture au grand public des archives historiques était dès lors en préparation. En septembre 1980, le 9<sup>ème</sup> congrès international des archives qui se déroula à Londres était consacré aux modalités d'accès aux archives par le grand public. Des archivistes chinois ont participé à ce congrès. Au cours de celui-ci, le directeur sortant du Bureau national des archives chinois, Zhong ZHANG (张中), a tenu un discours sur la situation de la communication des archives en Chine<sup>279</sup>. L'ouverture du pays sur le monde, la mise en place de contacts et d'échanges internationaux nécessitaient la mise en place d'un accès facilité aux Archives. À cette époque, l'accès aux archives chinoises par les ressortissants étrangers était très restreint, les formalités permettant leur utilisation très contraignante. Les chercheurs étrangers ont incité les services d'archives chinois à les laisser accéder à leurs ressources documentaires.

Sous l'influence des demandes intérieures et extérieures, l'autorité centrale d'État a pris la décision d'ouvrir plus largement les archives au public. En outre, les services d'archives ont réfléchi sur plusieurs points essentiels ayant trait aux questions de communication des documents, comme par exemple la possibilité d'accéder à des archives alors non communicables et de procéder à leur dé-classification<sup>280</sup>. Une dizaine d'années plus tard, un règlement sur la communication a été élaboré.

D'une manière générale, les archivistes chinois considèrent le décret du 17 mars 1980, « Conseils sur l'accès aux archives historiques » (《关于开放历史档案的几点意见》<sup>281</sup>), promulgué par le Bureau national des archives, comme un nouveau jalon dans la communication des archives à l'époque communiste.<sup>282</sup> Ce décret confirme avec clarté les points et modalités essentiels en matière de communication des archives historiques. Y est redéfinie la notion d' « archives historiques », la dimension de celles-ci, ainsi que les modalités de leur communication. Les archives historiques sont définies comme : « L'ensemble des archives produites sous les dynasties Qing et Ming,

<sup>279</sup> ZHANG Zhong, « Discours au congrès international des archives », *Dangan gongzuo*, 1980. 06 : p : 1.张中. 在第九届国际档案大会上的发言 [J]. 档案工作, 1980 (6) : 1

<sup>280</sup> ZENG San, *Recueil sur les archives*, Bureau national des archives, la presse des archives, Pékin, 1990. Page : 326 国家档案局. 曾三档案工作文集[C].北京: 档案出版社, 1990: 326

<sup>281</sup> « A propos de la communication des archives historiques », 《关于开放历史档案的几点意见》  
<http://www.zsbeike.com/kepu/9406425.html>, consulté le 5 mai 2014

<sup>282</sup> <http://www.archivesnj.gov.cn/default.php?mod=article&do=detail&tid=184102>

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

ainsi que toutes les archives contemporaines de la République et de l'occupation du Japon, datant d'avant 1949 »<sup>283</sup>. À la même période, les services d'archives ont rédigé une série de règlements sur les modalités de communication des archives. Ces textes rappellent ou établissent des principes d'accès avec une priorité donnée aux chercheurs en histoire : les fonctionnaires, les enseignants, les étudiants d'universités et les chercheurs peuvent accéder aux archives en présentant une lettre d'introduction ; les chercheurs en histoire peuvent consulter les archives des années révolutionnaires sur présentation d'une pièce d'identité et d'une lettre d'introduction. Certaines prises de notes leur sont autorisées (à cette époque, la prise de notes au cours de la consultation était peu autorisée).

De plus, dans ce texte sont mentionnées les règles de publication des archives: « Même si certains chercheurs sont autorisés à prendre des notes à propos des archives consultées, leur publication est toujours contrôlée par les services d'archives. Les chercheurs n'ont pas le droit de les publier sans autorisation du service concerné. »

Trois ans plus tard, en 1983, dans le Règlement général sur les Archives (《档案馆工作通则》), la communication des archives est désignée comme l'une des cinq missions principales (*Conserver, gérer, communiquer, publier et compiler*) des services d'archives (Chapitre 1 : dispositions générales, article 3).<sup>284</sup>

Au fur et à mesure que les recherches en sciences humaines s'approfondissent, les demandes de consultation des archives deviennent de plus en plus nombreuses. Le 19 novembre 1985, au cours du séminaire « Histoire des relations entre la Chine et les États-Unis » (中美关系史学研讨会), une requête a été signée par tous les participants. Elle s'adresse aux services d'archives chinois et leur demande d'ouvrir plus largement l'accès des chercheurs – chinois comme étrangers – aux documents d'archives. Qiaomu HU (胡乔木), membre sortant du Bureau politique du CC du PCC<sup>285</sup>, a répondu à cette pétition : « Nous sommes comme les autres pays. Si les archives sont accessibles chez

---

<sup>283</sup> « A propos de la communication des archives historiques », 《关于开放历史档案的几点意见》 <http://www.zsbeike.com/kepu/9406425.html> consulté le 5 mai 2014

<sup>284</sup> [http://jy.nanning.gov.cn/3629/2005\\_4\\_15/3629\\_51365\\_1113557550995.html](http://jy.nanning.gov.cn/3629/2005_4_15/3629_51365_1113557550995.html) consulté le 5 mai 2014

<sup>285</sup> HU Qiaomu 胡乔木 membre sortant du Bureau politique du comité central du parti communiste chinois.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

eux, elles le sont aussi en Chine. Cette accessibilité est la même pour les chercheurs chinois et étrangers. »<sup>286</sup>

En août 1985, les directeurs des Archives nationales et des provinces se sont réunis au Bureau national des archives de Pékin. Au cours de cette réunion, ils ont décidé que « l'ouverture des archives au public ne se limiterait plus aux archives historiques, mais s'étendrait aussi aux sources plus récentes, postérieures à la libération progressive de la Chine. Cette ouverture concerne tant les fonctionnaires et chercheurs universitaires que le grand public. Les chercheurs étrangers sont également accueillis, dans le but de faciliter les échanges culturels, à la seule condition de ne pas porter atteinte aux intérêts de l'État.»<sup>287</sup>

Un an plus tard, le 7 février 1986, le premier règlement traitant des modalités de communication des archives a été publié par le Bureau national des archives : Règlement temporaire de communication des archives (《档案馆开放档案暂行办法》). Dans ce texte, l'article 4 stipule pour la première fois un délai de classification de trente ans. Tous les documents conservés dans les services d'archives doivent être progressivement communicables au grand public dans un délai de 30 ans à compter de leur date de création, sauf cas exceptionnels. C'est la première fois qu'un délai de communication des archives est conçu en Chine.<sup>288</sup> Ce règlement indique que chaque citoyen dispose d'un droit de consultation des archives, la communication des archives est élargie au grand public, ne se limitant plus aux seuls chercheurs.

---

<sup>286</sup> Bureau national des archives, Recueil de décrets relatifs aux archives, 国家档案局办公室. 档案工作文件汇编[C]. 北京: 档案出版社, 1988: 244

<sup>287</sup> Bureau national des archives, Un regroupement des décrets concerné les archives, 国家档案局办公室. 档案工作文件汇编[C]. 北京: 档案出版社, 1988: 237-239

<sup>288</sup> Texte original : 自形成之日起满三十年(除未解密或需要控制使用的部分外), 均应分期分批地向社会开放。

## 1.2 La poursuite de la politique d'ouverture après la loi de 1987 : une progression prudente

Après la promulgation de la Loi sur les archives (le 5 septembre 1987), le 14 février 1990, le Bureau national des archives a publié, en collaboration avec le Bureau de la protection des secrets d'État (国家保密局), le Règlement temporaire sur le contrôle d'accès aux archives et leur dé-classification (《档案工作中国家秘密及其密级具体范围的规定》). Ce règlement était destiné à équilibrer le rapport entre la préservation des secrets d'État et la communication des documents d'archives au public, en respect de la Loi sur les archives et de la Loi sur la protection des secrets d'État. Il s'agit du premier texte réglementaire chinois comportant autant de précisions dans une matière particulièrement délicate.

L'article 2 de ce règlement indique que tous les documents d'archives conservés aux Archives nationales de chaque échelon, versés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991, classés « très secret (绝密) », « secret (机密) » et « confidentiel (秘密) », sont des documents dont la communication porterait atteinte aux secrets d'État. D'après cet article, ces archives classées comme « très secrètes », « secrètes » et « confidentielles » n'entrent pas dans le délai légal de classification de trente ans. Les documents, dont le délai de maintien secret de trente ans arrive à expiration et à propos desquels leurs producteurs originaux estiment que ce délai doit être prolongé, doivent faire l'objet d'une demande de prolongation de classification à l'administration des archives, et ce six mois avant la date d'expiration de leur classification. Si ce délai n'est pas respecté, l'administration des archives traite ces demandes conformément à l'article 7 évoqué ci-dessous.

L'article 5 favorise la communication des archives dans certains champs : les documents d'archives économiques, scientifiques, technologiques et culturelles classés confidentiels peuvent faire l'objet d'une dé-classification anticipée, à la demande et à l'échelon des Archives nationales. Cette demande doit être faite aux producteurs originaux de ces documents. Ceux-ci doivent y répondre dans les 6 mois.

L'article 7 indique que les documents d'archives historiques datant d'avant la création de la République populaire de Chine et dont le délai de classification arrive à expiration peuvent faire l'objet d'un accès contrôlé. C'est notamment le cas pour les

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

documents contenant des éléments relatifs à la Défense et aux affaires étrangères. Le règlement fournit une liste détaillée de vingt éléments.

Ce règlement a été promulgué le 27 septembre 1991 et mis en application par l'arrêté d'application de la loi sur les archives de la République populaire de Chine (« 中华人民共和国档案法实施办法») le 24 octobre 2007.

Selon l'article 20, relatif à la communication des archives, « Les archives conservées dans les services d'archives à chaque échelon doivent être communicables progressivement en suivant les règles de la Loi sur les archives. S'agissant des documents datant d'avant la création de la République populaire de Chine, ils doivent être communicables à partir de la promulgation de la Loi sur les archives (datant du 5 septembre 1987). Les documents d'archives datant d'après la création de la République populaire de Chine se réfèrent en général au délai de classification de trente ans. Les documents d'archives économiques, scientifiques, technologiques et culturelles peuvent être communicables immédiatement. S'agissant des archives concernant la défense d'État, les affaires diplomatiques, la sécurité d'État et autres archives non communicables, leur délai de classification peut être étendu à cinquante ans. Au bout de ces cinquante ans, s'ils portent encore atteinte aux secrets d'État, le délai de classification peut être prolongé<sup>289</sup>.

À la fin de l'année 1991, un autre règlement à propos de la communication des archives a été promulgué par le Bureau national des archives : le Règlement expérimental de consultation des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers (《外国组织和个人利用我国档案试行办法》). Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Ce règlement fut élaboré d'après les articles de l'arrêté d'application de la Loi sur les archives de la République populaire de Chine, datant du 24 octobre 1990 et concernant les modalités de consultation des archives par des organismes et individus étrangers.

D'après ce texte, « les organismes et individus étrangers peuvent consulter les archives accessibles, aux moyens de lectures, reproductions, notes, par courrier, téléphone, ou en se rendant dans les services d'archives. » (Article 2). Les organismes et

---

<sup>289</sup> L'article 20 dans le texte « L'application de la loi sur les archives ». 《档案法实施办法》第二十条。

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

individus étrangers venant d'un pays ayant des conventions d'échange culturel avec la Chine doivent demander aux services d'archives la permission de consultation, en vertu des conventions bilatérales préétablies. Ceux qui souhaitent consulter des documents conservés dans les services d'archives au niveau central ou des provinces (de régions autonomes, de municipalités relevant de l'autorité centrale), doivent en faire la demande aux Bureaux des archives d'État ou des provinces concernées. Ceux qui souhaitent consulter des documents conservés dans les services d'archives au niveau régional (municipal, du district), doivent en faire la demande au Bureau des archives d'État ou à l'administration des archives locales. Les requérants doivent décliner leur identité, leurs objectifs de consultation et l'utilisation qu'ils entendent faire des documents, ainsi que d'autres informations portant confirmation de leur identité. Les demandes doivent être adressées trente jours à l'avance, sauf dans le cas de recherches à propos de données concernant le requérant ou ses proches. (Article 3)

Ce règlement traite également des frais concernant la consultation (Article 5), des modalités de reproductions d'archives, comme la demande d'extraits ou de photocopie des documents consultés (Articles 6 et 7).

D'après ce texte, les chercheurs étrangers ne devraient pas rencontrer beaucoup de difficultés pour consulter les archives chinoises. Cependant, les règles sont très généralistes, peu détaillées. Malgré le fait que ce règlement soit conçu pour les chercheurs étrangers, il n'en existe pas de version en langue étrangère, il est donc méconnu de la plupart des chercheurs. En réalité, la consultation des archives par les étrangers n'est pas aussi simple que prévue dans ce règlement. Après avoir enquêté auprès de chercheurs étrangers venus consulter les archives en Chine, nous nous sommes rendu compte que certains services d'archives n'ont pas respecté ces règlements. Par exemple, certains ont demandé aux chercheurs étrangers des frais supplémentaires ou très élevés, ou bien mis des barrières au cours des formalités d'accès et de consultation<sup>290</sup>.

En étudiant l'évolution de la législation sur la communication des archives de 1970 à 2007, on remarque que, de 1992 à 2007, aucune modification de la politique de communication n'a été effectuée. Nous retiendrons les points suivants. Premièrement,

---

<sup>290</sup> On trouvera plus loin les détails de cette enquête dans la partie intitulée : « Le chercheur étranger et l'accès aux archives ».

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

la mise en place de législations a débuté il y a seulement quarante ans. En si peu de temps, la plupart des Chinois – tant les dirigeants des services d'archives que le peuple – n'ont pas pris pleinement conscience de l'importance du travail de communication aux Archives. Deuxièmement, comme c'est le cas de la plupart des législations chinoises, les articles juridiques sont très généraux, sans exemples concrets. De plus, le droit de modification et de précision est détenu par les services d'archives. Les services d'archives ont le droit de refuser la communication de certains documents, ou de prolonger leur délai de classification sans fournir d'explications précises au public. Par conséquent, la législation sur la communication des archives ne peut être clairement suivie. Troisièmement, les modalités de communication des archives ont été modifiées suite à la promulgation du Règlement d'accès aux documents administratifs (« 中华人民共和国政府信息公开条例 ») en 2007, notamment du fait d'articles contradictoires entre la Loi sur les archives et le Règlement d'accès aux documents administratifs. A ce jour, ces contradictions juridiques n'ont toujours pas été résolues. Il faudrait pour cela changer certains articles de la Loi sur les archives, ou en rédiger une nouvelle version.

On trouvera ci-dessous la liste des règlements publiés après la promulgation de la Loi sur les archives (1987) avec une indication succincte des points concernant l'accès aux archives et leur communication.<sup>291</sup>

---

<sup>291</sup> BAI Shui. « Les grands évènements relatifs à l'accès aux archives chinoises ». *Zhongguo Dangan*, 2007 (06), p. 30. 白水. 中国档案开放大事记[J]. 中国档案, 2007 (6) : 30

**Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?**

<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Partie concernant l'accès aux archives</b>
14.02.1990	« Classification au cours du travail sur les archives » (« 档案工作中国家秘密及其密级具体范围的规定 »)	La classification des archives
24.10.1990	« Décret d'application de la Loi sur les archives » (« 档案法实施办法 »)	Délai de classification de trente ans pour les archives ordinaires ; délai de classification de cinquante ans pour les archives sensibles : la défense d'État, les affaires étrangères, la sécurité nationale, etc.
27.09.1991	« Règlement temporaire sur le contrôle d'accès aux archives et leur dé-classification » (« 各级国家档案馆馆藏档案解密和划分控制使用范围的暂行规定 »)	Contrôle d'accès aux archives historiques, archives non-classifiées et délai de classification prolongé pour les archives secrètes
26.12.1991	« Modalités de communication des archives au sein des Archives nationales » (« 各级国家档案馆开放档案办法 »)	Règlement concernant la communication des archives au sein des Archives nationales. Composé de dix-sept articles relatifs aux points essentiels : niveau d'accès, modalités de communication, etc.
26.12.1991	« Règlement expérimental de consultation des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers » (« 外国组织和个人利用我国档案试行办法 »)	Règlement concernant les modalités de communication des archives aux organismes et individus étrangers. Il s'agit des dix présentés ci-dessous.

05.07.1996	« Modification de la loi sur les archives » («修改中华人民共和国档案法»)	Les services d'archives doivent publier régulièrement des inventaires de leurs sources d'archives
------------	---	---

**No. 12 *Liste des règlements publiés après la promulgation de la Loi sur les archives (1987)***

### **1.3 Les services payants : nécessité ou frein à la libre consultation ?**

Les Archives ont-elles le droit de monnayer leurs services de communication des documents d'archives ? Les frais de consultation ou de reproduction de documents sont-ils à la charge du consultant ? Comment contrôler et fixer des tarifs ? Le fait de proposer des services payants est-il contradictoire avec le régime politique du pays (un pays communiste) ? Comment faire en sorte que le système de paiement stimule les services offerts par les Archives ? Ces questions sont régulièrement soulevées par les chercheurs travaillant dans les services d'archives.

Suite aux réformes ayant conduit de l'économie planifiée à l'économie socialiste de marché, les archivistes chinois ont été assaillis par ces questions. A l'entrée dans le nouveau siècle, des orientations politiques telles que « construire un gouvernement orienté vers une mission de service » (建设务型政府, *build a service-oriented government* en anglais) et « renforcer l'exploitation et l'utilisation des sources d'information » (加强开发和利用信息资源) ont apporté de nouvelles tâches aux archivistes, tâches relatives à l'application des notions de « service public » (服务于公众), de « service pour la vie quotidienne du public / bien-être populaire » (民生服务) et de « valorisation du service» (务增值), tels que service numérique ou service de consultation. Pour répondre à ces nouvelles orientations et résoudre la contradiction entre « intérêt public » et « valorisation du service », en 1992, des Règlements sur les coûts d'utilisation des archives («利用档案收费规定») ont été promulgués par le Bureau national des archives. Depuis ces premiers textes, sept autres règlements relatifs aux recettes générées par la communication des archives ont vu le jour.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Pour répondre à la question « les services d'archives ont-ils le droit de tarifer leurs services ? » il a fallu réfléchir à la nature du service offert. La gratuité ou non gratuité des services est en effet dépendante de la nature de ces services. Par exemple, si ce service est utilisé par une personne physique ou morale, il est considéré comme un service privé. Dans ce cas, les frais de communication sont à la charge du consultant.

Les Archives nationales dépendent soit d'une région, soit d'un ministère, soit d'un établissement ou département d'État. Bien que ces services soient dits « nationaux » ils ne sont pas forcément « publics ». En Chine, bien que les ministères, les établissements publics et les départements d'État soient publics, le statut d'« Archives publiques » n'existe pas. Il n'existe pas de définition des « Archives publiques », on ne peut donc pas dire que les « Archives nationales » sont des « Archives publiques ». La question qui se pose alors est de savoir si les services offerts par un organisme public peuvent être payants, et si tel est le cas, ce qui est payant et ce qui ne l'est pas.

D'après l'article 2 du Règlement général sur les Archives (« 档案馆工作通则 »), les Archives sont des organismes culturels de l'État et du parti. Ce sont les endroits où sont conservés les documents importants, où peuvent être menées des recherches scientifiques. Ce sont des Centres de documentation historiques.<sup>292</sup> Ces services ont pour mission de travailler selon « l'intérêt public » et non dans un but lucratif. De plus, les Archives nationales étant une partie du gouvernement, financées par l'État et les contribuables, elles n'ont pas le droit de demander aux consultants des frais supplémentaires. D'un autre côté, certains services, comme les « services informatiques », ne sont pas des missions obligatoires pour les archivistes mais des missions supplémentaires mises en œuvre pour satisfaire les lecteurs. Par exemple, dans certains services d'Archives, les lecteurs peuvent bénéficier sur réservation d'un créneau de consultation pendant les jours fériés ou les week-ends. Ce service est un service supplémentaire qui pourrait être à la charge des lecteurs.

### 1.3.1 Régime de communication

---

292 Texte original : “档案馆是党和国家的科学文化事业机构，是永久保管档案的基地，是科学研究所和各方面工作利用档案史料的中心。”

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

En Chine, comme il a été dit plus haut, il existe un délai unique de trente ans (à compter de la date de production) concernant l'accès aux archives conservées dans les services d'archives nationaux. Ce délai peut être raccourci ou prolongé dans différents cas, mais la référence aux conditions à cet accès reste les intérêts et les secrets d'État. « Le délai de communication des archives économiques, scientifiques, techniques et culturelles peut être raccourci, c'est-à-dire porté à moins de trente ans ; les archives qui comportent des intérêts ou secrets d'État protégés ne sont communicables qu'après un délai de plus de trente ans. Les détails concernant les délais de classification, institués par l'administration des archives, sont mis en vigueur après autorisation du Conseil des affaires d'État » (article 19).

Une demande de dérogation est possible. L'article 20 indique que : « Les règlements concernant la communication des archives classifiées sont élaborés par l'administration des archives d'État ». Le droit de diffusion des archives appartient aux services d'archives autorisés. « Seuls les services d'archives autorisés ont le droit de publier les documents d'archives d'État. Aucune association ou individu ne peut les communiquer sans autorisation. » (article 22)

En France, toute personne, quelle que soit sa nationalité, a accès sans discrimination et gratuitement aux Archives publiques et à la liberté totale de les utiliser. Les délais de communication des archives n'ont cessé de se réduire, favorisant l'ouverture des archives au plus grand nombre (lois de 1969, 1979, 2008). Les règles d'accès aux archives, fixées par la Loi n° 2008-696, posent le principe selon lequel les archives publiques sont communicables de plein droit et que l'accès à celles-ci s'exerce dans les conditions définies par la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (Code du Patrimoine, art. L.213-1) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. La loi de 1978, modifiée par l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009, est antérieure aux lois de 1979 et 2008. Elle est pourtant fondatrice puisqu'elle établit la liberté d'accès de toute personne aux documents administratifs. “Sont considérés comme documents administratifs..., quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

mission". Cette loi, par sa teneur, préfigurait les dispositions de la loi de 2008 en matière de libre accès aux archives publiques. Dès cette époque (1978), il est bien question d'archives et de leur communication. Le chapitre III instituait la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) "chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques" (art. 20).

En France, le principe du libre accès pour tous, Français et étrangers, a été confirmé et généralisé par la loi d'archives de 2008 ; il connaît pourtant quelques exceptions pour certaines catégories de documents selon des délais définis à l'article L 213-2. Le tableau qui suit présente les différents délais de la loi de 1979 et les nouveaux de la loi de 2008:

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

### LES NOUVEAUX DÉLAIS DE COMMUNICATIONS DES ARCHIVES PUBLIQUES

	Droit en vigueur	Projet adopté par le Sénat (2ème lecture)
REGIME DE PRINCIPE	30 ans	IMMEDIATEMENT COMMUNICABLE
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	30 ans	25 ans
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	60 ans	50 ans
Protection de la vie privée		
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique		
Statistiques : cas général	30 ans	25 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	100 ans (sans dérogation possible)	
Enquêtes de police judiciaire		
Dossiers des juridictions		75 ans
État civil : naissance	100 ans	
Etat civil : mariage		
Etat civil : décès		Immédiatement communicable
Minutes et répertoires des notaires	100 ans	75 ans
Dossier des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans	
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossier judiciaires, minutes et répertoires)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	100 ans
Dossier de personnel	120 après la naissance	50 ans (délai vie privée)
Sécurité des personnes	Pas de régime particulier (application des autres délais)	100 ans
Secret médical	150 ans après la naissance	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Pas de régime particulier (application des autres délais)	Incommunicable

**No. 13 Les nouveaux délais de communication des archives publiques (2008)**

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

La loi, en outre, envisage la possibilité d'un accès anticipé aux documents non librement communicables par une procédure particulière, communément appelée « dérogation »<sup>293</sup>. En Chine, le terme utilisé pour parler de « dérogation » est « recours » (公开申请). En France, les dérogations, très nombreuses, sont accordées par l'administration des Archives, après accord de l'autorité dont émanent les documents, « dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger ». Ces dérogations étaient le plus souvent accordées. C'est l'analyse de cette situation qui a conduit à raccourcir certains délais dans la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives. Cette disposition de la loi de 2008 a d'ailleurs fait chuter le nombre des demandes de dérogations.

### 1.3.2 Les textes relatifs aux coûts de consultation et d'utilisation des archives

De nos jours, en Chine, sept réglementations fondamentales comportent des articles qui traitent des coûts d'utilisation des archives au niveau national. On trouvera ci-dessous, sous forme de tableau, la transcription ou l'analyse de ces articles :

N°	Nature	Titre	Date	Articles relatifs
1	Textes généraux sur l'utilisation des archives	« Décret d'application de la loi sur les archives » 《中华人民共和国档案法实施办法》	07.06.1999	Article 22 : « Les services de communication d'archives peuvent être payants. Les tarifs sont fixés par le Bureau national des archives et le département du contrôle des prix <sup>294</sup> »
2		« Régimes de communication des archives aux Archives nationales »	26.12.1991	Article 9 : « les tarifications de l'usage des services proposés aux Archives sont fixés par le Bureau national des archives, les services locaux n'ont pas le droit de les modifier ou d'y ajouter des services payants

<sup>293</sup> Association des archivistes français. *Abrégé d'archivistique*, 2012, p. 12.

<sup>294</sup> Il s'agit un département du gouvernement qui règle les tarifs du marché.

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

		《各级国家档案馆开放档案办法》		supplémentaires. »
3	Textes relatifs aux frais d'utilisation des services proposés par les Archives	<p>« Relatifs aux règles de tarification de l'usage des archives, fixées par le Bureau national des archives et le Bureau du contrôle des prix »</p> <p>《国家档案局、国家物价局关于利用档案收费有关规定的通知》</p>	05.10.1987	<p>1- coûts des services:</p> <p>Gratuit : les services versants, les donateurs et propriétaires peuvent utiliser gratuitement leurs documents d'archives conservés ou déposés dans les services d'archives.</p> <p>Payant : l'usage d'archives en vue de résoudre un problème de propriété, relatif à la gestion des biens, des dettes, aux diplômes, aux activités commerciales et à but lucratif.</p> <p>2 - Services payants :</p> <p>Les services suivants peuvent être payants selon les services d'archives : reproduction (prix de revient et prix de protection), certificat d'authentification (maximum 0.2 €/lot pour les certificats ordinaires, 2 % de bénéfice pour les certificats lucratifs ou commerciaux), frais de consultation à distance.</p> <p>3 - Chercheurs étrangers :</p> <p>Pour les chercheurs étrangers, les tarifs (de consultation ou de reproduction) peuvent être majorés. Par exemple, pour une copie A4 en noir et blanc, le tarif pour les chercheurs étrangers est trois à quatre fois plus élevé que pour les Chinois.</p> <p>4 - Les services d'archives se doivent d'exécuter strictement ces règlements, n'ont pas le droit de les modifier, d'ajouter ou d'élever les tarifications qui y sont fixées.</p>
4	Précisions supplémentaires « relatives	12.02.1988		<p>En ce qui concerne la tarification des services :</p> <p>Les frais de reproduction sont gratuits</p>

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

	<p>aux règles de tarification de l'usage des archives fixées par le Bureau national des archives et le Bureau du contrôle des prix »</p> <p>《国家档案局、国家物价局关于利用档案收费有关规定的通知》的补充说明</p>		<p>pour les services d'archives d'échelons supérieurs.</p> <p>En ce qui concerne les services payants :</p> <p>En cas de consultation d'un document dit précieux, les frais liés à la protection du document peuvent être élevés.</p> <p>Les frais de consultation sont deux à cinq fois plus élevés pour les chercheurs étrangers.</p>
5	<p>« Relatif à la gratuité des services pour certains départements d'État (police, parquet, tribunal) » annoncée par le Bureau national des archives</p> <p>《国家档案局关于为公、检、法部门办案调阅档案实行无偿服务的通知》</p>	14.07.1989	<p>les départements de la police, du parquet et des tribunaux sont exonérés par les services d'Archives de tous frais de consultation et d'utilisation de documents d'archives.</p> <p>Cette règle ne s'applique ni aux notaires ni aux cabinets d'avocats.</p>
6	<p>« Règlement sur les frais de communication de documents d'archives », diffusé par le Bureau national des archives</p>	22.04.1992	<p>1 – Services concernés : tous les services d'archives nationaux</p> <p>2 - Principes : combiner services payants et services gratuits</p> <p>3 - Principes de paiement : en fonction de l'intérêt commercial ou personnel.</p> <p>4 - Domaines payants : frais de protection (des documents lors de la reproduction). Tarifs en fonction de la</p>

		《利用档案收费标准》		date d'émission du document demandé, dont le degré de préciosité peut faire augmenter le coût d'utilisation et de reproduction de 2 à 5 fois ; des frais de reproduction ; des frais d'établissement d'un acte notarié ; des frais de consultation.
7		« Règlement sur les frais de communication des archives scientifiques et techniques »  《利用可学技术档案信息资源收费的规定》	22.04.1992	Les tarifs s'appliquant aux chercheurs étrangers peuvent être 2 à 5 fois plus élevés que pour les chercheurs de nationalité chinoise, les chercheurs de Hong-Kong et Taïwan peuvent bénéficier d'une réduction.  1 - Principes : combiner services payants et gratuits 2 - Services payants : les utilisateurs commerciaux ou organismes à but lucratif doivent s'acquitter de frais d'usage dépendant de la rentabilité du document 3 - services gratuits : les services concourant à l'intérêt du grand public et au développement de programmes gouvernementaux doivent être gratuits (ou facturés au prix de revient) 4 - les tarifs détaillés sont élaborés par les services financiers locaux et le service d'archives concerné

**No. 14 Tableau relatif aux frais d'usage des archives dans les règlements du bureau national des archives (1987-1999)**

A condition de ne pas sortir du cadre de ces textes, chaque région et municipalité, selon son statut, peut élaborer un règlement régional ou municipal. Par exemple, les Archives municipales de Pékin, de Shanghai et de Tianjin<sup>295</sup> ont leurs propres règlements et tarifications, comparables à ceux du Bureau national des archives.

<sup>295</sup> Pékin, Shanghai et Tianjin, mais aussi Chongqing sont des « municipalités » ayant le statut de province, c'est-à-dire des agglomérations urbaines rattachées directement à l'autorité centrale.

### **1.3.3 Analyse des réglementations relatives aux coûts de consultation et d'utilisation des archives**

Ayant été édictées entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, ces réglementations qui n'ont été modifiées depuis une trentaine d'années, paraissent aujourd'hui dépassées. À l'époque à laquelle elles ont été conçues, la société chinoise avait un faible niveau de vie. Il y avait très peu de demandes de consultation des archives. Les archivistes n'avaient pas encore pleinement conscience de l'intérêt que peuvent avoir les archives pour le grand public. La société chinoise ayant beaucoup évolué en trente ans, ces premières réglementations posent actuellement de nombreux problèmes. La politique tarifaire relative à la communication des archives est aujourd'hui sur le point d'être modifiée et renouvelée.

#### **- Des principes très généraux et parfois flous**

Il n'existe pas de tarifs de reproduction généraux au niveau national. Les services locaux sont autorisés par le Bureau national des archives à fixer leurs propres tarifs selon leur statut. Les principes et les services payants sont désignés clairement dans les textes précédents: 1 - la consultation sur place est gratuite pour tous, sans limitation ; 2 - des frais de consultation sont engagés en cas de reproduction : frais de protection et de reproduction, à la charge du consultant; 3 - les coûts de distribution d'actes notariés dépendent de l'usage qui en sera fait (à but lucratif ou non-lucratif ; commercial ou public) ; 4 - les consultations à distance sont payantes. Les tarifs peuvent être 2 à 5 fois plus élevés pour les chercheurs étrangers.

Les règlements concernant les archives privées manquent quelque peu de clarté et de précision. Il convient de consulter l'acte de donation ou le contrat de dépôt du document, dans lequel figurent les modalités de reproduction de ce dernier, définies par le donateur ou le déposant.

#### **- Des tarifs variables en fonction des situations et des personnes**

Dans ces textes apparaissent des modalités de traitement différentes selon que les consultations d'archives sont faites dans un but lucratif ou selon l'intérêt public.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Cette différence de traitement s'applique aux départements internes du gouvernement, mais ne s'applique pas aux organismes et associations, même s'ils agissent pour l'intérêt public. Il apparaît nécessaire de développer la gratuité (ou facturer un prix de revient) pour toute communication d'archives ayant pour finalité l'intérêt public. Les services d'archives étant considérés comme des services publics, financés par l'État ou par le gouvernement régional (correspondant aux collectivités territoriales), ils n'ont aucune raison de facturer des frais supplémentaires. La libre communication des documents d'archives peut en effet être considérée comme une de leurs responsabilités fondamentales. La gratuité pourrait s'élargir dans le contexte actuel.

La plupart des services publics pratiquent des tarifs réduits pour les personnes défavorisées ou à faibles revenus. Sont par exemple concernés les étudiants, les chômeurs, les personnes handicapées, etc. Ces tarifs réduits sont pratiqués dans certains services d'archives, mais ne figurent pas encore dans des textes officiels.

En outre, le Règlement d'accès à l'information gouvernementale permet aux citoyens rencontrant des difficultés pour s'acquitter des coûts de consultation des documents administratifs de demander des réductions.

En revanche, dans les premières années suivant la politique d'ouverture, des tarifs élevés ont été mis en place pour les chercheurs étrangers. A la fin des années 1980, la société était en voie de développement. À cette époque, la Chine commençait à peine à s'ouvrir à l'étranger et conservait encore une mentalité relativement « fermée ». Les étrangers ayant des revenus plus élevés que les Chinois, les archivistes imaginèrent la mise en place d'un service particulier pour les étrangers, pensé comme un service commercial qui leur permettrait de gagner de l'argent. C'est la raison pour laquelle les tarifs pratiqués par les services d'archives sont 2 à 5 fois plus élevés pour les chercheurs étrangers. Dans certains services d'archives, on demande aussi aux étrangers des frais de consultation, ce qui est en principe interdit par la Loi sur les archives. La plupart des archivistes n'en étant pas informés n'avaient pas conscience que ce genre d'acte était injuste et déraisonnable. Au fil du temps, notamment après l'entrée dans le nouveau siècle, ces tarifications abusives ont peu à peu été annulées. Par exemple, selon Nicole Elizabeth Barnes, doctorante à l'Université de Californie: « En 2010, les photographies ont été autorisées, mais les Archives ont également demandé aux chercheurs étrangers de payer un droit d'entrée de 60 RMB par

jour (ce qui était totalement contraire au règlement). À partir de 2011, il n'y a eu aucun droit d'entrée, mais la photographie n'était plus autorisée. <sup>296».</sup>

- **Une tendance actuelle à la réduction des coûts**

Aux Archives municipales de Pékin les frais de consultation à distance ont été supprimés. Aux Archives municipales de Shenzhen les frais de protection et de consultation à distance ont également été suspendus. De plus en plus d'archivistes prennent conscience que le but des services d'archives n'est pas de gagner de l'argent mais d'améliorer la vie des citoyens, en leur offrant des preuves grâce à la consultation des archives, en les aidant au cours de recherches historiques. Enfin, les services d'archives nationales étant entièrement financés par l'État ou les gouvernements locaux, ils n'ont aucune raison de réclamer des frais supplémentaires aux consultants.

Un nouvel arrêté a été pris très récemment par le ministère des Finances et le Comité du développement, et une réforme promulguée le 11 juillet 2013 : « Relative à la gratuité de certains services publics » (财政部发展改革委关于公布取消和免征一批行政事业性收费的通知, 财综〔2013〕67号). Dans ce texte, il est stipulé que les lecteurs doivent être exonérés « des frais établis pour la consultation des archives »<sup>297</sup>. Après avoir été informé de ce nouvel arrêté, le BNA a demandé à tous les services d'archives d'arrêter de faire payer la consultation des archives.<sup>298</sup>

La doctrine en France, depuis la loi révolutionnaire du 7 messidor est la gratuité pour tous. Ce principe posé est resté constant depuis plus de deux siècles. Seuls étaient payants les frais d'expédition, c'est-à-dire de copies, d'actes ou de documents, certifiées faites par l'archiviste à la demande des personnes. Puis avec l'apparition de la photographie, du microfilm, de la photocopie, ces services nouveaux qui étaient plus que de l'accès et mobilisaient des moyens supplémentaires ont été payants. Des tarifs spéciaux étaient appliqués aux étudiants et professeurs, tandis que les reproductions

<sup>296</sup> « In 2010 photographs were allowed, but the archives also charged a 60 RMB per day entrance fee for foreign researchers (which were entirely against protocol). As of 2011 there is no entrance fee but no photography allowed »

<sup>297</sup> Texte original : 通知明确将档案部门利用档案收费列入取消的行政事业性收费项目, 同时明确“对不按规定取消或免征相关收费的, 按有关规定给予处罚, 并追究责任人员的行政责任”

<sup>298</sup> [http://www.saac.gov.cn/news/2013-07/18/content\\_26123.htm](http://www.saac.gov.cn/news/2013-07/18/content_26123.htm) consulté le 5 mai 2014

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

pour des usages commerciaux avaient des tarifs plus élevés. Ces tarifs variaient selon les institutions d'archives. Mais il y a eu une tendance à l'uniformisation.

Ces dernières années, la question a été renouvelée avec la mise en ligne de centaines de millions de pages d'inventaires et surtout de documents originaux numérisés sur les sites des archives nationales et départementales. Ces mises en ligne massives représentent des coûts très considérables. Certains services d'archives locaux les mettent en accès libre, mais beaucoup ont voulu les rendre payants. Des conflits avec les utilisateurs et des procès ont conduit à les rendre gratuits. Mais pour éviter que les sites des archives ne soient intégralement copiés par des organismes commerciaux (sociétés de généalogies) qui les revendent au public des généalogistes, il a été décidé que ces sociétés devraient acquitter une licence d'utilisation de ces bases. Il faut souligner que ces dispositions ne tiennent pas compte de la nationalité des « clients ».

## 2 Les sources d'archives accessibles en Chine

Comme dans tous les pays du monde, l'accès aux archives se fait traditionnellement dans des salles de lecture, ces lieux où les archivistes et leurs « clients » sont directement en contact et où des contradictions apparaissent. Le fonctionnement des salles de lecture dans les services d'archives ne reflète pas seulement la communication des archives, qui en est la dernière phase, mais aussi les phases précédentes, telles que l'acquisition et la conservation des documents, qui ont des conséquences sur la politique de communication. L'entrée dans l'ère numérique rend la situation plus complexe encore. La communication des archives en ligne est le défi central des années à venir

### 2.1 Les sources d'archives accessibles en salle de lecture

Pour la période s'étendant de 1991 à 2009, les rapports annuels permettent, pour les Archives générales, de connaître le nombre de pièces qui sont communicables.<sup>299</sup>

Année	Ensemble des fonds conservés aux Archives générales (nombre de pièces)	Archives communicables (nombre de pièces)	Pourcentage d'archives communicables
1991	96 374 346	20 942 806	21.7 %
1992	100 035 222	20 187 239	20.2 %
1993	107 267 899	21 407 245	20.0 %
1994	107 829 488	24 546 110	22.8 %
1995	113 183 093	27 903 163	24.7 %

<sup>299</sup> Bureau national des archives, *Rapport annuel des archives chinoises de 1991 à 2010*, la presse des archives. 全国档案事业基本情况统计年报[N]. 1991-1999

**Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?**

1996	113 414 050	29 392 322	25.9 %
1997	122 229 275	33 046 159	27.0 %
1998	122 765 174	35 564 800	28.9 %
1999	128 867 533	38 082 395	29.6 %
2000	133 139 803	40 720 394	30.6 %
2001	137 566 408	41 297 064	30.0 %
2002	147 907 000	43 011 000	29.1 %
2003	159 459 000	46 184 000	29.0 %
2004	176 015 000	48 683 000	27.7 %
2005	186 887 000	51 323 000	27.5 %
2006	216 565 000	57 463 000	26.5 %
2007	236 753 000	58 755 000	24.8 %
2008	250 510 000	60 722 000	24.2 %
2009	263 849 573	61 738 499	32.9 %

***No. 15 Nombre de pièces communicables aux Archives générales en Chine***

D'après ce tableau, le nombre d'archives accessibles a donc considérablement augmenté en vingt ans : il est passé de 20 942 806 à 61 738 499 pièces. 32.9 % des archives conservées aux Archives générales étaient communicables à la fin de l'année 2009. Par rapport à l'augmentation de la quantité des fonds d'archives au cours de ces vingt années, la vitesse d'accroissement des archives communicables est considérable. Cependant, 70 % des archives chinoises restent encore inaccessibles de nos jours. Cette situation est embarrassante pour les archives chinoises.

Malgré une tradition de conservation, on conserve seulement quelques milliers de volumes des archives de la dynastie Qin à celle des Ming. C'est à partir de la

dynastie Qing que l'ensemble des archives alors produites a été conservé<sup>300</sup>. La proportion des différentes catégories d'archives est déséquilibrée. Les documents administratifs, qui reflètent les activités au sein du gouvernement, sont majoritaires, alors qu'il n'y a que peu d'archives concernant l'économie, la technologie, l'art et les religions, ce qui est en partie normal soit que ces activités échappent à l'action administrative de l'époque, soit que ces activités ne se soient pas encore développées, comme par exemple toutes les archives produites par la société industrielle. Les documents d'archives papier occupent 74.9 % de l'ensemble des fonds, les autres supports occupant 25.1 %<sup>301</sup>. Du fait que les catégories d'archives conservées sont déséquilibrées entre les différents domaines, elles reflètent de façon incomplète les changements de la société et la vie quotidienne du peuple. Les archives administratives conservées ne sont pas toute la « mémoire de la société ».

## 2.2 Les sources d'archives accessibles en ligne (site internet, médias sociaux)

Au fur et à mesure que l'utilisation d'Internet a été intégrée à la vie quotidienne du public, les services du gouvernement et les instituts culturels ont pris place sur Internet. En France, au début des années 2000, les sites des services culturels ont été créés. Dix ans plus tard, le service en ligne a pris un rôle vital au sein de ces services. Par exemple, selon le rapport « Musées et public : bilan d'une décennie, 2000-2011 » : « Il apparaît que 35%, soit 16 millions de personnes, ont utilisé Internet en lien avec un projet de visite, qu'il s'agisse de rechercher des informations pratiques (horaires, tarifs, accès, etc.), de réserver ou acheter un billet en ligne, d'effectuer une visite virtuelle, de télécharger des commentaires sur les œuvres exposées, ou de parler de leur visite, sur un réseau social, un blog ou un forum de discussion.<sup>302</sup> ». Même si les services d'archives ont peu de partenaires culturels, les sites Internet sont devenus l'un des outils principaux de diffusion des archives conservées.

---

<sup>300</sup> Bureau national de statistique, Rapport annuel de statistique générale en Chine 2009, 中华人民共和国国家统计局.中国统计年鉴—2009.

<sup>301</sup> Bureau national des archives, « Les services d'archives en Chine », 中华人民共和国国家档案局. 全国档案馆工作概况, <http://www.saac.gov.cn>.

<sup>302</sup> EIDELMAN Jacqueline, JONCHERY Anne, ZIZI Lucile, *Musées et publics : bilan d'une décennie (2002-2011)*

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

En ce qui concerne le paysage des sites d'archives en Chine, nous avons interrogé certains sites d'archives aux niveaux national, provincial et municipal. Nous en avons extrait les résultats qui figurent ci-dessous.

### 2.2.1 Échelon national : République populaire de Chine et Taïwan

Nous avons interrogé les trois sites d'archives nationaux<sup>303</sup> : Archives centrales, Archives historiques N° 1 (Pékin) et Archives historiques N° 2 (Nanjing [Nankin]). Sur ces trois sites d'archives nationaux, nous n'avons pu consulter que peu de sources d'archives, telles que certaines pièces d'archives des grands dirigeants, numérisées sur le site des Archives centrales et des inventaires des fonds sur le site des Archives historiques N° 1. Sur le site des Archives historiques N° 2, l'accès aux documents nécessite une inscription préalable.

Service d'archives	Site internet	Modalités de recherche
Les Archives centrales	中央档案馆 <a href="http://www.saac.gov.cn/">http://www.saac.gov.cn/</a>	Certaines pièces d'archives sélectionnées; Aucune modalité de recherches particulières
Les Archives historiques N° 1	中国第一历史档案馆 <a href="http://www.lsdag.com/docx/cdxz.asp">http://www.lsdag.com/docx/cdxz.asp</a>	Par inventaires (des fonds)
Les Archives historiques N° 2	中国第二历史档案馆 <a href="http://www.shac.net.cn/">http://www.shac.net.cn/</a>	Par inventaires (après inscription en ligne)

*No. 16 Modalités de recherche dans les trois sites des Archives au niveau national*

---

<sup>303</sup> Consultation le 22 août 2013.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

中国第一历史档案馆藏档案全宗介绍			
01 明代档案全宗	02 内阁全宗	03 军机处全宗	04 宫中全宗
05 内务府全宗	06 宗人府全宗	07 责任内阁全宗	08 蒙德院全宗
09 宪政编查馆全宗	10 修订法律馆全宗	11 国史馆全宗	12 吏部全宗
13 户部一度支部全宗	14 礼部全宗	15 兵部—陆军部全宗	16 刑部全宗
17 工部全宗	18 外务部全宗	19 学部全宗	20 农工商部全宗
21 民政部全宗	22 邮传部全宗	23 八旗都统衙门全宗	24 大清银行全宗
25 督办盐政处全宗	26 溥仪档案全宗	27 端方档案全宗	28 顺天府全宗
29 山东巡抚衙门全宗	30 黑龙江将军衙门全宗	31 宁古塔副都统衙门全宗	32 阿拉楚喀副都统衙门全宗
33 珍春副都统衙门全宗	34 长芦盐运使司全宗	35 会议政务处全宗	36 奕仪卫全宗
37 巡警部全宗	38 醇亲王府档案	39 总理练兵处全宗	40 神机营全宗
41 京师高等审判厅、检查厅全宗	42 近畿陆军各镇督练公所全宗	44 税务处全宗	45 理藩部全宗
46 方略馆全宗	47 奥图汇集	48 都察院全宗	49 军咨府全宗
50 资政院全宗	51 步军统领衙门	52 北洋督练处	53 钦天监
54 国子监	55 乐部	56 陵寢礼部	57 太仆寺
58 太常寺	59 光禄寺	60 鸿胪寺	61 翰林院
62 大理院	63 会考府	64 清理财政处	65 管理前锋护军等营事务大臣处
66 健锐营	67 火器营	68 侍卫处	69 尚虞备用处
70 禁卫军	71 京城巡防处	72 京城普后协巡总局	73 京防营务处
74 禁烟总局	75 赵尔巽		

**No. 17 Capture d'écran du site des Archives historiques n° 1, en date du 19 Août 2013<sup>304</sup>**

En comparaison au peu d'informations accessibles sur les trois sites d'archives nationales de la République populaire de Chine, la numérisation des archives a été un succès dans les principaux services d'archives taïwanais. Au Bureau de la gestion des archives (BGA), tous les inventaires des fonds d'archives conservés en dépôt sont d'ores et déjà numérisés et consultables sur le site internet du Bureau. Les chercheurs peuvent les consulter à distance sans avoir à se déplacer au BGA. La demande de consultation doit être signée par le chercheur lui-même, et transmise au moins 24 heures à l'avance, soit en ligne sur le site internet du Bureau (pour les citoyens taïwanais), soit envoyée par courrier, soit déposée sur place (pour les chercheurs

<sup>304</sup> <http://www.lsdag.com/>

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

d'autres nationalités). La demande de consultation doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité.

Parmi les services d'archives taiwanais interrogés, mis à part les Archives du parti Guomindang (国民党), tous ont publié leurs inventaires complets sur Internet, et ceux-ci ont été rendus accessibles à tous, sans restriction. Les archives numérisées peuvent être consultées sur site ou à distance, selon différents modes d'accessibilité. A partir du moment où les documents d'archives sont numérisés, les exemplaires papiers originaux ne sont plus communicables, sauf cas exceptionnels, par exemple dans le cadre d'une recherche sur l'édition ou le support. Sur le site du Bureau de la Gestion des Archives, les chercheurs peuvent également consulter les inventaires des documents courants ou intermédiaires conservés par les organismes du gouvernement, y compris ceux qui n'ont pas encore été versés au BGA pour une conservation illimitée ([https://near.archives.gov.tw/cgi-bin/near2/nph-redirect\\_rname=simp\\_search&](https://near.archives.gov.tw/cgi-bin/near2/nph-redirect_rname=simp_search&)). De plus, le BGA a regroupé les principales bases de données des services d'archives de Taïwan sur la même plate-forme : <http://across.archives.gov.tw/naahyint/search.jsp>.

No. 18 Capture d'écran du Bureau de la Gestion des Archives (Taïwan), en date du 10 janvier 2013<sup>305</sup>

<sup>305</sup> <http://www.lsdag.com/>

## 2.2.2 Échelon provincial

À l'échelon des provinces chinoises, nous avons choisi de consulter les dix meilleurs sites d'archives provinciaux, selon « l'évaluation des sites des services d'archives à l'échelon des provinces » (« 我国省级档案网站测评报告 », une étude comparative des sites d'archives à l'échelon des provinces)<sup>306</sup> :

Services d'archives	Nom du site	Modalités de recherche
Les Archives de la province du Liaoning	Informations sur les archives du Liaoning 辽宁档案信息 <a href="http://www.lndangan.gov.cn/lnsdaj/">http://www.lndangan.gov.cn/lnsdaj/</a>	Par inventaires (des fonds)
Les Archives de la province du Guangdong	Informations sur les archives du Guangdong 广东档案信息网 <a href="http://www.da.gd.gov.cn/webwww/index.aspx">http://www.da.gd.gov.cn/webwww/index.aspx</a>	Par mot clef / par période / par thématique
Les Archives de la province du Hebei	Informations sur les archives du Hebei 河北档案信息 <a href="http://www.hebdaj.gov.cn/">http://www.hebdaj.gov.cn/</a>	hors service
Les Archives de la province du Jiangsu	Informations sur les archives du Jiangsu 江苏档案信息 <a href="http://www.dajs.gov.cn/">http://www.dajs.gov.cn/</a>	Par inventaires (des fonds) Par inventaires (des articles)
Les Archives de la province du Fujian	Informations sur les archives du Fujian 福建档案信息网 <a href="http://www.fj-archives.org.cn/">http://www.fj-archives.org.cn/</a>	Par inventaires (des fonds)

<sup>306</sup> Consultation le 22 août 2013.

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Les Archives de la province du Zhejiang	archives du Zhejiang 浙江档案网 <a href="http://www.zjda.gov.cn/">http://www.zjda.gov.cn/</a>	Par inventaire (des fonds)
Les Archives de la province du Sichuan	archives du Sichuan 四川省档案局 <a href="http://www.scsdaj.gov.cn/">http://www.scsdaj.gov.cn/</a>	Pas de recherches en ligne
Les Archives de la province du Jiangxi	archives du Jiangxi 江西省档案局 <a href="http://www.jxdaj.gov.cn/channel.html?m=site&amp;channelId=0000000160011fe1cf96e6">http://www.jxdaj.gov.cn/channel.html?m=site&amp;channelId=0000000160011fe1cf96e6</a>	Pas de recherches en ligne
Les Archives de la province du Heilongjiang	Archives du Heilongjiang 黑龙江省档案局 <a href="http://www.hljdaj.gov.cn/">http://www.hljdaj.gov.cn/</a>	Rubriques d'inventaires et archives originales existantes, mais ne contient aucun document
Les Archives de la province du Guizhou	Informations sur les archives du Guizhou 贵州档案信息网 <a href="http://www.gzdaxx.gov.cn/">http://www.gzdaxx.gov.cn/</a>	En cours de maintenance
Les Archives de la province du Shandong	Informations sur les archives du Shandong 山东档案信息网 <a href="http://www.sdab.gov.cn/daj/index.htm">http://www.sdab.gov.cn/daj/index.htm</a>	Une rubrique d'inventaires existe mais la plate-forme de recherche est en panne

**No. 19 Tableau des ressources des dix meilleurs sites de services d'archives de provinces (août 2013)**

Mis à part certains sites d'archives, sur lesquels les plates-formes de recherche étaient en panne ou en maintenance lors de notre enquête, la plupart de ces sites d'archives des provinces disposaient de moyens de recherche, tels que l'inventaire. Les

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

documents eux-mêmes restent toutefois inaccessibles en ligne, sauf dans le cas d'expositions virtuelles en cours et donc très partielles.

### 2.2.3 Échelon municipal

À l'échelon municipal, nous avons choisi de consulter les sites d'archives de quatre « municipalités »<sup>307</sup> relevant directement de l'autorité centrale (Pékin, Shanghai, Tianjin, Chongqing) et ceux de quinze villes (dont la plupart sont les capitales de leur province) économiquement et culturellement riches (Guangzhou, Shenzhen, Wuhan, Hangzhou, Nanjing, Chengdu, Changchun, Shenyang, Harbin, Jinan, Xi'an, Xiamen, Dalian, Qingdao, Ningbo). On peut considérer ces sites d'archives comme les meilleurs sites d'archives territoriaux de Chine. Notre consultation de ces sites a duré un mois : du 21 février au 13 mars 2013. Nous relevions lors de cette recherche le nom du site, les modalités de recherche en ligne qu'il propose, la précision de recherche qu'il permet, l'existence ou non existence d'un guide de recherche, etc. Cette recherche a donné les résultats suivants :

Service d'archives	Nom du site et adresse	Contenus
Les Archives municipales de Pékin	Informations sur les archives de Pékin 北京档案信息网 <a href="http://www.bjma.org.cn/index.ycs">http://www.bjma.org.cn/index.ycs</a>	Inventaires (articles) ; certains textes intégraux accessibles

<sup>307</sup> Le terme désigne ici quatre agglomérations urbaines, qui dépendent directement de l'autorité centrale et non de la province où elles sont situées. En revanche, par « archives à l'échelon municipal », nous entendons traiter des services d'archives urbains, quel que soit le statut des villes dont ils relèvent.

**Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?**

Les Archives municipales de Shanghai	Informations sur les archives de Shanghai 上海档案信息网 <a href="http://www.archives.sh.cn/">http://www.archives.sh.cn/</a>	Inventaires (articles) ; certains textes intégraux
Les Archives municipales de Tianjin	Archives de Tianjin 天津档案网 <a href="http://www.tjdag.gov.cn/">http://www.tjdag.gov.cn/</a>	Inventaires (articles) ; certains textes intégraux
Les Archives municipales de Chongqing	Informations sur les archives de Chongqing 重庆档案信息网 <a href="http://www.cqarchives.com.cn/">http://www.cqarchives.com.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Guangzhou	Site des archives de Guangzhou 中国广州档案网 <a href="http://www.gzdaj.gov.cn/">http://www.gzdaj.gov.cn/</a>	Aucune modalité de recherche en ligne
Les Archives municipales de Shenzhen	Informations sur les archives de Shenzhen 深圳档案信息网 <a href="http://www.szdaj.gov.cn/">http://www.szdaj.gov.cn/</a>	Aucune modalité de recherche en ligne
Les Archives municipales de Wuhan	Bureau des archives de Wuhan 武汉市档案局 <a href="http://www.whdaj.gov.cn/8/">http://www.whdaj.gov.cn/8/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Hangzhou	Archives de Hangzhou 杭州档案 <a href="http://www.hzarchives.gov.cn/default.htm">http://www.hzarchives.gov.cn/default.htm</a>	Inventaires (articles); certains textes intégraux

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Les Archives municipales de Nanjing	Bureau des archives de Nanjing 南京档案局 <a href="http://www.archivesnj.gov.cn/">http://www.archivesnj.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Chengdu	Bureau des archives de Chengdu 成都档案局 <a href="http://www.cdarchive.chengdu.gov.cn/">http://www.cdarchive.chengdu.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Changchun	Informations sur les archives de Changchun 长春档案信息资源网 <a href="http://www.cdarchive.changchun.gov.cn/">http://www.cdarchive.changchun.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Shenyang	Informations sur les archives de Shenyang 沈阳市档案信息网 <a href="http://www.sydaw.gov.cn/sydaj/">http://www.sydaw.gov.cn/sydaj/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Harbin	Informations sur les archives de Harbin 哈尔滨档案信息网 <a href="http://www.hrb-dangan.gov.cn/">http://www.hrb-dangan.gov.cn/</a>	Inventaires (articles)
Les Archives municipales de Jinan	Informations sur les archives de Jinan 济南档案信息网 <a href="http://www.jndaxxw.gov.cn/">http://www.jndaxxw.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Xi'an	Informations sur les archives de Xi'an 西安档案信息网 <a href="http://www.xadaj.gov.cn/structure/index.htm">http://www.xadaj.gov.cn/structure/index.htm</a>	Inventaires (fonds)

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Les Archives municipales de Xiamen	Bureau des archives de Xiamen 厦门市档案局 <a href="http://www.da.xm.gov.cn/">http://www.da.xm.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)
Les Archives municipales de Dalian	Informations sur les archives de Dalian 大连档案信息网 <a href="http://www.da.dl.gov.cn/">http://www.da.dl.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds); Inventaires (articles)
Les Archives municipales de Qingdao	Informations sur les archives de Qingdao 青岛档案信息网 <a href="http://www.qdda.gov.cn/">http://www.qdda.gov.cn/</a>	Inventaires (articles); certains textes intégraux
Les Archives municipales de Ningbo	Site des archives de Ningbo 宁波档案信息网 <a href="http://www.dangan.ningbo.gov.cn/">http://www.dangan.ningbo.gov.cn/</a>	Inventaires (fonds)

*No. 20 tableau des sites d'archives municipaux et de leur contenu (février –mars 2013)*

Après consultation des sources d'archives accessibles en ligne, on est en mesure de déclarer que ces dix-neuf sites d'archives fonctionnement correctement. Parmi ces dix-neuf sites d'archives municipaux, dix-sept disposent d'au moins une modalité de recherche de documents d'archives en ligne, soit 89.5 % ; seuls les sites d'archives de Pékin, Shanghai, Tianjin et Hangzhou permettent d'ores et déjà la recherche sur documents d'archives numérisés.

### **3 Les archivistes et les enseignants en archivistique : l'accès aux archives, un thème de recherche qui tend à se développer**

Professionnels des archives et universitaires ont accompagné la politique d'ouverture inaugurée par les autorités chinoises. Ils ont mené de nombreuses études sur les nouvelles modalités d'accès et une réflexion sur les conséquences que pouvait avoir une telle politique.

#### **3.1 L'état des recherches sur la communication des archives en Chine**

En prenant « **la communication des archives** » (*Dangan kaifang*, 档案开放) comme mot clé de recherche dans la base de données académique « les connaissances chinoises » (*Zhongguo zhiwang*, 中国知网), on obtient – en mars 2012 – les résultats suivants: **un total de 1667 études** traitant de « la communication des archives »

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

当前位置: 数字出版物超市 > 中国学术文献网络出版总库 > 文献检索

1. 输入检索范围控制条件: (便于准确控制检索目标范围和结果)

2. 输入目标文献内容特征: (由此得到初次检索结果后, 再用第三步的各种分类与排序方法系统地分析、选择文献)

3. 检索结果分组筛选: (仅对前4万篇文献分组, 取前60个分组词)

显示方式: 列表 摘要 显示记录数: 10 20 50

序号	题名	作者	作者单位	文献来源	发表时间	被引频次	下载频次
1	从开放法规的实际执行反思档案开放——档案开放若干问题研究之一	陈永生	中山大学	【期刊】浙江档案	2007-06-25	4	310
2	政府信息公开与档案开放——兼论档案开放制度改革	何欢欢	武汉大学信息管理学院	【期刊】档案管理	2009-07-15	4	339
3	从政务公开制度反思档案开放——档案开放若干问题研究之一	陈永生	中山大学	【期刊】浙江档案	2007-07-25	15	416

No. 21 Capture d'écran du résultat dans la base des données « les connaissances chinoises » (29 mars 2012)

2. 输入目标文献内容特征: (由此得到初次检索结果后, 再用第三步的各种分类与排序方法系统地分析、选择文献)

3. 检索结果分组筛选: (仅对前4万篇文献分组, 取前60个分组词)

显示方式: 列表 摘要 显示记录数: 10 20 50

序号	题名	作者	作者单位	文献来源	发表时间	被引频次	下载频次
1	政府信息公开环境下档案开放利用研究	刘扬	广西民族大学	【硕士】广西民族大学	2010-04-01	0	159
2	开放档案工作研究	李婉月	武汉大学	【硕士】武汉大学	2004-05-01	2	518
3	美国档案开放利用的历史考察	姚国强	山东大学	【硕士】山东大学	2006-05-10	4	718
4	新时期档案开放问题研究	吴丽娜	四川大学	【硕士】四川大学	2006-05-10	4	530
5	我国档案开放利用的法制建设研究	陶丽霞	四川大学	【硕士】四川大学	2007-05-01	4	473
6	关于中国档案开放政策的研究	刘闻文	辽宁大学	【硕士】辽宁大学	2011-05-01		31
7	中外档案开放利用中的法律问题之比较研究	舒任颖	湘潭大学	【硕士】湘潭大学	2007-05-08	1	534
8	档案开放范围的法律规定与实际操作的偏差研究	谭建月	浙江大学	【硕士】浙江大学	2009-04-01	1	223
9	广西档案开放利用法规研究	欧阳文兵	广西民族大学	【硕士】广西民族大学	2011-04-01		15
10	档案开放中的公民权利问题探究	张甜甜	苏州大学	【硕士】苏州大学	2008-04-01	4	223

No. 22 Capture d'écran du résultat dans la base des données « les connaissances chinoises » (29 mars 2012)<sup>308</sup>

<sup>308</sup> <http://www.cnki.net/>

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

- 42 études sont des mémoires de Master.
- Il n'y a aucune thèse de doctorat

En examinant ces articles et mémoires, on peut facilement leur trouver quelques points communs. Trois thèmes de recherche sont principalement abordés:

- Les théories de communication des archives : études portant sur l'évolution des moyens de communication,
- L'aspect juridique,
- Les problèmes d'accès à l'information gouvernementale.

### 3.2 Les études des professionnels, les programmes de recherche et les manuels sur la communication des archives en Chine

A ce jour, il n'y a pas encore eu de publication officielle d'un rapport national présentant l'état des lieux de la communication des archives en Chine. Cependant, il existe des articles scientifiques à ce propos, rédigés par des archivistes des services d'archives régionaux ou par des enseignants en archivistique. Il y a également des programmes de recherche menés par des professeurs d'archivistique et enfin différents manuels qui abordent la question de la communication.

#### 3.2.1 L'« Étude sur la communication et la valorisation des archives, dans un contexte de protection des droits d'accès à l'information »<sup>309</sup>

Une étude concernant un « Projet de financement national des sciences humaines et sociales » a été rédigée par un groupe de chercheurs de l'Université de Suzhou (province du Zhejiang), sous la direction du Professeur ZHOU Yi<sup>310</sup>.

<sup>309</sup> En Chine, il n'y a pas encore de définition fixe du droit à l'information, mais la plupart des experts considèrent que le droit à l'information relève des droits fondamentaux de l'homme comme le droit à la propriété, le droit à la vie privée, le droit à l'éducation... 周毅« 论公共档案馆的信息权利 », Discussion on the Information Rights of Public Archives 《档案学通讯》(京) 2008 年 4 期第 43-46

<sup>310</sup> ZHOU Yi est directeur de thèse et vice-directeur du département de gestion politique de l'Université de Suzhou. Ses recherches portent sur la communication et la valorisation des ressources

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Cette étude aborde la question de la communication des archives à des fins d'information du public. Elle analyse les rapports et liaisons entre les droits à l'information et la rétention de certains documents d'archives, et cherche à établir un cadre permettant d'équilibrer les divers intérêts (de l'État, des propriétaires des archives et du grand public), afin d'améliorer la communication des archives en utilisant massivement les ressources informatiques.

Cette étude traite fondamentalement des questions juridiques, d'éthique professionnelle, et des stratégies innovantes. Il s'agit d'une étude plutôt théorique et générale, sans statistiques ni étude empirique. Elle ne préconise pas de procédure ou méthode de communication et de valorisation des archives. Cette étude est caractéristique des études et recherches chinoises dans le domaine de l'archivistique.

Les résultats de cette étude ont été publiés en janvier 2012 sous le titre « Étude sur la communication et la valorisation **des ressources informatiques** reposant sur le principe de la défense du droit à l'information ».<sup>311</sup>

### 3.2.2 Les programmes et articles de Yongsheng CHEN

Yongsheng CHEN (陈永生) est Professeur d'archivistique au département de gestion des ressources informatiques de l'Université Sun Yat-sen. Ses recherches portent sur les théories fondamentales de l'archivistique, la gestion des ressources informatiques, la gestion des documents électroniques, etc.

Yongsheng CHEN a dirigé trois programmes concernant la communication et la valorisation des archives:

- « L'utilisation et la rentabilité des archives numérisées », un projet de la « Fondation nationale des sciences humaines et sociales ».
- « L'évolution des formes de communication des archives et la problématique de la rationalisation de leur utilisation », un projet des « sciences philosophiques et sociales de la province du Guangdong »

---

informatiques, et sur la gestion de l'information gouvernementale, etc. C'est le chercheur qui a le plus écrit sur ces questions, dont il est le spécialiste.

<sup>311</sup> Ce changement est influencé par le fait de considérer l'archivistique comme une partie du « management du système d'information ».

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

- L'«Étude sur la communication et la valorisation des archives de la ville de Zhongshan » (dans la province du Guangdong), étude financée (à hauteur de 20000 euros environ) par l'administration municipale.

En 2007, il a également publié dans la revue spécialisée *Études d'archivistique* une série de quatre articles intitulés « Étude sur une utilisation complète des archives ».<sup>312</sup>

Ces articles ont pour thème la communication et la valorisation des archives. Les deux premiers sont consacrés à l'analyse des enquêtes sur l'utilisation des archives. Plus précisément, le premier article traite de la proportion d'archives accessibles par rapport à la totalité des archives chinoises, les domaines de ces archives accessibles, le coût de leur communication. Le deuxième article analyse la réalité actuelle dans les salles de lecture et discute du rapport entre l'utilisation des archives et leur communication. Le troisième article propose des mesures destinées à résoudre le problème du nombre limité de documents accessibles. Le dernier article vise à favoriser une utilisation complète des archives, qui pourrait être rendue possible par une gestion plus rationnelle des éliminations et la réduction du volume des fonds conservés dans les dépôts, l'élargissement des mesures d'ouverture, l'accroissement des services d'archives.

Ces articles ont pour la première fois utilisé des statistiques et des enquêtes sur le terrain. Ils ont également analysé les situations d'accès aux archives par une expérience d'utilisation de ces archives. Toutefois, toutes ces études restent dépendantes des théories et de la législation concernant la communication des archives.

---

<sup>312</sup> *Études d'archivistique*, « 档案学研究 » en chinois, *Archives Science Study* en anglais, est l'une des revues chinoises les plus réputées dans le domaine des archives et de l'archivistique. C'est l'équivalent de *La Gazette des archives* en France.

### 3.2.3 Les manuels universitaires

Le manuel le plus connu est le *Manuel de communication et de valorisation des archives*, publié le 1<sup>er</sup> janvier 2001 par les presses de l'Université Renmin à Pékin, dans une collection d'archivistique (réédité en 2010).

En ce qui concerne les ouvrages universitaires, les travaux de ZHOU Yi ont abouti entre fin 2011 et début 2012. Ses résultats ont été publiés dans un ouvrage intitulé *Étude sur la communication et la valorisation des ressources informatiques du point de vue de la protection des droits à l'information*.

### 3.2.4 Études de cas: les contentieux entre les citoyens et les services d'archives

Les dysfonctionnements dans la communication des archives dus à des anomalies de procédures ont été analysés. Ils sont nombreux, les cas les plus courants sont compliqués.

En outre, les chercheurs chinois ont déjà commencé à étudier des affaires judiciaires suscitées par des actes jugés absurdes dans la procédure de communication. Bien qu'il y ait des dizaines d'affaires, les sujets sont limités et portent principalement sur trois questions :

- Les problèmes de délai d'obtention et les erreurs de destinataires (légitimité du délai et des personnes ciblées)
- Les problèmes relatifs à des demandes exceptionnelles (la possibilité d'obtenir une dérogation)
- Les frais de communication

## 4 Le citoyen chinois et l'accès aux Archives

A ce jour, il n'y a pas encore eu de publication officielle d'un rapport national présentant l'état des lieux de la communication des archives en Chine. Cependant, il existe des articles scientifiques à ce propos, rédigés par des archivistes des services d'archives régionaux ou des enseignants en archivistique. En ce qui concerne le profil des chercheurs, il y a ni rapport national, ni étude ou recherche dédiée à ce sujet. Nous avons donc essayé d'étudier les quelques informations trouvées dans les articles d'archivistique.

### 4.1 La décision d'ouvrir et d'élargir l'accès aux archives

À partir des années 1980, la question économique est devenue la préoccupation centrale du Parti Communiste Chinois. Dans ce contexte, pour satisfaire les chercheurs des unités et organismes ainsi que les historiens, et pour répondre au besoin d'échanges internationaux, le Comité central du Parti Communiste Chinois a décidé de rendre accessibles les archives historiques. En 1985, le Bureau des archives nationales a élargi la mesure d'ouverture des « archives historiques » à « un délai de trente ans ». Suite à la promulgation de la Loi sur les archives, en 1987, l'accès aux documents d'archives est devenu un droit. Au cours des années 1990, la demande publique d'accessibilité aux archives contemporaines s'est accrue de façon considérable. Pour répondre à ce besoin du public, le Bureau des archives nationales a édicté un règlement : Régime de communication des archives aux Archives nationales. Par le biais de ce règlement, la communication a été étendue des archives historiques aux archives politiques, économiques, techniques, culturelles et religieuses...<sup>313</sup>

---

<sup>313</sup> BAI Shui. « Les grands évènements relatifs à l'accès aux archives chinoises ». *Zhongguo Dangan*, 2007 (06), p. 30. 白水. 中国档案开放大事记[J]. 中国档案, 2007 (6) : 30.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Au cours de ces dernières années, après promulgation de règlements en matière d'accès à l'information gouvernementale, tant des gouvernements centraux que locaux, notamment le Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale, publié en 2007 et promulgué le 1<sup>er</sup> mai 2008, l'État chinois tend à accroître les possibilités d'accès du public aux archives. Les documents administratifs et les archives se croisant en partie, la communication des archives doit respecter les règlements encadrant l'accès à l'information gouvernementale, tant au niveau national que régional.

Durant les années 1980-1990, l'accès aux archives a peu à peu été facilité par la constitution de salles de lecture dans les services d'archives, par des compilations historiques et des guides de recherche, par la construction d'un répertoire des archives accessibles et des expositions. A partir des années 2000, Internet est devenu le nouveau moyen de communication des archives. Durant toute l'année 2009, une exposition historique virtuelle : « 1949 - Les premiers pas de la République » (共和国的脚步) fut proposée au public, sur un sujet différent toutes les semaines. De l'inventaire au texte intégral, de la visite sur site à la téléconsultation, du manuscrit au multimédia, les moyens de communication des archives changent de nature et favorisent l'accès du public.

### 4.2 La croissance quantitative des archives accessibles

Début 1980, pour répondre à la demande d'accès aux archives, une enquête sur les fonds documentaires de tous les services d'Archives a été réalisée. Cette enquête visait à connaître l'état et le contenu des fonds d'archives, établir des index, rédiger des compilations. En 1984 ont par exemple été réalisées 500 compilations historiques, soit trois milliards de mots au total. Certaines de ces compilations historiques étaient diffusées publiquement, atteignant un pic d'utilisation durant les années 1980. Cette progression s'est poursuivie : en 1991, les documents d'archives accessibles ont atteint 20.94 millions. En prenant l'année 1991 comme point de comparaison, entre 1992 et 2000, les mouvements annuels étaient respectivement de -3.6%, 2.2%, 17.2%, 33.2%, 40.3%, 57.8%, 69.8%, 81.8%, 94.4%. En 2001, le maximum atteint était de 41.29 millions, presque deux fois celui de 1991. En prenant 2001 comme point de comparaison, entre 2000 et 2007 les progressions annuelles étaient respectivement de

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

4%, 11.8%, 17.9%, 24.3%, 39.1%, 42.3%. Cette progression s'est poursuivie d'année en année jusqu'à nos jours.<sup>314</sup>

Cette pratique est fondamentalement différente de celle de la France où seul le régime de communication prévu par la loi ou l'état matériel du document peuvent limiter l'accès aux archives.

La plus grande accessibilité aux documents d'archives a entraîné un changement de la nature des lecteurs et des chercheurs.

### 4.3 L'évolution du profil des utilisateurs de 1983 à 2007: du fonctionnaire au chercheur puis au citoyen

Avant la politique de « réforme et d'ouverture » (改革开放) de 1978, la plupart des utilisateurs consultant des documents d'archives étaient des fonctionnaires d'État, la recherche dans les archives avait des finalités administratives (secteur public, entreprises privées, publiques, semi-publiques, associations). Depuis cette réforme politique et économique, la Chine s'est ouverte de plus en plus, notamment au niveau de son économie. En plus des fonctionnaires, les chercheurs académiques, les historiens et même les citoyens ordinaires deviennent utilisateurs des archives.

On peut répartir les utilisateurs des archives en trois catégories. On trouve tout d'abord les personnels des services d'archives, qui rédigent des annales ou chroniques relatives à l'histoire événementielle, à des événements particuliers, à des personnalités, à des périodes, à des villes, etc. En 1983, 6.62 millions de documents sont consultés, ce chiffre s'élève à 23.38 millions en 1987, soit une progression de 252.7%, ce qui fait de l'année 1987 la période de croissance maximale<sup>315</sup>. Parmi les 23.38 millions d'archives consultées, 15.56 millions – soit 66.6% – auraient servi à rédiger des annales. Viennent ensuite les chercheurs universitaires et académiques, notamment les historiens, qui entreprennent des travaux scientifiques. Ils utilisent les archives dans le cadre d'un travail de thèse ou de rédaction d'un ouvrage. Au fur et à mesure du développement scientifique, le besoin de recherche dans les archives s'accroît. En 2002, la

<sup>314</sup> Les chiffres sont tirés du Rapport annuel des archives, publié par Bureau national des archives, 2002.

<sup>315</sup> Les chiffres sont tirés du Rapport annuel des archives, publié par Bureau national des archives, 1988.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

communication des archives à des fins de recherche scientifique est de 0.2 millions. En 2007 elle atteint 0.76 millions, soit une progression de 207.8% en 5 ans. Enfin, il y a les utilisateurs individuels. Pour réhabiliter les victimes de la « Révolution Culturelle », réviser des procès jugés injustes, défendre des droits légaux, les utilisateurs individuels accèdent aux Archives pour la première fois. Depuis 2000, les citoyens connaissent mieux leur droit à l'information à des fins individuelles, par exemple à propos de mariages, nominations à un poste ou propriété. Avant 2003, aux Archives de Pékin, les utilisateurs associatifs dépassaient largement les utilisateurs individuels; mais en 2003, ces deux types d'utilisateurs occupent respectivement 50.6% et 49.4%, proportions équivalentes. À partir de 2004, les individus dépassent les associations, et occupent respectivement, entre 2004 et 2006 : 62.3%, 73.6% et 66.3%<sup>316</sup>.

Pour autant, durant toute cette période, la progression n'est pas linéaire. Après l'année 1987, correspondant au taux maximal de croissance des consultations, les années 1988-1998 connaissent une période de creux, due au fait que la compilation des annales est suspendue et que les problèmes nés de la « Révolution Culturelle » sont en majeure partie résolus. Il y a alors un tassement du nombre des consultations. En 1998, le pic maximal d'utilisation des archives a été de 4.46 millions, soit une baisse de 80.9% par rapport à 1987.

Au cours des années 1999-2007, grâce aux règlements sur l'accès à l'information gouvernementale, les archivistes améliorent les conditions de communication des archives et fournissent les informations afférentes à la vie quotidienne du public. Les taux de consultations par des utilisateurs individuels remontent : 5.08 millions en 1999, puis une progression de : 18.5%, 70.7% et 144.8% en 2003, 2004 et 2005. Une enquête de 2002 indique qu'il y a eu cette année-là 1.465 millions de consultations aux « Archives générales » (nous expliquerons ce point dans le chapitre suivant). En 2007 ce chiffre s'accroît de 120.9% par rapport à 2002. Il est difficile de faire ici une comparaison avec la France où l'on dispose de statistiques générales annuelles très précises depuis plus de soixante ans, où la communication est une pratique très ancienne et où il existe des études sur les utilisateurs depuis la même époque.

---

<sup>316</sup> Les chiffres sont tirés du Rapport annuel des archives, publié par Bureau national des archives, 2008.

#### **4.4 La diversité des documents demandés**

Avant la politique de « Réforme d'ouverture des Archives », le besoin d'accès aux archives couvrant les domaines politiques, économiques, militaires et judiciaires se fait fortement sentir et commence à être exprimé. Dans les années 1980, l'usage des archives se concentre sur les dossiers antérieurs à la création de la République populaire de Chine, principalement sur les archives historiques. Dans les années 1990, les archivistes expérimentent de nouveaux moyens techniques, analysent les archives économiques, scientifiques, techniques, dans le but d'accélérer le développement du service d'État. Au cours des années 2000, les buts de consultation des documents d'archives changent : ils se concentrent désormais principalement sur les besoins du public et sur les informations concernant directement la vie quotidienne du public.

Disposant de l'outil Internet et s'appuyant sur la plate-forme informatique depuis les années 1980, les services d'archives ne sont plus seulement physiques, ils deviennent virtuels. Ainsi, les utilisateurs peuvent consulter les archives sur Internet depuis leur domicile. Par exemple, les fonds départementaux de Changchun ont été numérisés et publiés sur le site du service d'Archives à hauteur de 10% du fonds d'archives communicables en 2004, mais l'utilisation qui est faite de ces 10% représente 90% des consultations totales.

#### **4.5 Le cas des archives municipales de Tianjin et de Pékin**

Les grandes tendances générales, les évolutions que nous venons d'évoquer cachent des disparités profondes entre les pratiques, le dynamisme et les conditions matérielles des différents centres d'archives de la Chine. Il n'est donc pas inutile d'évoquer deux cas d'espèces, celui des archives municipales de Tianjin et de Pékin, qui sont des services et des dépôts relevant directement de l'autorité centrale, dont on peut connaître les activités et le dynamisme, du point de vue notamment de la communication, grâce à deux rapports déjà relativement anciens.

#### 4.5.1 Les Archives municipales de Tianjin (rapport publié le 22 janvier 2008)

Les Archives municipales de Tianjin conservent 1.4 millions d'articles d'archives, dont 0.84 millions datant d'avant la fondation de la République populaire de Chine (1949), 0.5 millions datant d'après 1949 et 60.000 documents divers<sup>317</sup>.

Suite à l'entrée en vigueur officielle de la « Loi sur les archives », le 1<sup>er</sup> janvier 1988, les Archives municipales de Tianjin communiquent pour la première fois au grand public, en avril de la même année, une partie de ses fonds d'archives. Ce service a ainsi inauguré le processus de communication et de valorisation des archives en Chine. En 1996, ce même service a fait trois communications d'archives, pour un total de 667 000 articles communicables. De 2004 à 2007, les Archives municipales de Tianjin communiquent régulièrement les fonds qui chaque année deviennent communicables, en vertu des articles de la « Loi sur les archives ». On estime que 210.000 articles d'archives sont devenus accessibles pendant cette période. En 2012, les archives accessibles représentaient 70% des fonds (environ 980 000 articles).

En 2004, l'administration des archives de Tianjin a décidé de fixer une journée spéciale pour la communication des archives : le 5 septembre (date à laquelle la « loi des archives » a été promulguée en 1987). Ce jour-là, les Archives municipales, les Archives communales et les Archives des districts de la région de Tianjin doivent communiquer la liste des nouvelles archives accessibles, en vertu de la « Loi sur les archives ». Au même moment, un inventaire de ces archives accessibles est publié sur le site internet des Archives municipales. Les Archives de la région de Tianjin accueillent des chercheurs chinois (sur présentation d'une pièce d'identité) et étrangers<sup>318</sup> (sur présentation d'un passeport ou d'une carte de séjour et de l'autorisation des services d'archives concernés). Tous les 5 septembre, les Archives organisent également des activités culturelles, par exemple une « conférence sur

---

<sup>317</sup> Il s'agit d'une traduction du rapport original, qui ne contient pas plus de détails sur le contenu de ces 60 000 documents.

[http://www.chinaarchives.cn/lanmu\\_view.asp?id=4028](http://www.chinaarchives.cn/lanmu_view.asp?id=4028), consulté le 27 mars 2014

<sup>318</sup> Pour les chercheurs étrangers, il faut simplement obtenir une lettre d'approbation de l'administration des archives de Tianjin.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

l'histoire de Tianjin », pour faire connaître au grand public leur service et leurs fonds d'archives<sup>319</sup>.

### 4.5.2 Le rapport des Archives municipales de Pékin (lors du X<sup>e</sup> plan quinquennal)

Ce rapport a été établi sur la base des statistiques concernant la communication des archives aux Archives municipales de Pékin, consacrées à la recension de la quantité, des contenus, des formes et modalités d'utilisation des archives consultées.

La communication des archives a commencé dans les années 1980. En 2003, on évalue le nombre de documents accessibles aux Archives Municipales de Pékin à 807.500, ce qui représente 55% des fonds conservés, et 82% des documents ayant atteint leur délai de classification de 30 ans.

Parmi ces documents d'archives accessibles, le plus ancien date de 1533 (Dynastie Ming), les plus récents de 1965. Les Archives municipales et de districts de la région de Pékin communiquent également leurs fonds depuis 1988. Ces Archives municipales et de districts conservent au total 1,58 millions d'articles, dont 0,20 millions (environ 13%) sont devenus accessibles.

Les Archives municipales de Pékin ont rendu certains fonds d'archives accessibles en 1996, 1997 et 2003: les archives des dynasties Ming et Qing, celles de l'époque de Yuan Shikai (1901–1908), de L'Occupation japonaise (1937-1945), de la République (1912-1949), de l'émancipation de Pékin (1949) et du début de la fondation de la République populaire de Chine (1949-1956).

Entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, les moyens de communication des archives étaient principalement la publication de documents dans des revues historiques, la compilation de documents ayant trait aux archives et la réalisation d'expositions d'archives. Au fil du temps, grâce à l'utilisation des outils informatiques, la plupart des Archives ont créé leur propre site Internet et publié des inventaires des archives accessibles.

En 1996, les Archives municipales de Pékin ont retenu l'attention des historiens et du grand public (particulièrement des historiens et chercheurs), par leur décision de

---

<sup>319</sup> [http://www.chinaarchives.cn/lanmu\\_view.asp?id=4028](http://www.chinaarchives.cn/lanmu_view.asp?id=4028), consulté le 27 mars 2014

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

rendre certains documents d'archives accessibles. En 1997, elles ont permis l'accès à d'autres fonds, en particulier les listes de « travailleurs modèles », d'« ouvriers éminents », etc., soit au total 1101 articles. Ces archives, qui devaient être consultées sur site, ont été très appréciées du public, car après la « Révolution culturelle », les salariés n'avaient pu conserver que très peu de documents prouvant leurs droits (la Révolution a détruit presque toutes ces informations). Ces archives ont pu leur être d'une grande aide, notamment pour reconstituer l'historique de leur parcours professionnel.

Après la publication des inventaires sur Internet, de fin 2000 à 2003, le site internet des inventaires a été consulté 60.000 fois. Ce chiffre est dix fois supérieur à celui de la consultation sur site.

### 4.6 Les progrès réels mais encore imparfaits de la communication des archives

Malgré tout, l'accès aux archives reste encore très limité. Selon des statistiques sur l'accès aux archives en 2008, le nombre de documents accessibles aux Archives générales est passé de 159 459 000 en 2003 à 250 510 000 en 2008. Cependant, si durant ces cinq années l'ensemble des fonds d'archives s'est accru de 57 %, le nombre d'archives accessibles (selon les règles d'ouverture) est passé de 46 184 000 en 2003 à 60 722 000 en 2008, soit un accroissement de seulement 31%. Ces chiffres montrent que l'accroissement du nombre d'archives accessibles est plus lent que celui des fonds conservés. En 2008, les Archives générales nationales conservaient 250 510 000 documents d'archives, dont seulement 60 722 000 – soit 24% – étaient accessibles. Fin 2008, environ 76% des archives chinoises restent encore inaccessibles<sup>320</sup>.

Des règles juridiques généralistes et ambiguës limitent singulièrement la possibilité d'accéder à certains fonds ou à certains documents. Les modalités d'accès aux archives sont codifiées dans la Loi sur les archives. Elles sont évoquées au Chapitre IV, articles 19 à 23. L'article 19 stipule que : « les archives conservées dans les différents services d'archives nationales sont communicables de plein droit à expiration

---

<sup>320</sup> Bureau national des archives, Rapport annuel des archives : 2008, 中国档案年鉴 2008.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

d'un délai de classification de trente ans à compter de la date de création du document. En ce qui concerne l'économie, les sciences, la technologie, la culture, les informations peuvent être consultées avant expiration de ce délai. En matière de défense, de diplomatie, de sécurité publique, de sécurité nationale, et de tout autre domaine sensible pour l'intérêt national, la classification des informations peut être portée à un délai de cinquante ans. Suite aux délais prévus, le caractère secret et non accessible des archives peut être maintenu, ou peut être mis en place un système d'accès contrôlé. »<sup>321</sup> Relativement à ce régime, le délai moyen de restriction de consultation reste d'environ trente ans. Bien qu'en ce qui concerne l'économie, les sciences, la technologie et la culture, les informations puissent être consultées avant expiration de ce délai, le champ d'application est si large que dans la pratique, on ne peut pas en tirer des généralités. A titre d'exemple, en 2001, à Wuxi, ville de la province du Jiangsu, un ingénieur à la retraite souhaitait consulter des documents datant de 1986, concernant son ancien métier (“1986 年无锡市水利局向所属江阴市水利局某水利站下拨水利周转金事项”). Ces documents étant des archives économiques, il aurait légalement dû pouvoir les consulter librement, sur simple demande. Or sa demande a été rejetée par le service d'archives, sous couvert du fait que les documents demandés n'auraient pas été des archives économiques mais administratives. Cet homme a intenté un procès au service d'archives, poursuites qu'il a finalement abandonnées sans qu'on en connaisse la raison exacte.<sup>322</sup>

Par ailleurs, les frais réclamés par certains services d'archives sont souvent aux franges de l'illégalité et parfois purement illégaux. D'après l'article 22 de L'arrêté d'application de la Loi sur les archives de la République populaire de Chine, « les frais de communication des documents d'archives sont contrôlés par le Bureau national des archives et les services des finances concernés ». <sup>323</sup> Les frais de communication doivent être uniformes. Cependant, dans la réalité, les frais sont très variables entre les différents services d'archives, selon la volonté des directeurs des services concernés.

---

<sup>321</sup> Texte original de l'article 19 dans la loi sur les archives“: 国家档案馆保管的档案，自形成之日起满 30 年向社会开放，经济、科学、技术、文化等类档案向社会开放的期限可以少于 30 年。

<sup>322</sup> YOU Ji, « Compte rendu d'un procès sur les archives », Shanghai dangan, 2002(02). 尤乙. 透视一起档案行政诉讼, 上海档案 2002 (02)

<sup>323</sup> Texte original de l'article 22 dans « l'application de la loi sur les archives » :(《档案法实施办法》第二十二条规定)：“各级各类档案馆应当为社会利用档案创造便利条件。用来提供利用的档案，可按照规定收取费用，收费标准由国家档案局会同国务院价格管理部门制定。”

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

En dépit des progrès, qui sont incontestables, la fréquentation des archives reste un phénomène marginal. Les chercheurs chinois, scientifiques ou publics, ne représentent pas une grande fraction de la population totale. Par exemple, l'arrondissement de Chaoyang (朝阳) comptait plus de 4 000 000 personnes en 2005, mais le nombre de consultations des archives ne fut cette année là que de 6267.<sup>324</sup> La situation est pratiquement similaire à Ganzhou (赣州), ville de 8 000 000 habitants, où le service d'archives local n'a reçu que 10 037 demandes de consultation en 2009<sup>325</sup>. En Chine, jusqu'à la fin de l'année 2009, les chercheurs fréquentant les services d'archives n'occupaient que 0.012% à 0.2% de la population<sup>326</sup>. Ces chiffres prennent en compte tous les types de chercheurs, y compris les visiteurs pédagogiques et pourtant les enfants chinois sont bien peu nombreux à découvrir les services d'archives, malgré des activités culturelles existantes. Il est vrai que les sections dédiées aux activités culturelles ne sont guère représentées dans les services d'archives chinois.

En Chine, aujourd'hui encore, plus de 99% du peuple n'a jamais consulté les archives ou visité les services qui s'en occupent. L'image des services d'archives demeure plutôt administrative que culturelle aux yeux du public. Le concept de « communication libérale des archives » n'est pas inexistant, mais est encore embryonnaire.

---

<sup>324</sup> ZHOU Linxing, « La prudence dans l'utilisation des archives », *Zhongguo Dangan*, 2005 (03) 周林兴. 被异化的谨慎[J].中国档案, 2005 (3) .

<sup>325</sup> LU Si, WANG Xiaowei, la faculté de la gestion des informations, « L'accessibilité des archives en Chine », *Lantai shijie*, 2013 (11) page : 36-37 路思 王晓炜, 安徽大学管理学院, 新形势下我国档案开放“度”的研究, 兰台世界 p 36-37 2013 年

<sup>326</sup> Statistique donnée par le Bureau des archives nationales dans son rapport annuel de 2009.

## 5 Le chercheur étranger et l'accès aux archives

Lors d'un colloque, consacré aux archives historiques chinoises, tenu à Taïwan en 1994, le sinologue américain Frederic WAKEMAN signalait l'intérêt de plus en plus affirmé des chercheurs non chinois pour les archives de la Chine : « À partir de 1979, suite au premier accès aux Archives historiques N° 1<sup>327</sup> par Mme. Marianne BASTID-BRUGUIERE<sup>328</sup>, sinologue française, les sinologues du monde entier et notamment les sinologues américains, ont reconnu l'existence de vastes archives en Chine. Dès lors, ils ont commencé à s'intéresser aux archives chinoises. »<sup>329</sup> Depuis les années 1980, les portes des Archives chinoises s'étaient progressivement ouvertes aux chercheurs et historiens, d'abord chinois puis étrangers. A Taïwan, cette ouverture avait eu lieu dès 1960.

Dongquan YANG, à l'époque Directeur du département des affaires professionnelles aux Archives Nationales de la République populaire de Chine<sup>330</sup>, dans un discours qu'il prononça lors de la même conférence à Taïwan, présentait des statistiques du nombre de chercheurs étrangers accueillis par les Archives chinoises à partir de 1989 :

Années	1989	1990	1991	1992
Visiteurs étrangers	4 728	1 497	28 986	19 008

*No. 23 Chercheurs étrangers accueillis par les Archives chinoises de 1989 à 1992*

<sup>327</sup> Les Archives historiques n° 1 sont les archives antérieures à 1911. Pour l'essentiel, elles contiennent les archives de l'époque des Ming et des Qing

<sup>328</sup> Marianne Bastid-Bruguière, agrégée d'histoire et géographie, docteur ès lettres, est une enseignante et sinologue française

<sup>329</sup> Frederic WAKEMAN, *Opening Chinese Archives*, colloque sur les archives historiques chinoises, 近代中国历史档案研讨会论文集, 1994.07 à Taiwan en 1994.

<sup>330</sup> Actuellement directeur du Bureau national des archives.

Ces chercheurs étrangers sont venus de divers pays : Japon, Corée, Thaïlande, Singapour, Inde, Birmanie, Iran, Oman, États-Unis, Canada, Angleterre, France, Allemagne, Italie, Espagne, Suède, Mexique, Nouvelle-Zélande, Australie, Bahreïn, Koweit, Cameroun, etc. au total une trentaine de pays, les plus représentés en nombre de chercheurs venus consulter les Archives chinoises étant le Japon et les États-Unis.

<sup>331</sup>

Aujourd'hui, que pensent ces chercheurs étrangers du système des Archives chinoises ? Afin de connaître leur avis, un questionnaire d'enquête a été élaboré et distribué en 2012 à ceux qui étaient venus consulter les Archives chinoises. Ce questionnaire se compose de cinq grandes parties : renseignements généraux sur la consultation, procédure pour obtenir une autorisation, communication dans un service d'archives, prestations de service dans les Archives chinoises, réseaux personnels. Il s'agit des expériences de chercheurs étrangers au cours de la consultation des archives en Chine. Une trentaine de réponses utilisables ont été reçues, la plupart en provenance d'Europe et des États-Unis.

## 5.1 Les difficultés à l'entrée et à la sortie des service d'archives

Selon la Loi sur les archives de la République populaire de Chine (1996), son décret d'application, et l'article 3 du Règlement expérimental d'usage des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers, « Les organismes et individus étrangers venant d'un pays ayant des conventions d'échange culturel avec la Chine demandent aux services d'archives l'autorisation de consultation en vertu de ces conventions. Ceux qui souhaitent consulter dans les services d'archives au niveau central ou des provinces (de régions autonomes, ou de municipalités relevant de l'autorité centrale), peuvent demander l'autorisation au Bureau des archives d'État ou aux Archives concernées. Ceux qui souhaitent consulter dans les services d'archives au niveau régional (municipal, ou du district), peuvent demander l'autorisation au Bureau des archives d'État ou à l'administration d'archives locale compétente. Les requérants

---

<sup>331</sup> Dongquan YANG, « L'usage des archives chinoises par les chercheurs étrangers », recueil du colloque sur les archives historiques, 1994.07

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

doivent fournir un justificatif d'identité, indiquer le but de leur recherche, le mode d'utilisation des informations obtenues et d'autres informations jugées pertinentes. Les demandes de consultation doivent être faites 30 jours à l'avance, sauf s'il s'agit d'informations personnelles ou relatives aux proches du requérant, pour lesquelles l'accès est immédiat. »

### 5.1.1 Les documents à fournir : une formalité lourde et complexe

Comme dans tous les pays, une pièce d'identité est obligatoire pour consulter les documents d'archives en Chine. Aucune pièce supplémentaire n'est demandée, un passeport ou une carte d'étudiant d'une université chinoise suffisent.

Pour consulter les archives, un autre document obligatoire est demandé par tous les services d'archives en Chine, non seulement aux chercheurs étrangers, mais aussi aux Chinois dans certain cas.

« Les chercheurs étrangers doivent présenter une lettre d'introduction avec cachet, délivrée par une institution chinoise, informant du but de la consultation. Une nouvelle lettre d'introduction doit être fournie à chaque consultation, y compris pour le même fonds d'archives. L'aval d'une université française ne suffit pas. C'est la raison pour laquelle on m'a refusé l'entrée aux Archives historiques N° 1 en 2006, car je n'avais pas fait actualiser ma lettre d'introduction » indique Pierre-Emmanuel ROUX<sup>332</sup>. Selon lui, une lettre d'introduction et un bon réseau social composé d'administrateurs chinois sont deux clés indispensables pour se voir ouvrir la porte des Archives chinoises.<sup>333</sup>

Bien que les chercheurs respectent la règle de la lettre d'introduction, la plupart d'entre eux ne comprennent pas du tout son utilité. Une lettre d'introduction est même demandée pour consulter des archives très anciennes, accessibles depuis longtemps, ayant seulement une valeur dans le cadre de recherches historiques. En réalité, la « lettre d'introduction » est destinée à justifier de l'identité de la personne et du but de

---

<sup>332</sup> Pierre-Emmanuel Roux est titulaire d'une thèse de doctorat à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Ses recherches portent sur l'histoire du catholicisme et des interactions culturelles en Asie orientale aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Il est également chargé de cours à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), section Corée

<sup>333</sup> Entretien en vis-à-vis avec Pierre-Emmanuel Roux, Archives historiques N° 1 (en 2002, refusé en 2006)

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

sa visite, afin d'établir rapidement une relation de confiance entre le visiteur et l'unité d'accueil.

En plus de la pièce d'identité (passeport ou carte d'étudiant d'une université chinoise) et d'une lettre d'introduction, certains documents sont ou non demandés, selon les services d'archives : par exemple une liste détaillée des documents d'archives demandés, une description du projet de recherche.

Un grand nombre de chercheurs étrangers se plaignent du temps qu'ils doivent passer à préparer le dossier leur permettant d'accéder aux Archives. Un chercheur américain s'en fait l'écho : « La recherche dans les services d'archives du Yunnan exige du temps, de la patience et beaucoup de documents administratifs. »<sup>334</sup>

L'obtention de l'autorisation du service d'archives dépend de l'efficacité du travail des archivistes du service consulté. « Je l'ai obtenue immédiatement à Pékin, mais j'ai dû attendre une journée à Harbin et à Jilin » dit Christian LAMOUROUX<sup>335</sup>. Normalement, les grands services d'Archives sont plus efficaces que les petits. Le temps d'attente avant consultation est très variable en Chine, il dépend notamment du service offert par les Archives, de la volonté du directeur, de la fréquence d'accueil des étrangers, etc.

Les chercheurs ayant consulté tant aux Archives qu'en Bibliothèques ont donné le même avis : « les Bibliothèques sont beaucoup plus accessibles que les Archives ». Par exemple, Mary Augusta BRAZELTON, une doctorante à l'Université de Yale, dit que: les Archives de la province du Yunnan tout comme la Bibliothèque de la province du Yunnan fournissent un riche matériau à ceux qui font des recherches d'histoire locale, encore qu'elles limitent l'utilisation et la reproduction de leurs fonds ... J'ai trouvé que la bibliothèque de la province était plus ouverte au public, même si les Archives de la province demeurent l'unique source locale de documents originaux.<sup>336</sup>

Le chercheur étranger : un inconnu sous surveillance

---

<sup>334</sup> « Archival research in Yunnan requires time, patience, and a lot of paper... »

<sup>335</sup> Christian LAMOUROUX, directeur d'études EHESS, Thèmes de recherche : Étude socio-historique de l'organisation des communautés villageoises à travers la gestion de l'eau.

<sup>336</sup> « Both the Yunnan Provincial Archives and the Yunnan Provincial Library are assets for scholars of local history, although they limit the use and reproduction of their holdings... I found the Provincial Library to be more open to access, while the Provincial Archives remain a unique local source of primary materials. »

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Certaines Archives, notamment celles qui se trouvent dans les régions peu développées, reçoivent très peu de chercheurs, chinois comme étrangers. Les agents de ces services, peu habitués à la visite de chercheurs, trouvent étrange qu'un étranger consulte les archives chinoises. Ils se demandent quel est le but de sa consultation : « Est-il un espion ou un individu dangereux ? ». Du gardien au directeur, tout le monde veut savoir « Qui es-tu ? Que fais-tu là ? Pourquoi veux-tu consulter les archives ? Etc. »

« Quand je suis arrivée pour la première fois, il m'a fallu une quinzaine de minutes pour passer la porte principale, car le garde a demandé à voir mon passeport et m'a alors fait expliquer pourquoi je voulais visiter les archives ... Ne soyez pas surpris si votre lettre est remise à chaque archiviste et visiteur chinois dans la salle. Tout le monde veut savoir qui vous êtes et pourquoi vous êtes venue. L'inscription a pris une demi-heure dans mon cas et j'ai pu commencer à consulter les documents le matin-même. »<sup>337</sup> Telle fut en 2011 une des expériences de Jennifer E. ALTEHANGER, chercheuse au centre d'étude de la Chine à l'Université de Cambridge.

Nicole Elizabeth BARNES, doctorante à l'Université de Californie, fait un commentaire similaire: « La bibliothèque municipale a de meilleurs horaires et renferme tout un ensemble de merveilleux documents de l'époque de la République (Je ne peux rien dire pour d'autres périodes), beaucoup d'entre eux sont numérisés »<sup>338</sup>

En ce qui concerne la question : « Avez-vous entendu parler ou avez-vous connaissance du « règlement d'accès aux archives pour les chercheurs étrangers » ? » Hormis Marianne BASTID-BRUGUIERE, qui avait rédigé un article intitulé «Archives chinoises » en 2004, tous les chercheurs ont répondu : « non ». Ils n'ont jamais entendu parler de ce règlement, ni n'en connaissent le contenu.

La réglementation concernant les chercheurs étrangers est presque totalement méconnue par ces derniers. Le maximum de l'information accessible passant

---

<sup>337</sup> « When I first arrived, it took some fifteen minutes to pass through the main gate because the guard demanded to see my passport and then made me explain why I wanted to visit the archives...Do not be surprised if your letter gets handed to each archivist and Chinese visitor in the room. Everyone will want to know who you are and why you have come. Registration took half an hour in my case and I could start perusing materials that same morning »

<sup>338</sup> « The Municipal Library has better hours and houses a whole lot of wonderful Republican-era documents (I can't speak for other time periods), much of which are also digitized »

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

aujourd'hui par les sites Web, on peut penser que dans les années à venir l'accessibilité des informations et des mises en ligne des documents sur ces sites (langues) ne cessera de s'améliorer.

Les documents demandés ne le sont pas seulement à l'entrée, mais également à la sortie des services d'archives. Souvent, avant que les chercheurs ne partent définitivement, les archivistes leur demandent un état détaillé des documents consultés et un dépôt des notes prises. Ils veulent savoir et contrôler ce que les chercheurs ont enregistré afin d'éviter la divulgation de secrets d'État ou d'informations sensibles.

### 5.2 Horaires et jours d'ouverture des services d'archives

Le tableau qui suit donne les horaires d'ouverture de quelques services d'archives en 2012.

Service d'archives	Horaires	Fermeture annuelle
Archives diplomatiques	Du lundi au jeudi 08: 30 - 11: 30 13: 00 - 16: 00 Vendredi 08: 30 - 11: 30	Jour férié de la fête du printemps 7 jours  Fête nationale 7 jours
Archives municipales de Pékin	Du lundi au vendredi : 09: 15-17: 15 Possibilité de réserver une place le week-end et les jours fériés	
Archives municipales de Hangzhou	Du lundi au jeudi : 08 : 30 - 12 : 00 14 : 00 - 17 : 00 Vendredi:	

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

	08 : 30 - 12 : 00	
Archives municipales de Shanghai	Du lundi au samedi 9 : 00 - 17: 00 Possibilité de réserver préalablement une place le dimanche	
Archives provinciales du Shanxi	Du lundi au vendredi 08 :00-12 :00 14 :00-18 :00 15 :00-18 :00 (horaires d'été) Possibilité de réserver préalablement une place le week-end et les jours fériés	

*No. 24 Horaires d'ouverture de quelques services d'archives en 2012*

En observant le tableau précédent, nous voyons que les Archives sont généralement ouvertes de 08 :00 à 17:15. Si on enlève les 2 ou 3 heures de pause déjeuner, l'amplitude d'ouverture varie de 4 ou 5 heures à 8 heures par jour. Parmi ces horaires, ceux des Archives municipales de Pékin ont la plus grande amplitude (8 heures). Certaines Archives, comme les Archives municipales de Pékin, sont accessibles le samedi matin. Si les chercheurs ont une demande urgente, ils peuvent prendre rendez-vous pour venir consulter le week-end ou certains jours fériés. En revanche, dans certains services d'Archives, l'ouverture aux lecteurs semble insuffisante. Les chercheurs se plaignent de cette trop courte amplitude horaire

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

d'ouverture. Ces horaires contraignent les chercheurs à faire de nombreuses visites, ce qui limite leur efficacité.

Sur le tableau des horaires, on observe que de nombreuses Archives ferment à midi, entre 13 h et 15 h, c'est le cas généralement dans les instituts gouvernementaux. Toutefois, certaines, comme les Archives municipales de Pékin, permettent aux lecteurs de poursuivre leurs consultations, en réduisant certains services.

En plus de l'amplitude d'ouverture restreinte, les résultats de l'enquête par questionnaire et sur internet montrent que les chercheurs se plaignent beaucoup des fermetures arbitraires des Archives, sans préavis. Est cité l'exemple de 2008 pendant les Jeux Olympiques, où les Archives historiques N° 1 ont été fermées au public pour des raisons de sécurité, sans que les lecteurs en aient été prévenus à l'avance. Un Américain, profitant des vacances scolaires pour venir faire une recherche, est reparti sans rien avoir pu obtenir. Ce genre de plainte concerne les Archives historiques N° 1. Mais ce n'est pas un cas isolé : alors que nous menions cette recherche, les Archives diplomatiques, après la nomination de XI Jinping comme président de la République populaire de Chine en 2013, furent momentanément fermées, sans raison donnée au public.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, les chercheurs ayant répondu à cet item du questionnaire se sont plaints d'amplitudes d'ouverture trop courtes, d'une pause déjeuner trop longue, de la fermeture à midi, etc. Parmi ces problèmes, l'amplitude d'ouverture trop courte est particulièrement gênante pour les utilisateurs étrangers, qui ne font généralement qu'un court séjour en Chine. En raison des horaires d'ouverture des services d'archives, ils doivent prolonger leur séjour et s'acquitter de frais plus importants que prévus. En outre, pour chaque visite, ils doivent renouveler leur visa, la lettre d'introduction, etc. Il leur est difficile de conserver de l'enthousiasme dans leur travail dans ces conditions, en particulier pour les étudiants dont les budgets sont limités ou même inexistants. Étendre les horaires d'ouverture serait très bénéfique à l'efficacité des recherches, la réputation des Archives, la réduction des coûts et du temps perdu.

### **5.3 Inventaires traditionnels et électroniques, microfilms, documents numérisés et quotas de consultation des originaux**

Mme KREISSLER, qui a fréquenté les Archives chinoises pendant la période 1980-2000, a constaté que les inventaires des services d'archives consultés étaient incomplets. Elle s'est aperçue qu'il existe de très nombreux documents d'archives qui n'y figurent pas. Mme Marianne BASTID-BRUGUIERE, sinologue française mentionnée plus haut, avait fait la même expérience. En raison des lacunes que comportent les inventaires, les lecteurs perdent un temps considérable.

Les archivistes ont développé les inventaires au fur et à mesure, grâce à l'utilisation de nouvelles techniques telles que la numérisation. Aujourd'hui, la majeure partie des services d'Archives chinois ont leurs inventaires en ligne, dont les Archives municipales de Pékin, de Shanghai et de Tianjin. Ces inventaires en ligne ont plus d'importance pour les étrangers que pour les Chinois. Ils peuvent aider les étrangers à localiser les documents de façon plus efficace qu'auparavant et à ne pas perdre du temps et de l'argent inutilement.

Pour protéger les documents originaux lors de la communication, certains services d'Archives, comme les Archives historiques N° 1, offrent seulement des microfilms et des supports numérisés. Les avis des chercheurs sur la qualité des microfilms sont variables. Les chercheurs interrogés ayant fréquenté les Archives des Affaires étrangères sont satisfaits de la qualité des microfilms. A l'inverse, dans d'autres Archives, les microfilms sont illisibles, et les documents originaux ne peuvent plus être consultés après qu'ils ont été microfilmés ou numérisés.

L'amélioration de la qualité des microfilms ou de la numérisation a pris du temps. Arunabh GHOSH vient de l'Université de Columbia (États-Unis), il explique : « Au début de l'utilisation des nouvelles techniques, les documents numérisés étaient de mauvaise qualité, ce qui a causé de nombreuses difficultés de consultation. Aujourd'hui, la situation a beaucoup changé. Nous ne pouvons pas dire que les documents soient parfaits, mais au moins utilisables. » Évidemment, pendant l'entreprise de numérisation, les documents ne sont plus consultables, sans que les services d'Archives ne préviennent les lecteurs.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Malgré les développements de la numérisation en cours aux Archives, dans les petites Archives (comme par exemple les Archives municipales de Xi'an et de Shijiazhuang), les microfilms et les documents numérisés seraient inexistantes, selon les dires des lecteurs interrogés. Dans les autres services d'Archives, la recherche sur documents numérisés se limite à la recherche sur inventaires.

Dans de nombreuses Archives, comme aux Archives municipales de Pékin, il n'y a pas de limite du nombre de documents consultables par jour. Même quand le nombre est limité (20 pièces par jour), cela ne dérange pas les lecteurs, chinois comme étrangers. D'autres Archives demandent aux lecteurs de ne consulter qu'1 ou 2 documents à la fois, ou 3 à 5 documents par demi-journée. Généralement cela ne pose pas problème, sauf dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de documents ne comportant qu'une page ou deux.

Chaque service d'archives chinois impose plus ou moins de restrictions particulières aux chercheurs étrangers. Par exemple, les Archives centrales n'autorisent pas l'accès aux chercheurs étrangers. D'autres services d'archives ne permettent pas que les étrangers consultent certains fonds, ou fassent des reproductions.

### 5.4 Les conditions de reproduction des documents et le tarif des prestations : frais de protection, de reproduction, éventuellement frais d'entrée et de consultation

Arunabh GHOSH<sup>339</sup> décrit son expérience concernant les reproductions aux Archives municipales de Pékin : « les archivistes ont dit qu'ils n'avaient pas le droit de photocopier les fonds d'autres services de conservation ». Christian LAMOUROUX a dû quant à lui obtenir une dérogation aux Archives municipales de Nankin, pour photocopier certains documents qui étaient consultables mais non reproductibles. Aux Archives des Affaires étrangères, jusqu'au mois d'août 2011, les lecteurs n'avaient pas le droit d'obtenir copie de la plupart des documents numérisés. La liste des interdictions de reproduction est bien affichée, mais la restriction du droit de reproduction entraîne

---

<sup>339</sup> Arunabh Ghosh, doctorant de “department of history, Columbia University”.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

des pertes de temps, les lecteurs devant copier manuellement les contenus des documents.

Selon Pierre-Emmanuel ROUX, en 2002, il était interdit d'utiliser un ordinateur portable aux Archives historiques N° 1, on pouvait uniquement y prendre des notes manuscrites. Après consultation, en sortant du service d'archives, les lecteurs devaient montrer leurs notes aux archivistes. Sans doute était-il formellement interdit d'utiliser des outils de reproduction comme des appareils photo. Si l'on voulait faire des photocopies, les archivistes pouvaient aider, mais ce service avait un coût assez élevé.

Les tarifs des prestations relatives à l'accès aux archives proposés dans chacun des services d'Archives ont été consultés sur internet. A titre d'exemple, on donne ci-dessous ceux des Archives municipales de Pékin et de Shanghai :

Service d'archives	Tarifs
Archives municipales de Pékin	<p>Consultation gratuite</p> <p>Frais de conservation (en cas de reproduction)</p> <p>0.0625 €/0.125 €/page (document papier)</p> <p>0.625 €/1.25€/minute (document audio)</p> <p>1.25€/2.50€/minute (document vidéo)</p> <p>1.25€/2.50€/cédérom (document électronique)</p> <p> *Pour reproduire les documents précieux<sup>340</sup> cela coûte généralement 10 fois plus.</p> <p> Photocopies : A 4 :0.05€; A 3 :0.10€</p> <p> Actes notariés</p> <p>0.4 €/ acte notarié pour les certificats scolaires, de travail, de mariage</p> <p>1 €/ 40€/ acte concernant les immeubles, les biens, les actes</p>

340 La catégorie « archives précieuses » est définie par chaque service d'archives.

Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

	commerciaux...
Archives municipales de Shanghai	<p>Consultation gratuite</p> <p>Frais de conservation (en cas de reproduction)</p> <p>0.125 €/0.25 €/page (document papier)</p> <p>1.25 €/2.50 €/minute (document audio)</p> <p>2.50 €/5.00 €/minute (document vidéo)</p> <p>*Pour reproduire les documents précieux, ça coûte généralement 10 fois plus.</p> <p>* Utilisation d'appareil personnel : 62.5 €</p> <p>Photocopies : A4 : 0.025 €; A3 : 0.050 €</p> <p>Actes notariés</p> <p>1.25 €/ acte notarié pour les certificats scolaires, de travail, de mariage</p> <p>6.25 €/ 25 €/ acte concernant les immeubles, les biens, les actes commerciaux...</p>

**No. 25 Tableau des tarifs des prestations relatives à l'accès aux archives proposés aux Archives municipales de Pékin et de Shanghai**

Si la consultation des documents est en général gratuite, les frais de reproduction sont assez élevés. En premier lieu, il faut payer des frais de protection. Les archivistes pensent qu'une reproduction peut porter préjudice à la nature du document d'archive et qu'ils doivent donc tout mettre en œuvre pour bien la protéger. Généralement, le tarif de reproduction varie selon la date du document, entre 0.0625 et 2.5 € la page. Quand il s'agit de reproduire un dossier précieux, le prix peut être multiplié par 10 ou plus.

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

Aux Archives municipales de Chongqing, la photocopie d'une page coûte 3.75 yuan pour les étrangers (trois fois plus que pour les Chinois); l'impression d'une page de document numérisé coûte 3.75 yuan pour moins de trente pages, puis 5.5 yuan la page. Aux Archives provinciales de Sichuan, ce prix monte à 10 yuan par page, avec une limite de 150 pages pour les lecteurs étrangers. Même si certains lecteurs ayant répondu au questionnaire ne se souviennent plus du prix de reproduction, ils ont souligné qu'il était assez élevé.

Au coût de la reproduction des documents, peuvent s'ajouter au préalable, mais plus exceptionnellement, des frais d'entrée et des frais de consultation. Si on observe le tableau des tarifs, on constate que dans la plupart des Archives, la consultation des documents est gratuite.

Nicole Elizabeth BARNES<sup>341</sup> avait payé 60 yuan de frais d'entrée en 2010 aux Archives municipales de Chongqing. Elle est persuadée que ce tarif n'était pas normal. En outre, ce tarif ne s'applique qu'aux étrangers. Heureusement, cela a été corrigé en 2011.

D'après Marianne BASTID-BRUGUIERE, qui a fréquenté une centaine de fois les Archives chinoises, « Généralement, la consultation d'un document est gratuite. Dans les services d'archives qui facturent des frais de consultation, le tarif est variable, entre 5- 20 yuan par « juan » (0.625-2.5 euro) ». Maura DYKSTRA<sup>342</sup> a payé 15-20 yuan (1.875-2.5 euro) pour consulter un “juan”. Aux Archives provinciales du Yunnan, le tarif correspond au tiers de celui du Yunnan, soit seulement 5 yuan/juan (0.625 euro).

D'après ces exemples on pourrait dire que les Archives nationales sont financées à la fois par l'État et par leurs lecteurs. Dans les pays occidentaux, les Archives publiques sont gratuites pour le public. La reproduction des documents, lorsque le lecteur demande aux Archives d'assurer ce service, y est payante. Mais la plupart des lecteurs viennent maintenant avec leur appareil photo numérique. En Chine, cette conception de gratuité n'est pas encore entrée dans les mœurs des archivistes. En théorie, il n'y a pas de raison que les Archives soient financées par le public et que lorsque ce même public utilise les documents il doive payer à nouveau. De plus,

---

<sup>341</sup> PhD, University of California, département of history, Irvine.

<sup>342</sup> Doctorante en histoire chinoise, UCLA, History

l'augmentation du tarif pour les étrangers est une discrimination entre les différentes catégories de chercheurs.

## 5.5 L'environnement humain et le « climat » des services d'archives

Lorsque Delphine SPICQ<sup>343</sup> a consulté les Archives municipales de Tianjin, elle a trouvé étrange la présence de deux militaires à l'entrée. Premièrement, elle ne comprenait pas pourquoi des militaires gardaient les Archives ; deuxièmement, elle trouvait que cette situation introduisait une atmosphère tendue, peu propice à la consultation et à l'étude des documents. Les Archives ressemblaient davantage à une administration gouvernementale qu'à un service public. Néanmoins, cette situation n'existe que dans certaines Archives.

D'après des observations faites par des chercheurs étrangers, la fréquentation des Archives, variable, dépend des fonds et de leurs tailles. Généralement, entre 5 et 10 personnes par jour fréquentent un service d'Archives. Cela surprend les étrangers, qui pensent souvent que les chercheurs chinois vénèrent leurs archives comme des trésors, ce qui n'est pas le cas. En Europe, les historiens fréquentent beaucoup les Archives et ont l'habitude de travailler sur les documents d'archives, ce qui n'est pas le cas en Chine.

Les chercheurs interrogés critiquent souvent le comportement des lecteurs chinois, en particulier le fait que ceux-ci ne respectent pas le silence en salle de lecture. Dans les années 1980, ils y mangeaient et y buvaient du thé, selon Françoise KREISSRER<sup>344</sup>. Bien que ce genre de comportement n'existe plus, les Chinois ne respectent pas vraiment le silence en salles de lecture. Nicole Elizabeth BARNES a mentionné qu'« Aux Archives municipales de Chongqing, les Chinois bavardent, téléphonent en salle, certains d'entre eux viennent à côté d'elle en posant des questions... Tous ces comportements ont dérangé son travail. » Jennifer E.

---

<sup>343</sup> Mme Delphine SPICQ, chercheur et sinologue, institut de hautes études chinoises, au Collège de France.

<sup>344</sup> Mme Françoise KREISSRER, chercheur à l'INALCO, sur Chine contemporaine, Histoire politique et sociale.

## Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

ALTEHENGER<sup>345</sup> a dit que : « il y avait beaucoup de va-et-vient, des gens qui entraient et sortaient de la salle. Chacun, en passant devant elle, lui posait des questions. Tous ces comportements ont ralenti ses travaux. »

Les chercheurs interrogés mentionnent l'importance des relations personnelles pendant leur consultation. Si on a de bonnes relations avec l'administration locale ou le directeur des Archives, les difficultés de consultation diminueront certainement. Selon Delphine SPICQ : « en Chine, l'accessibilité des documents dépend plutôt de la volonté du directeur que de la réglementation. Les gens qui connaissent le directeur peuvent consulter plus de documents. Le réseau personnel est très important en cours de consultation. » Son point de vue a été corroboré par tous les chercheurs interrogés.

Au moins pour obtenir une lettre d'introduction avec un cachet d'une institution chinoise, les chercheurs étrangers doivent avoir de bonne relation avec les Chinois. Vu sous cet angle, on peut dire que « les relations personnelles » sont pour les étrangers un facteur très important pour consulter les archives en Chine.

A la question qui leur a été posée sur leur impression générale à propos des Archives chinoises, 75 % des lecteurs étrangers ont coché « médiocre ». Il ressort des réponses au questionnaire que les services offerts par les Archives sont infiniment variables, quelques fois satisfaisantes, d'autres fois non. Objectivement, l'échantillon choisi pour cette analyse était très limité, par rapport aux milliers de chercheurs consultant chaque année les Archives. Cependant, ce résultat représente une partie des opinions du chercheur sur la communication des archives: trop de restrictions, des services pas assez ouverts, des tarifications non-unifiées ... Les lecteurs émettent souvent des critiques sur ces thèmes.

### 5.6 Le jugement et les commentaires des chercheurs étrangers sur le personnel des archives chinoises

Si on considère seulement l'attitude du personnel des archives, la plupart des chercheurs la trouvent positive. Arunabh GHOSH et Mary Augusta BRAZELTON<sup>346</sup>

---

<sup>345</sup> Mme Jennifer E. Altehenger, post-doctorante, Fairbank Center for Chinese Studies, Harvard University

<sup>346</sup> Mme Mary Brazelton, doctorante, Yale University

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

ont dit : « Les archivistes sont gentils avec les lecteurs... Mais si vous n'avez pas de lettre d'introduction, ils ne vous laissent pas entrer. »

Même si les avis sont généralement positifs, on a aussi entendu des avis négatifs : l'attitude du personnel des archives dépend du statut du lecteur. Si on est membre du Parti Communiste Chinois on bénéficie plutôt de services favorables et de haute qualité. D'autre part, quelques lecteurs étaient insatisfaits de l'attitude du personnel des archives aux Archives historiques N° 1. De plus, il a été relevé que des agents des archives lisent les journaux ou bavardent pendant leurs temps de non-activité.

Bien que, généralement, les lecteurs soient satisfaits de l'attitude des du personnel des archives, ils critiquent parfois leurs compétences professionnelles, par exemple leurs lacunes en langues étrangères.

Beaucoup de fonds d'archives sont écrits en langues étrangères, mais il manque un moteur de recherche en langues étrangères. Les archivistes ne sont pas souvent capables de les traduire en chinois, et ne connaissent ni leur contenu ni leur valeur. Les intitulés de ces fonds traduits en chinois comportent des fautes. De ce fait, les lecteurs ont parfois constaté que les titres ne correspondent pas au contenu des documents. Ce genre de problème apparaît lors de la reproduction, car comme les lecteurs n'ont pas le droit de photocopier eux-mêmes, ce sont les archivistes qui photocopient les textes demandés. À cause de leurs lacunes en langues étrangères, ils ne photocopient parfois pas ce que les lecteurs demandent.

Ce genre de problème existe plus ou moins dans tous les pays, ce n'est pas un problème spécifiquement chinois. Les chercheurs interrogés supposent que les archivistes ne regardent que la première page au cours de la description, mais la première page n'est pas toujours représentative du reste. De ce fait, quelquefois, le titre va dans un sens complètement opposé à celui du contenu.

Delphine SPICQ avait trouvé beaucoup de fautes historiques dans les compilations d'archives aux Archives municipales de Tianjin. Ce sont des fautes de connaissances générales. Elle a supposé que ce problème existe parce que les auteurs de ces compilations ne sont pas historiens. Elle a proposé que les archivistes invitent des historiens spécialisés à faire les compilations, ou bien que des historiens soient recrutés comme archivistes.

## 5.7 Les Archives chinoises comparées à celles d'autres pays

La plupart des chercheurs interrogés sont non seulement venus aux Archives chinoises, mais connaissent également les Archives d'autres pays. Dans le but d'avoir une vision générale, comparative avec les autres pays, à la fin de l'enquête on a posé cette question : « Avez-vous également consulté les Archives d'autres pays ? Si oui, pourriez-vous comparer vos expériences dans ces pays et en Chine ? »

Cette analyse générale est basée sur l'expérience des chercheurs aux Archives d'autres pays, comme les États-Unis, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Corée du sud et les Archives de Taïwan.

Pierre-Emmanuel ROUX s'est rendu aux Archives de Corée du sud et aux Archives nationales de France. D'après son expérience, l'accès aux archives en Chine est plus difficile que dans ces deux autres pays, surtout comparativement à la Corée du sud qui est aussi un pays asiatique. Il trouve que les Archives de Corée du sud sont « un paradis » pour les historiens. Il explique cela par le fait que les archivistes coréens ont une attitude très affable, les services qu'ils offrent sont agréables et très utiles. De plus, la plupart de leurs fonds d'archives sont déjà publiés sur internet. Le public peut y accéder facilement et gratuitement. Les archivistes coréens du sud donnent l'impression que les chercheurs sont les bienvenus. Même comparé avec son pays – la France – il estime que les Archives coréennes du sud sont les meilleures des trois pays. Le problème de la France concerne le temps d'attente. Il trouve que le temps d'attente aux Archives nationales de France est un peu trop long et inefficace, même si les services sont relativement accessibles.

Les chercheurs ayant fréquenté et les Archives de Chine et celles de Taïwan ont en général le même avis : la communication des archives à Taïwan est meilleure qu'en Chine continentale. Pour citer un exemple, concernant le même genre de fonds d'archives à la même date, celui conservé à Taïwan est déjà accessible au public, alors que celui de la Chine continentale demeure toujours inaccessible au grand public et aux chercheurs universitaires, étant catégorisé « très-secret ».

Comment tirer des conclusions générales d'une enquête dont les résultats sont nécessairement partiels? On a déjà souligné la faible proportion des chercheurs

#### Chapitre IV L'accès aux archives et leur communication en Chine : une réalité distincte de la France?

interrogés par rapport à tous ceux ayant fréquenté les Archives chinoises et le fait que les chercheurs en question ont consulté les archives à des périodes et en des lieux très divers. Il est cependant intéressant de constater que tous ont connu des difficultés similaires. De telles expériences, parfois très négatives, vont probablement devenir plus rares dans les années à venir, car les Archives chinoises connaissent un développement très rapide. Ces dernières années, les Archives historiques N° 1 et les Archives municipales de Pékin, ainsi que les Archives municipales de Shanghai, ont mené une politique très active d'ouverture aux chercheurs, notamment étrangers. Elles peuvent servir de modèle aux autres centres d'archives qui n'ont pas encore mis en œuvre ces évolutions. On peut espérer qu'une évolution va se produire et que dans l'avenir les archivistes chinois entreront plus régulièrement en contact avec des centres d'archives et de recherche internationaux, ce qui leur permettra de connaître plus précisément les attentes des chercheurs étrangers en matière de communication. Cette démarche doit s'inscrire dans une réflexion plus générale sur le problème de la communication.

## **CHAPITRE V**

### **LA VALORISATION DES ARCHIVES**

La valorisation des archives est, on l'a dit, une véritable dimension nouvelle des missions de l'archiviste. Elle est aujourd'hui une nécessité professionnelle, de même qu'elle constitue une forte attente sociale.

Il faut tout d'abord noter que le terme « valorisation » est polysémique. Le dictionnaire français *Larousse* en propose quatre acceptations : premièrement, “hausse de la valeur marchande d'un produit ou d'un service, provoquée au moyen de manœuvres volontaires ou, éventuellement, par une mesure légale” ; deuxièmement, “action de donner de la valeur, plus de valeur à quelque chose ou à quelqu'un, fait d'être valorisé” ; troisièmement, “transformation d'un déchet en vue d'une utilisation plus noble” ; quatrièmement, “ensemble de mesures prises pour provoquer le relèvement du cours d'une monnaie dépréciée ou des rentes d'État tombées au-dessous du pair.”

Parallèlement, dans le dictionnaire chinois « *Xin Hua zi dian* » (新华字典 , équivalent du *Larousse* en Chine), le terme « 增值 » (“valorisation” en chinois) a deux sens. Premièrement, hausse de la valeur marchande d'un produit ou d'un service, hors de ses matériaux, de charge en général ; deuxièmement, fait d'augmenter sa valeur.

« Valoriser des archives, c'est transmettre et faire circuler des informations et des significations. La valorisation fait partie des fonctions de l'archivistique contemporaine et constitue une mission à part entière des établissements et des services d'archives. Elle concerne toutes les archives, à travers des objectifs différenciés : la valorisation des documents administratifs et de gestion est regardée en priorité, tout comme l'action de rendre accessible l'information pratique qu'ils contiennent, afin d'assurer la continuité des actions administratives et la valorisation des archives patrimoniales, en tant que médiation culturelle. »<sup>347</sup>

« L'accent porté dans le monde des archives à l'endroit de la valorisation est allé sans cesse en s'accroissant, surtout au cours des dernières décennies, et le terme « valorisation » lui-même a peu à peu supplanté la notion plus restreinte de « mise à disposition ». « Valeur » et « valorisation » sont en effet des notions fortes, et, si l'on ose dire, valorisantes, ce qui n'est pas peu de choses dans l'univers actuel bruyant où la communication est une action primordiale. Valoriser les archives passe par la

---

<sup>347</sup> HIRIAUX François (2012), « la valorisation des archives. Une mission, des motivations, des modalités, des collaborations. Enjeux et pratiques actuels », *Dixièmes journées des Archives de l'Université catholique de Louvain*, Louvain, 2012.

reconnaissance publique de leur importance dans le fonctionnement de la vie démocratique.»<sup>348</sup>

La valorisation des archives, comme dans tous les domaines culturels, est une ou des activités qui consistent à augmenter la valeur des archives. C'est le fait de rendre utilisables ou commercialisables les fonds d'archives, à travers de nombreuses activités culturelles qui se développent à partir des fonds d'archives: *publications, expositions, conférences et colloques, ateliers et animations*. Ces activités contribuent à la démocratisation des pratiques culturelles qui constituent l'une des priorités de l'action gouvernementale.

Le terme « valorisation » est utilisé en Europe, dans le domaine de l'archivistique, pour désigner des actions par lesquelles les archivistes font connaître les archives et en facilitent l'exploitation. Ce terme n'est pas défini dans le *Dictionnaire terminologique des Archives de France*.<sup>349</sup> On y trouve cependant l'expression « exploitation et mise en valeur », dans un tableau méthodique qui esquisse une ontologie associant ce concept à l'animation culturelle, l'activité éducative, la communicabilité et d'autres modalités de valorisation telles que l'exposition et la publication. Cette acception correspond à celle du Portail international d'archivistique francophone (PIAF), qui consacre un module de formation entier à la valorisation des archives. On peut y lire qu'il s'agit d'un ensemble d'actions visant « l'exploitation pédagogique et culturelle des archives dans le prolongement naturel de la communication des documents »<sup>350</sup>. En tant que système de pratiques, cette valorisation rejoint trois enjeux sociaux, à savoir : éduquer, témoigner et cultiver, et elle se réalise à partir de quatre domaines, soit : l'action éducative, l'exposition, la publication et la communication des archives.

En Chine, le terme « valorisation » (增值) existe mais est peu utilisé en rapport aux actions culturelles comme la publication, l'exposition ou la communication des archives. Dans les revues d'archivistique, il n'y a qu'un seul article qui utilise le terme « valorisation » dans le domaine des archives : « L'état actuel de la gestion des

---

<sup>348</sup> *Idem*.

<sup>349</sup> *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Direction des Archives de France, 2002 (mise en forme par les Archives départementales du Nord, 2007), 37 p., consultable en ligne sur le site <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>

<sup>350</sup> PIPON Brigitte et LAUBIE Xavier, Module 12-section 1 : Introduction générale, version du 04/09/09, Portail international archivistique francophone.

archives universitaires et son service de valorisation »<sup>351</sup>, dans le *Journal of Anhui Agricultural University*, publié en 2007. Dans cet article, l'auteur, Ying YAN donne pour la première fois une définition de la valorisation du service d'archives, qui est de mettre en valeur des archives, de fouiller, d'analyser, de reproduire des informations ou des données se trouvant dans les fonds d'archives.<sup>352</sup> Hormis cet article, on parle très peu de « valorisation » en archivistique. Les archivistes chinois parlent plutôt d'« utilisation des archives » (档案的利用), d'« exploitation des archives » (档案开发) ou de « diffusion des archives » (档案公开). « La diffusion constitue aussi une stratégie de mise en valeur, même si ses objectifs sont différents. La diffusion agit sur les biens culturels dont l'actualité et la pertinence ne sont plus à démontrer. Diffuser, c'est transmettre et faire circuler des documents dont la valeur est reconnue, pour sensibiliser à leur existence et les rendre accessibles, dans le but de favoriser leur circulation et leur appropriation collective. »<sup>353</sup> En Chine, les professionnels des Archives considèrent toutes les actions culturelles, qui viennent d'être évoquées, comme faisant partie de la communication des archives.

On peut donc dire que les actions de valorisation des archives existent en Chine, même si, dans ce domaine, le terme de « valorisation » est pratiquement méconnu de la Chine.<sup>354</sup> La prise de conscience de la nécessité d'une telle mission n'est apparue qu'assez tardivement car la Chine n'a entrepris de valoriser ses immenses fonds d'archives que depuis la création de la nouvelle Chine (1949). Liée à la communication, l'action culturelle et éducative est de plus en plus reconnue. C'est même l'un des principaux enjeux des années à venir.

Les services d'archives chinois sont en train de transformer des départements administratifs en services culturels. Ils établissent un lien entre archives et pédagogie grâce aux services éducatifs, font découvrir les archives au grand public par le biais d'expositions, poursuivent les éditions de documents d'archives, utilisent Internet et les médias sociaux et enfin s'investissent dans le développement d'un champ spécifique de

<sup>351</sup> YAN Ying, « L'état actuel de la gestion des archives universitaires et son service de valorisation », *Journal of Anhui Agricultural University (social science edition)*, vol.16, n°. 6, novembre 2007, p. 142 (严英 高校档案的管理现状及增值研究 安徽农业大学学报（社会科学版）).

<sup>352</sup> *Idem*.

<sup>353</sup> CARDIN Martine, « La valorisation des archives : pourquoi ? Pour qui ? Comment ? », *Dixièmes journées des Archives de l'Université catholique de Louvain*, Louvain, 2012.

<sup>354</sup> Dans la suite de cet exposé, on utilisera tout de même le terme « valorisation », afin de faciliter la compréhension.

## Chapitre V La valorisation des archives

la Chine du point de vue de la valorisation des archives : les archives sur le bien-être du peuple (Dang'an Minsheng Fuwu, 档案民生服务 équivalent aux actions dans le domaine social).

## 1 Archives et pédagogie : les services éducatifs

« Un service éducatif au sein d'un service d'archives a pour mission première l'accueil des élèves pour un contact direct de ces élèves avec les documents originaux, afin d'apprendre l'Histoire autrement. La spécificité commune à tout service éducatif : c'est permettre l'accès au document "source", c'est-à-dire au document original et plus largement au patrimoine écrit. Le contact direct et immédiat avec le document original est un des éléments indispensables au succès d'un service éducatif d'archives. Ce contact suscite et retient l'intérêt de l'élève, développe son esprit critique et son sens de l'observation et de la compréhension du document, il favorise les conditions d'exploitation pédagogique du document, il permet également de rapprocher l'Histoire des élèves, qui y puisent un certain sens du civisme. »<sup>355</sup>

La presse d'archives chinoises a organisé en août 2006 un colloque ayant pour thème le « Service pédagogique aux Archives », avec la coopération du Bureau des archives de Shanghai. Dongquan YANG (杨冬权), directeur du bureau national des archives, a mentionné que les services d'archives devaient faire partie du champ d'éducation patriotique (Aiguo zhuyi jiaoyu jidi, 爱国主义教育基地). Pour ce faire, ils devaient continuer à inventer et à améliorer leurs services en direction de la jeunesse. Les services d'archives doivent offrir aux jeunes, selon leurs besoins, une large palette d'activités culturelles. Fumin MAO (毛福民), ancien directeur des Archives centrales, a résumé le colloque en ces termes : « Ce colloque nous a permis de remarquer que si nous voulions offrir un service satisfaisant aux jeunes, nous devions d'abord exploiter notre fonds d'archives, puis construire une plate-forme d'échange avec les autres services d'archives, tout en formant une équipe de professionnels spécialisés dans cette tâche.»<sup>356</sup>

---

<sup>355</sup> Brigitte PIPON, Cours d'archivistique en ligne : Module 12, Portail archivistique international francophone, <http://www.piaf-archives.org/espace-formation/course/view.php?id=14>

<sup>356</sup> ZHU Xiaoyu, « Les archives m'accompagnent pour grandir », *Colloque sur le service pédagogique aux Archives*, Sichuan Dangan, 2006.05 朱晓渝. 档案伴我成长——“档案工作服务未成年人教育”研讨会在上海召开.四川档案 2006.05

À la fin de ce colloque, les services d'archives participants sont arrivés à une conclusion commune : les Archives doivent offrir différentes activités aux scolaires, selon leurs âges, niveaux d'études et passions, capter l'intérêt de ces publics grâce à des expositions, des visites guidées, des animations, etc.

Les Archives générales (équivalent aux Archives publiques en France) offrent certains services éducatifs, principalement en matière d'éducation patriotique, à travers des visites sur sites, des expositions ou des publications d'archives. Depuis l'entrée dans l'ère numérique, certains de ces services sont accessibles en ligne, certaines Archives ont d'ores et déjà créé une rubrique dédiée au jeune public sur leurs sites Internet. Les archivistes chinois continuent à réfléchir à la possibilité de concentrer les ressources éducatives sur une même plate-forme, de conjuguer leurs efforts et ainsi de faciliter les recherches du public. Les sites sont amenés à prendre des mesures, telles que réajuster les informations existantes en matière de formation dans une seule et même rubrique « Service pédagogique et éducatif » ; sélectionner certaines ressources d'archives numériques en ligne, selon les besoins du public ; éditer les publications en ligne afin de les rendre accessibles aux jeunes visiteurs.<sup>357</sup>

Certains services d'archives n'utilisent le service éducatif que pour dispenser une éducation patriotique, ce qui restreint beaucoup la portée de leur action. Les expositions qu'ils proposent aux scolaires se limitent à la Révolution, aux grands dirigeants et aux événements politiques. Ce genre de sujets ne peut pas attirer longtemps l'intérêt des jeunes qui peuvent en outre être ennuyés par la répétition des mêmes sujets.

Les Archives chinoises ont ces dernières années engagé la mise en place d'un service pédagogique en ligne, le démarrage du service des archives sur Internet se situant seulement en 2004. Ce service pédagogique en ligne a été créé afin de renforcer l'éducation patriotique. Il s'agit en quelque sorte d'une pédagogie du patriotisme. Toutes les archives mises en ligne tournent autour de ce thème.

Ainsi, les Archives municipales de Shanghai ont-elles organisé une exposition virtuelle en ligne sur la « Guerre de résistance au Japon et Shanghai » (Kangri zhanzheng yu Shanghai, 抗日战争与上海), en collaboration avec le site de Chanel télé

---

<sup>357</sup> Zhang Yanhua, Jin Xixi. *Étude sur le service éducatif en ligne : étude de cas et conseils*. Dangan xue tongxun, 2012 (05), p. 52-55.

Dongfang<sup>358</sup> (Shanghai dongfang dianshi wang 上海东方电视网) et le site d'éducation éthique scolaire.<sup>359</sup> (Shanghai zhongxiaoxue deyu wang 上海中小学德育网). Cette exposition était accessible aux scolaires depuis leur domicile et permettait aux jeunes de discuter en ligne avec d'anciens généraux. Les Archives municipales de Shanghai ont également organisé des expositions sur site, comme « Trace de jeunesse— les archives du développement des étudiants à Shanghai » (Qingchun de yinji- Shanghai xuesheng chengzhang dang'an zhan, “青春的印记—上海学生成长档案展”).<sup>360</sup>

Enfin, les Archives collaborent avec d'autres services culturels comme les musées et les bibliothèques. Selon le décret d'application de la Loi sur les archives (Zhonghua Renmin Gongheguo dang'an fa shishi tiaoli, «中华人民共和国档案法实施条例»), article 14, chapitre 3: « le statut des archives peut permettre que soient également considérés comme archives des objets patrimoniaux, des livres anciens ; les services d'archives peuvent créer des partenariats avec les Musées, les Bibliothèques, les Musées mémoriaux, s'échanger des productions, organiser des expositions, rédiger des publications historiques ou faire des recherches historiques en commun. »

Par exemple, l'exposition sur « Ce qu'a légué MAO » (MaoZedong yiwu zhan, «毛泽东遗物展», 2000. 03) a été organisée à la Bibliothèque provinciale du Zhejiang. Il s'agissait d'une des plus grandes expositions destinées aux scolaires, mise en place grâce à un partenariat entre les Archives, les bibliothèques et le Bureau de la culture. Cette exposition réussie fut un très bon exemple pour les autres provinces, les incitant à regrouper les ressources historiques sur une même plate-forme et à créer des activités culturelles communes. Citons aussi le site du service jeunesse de Tianjin<sup>361</sup>, qui a créé une rubrique « culture » (Wen bo tu, «文博图») rassemblant toutes les ressources historiques locales, y compris les Archives.

Les services éducatifs des archives françaises ont un tout autre profil. Il s'agit bien sûr de faire découvrir au public scolaire les documents d'archives à partir desquels

<sup>358</sup> <http://www.dragontv.cn/> Consulté le 5 mai 2014

<sup>359</sup> <http://www.deyu.sh.cn/main/default.htm>, consulté le 5 mai 2014

<sup>360</sup> Chen Xuhong, *Comment les documents d'archives locaux peuvent-ils servir à l'éducation*, Zhejiang Dangan, 2007 (11), p. 46.

<sup>361</sup> <http://child.enorth.com.cn/>, consulté le 5 mai 2014

on écrit l’Histoire et notamment l’histoire de France, mais il n’y a pas de fixation sur des thèmes patriotiques ou nationalistes. Le propos est beaucoup plus large.

Des initiatives isolées en direction d’un public scolaire sont apparues dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle dans plusieurs services d’archives, mais c’est Charles Braibant, directeur des Archives de France de 1948 à 1959, qui est le véritable initiateur de la politique éducative au sein des Archives. En octobre 1950, il crée un service éducatif aux Archives nationales, puis décide de généraliser l’expérience à l’ensemble du territoire français par la circulaire du 5 novembre 1951 (Circ. P/AD/51-26/3). Dans la circulaire, Charles Braibant précisait aux archivistes en chef des départements : « Les collections de votre dépôt renferment des documents susceptibles d’illustrer de façon vivante l’histoire de votre région. Or, les établissements d’enseignements du département les ignorent peut-être, faute de liaison avec les archives. Cette liaison est à créer par le moyen d’un service éducatif répondant au même but que celui des Archives nationales : il devrait fonctionner dans les mêmes conditions, c’est à dire sous votre autorité, être confié à un instituteur. »

En 1952, un premier service éducatif en archives départementales est établi dans le Puy-de-Dôme. En 1985, avec la création du service éducatif des Archives de Paris, tout le réseau des archives départementales est désormais apte à accueillir des scolaires, le plus souvent avec l’aide de professeurs détachés, affectés aux archives à plein temps ou à temps partiel. Les archives municipales se dotent également de services éducatifs. Le premier d’entre eux est créé à Marseille en 1986.

Jusqu’aux années 1970, les services éducatifs n’ont accueilli que les élèves de l’enseignement secondaire. Par la suite, ils ont reçu également des élèves de l’enseignement primaire.

Les évolutions de la pédagogie ou des techniques de communication, l’apparition de nouvelles générations d’élèves n’ayant ni les mêmes attentes ni les mêmes références culturelles, les difficultés rencontrées parfois pour faire détacher des professeurs ont amené les professionnels des archives mais aussi les enseignants à réfléchir aux adaptations nécessaires.<sup>362</sup> En dernier lieu, la Direction des Archives de France a organisé un colloque à Lyon en 2005 sur le thème : « Quelle politique

---

<sup>362</sup> *Actes du XXV<sup>e</sup> congrès national des archivistes français. L’action culturelle dans les archives. Nice, 4-6 octobre 1982.* Paris, Archives nationales, 1983, 110 p.- « Ecoles et Archives », dossier publié par *Historiens & Géographes*, n° 326, 1989-90, 68 p.

## Chapitre V La valorisation des archives

culturelle pour les services éducatifs des Archives ? »<sup>363</sup> Ce colloque a été l'occasion « de dresser un état des lieux des actions menées par les services éducatifs des Archives, de réfléchir sur les enjeux et les perspectives d'évolution et de développement. »<sup>364</sup>

Pour stimuler ces actions éducatives locales, la direction des Archives de France a créé un concours national annuel du jeune historien. Un sujet était proposé chaque année sur lequel des classes de collégiens pouvaient travailler avec leur professeur et celui du service éducatif. Les travaux étaient examinés par un jury national d'historiens et d'archivistes siégeant aux Archives nationales. Des prix étaient donnés aux meilleurs travaux. Ce concours a connu un grand succès. Il a été abandonné dans les années 1980 à la suite de réformes pédagogiques générales qui ne permettaient plus son organisation.

---

<sup>363</sup> *L'action éducative et culturelle des Archives. Actes du colloque « Quelle politique culturelle pour les services éducatifs des Archives ? » Lyon, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005.* Paris, La Documentation française, 2007, 312 p.

<sup>364</sup> Site des archives de France : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>

## 2 Les expositions

L'exposition est l'un des moyens de diffusion culturelle les plus répandus, qu'il s'agisse du domaine de l'Art ou de celui des Archives.

Huiling FENG (冯惠玲), professeur d'archivistique très connu en Chine et vice-président de l'Université Renmin, indique dans son ouvrage sur *La gestion des archives*<sup>365</sup> (Dang'an guanli xue, 《档案管理学》) que l'exposition d'archives se définit comme : « le choix d'un sujet par les services d'archives, sur lequel ils dévoilent le contenu de leurs fonds, en montrant les archives originales ou leurs reproductions<sup>366</sup>. »

« En effet, l'exposition présente l'avantage d'un accès visuel et explicite du document et peut se concevoir quels que soient les moyens dont on dispose, des plus modestes aux plus ambitieux, et quel que soit le nombre de pièces que l'on veut mettre en valeur, de la pièce unique aux fonds les plus riches, en passant par l'appel à des collections extérieures. L'exposition se conçoit aussi comme la vitrine et le faire-valoir d'un service, où sont révélées la variété et la richesse de ses collections, ainsi que ses compétences et l'exercice de sa mission de communication au public (même si cela ne fait pas partie, à proprement parler, de ses missions obligatoires). »<sup>367</sup>

### 2.1 Bref historique des expositions d'archives en Chine depuis 1949

Les expositions d'archives ont commencé en Chine avec la création de la nouvelle Chine (1949). L'histoire des expositions d'archives a connu quatre périodes principales : la période de la Révolution communiste (1949-1965), la période de la

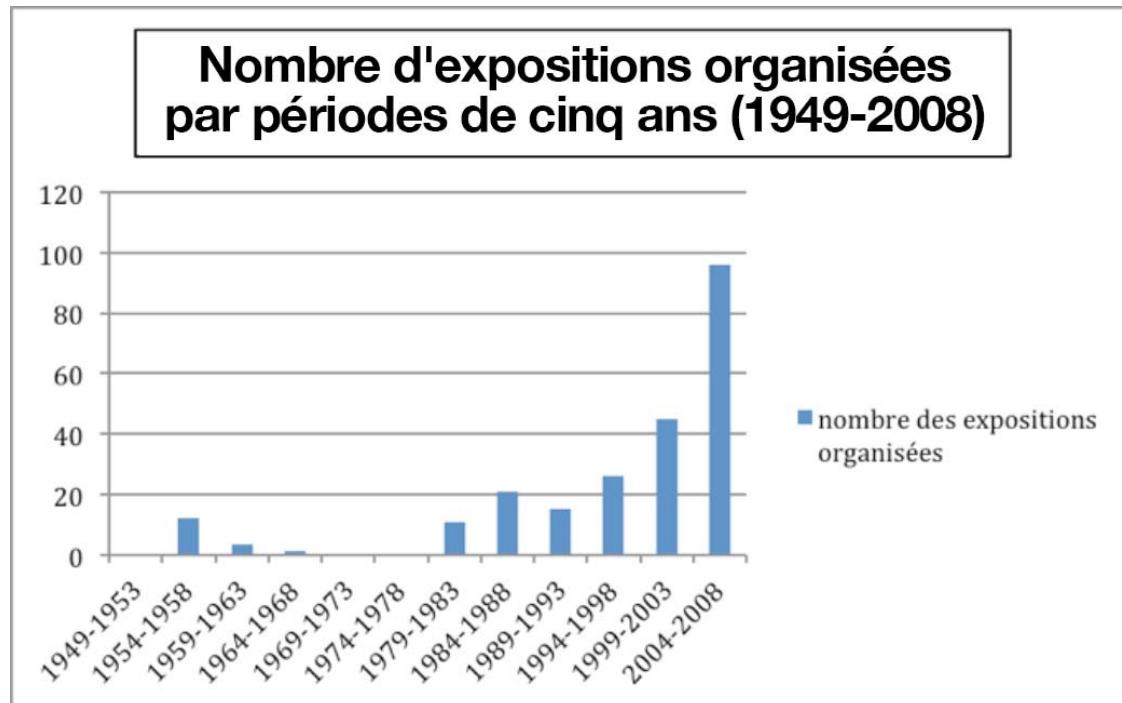
---

<sup>365</sup> FENG Huiling, *La gestion des archives*, 冯惠玲, 档案管理学, 东北财经大学出版社, 大连, 1998.

<sup>366</sup> Texte original :“档案收藏部门按照一定的主题，以展出档案原件或其复制品的方式，系统地揭示和介绍档案馆（室）藏中有关档案的内容与成分的一种具体的服务方式，”

<sup>367</sup> Brigitte PIPON. Module 12 : valorisation et communication. Portail archivistique international francophone. <http://www.piaf-archives.org/espace-formation/course/view.php?id=14>

révolution culturelle (1966-1976), la période d'ouverture au monde extérieur (1977-1999), la période des expositions mémoriales (2000 à nos jours).



No. 26 *Nombre d'expositions organisées par périodes de cinq ans (1949-2008)*<sup>368</sup>

### 2.1.1 La Révolution communiste (1949-1965) : un usage professionnel

A partir de 1949, les autorités chinoises et le parti ont travaillé à l'élaboration d'une société communiste. Des expositions d'archives ont alors été mises en place pour servir à la propagande du Parti communiste chinois. Les documents d'archives ont fréquemment été utilisés dans un but d'éducation patriotique ou dans le cadre de la politique du parti. En 1954, une exposition d'archives sur la divulgation des documents d'archives a été organisée au service d'archives de la police de Taiyuan, capitale de la province du Shanxi. Cette exposition, destinée aux fonctionnaires de la police, mettait en relief toute l'importance de la protection des secrets d'État. Elle faisait prendre conscience aux fonctionnaires d'État qu'êtant notamment responsables d'une telle protection, ils devaient renforcer l'attention portée au contenu du document traité au cours de leur travail, afin d'éviter la divulgation de secrets d'État. Quelques années plus tard, en juin 1956 et février 1957, deux expositions d'archives sur le travail

<sup>368</sup> Chiffre organisé selon les ressources de [www.CNKI.com](http://www.CNKI.com) et la publication du revue « Archives chinoises ».

d'archivistique ont été organisées, respectivement dans la province du Jiangsu et la ville de Shantou,<sup>369</sup>, au sud de la Chine. Ces deux expositions visaient à apprendre aux nombreux fonctionnaires les théories de base en archivistique et la pratique du travail documentaire. En outre, au cours des années 1950, certains services d'archives ont organisé des expositions sur les archives technologiques. Par exemple, en juin 1958, à Pékin, le service d'archives du département de Géologie (全国地质资料局), de l'Institut du design et des métaux ferreux (黑色冶金设计总院), de l'Institut d'ingénierie (北京煤矿设计院), de l'Institut du design d'électricité et d'eau (北京水电设计院) et ses coopérateurs, ont mis en place une petite exposition sur les archives technologiques qui a permis d'engager des échanges technologiques entre ces services.

Les expositions de cette époque (1949-1965) avaient deux particularités : elles étaient proposées à l'intérieur d'un service spécialisé à l'intention de son personnel et étaient le vecteur de l'action et de l'idéologie politique. Les archivistes ne travaillaient que pour l'État et le Parti communiste chinois. Les expositions liées aux archives servaient l'administration gouvernementale. Elles étaient donc réservées aux fonctionnaires voire à un public restreint de chercheurs et d'étudiants et non au grand public. Les sujets choisis étaient trop éloignés de la vie quotidienne et culturelle du peuple. Ils n'arrivaient pas à susciter l'intérêt du grand public. Au début de la construction de la nouvelle Chine, les services d'archives demeuraient des institutions très administratives. La communication au grand public n'était pas encore à l'ordre du jour. Les Archives servaient notamment aux fonctionnaires, dans le cadre de leurs activités administratives.

### 2.1.2 La Révolution culturelle (1966-1976)

On constate la disparition des expositions d'archives pendant la décennie 1966-1976, la Révolution culturelle chinoise ayant détruit les premières avancées engagées au cours des décennies précédentes dans le domaine de la valorisation des archives. La Révolution culturelle a été un énorme bouleversement pour la société chinoise. Le monde des archives n'a pas été épargné. Il a connu une véritable régression. Aucune exposition d'archives n'a été organisée durant cette période.

---

<sup>369</sup> « Ville-préfecture » de la province du Guangdong.

### 2.1.3 L'ouverture au monde extérieur (1977-1999)

Lorsque la Chine a commencé à s'ouvrir, il y avait une grande pénurie d'activités culturelles dans la société. Les expositions d'archives ont satisfait une part des besoins culturels du grand public et ont contribué à enrichir les connaissances historiques du peuple.

Le nombre d'expositions d'archives s'est accru durant les années qui ont suivi la Révolution culturelle, et ce jusqu'à la fin des années 1990. C'était une période de réajustement, de rétablissement, de transition, non seulement dans le domaine des archives mais plus généralement dans toute la société. Après la Révolution culturelle, on a multiplié les expositions à caractère historique. Elles ont eu un grand succès. En octobre 1981, une exposition composée de documents historiques sur la révolution de Xinhai<sup>370</sup> a été organisée à Pékin, afin de commémorer les 70 ans de la victoire contre le système impérial.

A la faveur de la politique d'ouverture lancée en 1978, les exigences d'échanges avec les pays étrangers ont fait s'accroître la valorisation des archives, par le biais d'expositions co-organisées avec des confrères étrangers. L'exposition d'archives est devenue un des moyens culturels permettant de construire des relations internationales. Par exemple, en novembre 1989, s'est tenue la première exposition sur le système d'archives d'un pays étranger. Elle concernait l'ex-Yougoslavie : « Histoire des nations Yougoslave, 1918 : du rêve à la réalité» (Nansi Lafu ge minzu tongyi shi-1918, « 南斯拉夫各民族统一史 --1918 »). Cette exposition a été le prélude à l'échange international en archivistique avec l'ex Yougoslavie.

Par la suite, entre 1989 et 1994, le nombre d'expositions a baissé de 25 % par rapport à la période précédente. Dans le même temps, après l'entrée en vigueur, en 1988, de la loi sur les archives, pourtant importante en matière de valorisation, la

---

<sup>370</sup> La révolution de Xinhai est le mouvement politique qui aboutit à renverser la Dynastie des Qing après 268 ans de règne (1644-1912). Le système impérial, qui gouvernait la Chine depuis des millénaires, disparaît pour laisser place à la République de Chine.

fréquentation des Archives par le grand public a également baissé considérablement.<sup>371</sup> Après la Révolution culturelle, les citoyens chinois étaient venus dans les services d'archives consulter des documents leur servant de preuves pour faire valoir leurs droits. Une fois leur affaire réglée, ils n'avaient plus de raison de retourner dans les services d'archives. Comme parallèlement, le contenu et la forme des expositions ne se renouvelaient pas, cela a entraîné une baisse d'intérêt de la part du public. La diminution du nombre des expositions d'archives s'est poursuivie jusque dans les années 1990.

### 2.1.4 Le temps des expositions mémorielles (2000 à nos jours)

L'âge d'or des expositions d'archives a commencé à partir des années 2000. Dès lors, les expositions d'archives se sont métamorphosées, tant dans leur contenu que dans leur forme et leur conception.

Les sujets traditionnels d'exposition – l'Histoire et la politique – restent toujours majoritaires, mais les expositions se veulent plus accessibles au grand public. En dehors des expositions d'archives traitant d'événements historiques ou d'affaires politiques, il y a de plus en plus d'expositions qui se tiennent sur des thèmes évoquant la société ou la vie quotidienne : « La ruelle traditionnelle de Pékin » (Hutong, 胡同), « Les communautés » (Shequ, 社区) ou encore « Les vieilles entreprises » (Laozihao, 老字号).<sup>372</sup>

Par ailleurs, depuis une petite vingtaine d'années, la numérisation du patrimoine et sa mise à disposition en ligne se sont imposées comme une priorité politique. Les nouvelles technologies en matière d'information et de communication ont métamorphosé les moyens de valorisation des archives. Elles permettent de faire coexister deux manières de présenter les expositions, soit de manière réelle dans des locaux d'archives, soit sur un site virtuel. Après l'entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle, les services d'archives ont pris en considération l'importance d'Internet, ils utilisent leurs sites pour valoriser leurs fonds d'archives. De nombreuses expositions virtuelles sont

<sup>371</sup> FU Hua, « Elargissement et approfondissement : la valorisation des archives à partir de 1949 », *Colloque sur les archives et les microfilms des deux rives du détroit de Taïwan*, 2006.傅华. « 拓展与深化--1949年以来档案利用服务工作的特点与方向 » [A], 海峡两岸会议论文集[C], 2006.

<sup>372</sup> *Idem*.

## Chapitre V La valorisation des archives

organisées, telles que « Rétrospective des billets et tickets commerciaux du Pékin des temps anciens » (Beijing shangpin piaozheng huigu zhan, « 北京商品票证回顾展»), « L'art du découpage folklorique » (Minjian jianzhi yishu zhan, « 民间剪纸艺术展 »), « Qingdao et ses films dans les archives» (Dang'an jiyi zhong de Qingdao yu dianying, « 档案记忆中的青岛与电影 »).

Yuanyuan LI, archiviste de l'armée nationale chinoise, a établi des statistiques sur le nombre d'expositions virtuelles créées sur les sites de 32 services d'archives entre 2002 et 2009..

<b>Nom du site</b>	<b>Nombre d'expositions virtuelles</b>
Informations sur les archives de Pékin	76
Informations sur les archives de Shanghai	61
Archives historiques N° 1	33
Informations sur les archives de Chongqing	12
Archives et Bureau des archives du Fujian	11
Informations sur les archives du Yunnan	10
Archives de Tianjin	10
Archives du Zhejiang	9
Informations sur les archives du Guangdong	8
Informations sur les archives du Ningxia	8
Informations sur les archives du Hunan	7
Informations sur les archives du Liaoning	7

## Chapitre V La valorisation des archives

Informations sur les archives du Hebei	7
Archives du Jiangsu	6
Informations sur les archives du Shandong	5
Informations sur les archives de l'Anhui	5
Informations sur les archives du Guangxi	4
Informations sur les archives du Henan	4
Shanxi en ligne	4
Pavillon de Qionglai (Hainan)	3
Informations sur les archives du Hubei	3
Archives du gouvernement de Hongkong	3
Archives historiques N° 2	2
Informations sur les archives du Gansu	2
Informations sur les archives du Guizhou	2
Informations sur les archives du Neimenggu (Mongolie Intérieure)	1
Bureau des archives du Jiangxi	0
Archives du Tibet	0
Informations sur les archives du Xinjiang	0
Information sur les archives du Jilin	Aucune donnée

## Informations sur les archives du Heilongjiang Aucune donnée

Informations sur les archives du Shanxi Aucune donnée

**No. 27 Tableau statistique des expositions virtuelles sur les sites de 32 services d'archives entre 2006 et 2009**

Dans ce tableau du nombre d'expositions virtuelles en ligne sur les sites d'archives créés entre 2002 et 2009,<sup>373</sup> on observe que parmi les sites interrogés, les Archives municipales de Pékin, de Shanghai et les Archives historiques N° 1 sont plus en avance que leurs confrères en matière d'expositions virtuelles. 88% des sites d'archives ont organisé des expositions virtuelles, les régions de l'ouest de la Chine restent cependant en retard par rapport à Pékin, Shanghai et aux Archives historiques N° 1. Comme les expositions d'archives sont financées par le gouvernement local, la fréquentation des expositions par le grand public dépend aussi de l'histoire régionale et de l'expérience culturelle des résidents. De plus, la qualité, l'importance et le nombre des expositions dépendent de l'économie locale, du niveau d'éducation du peuple et d'autres éléments, par exemple des décisions du directeur du service ou du plan de développement local. Le fait que Pékin et Shanghai soient en tête n'est donc pas surprenant.

## 2.2 L'évolution de la nature des expositions et de leur public depuis 1949

On a vu que les thèmes d'expositions d'archives étaient principalement relatifs à des événements historiques ou politiques, dans le but de montrer les actions de l'État ou du parti. Il y avait des expositions internes aux services d'archives, ouvertes seulement aux fonctionnaires des archives. Au fil du temps, les archivistes chinois ont pris conscience que les documents d'archives ne servaient pas seulement au

<sup>373</sup> LI Yuanyuan, « Aperçu sur l'exposition d'archives en Chine depuis 1949 », *La recherche en archivistique*, 2009 (06) : p. 50-53. 李圆圆. 1949年以来我国档案展览概述 [J]. 档案学研究, 2009 (06) :50-53.

gouvernement et à l'administration, mais aussi à la vie culturelle de l'ensemble de la population chinoise. Après cette prise de conscience, vers la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les expositions d'archives sur la culture ou l'histoire locale ont connu une grande expansion. Le public est venu plus massivement aux Archives voir ces expositions, alors qu'il avait tendance à bouder les précédentes.

De nos jours, les objets d'archives sont sortis de leurs dépôts et présentés au public en dehors des services d'archives. En 2006, pendant le nouvel an chinois, l'exposition : « Rétrospective des billets et tickets commerciaux de Pékin depuis 40 ans » (« 北京商品票证回顾展 ») a été déplacée dans le Grand jardin de Belle Vue.<sup>374</sup> En 2007, « L'exposition sur la victoire de la Longue Marche – 80<sup>e</sup> anniversaire de l'armée chinoise » a été installée dans le parc de l'Armée Rouge.<sup>375</sup> Les changements de lieux ont permis aux expositions d'être plus accessibles au grand public. Ils favorisent la popularité des services d'archives.

Les visiteurs attendus aux expositions d'archives étaient hier des fonctionnaires, des enseignants et étudiants en histoire et des archivistes. Le grand public était rarement présent. En juin 1958, sur l'affiche d'une exposition organisée par les Archives centrales, était indiqué que : « Les fonctionnaires, les chercheurs et les étudiants universitaires peuvent visiter l'exposition, munis d'une lettre de recommandation<sup>376</sup> ». La date de la visite sera fixée sur ordre des Archives centrales.<sup>377</sup> Les activités culturelles étaient très limitées à cette époque et le grand public n'avait pas accès à ces expositions.

Cette situation a aujourd'hui changé. Le 23 janvier 2008, la politique de gratuité des musées est annoncée. Elle est l'amorce d'un mouvement d'ouverture en direction du grand public. À partir de cette période, tous les musées et les salles commémoratives mettent en œuvre la politique de gratuité d'accès. Ces nouvelles orientations vont

---

<sup>374</sup> Ce parc connu est cité dans le célèbre roman de Cao Xueqin, *Le rêve dans le pavillon rouge*, considéré comme l'un des chefs-d'œuvre de la littérature chinoise.

<sup>375</sup> Fang Lifei, « Une exposition prévue : L'armée rouge dans les archives, la Longue marche dans un parc », *Archives de Pékin*, 2006 (11). 方立霏. 档案中的红军公园里的长征 [J], 北京档案, 2006 (11).

<sup>376</sup> En Chine, ce type de lettre est demandé par tous les organismes publics ou privés, pour s'assurer de l'identité de personne et du but de sa visite. Cette lettre doit être envoyée par l'organisme où travaille cette personne ou par une administration.

<sup>377</sup> You Kai, « L'inauguration d'une exposition d'archives historiques à Pékin », *Travail archivistique*, 1958 (06). 有 恺. 历史档案站在北京开幕 [J], 档案工作, 1958(06).

favoriser la tenue d'expositions d'archives. En tant que service culturel, les Archives commencent à passer d'une mission purement administrative à une mission culturelle.

Avant que cette évolution ne se produise, durant les premières années de la création de la République populaire de Chine, les services d'archives choisissaient de coopérer avec les départements du gouvernement ou des instituts publics, car le but des expositions était plutôt de montrer les actions du gouvernement, au niveau économique, technique ou éducatif. Cependant, après être passé de service administratif à service culturel, ils se mirent à chercher de nouveaux partenaires dans la société, dans le but de co-organiser des expositions pouvant intéresser le grand public. Grâce à ces nouveaux canaux, les services d'archives ont gagné en expérience en matière d'expositions. En outre, ces nouveaux partenaires, par exemple les grandes entreprises, sont un moyen d'avoir plus de budget et de financements.

### 2.3 Quelques exemples d'expositions depuis 1982

1982 est l'année de la première exposition aux Archives historiques N° 1 : *Exposition des archives du Trésor historique impérial*<sup>378</sup> (Huangshicheng dang'an zhan, « 皇史宬档案展 »). En 1985, est construite une salle d'exposition qui puisse accueillir les archivistes d'autres services, les chercheurs, les étudiants de l'Université ou les associations partenaires, que les personnes soient chinoises ou étrangères.

Les sujets d'expositions sont souvent choisis pour commémorer un événement historique.<sup>379</sup> Par exemple, dans l'esprit du gouvernement, l'année 1990 marquait « les 150 ans de la première guerre de l'Opium ». Les Archives historiques N° 1 ont alors organisé une « Exposition éducative sur Zexu LIN <sup>380</sup> et sa position contre le commerce de l'opium » (Linzexu jinyan yu yapian zhanzheng 150 zhounian aiguo zhuyi jiaoyu zhan, « 林则徐禁烟与鸦片战争 150 周年爱国主义教育展 ») avec la coopération du Musée militaire de la révolution chinoise (Zhongguo Renmin geming junshi

<sup>378</sup> Le Trésor historique impérial est un ancien dépôt royal d'archives. C'est un édifice en pierres, où sont conservées les paroles de l'empereur. Edifié entre 1534 et 1536, il fut utilisé jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>379</sup> Ma Deling, *Fonction sociale de l'exposition d'archives historiques*, Archives de Pékin, 2006 (09) p. : 22-23. 马德玲.历史档案的社会价值 [J].北京档案 2006 (09) : 22-23.

<sup>380</sup> LIN Zexu (1786-1850) était un militaire, érudit et officiel chinois sous la dynastie Qing. Il est surtout connu pour sa position contre le commerce de l'opium à Canton.

bowuguan, 中国人民革命军事博物馆) et du Musée de la guerre de l’Opium (Humen Yapian zhanzheng bowuguan, 虎门鸦片战争博物馆).

On a vu qu’avec l’ouverture de la Chine sur le monde extérieur les expositions d’archives étaient devenues un moyen culturel servant à initier des relations avec les pays étrangers. Par exemple, dans le cadre de la convention culturelle entre la Chine et la Yougoslavie, les Archives historiques N° 1 ont envoyé en 1990 des archivistes chinois aux Archives Yougoslaves pour organiser une exposition d’archives sur la vie des empereurs chinois sous la dynastie Qing (Qingdai waijiao wenshu dang'an zhan, « 清代外交文书档案展 »). Il s’agissait de la première expérience des Archives chinoises en matière d’organisation d’expositions hors de Chine. À partir de cette date, les Archives historiques ont commencé à travailler avec des confrères étrangers, en approfondissant la coopération et les échanges internationaux. Nous citerons quelques exemples ici : l’« Exposition d’archives sur les relations entre la Chine et Ryūkyū<sup>381</sup> » (Zhongguo• Liuqiu guanxi dang'an shiliao tebie zhan, « 中国• 琉球关系档案史料特别展 ») a eu lieu à l’inauguration des Archives d’Okinawa<sup>382</sup> (1995). Cinq ans plus tard, pour le 5<sup>ème</sup> anniversaire des Archives d’Okinawa, les Archives historiques N° 1 étaient invitées par les archivistes japonais pour coopérer à une autre exposition : « Lettres diplomatiques et manuscrits des rois de Ryūkyū en Chine » (Liuqiu guowang biaozou wenshu tebie zhan, « 琉球国王表奏文书特别展 »).

La mise en valeur des archives de Shanghai semble guidée par le désir de mettre en évidence les spécificités de la ville, de sauvegarder sa mémoire. Certaines de ces expositions ont eu beaucoup de succès : « Coutumes de Shanghai » (Shanghai fengqing, « 上海风情 »), « Échanges culturels entre la France et la Chine à Shanghai » (Zhongfa wenhua jiaoliu zai shanghai, « 中法文化交流在上海 »), « Shanghai en Chine, Shanghai dans le monde » (Zhongguo de Shanghai, shijie de Shanghai, « 中国的上海, 世界的上海 »). Ces expositions ont eu lieu non seulement dans le nouveau bâtiment des Archives municipales de Shanghai, mais sont aussi sorties de Chine pour être présentées dans des pays étrangers comme l’Égypte (à Alexandrie), Dubaï, la France (à Marseille). Les résidents de Shanghai et des pays étrangers peuvent ainsi découvrir l’histoire contemporaine de Shanghai à travers ces expositions. Celles-ci ont

---

<sup>381</sup> La Chine et le Japon étaient en conflit pour la possession des îles Ryūkyū.

<sup>382</sup> Okinawa, préfecture du Japon, est la principale île de l’archipel des Ryukyu.

en outre permis d'approfondir les échanges économiques et culturels entre Shanghai et les pays étrangers.<sup>383</sup>

Ces dernières années, le tourisme a également incité les Archives historiques N° 1, les Archives départementales du Liaoning et d'autres services d'archives à organiser des expositions. Par exemple, c'est l'affluence touristique vers le mont Wutai (五台山)<sup>384</sup> qui a donné aux Archives historiques N° 1 l'idée de monter une exposition sur « les documents d'archives du mont Wutai et son histoire ». A la suite de cette exposition, les reproductions de certains documents d'archives ont été publiées et vendues en de nombreux exemplaires en Chine, ce qui mit en lumière les fonds d'archives concernés et permit aux historiens, aux chercheurs et au grand public une meilleure connaissance des services d'archives.

Les services d'archives, approfondissant progressivement leurs relations avec les associations et organismes sociaux ainsi qu'avec les grandes entreprises, ont également participé à l'organisation de certaines expositions, soit en prêtant leurs documents, soit en étant partenaires de ces expositions. On peut citer, par exemple, les expositions sur « La culture tibétaine » (Zhongguo XiZang wenhua zhan, « 中国西藏文化展»), « Les étudiants chinois à l'étranger à l'époque contemporaine » (Jindai Zhongguo liuxuesheng zhan, « 近代中国留学生展 »), « Les tributs du Guangdong sous la dynastie Qing » (Qingdai Guangdong gongpin tezhan, « 清代广东贡品特展 »), etc. Ce type de partenariat permet aux services d'archives de se faire connaître d'un plus large public qui peut être ainsi sommairement informé de la fonction de ces services et de la nature des fonds qu'ils conservent.

En France, les expositions organisées par les services d'archives ont désormais une thématique très large qui ne se limite plus, et depuis longtemps, aux seuls événements historiques. Bien sûr, les sujets historiques sont toujours présents. Il y a, comme en Chine, une sorte d'obligation morale des services d'archives à commémorer des événements majeurs de l'histoire française et européenne. Le centenaire du début de la Première Guerre mondiale est à l'origine de multiples expositions, colloques, etc.

<sup>383</sup> QIAN Chengcheng, « Analyse stratégique en matière de mise en valeur des ressources archivistiques », *Le monde de LANTAI*, 2010 (07) p. 30-31. 钱程程.档案信息资源开发现状与策略分析[J]. 兰台世界 2010(07) :30-31.

<sup>384</sup> Le mont Wutai, situé dans la province du Shanxi, est l'une des quatre montagnes sacrées bouddhiques de Chine. En 2009, il a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

On peut citer, aux Archives nationales, sur le site de Paris, l'exposition consacrée à Jean Jaurès, assassiné le 31 juillet 1914, à la veille du déclenchement des hostilités. Toutes les manifestations et notamment les expositions liées à des anniversaires sont coordonnées par la mission (autrefois la délégation) aux commémorations nationales, rattachée au Service interministériel des Archives de France (SIAF). Mais en dehors de ce filon traditionnel, d'ailleurs profondément renouvelé dans la forme par un professionnalisme de plus en plus présent en matière notamment de scénographie, on voit, au sein des Archives françaises, se développer des thématiques d'expositions de plus en plus diversifiées comme les arts et la musique, l'immigration, la nourriture, le paysage et l'environnement, la traite négrière, pour ne citer ici que quelques exemples.

## 2.4 Les expositions de documents d'archives en Chine : un bilan mitigé

Les conservateurs français ont notamment pour mission d'assurer la mise en valeur des archives. Dans les services d'archives chinois, ce n'est pas le cas des archivistes, dont la mission de valorisation des archives n'est pas précisée dans leurs attributions statutaires. Au sein des archives, très peu de professionnels s'acquittent des travaux d'exposition. Lorsqu'une exposition est programmée, un groupe provisoire se constitue et travaille ponctuellement sur cette exposition. Souvent, les archivistes se montrent passifs. Le bénéfice qu'ils retirent des expositions n'est pas celui de faire connaître le passé au grand public mais simplement de s'acquitter d'une tâche qui leur a été imposée par une autorité supérieure. Un grand nombre de services d'archives chinois ne prennent pas clairement position quant à leur mission de valorisation des archives.<sup>385</sup>

En raison d'un manque de professionnels dédiés à cette mission, la qualité des expositions est difficile à assurer. Les sujets des expositions d'archives sont généralement monotones, restant centrés sur des événements historiques ou politiques. Répétitifs, ils retiennent difficilement l'attention du public. C'est aussi l'une des

---

<sup>385</sup> CHEN Jian, QIN Jinxia. Étude comparé entre la Chine et Singapour sur l'exposition d'archives, la gestion des archives, 2011 (01), p. 77-79. 陈建, 秦金霞. 中国与新加坡档案展览比较研究[J], 档案管理. 2011 (01):77-79.

raisons pour lesquelles le grand public fréquente rarement les services d'archives et leurs expositions. Le programme des expositions n'est pas fixé en début d'année, il est organisé au coup par coup, en fonction des demandes du gouvernement ou de divers organismes, tels que des établissements publics ou des entreprises d'Etat. Les horaires d'ouverture des expositions sont les mêmes que ceux du service d'archives concerné, généralement entre 9 :00 et 16 :30 en semaine, sans prolongation en soirée, ce qui n'est pas le cas en France où de nombreux musées ou expositions peuvent rester ouverts au public jusqu'à 21h ou plus le jeudi ou le vendredi soir. Le week-end, les services d'archives sont fermés, le public ne peut donc pas accéder aux expositions. Ces horaires d'ouverture restreignent les visites du grand public. Néanmoins, depuis que les services d'archives ont adopté l'usage d'Internet, les expositions virtuelles sont devenues un nouveau moyen de valorisation des archives, elles réduisent le budget du service en matière d'expositions et facilitent l'accès du grand public aux archives.

La communication sur les expositions auprès du grand public est une autre difficulté à relever. Les services d'archives chinois n'utilisent que très peu de moyens de diffusion de leurs expositions et actions culturelles, sauf mise en place d'une affiche à l'entrée du service et d'une annonce sur leur site Internet. On ne trouve aucune publicité, affichée dans le métro ou les journaux, comme cela est pratiqué couramment en France. Les personnes sont rarement prévenues des expositions d'archives en cours, sauf si elles ont fréquenté le service à la même période.

Le programme des expositions, n'étant pas fixé en début d'année, ne parvient pas au public. En général, ce type de manifestation est organisé pour répondre à une demande du gouvernement. L'objectif n'est pas de favoriser la vie culturelle et les connaissances historiques du grand public, mais de mettre en valeur l'action du gouvernement dans le domaine culturel. Certains services d'archives s'intéressent moins à la qualité qu'au nombre de leurs expositions. La fréquentation par le grand public ne semble pas vraiment intéresser les Archives. Il est vrai que les archivistes sont contraints de valoriser leurs fonds d'archives alors que les budgets sont insuffisants pour assurer une telle mission.

### 3 Les éditions de documents d'archives

Au sens large, on utilise le terme « publication », qu'il s'agisse de publication traditionnelle sur papier ou de publication par le biais des nouvelles technologies. Ces dernières ont considérablement étendu le champ des possibles et par là même l'opportunité de toucher des publics plus variés. Dans ce contexte, cette partie traitera non seulement de la publication traditionnelle sur papier, mais aussi des publications multimédias, tels que les publications audio, vidéo (documentaires), etc.

La publicité est un autre facteur avec lequel il faut compter. Les règles du jeu de la connectivité imposent aux services d'archives de s'investir intensément dans la communication de ce qu'ils sont et font. D'une façon générale, plusieurs dimensions convergent dans l'impératif de visibilité. Il s'agit, à la fois, de faire prendre conscience de l'importance des archives, d'en valoriser les contenus et de manifester leur importance, à tous les étages de la vie sociale. La valorisation, expose Carol COUTURE, « assure aux centres d'archives une renommée grâce à laquelle ils peuvent justifier les ressources qui leur sont attribuées et prétendre au développement des archives dont ils ont la garde, ainsi qu'au développement des services qu'ils offrent »<sup>386</sup>. Valoriser les documents et leurs contenus revient en définitive à mettre les meilleures conditions de son côté dans la constitution des archives.

#### 3.1 Le poids de la tradition

La naissance de l'archivistique chinoise a eu lieu à une époque riche en modes de compilation des archives. Les archivistes chinois ont ainsi de tous temps considéré la compilation comme l'une de leurs principales missions. Cette activité occupe une place essentielle dans les services d'archives.

On utilise le mot *bianzuan* pour désigner le processus de transformation des documents originaux en documents publiables et publiés, afin que les archives puissent

---

<sup>386</sup> ROUSSEAU Jean-Yves et COUTURE Carol, *Les fondements de la discipline archivistique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1999, 348 p.

être consultées plus largement sans abîmer les originaux<sup>387</sup>. Ces documents d'archives sont réunis autour d'un thème particulier, soit politique soit historique. Ces dernières années, pour accentuer la valeur scientifique de la compilation et des publications d'archives, on utilise également le mot *bianyan* (编研), le caractère *yan* (研) signifiant la recherche. Cependant, en général, on ne distingue pas les mots *Bianzuan* et *Bianyan*, ils désignent tous deux « l'acte de compilation ».

L'héritage impérial influence aujourd'hui encore profondément la pratique de la compilation des archives. Une grande partie des archivistes considèrent encore que « la compilation des archives et leur publication sont mises en œuvre soit dans un but politique, soit pour la recherche, soit pour offrir un service au public. »<sup>388</sup> Ils considèrent que les publications symbolisent une relation entre les archivistes et la société. La compilation est considérée comme un service administratif. Certains archivistes définissent la compilation comme une activité créative dont les publications sont les œuvres. A ce titre, Waohua HAN, Professeur d'archivistique à l'université Renmin<sup>389</sup>, a tenté de définir la compilation des archives comme étant « une activité créative, conçue et basée sur les recherches menées sur les documents d'archives conservés, engendrant des publications ayant une valeur pour la société. »<sup>390</sup>

Lors de formations universitaires en archivistique, la compilation des archives est un cours obligatoire. La discipline de la compilation reste encore un des sujets les plus mentionnés dans les recherches en archivistique.

Ce que l'on appelle la compilation des archives en Chine, correspond en France et en Europe à ce que l'on appelle l'édition diplomatique des documents. On peut faire à ce sujet trois remarques. La première est que l'édition critique des textes n'a cessé de se développer et de se perfectionner en Occident depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et a donné lieu à

<sup>387</sup> Le caractère 编 (*bian*) désigne le fil utilisé pour relier des lames de bambous (l'un des premiers livres chinois fut écrit sur lames de bambous). Le mot *bianzuan* (编纂) apparaît sous la dynastie Tang. Il semble avoir été employé pour la première fois dans le texte *L'épitaphe d'Henan Yuangong* (Henan Yuangong zhiming, 河南元公志铭) rédigé par BAI Juyi, grand écrivain de la dynastie Tang. Le sens du mot *bianzuan* était alors déjà très proche de sa signification contemporaine.

<sup>388</sup> Texte original: “档案文献编纂工作就其本身内容以及与外部社会的关系而言，是一项具有政治性、服务性和研究性的工作。”

<sup>389</sup> Les recherches du professeur Waohua HAN portent notamment sur la méthodologie de compilation des archives.

<sup>390</sup> Texte original dans l'ouvrage de HAN Baohua : *La compilation des documents d'archives*, 《档案文献编纂学教程》韩宝华认为，档案文献编纂工作是“以库藏档案信息为原料，通过对档案信息的开发与研究，创造能进行社会性文献交流的档案文献出版物的著作行为”。

des séries de publications dont celle des *Ordonnances des rois de France (Xème-siècle-1514)*, publiés à partir de 1723. Elle est connue actuellement des spécialistes sous le nom d'ecdotique. La deuxième remarque est que cette édition de textes n'est pas l'apanage des archivistes, la troisième est que cet enseignement est aujourd'hui rarement associé à l'enseignement de l'archivistique. Outre la Chine, on ne le trouve qu'en Russie et à l'Ecole des chartes comme discipline fondamentale.

### 3.2 L'édition et la publication de documents ayant pour thème les grandes affaires d'État

L'article 23 de la Loi sur les archives concerne la compilation: « les services d'archives doivent encadrer les chercheurs spécialisés en compilation et publication des archives. »<sup>391</sup>

À partir du début des années 1980, les services d'archives décident de renforcer la compilation des archives. Après une vingtaine d'années d'expérience, la quantité et la qualité des publications ont été largement améliorées. Selon « Les rapports annuels des Archives en Chine 2001-2002 », les services d'archives nationaux et territoriaux ont édité sur la seule année 2000 trente-cinq publications d'archives, soit plus de cent soixante-dix millions de caractères.

La compilation des archives est une tradition depuis le début du travail archivistique chinois. Cependant, à l'époque contemporaine, le rôle de la compilation des archives a été modifié. La compilation des archives a désormais pour visée de répondre aux besoins soit de la société, soit du public, comme indiqué dans le rapport sur « la compilation des archives de 2005 à 2010 », au chapitre « les succès de la compilation des archives au cours du XI<sup>e</sup> plan quinquennal (2005-2010) »<sup>392</sup>. Les archives sont sorties de leurs services, elles participent aux affaires nationales.

En 2009, pour commémorer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la République populaire de Chine, le Bureau national des archives et les Archives centrales, avec la coopération des

---

<sup>391</sup> Article 23, texte original : “各级各类档案馆应当配备研究人员，加强对档案的研究整理，有计划地组织编辑出版档案材料，在不同范围内发行”

<sup>392</sup> Comité de compilation des archives de l'association des archivistes chinois, *La compilation des archives de 2005 à 2010* », accessible en ligne : [http://www.idangan.cn/Achievement\\_info.asp?id=271](http://www.idangan.cn/Achievement_info.asp?id=271)

中国档案学会档案文献编纂学术委员会, « 档案信息资源的开发利用 ».

Archives territoriales, ont publié une série d'ouvrages intitulés *La libération municipale*, après étude de leurs fonds d'archives. Cette publication a été considérée comme l'une des plus grandes publications du XI<sup>e</sup> plan quinquennal (2005-2010)<sup>393</sup>. Cette série est composée de vingt-deux livres racontant respectivement l'histoire de la libération des 22 principales villes<sup>394</sup> de Chine, telles que Pékin, Shanghai, Nankin, et plus de seize livres d'images et photographies de différentes vues de villes, telles que Dalian, Guangzhou, Hangzhou ou encore Qingdao. Cette série présente l'état réel des villes avant et après la libération, d'un point de vue politique, économique et culturel, en se fondant sur le témoignage des archives conservées. Au travers de cette série, de nombreuses archives précieuses sont montrées pour la première fois au public. Dongquan YANG, directeur du Bureau national des archives, a indiqué dans la préface : « cette série est la première documentation présentant la libération municipale, grâce à des archives conservées depuis la création de la nouvelle Chine (1949). Les Archives centrales ont également coédité pour la première fois avec trente-huit (vingt-deux plus seize) Archives territoriales, les services d'archives se sont intégrés au niveau national. De nos jours, les archives doivent davantage jouer leur rôle éducatif et de mémoire de la société. »<sup>395</sup> En 2010, pour commémorer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la politique d'ouverture (1978), la presse des archives a publié une autre série d'ouvrages intitulés *Les documents d'archives les plus importants des trente dernières années – 1978-2008* (« 1978 年以来的重要档案 »). Cette série a été reconnue par le département de propagande du parti communiste chinois (Zhonggong zhongyang xuanchuanbu, 中共中央宣传部) et la presse d'État (Guojia xinwen chuban zongshu, 国家新闻出版总署) comme l'une des cent publications les plus importantes de ces trente dernières années.

Au delà des Archives générales, les Archives spécialisées ont également fait des essais de publication. Par exemple, les Archives diplomatiques utilisent les documents accessibles pour rédiger des publications au sujet de l'histoire des affaires diplomatiques d'État, comme *La collection des archives diplomatiques de la*

<sup>393</sup> [http://search.dangdang.com/?key3=%D6%D0%B9%FA%B5%B5%B0%B8%B3%F6%B0%E6%C9%E7&category\\_path=01.00.00.00.00.00&medium=01&sort\\_type=sort\\_xtime\\_desc](http://search.dangdang.com/?key3=%D6%D0%B9%FA%B5%B5%B0%B8%B3%F6%B0%E6%C9%E7&category_path=01.00.00.00.00.00&medium=01&sort_type=sort_xtime_desc)

<sup>394</sup> Ces 22 villes sont : Pékin, Shanghai, Nankin, Changchun, Lanzhou, Datong, Dalian, Haerbin, Nanchang, Hengyang, Yangquan, Nantong, Chongqing, Taiyuan.

<sup>395</sup> YANG Dongquan, *Préface de la série « La libération municipale »*, La presse des archives, 2009.

*République populaire de Chine Volume I : Conférence de Genève 1954*<sup>396</sup> (Zhonghua Renmin Gongheguo waijiao dang'an xuanbian (Diyiji)—1954 Nian Rineiwa Huiyi, 《中华人民共和国外交档案选编（第一集）--1954年日内瓦会议》); *La collection des archives diplomatiques de la République populaire de la Chine Volume II : Conférence Asie-Afrique (de Bandung) 1955*<sup>397</sup> (Zhonghua Renmin Gongheguo waijiao dang'an xuanbian (Di'erji)—Zhongguo daibiaotuan chuxi 1955 nian Yafei huiyi, 《中华人民共和国外交档案选编（第二集）--中国代表团出席1955年亚非会议》). En octobre 2009, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques Russo-Chinoise, les Archives diplomatiques ont publié une *Documentation d'archives à propos de la relation Russo-Chinoise d'octobre 1949 à décembre 1951* (Zhongguo yu Sulian guanxi wenxian huibian, 《中国与苏联关系文献汇编》(1949.10 - 1951.12). Cette documentation d'archives a regroupé de précieux documents concernant les relations entre les deux pays au début de la création de la nouvelle Chine. Ce sont des témoins du développement de la relation diplomatique russe-chinoise, ils présentent au grand public des moments historiques, notamment les moments de jalon diplomatique les deux pays. Au cours de leur compilation, les Archives diplomatiques chinoises ont fait des échanges avec les Archives diplomatiques russes. C'était la première fois que les Archives diplomatiques chinoises échangeaient des documents et coopéraient avec un service d'archives étranger dans une visée de compilation des archives.

Bien que les relations diplomatiques entre la Chine continentale et Taïwan demeurent toujours complexes, les services d'archives des deux régions s'échangent beaucoup de documents. Les Archives historiques N° 1 et N° 2 ont lancé un projet de publication avec la coopération de la presse *Haixia Liangan* (Haixia Liang'an chuban jiaolilu zhongxin, 海峡两岸出版交流中心) sur « L'histoire de Taïwan » : *Projet de publication des documents* (Taiwan wenxian shiliao chuban gongcheng, “台湾文献史料出版工程”). (Ce projet se divise en quatre sous-parties : 1, *Le regroupement*

<sup>396</sup> La conférence de Genève (1954) pour l'Indochine - Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam, neuf pays participaient à cette conférence, y compris la France et la Chine.

<sup>397</sup> La conférence de Bandung (ou conférence de Bandoeng) s'est tenue du 18 au 24 avril 1955 à Bandung, en Indonésie, a réuni pour la première fois les représentants de vingt-neuf pays africains et asiatiques dont Gamal Abdel Nasser (Égypte), Nehru (Inde), Soekarno (Indonésie) et Zhou Enlai (Chine). Cette conférence marqua l'entrée sur la scène internationale des pays du Tiers monde. Les pays du Tiers monde choisirent le non-alignement car ils ne voulaient pas coopérer avec les différents blocs. Ces pays décolonisés formèrent le troisième Bloc.

*d'archives taiwanaises au palais impérial Qing et Ming* (Mingqing gongcang Taiwan dang'an huibian, 《明清宫藏台湾档案汇编》), deux cent trente ouvrages ; 2, *Le regroupement d'archives taiwanaises à l'époque révolutionnaire* (Guancang minguo Taiwan dang'an huibian, 《馆藏民国台湾档案汇编》), trois cent ouvrages ; 3, *La collection d'archives taiwanaises dans la société populaire* (Minjian yicun Taiwan wenxian xuanbian, 《民间遗存台湾文献选编》), cinquante ouvrages ; 4, *La collection d'archives taiwanaises à l'étranger* (Haiwai yicun Taiwan dang'an xuanbian, 《海外遗存台湾档案选编》), cinquante ouvrages. Au total, ce projet a permis de publier six cent trente volumes.

Les Archives presque inaccessibles, comme par exemple les Archives de l'armée, utilisent certains types de publications afin que le grand public puisse prendre connaissance des événements importants, jusqu'alors restés une histoire mystérieuse. Par exemple, les Archives de la marine ont rédigé et publié des documents d'archives sur les activités internationales de la marine ; les Archives aérospatiales ont publié *Les 60 premières années de la nouvelle Chine : Chapitre industrie aérospatiales* (Xin Zhongguo 60 Nian “hangtian gongye” hangye pian, 《新中国 60 年》“航天工业”行业篇), à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la création de la République populaire de Chine. Dans cette publication, l'histoire et le développement de l'industrie aérospatiale ont été relativement bien décrits, ainsi que les modes de sauvegarde des documents d'archives aérospatiales.

En France, cette activité de publication de textes par les Archives est également assurée par les Archives de certains ministères autonomes, comme ceux de la Défense et des Affaires étrangères ont publiés des recueils de documents relatifs par exemple à la Deuxième guerre mondiale. Les archives locales publient également des recueils thématiques des documents qu'elles conservent. Mais ce travail de publication de textes n'est pas réservé aux services d'archives. Ainsi l'Institut de France, le Comité des travaux historiques et scientifiques, la Société de l'histoire de France et des sociétés savantes et des institut d'université publient de nombreux documents historiques.

### 3.3 Les supports de l'édition : la Presse d'archives et les moyens multimédia

La Presse d'archives fût créée en janvier 1982 et placée sous la direction du Bureau national des archives. Elle travaille sur les différents domaines des archives et sert à la publication des méthodes et ouvrages en archivistique. Ses principales missions concernent les services d'archives, les documents d'archives, les archivistes et l'enseignement de l'archivistique. Cette presse a publié un grand nombre de règlements et lois sur les archives ; des méthodes universitaires et de formation continue ; des documentations et les publications de documents d'archives... Autrefois, les archivistes chinois considéraient que la presse d'archives chinoise était la première et l'unique presse d'archives au monde.

Au fil du temps, les sites internet ont permis aux services d'archives de présenter les fruits de leurs compilations sur une nouvelle plate-forme. Les publications électroniques, les banques de données et les documents multimédias (tels que les documents audio, vidéo, internet) sont devenus les nouveaux outils de publication des archives. On peut par exemple citer « Les archives sur l'histoire de la révolution (CD) » (Geming lishi dang'an wenxian guangpan ku, « 革命历史档案文献光盘库 ») produit par les Archives centrales, « Les documents d'archives sur l'histoire de Qing (CD) » (Qingdai dang'an wenxian guang pan, « 清代档案文献光盘 ») produit par les Archives historiques N° 1, etc.

Pour prendre un exemple au sein des services d'archives territoriaux, celui de Shanghai a produit en 2002 21 documents audiovisuels parmi les 162 rédigés, soit 13% ; ce chiffre a augmenté en 2012. L'audiovisuel occupant de plus en plus largement le marché des publications, les services d'archives se sont adaptés à cette nouvelle vague en proposant davantage de publications audiovisuelles.

En plus des publications des archives orales sur disque compact (CD), les documentaires sont une autre manière de publier et diffuser plus largement les données historiques. Les services d'archives filment des documentaires basés sur des documents d'archives, soit seuls, soit en coopération avec des chaînes de télévision. Par exemple, les Archives centrales ont filmé une série de cent dix documentaires sur l'histoire de ZHOU Enlai : « L'histoire de ZHOU Enlai » (Zhou Enlai de gushi, « 周恩

来的故事 »), qui a gagné le 24<sup>e</sup> prix *Aigle d'or* (le plus grand prix chinois récompensant des émissions télévisées). Cette série de documentaires a été diffusée sur des dizaines de chaînes de télévision centrales et locales. Les Archives centrales et le Bureau national des archives ont produit, au début de la création de la République populaire de Chine en 1949, une série de documentaires intitulés « MAO Zedong en 1949 » (Mao Zedong Zai 1949, « 毛泽东在 1949 »), qui a gagné le prix *Top dix des documents chinois 2008-2009*, attribué par l'association des artistes chinois et l'association des documentalistes chinois. Cette série de dix documentaires a été diffusée sur la Télévision centrale de Chine (CCTV) et sur des dizaines de chaînes territoriales en 2010. Les Archives centrales ont également filmé les documentaires « La longue Marche » (Weida Changzheng, « 伟大长征 »), « Les premiers pas de la République » (Gonghegu zuji, « 共和国足迹 ») etc.

Les Archives historiques N°1 ont produit une série de vingt-huit documentaires « Les archives inaccessibles au palais de Qing » (Qinggong midang, « 清宫秘档 »). Cette série avait une finalité particulière. En Chine, il existe un grand nombre de séries télévisées, dont certaines à propos du palais impérial, mais elles sont pour la plupart des histoires imaginaires et composées. Les Archives historiques N° 1 voulaient présenter des données historiques réelles issues de sources d'archives, afin que le grand public puisse connaître la réalité à propos de la vie impériale. Les produits documentaires (en version anglaise) des Archives historiques N° 1 sont exportés à l'étranger<sup>398</sup>.

La fabrication de documentaires d'archives existe non seulement aux Archives nationales, mais aussi dans les services d'archives spécialisés ou locaux. Par exemple, les Archives diplomatiques utilisent les archives accessibles afin de faire connaître les actions diplomatiques chinoises. Certains documentaires sont complétés par une publication écrite.

Les Archives municipales de Shanghai ont créé un partenariat avec les médias locaux pour la réalisation de « films de présentation de la ville » à propos de l'architecture municipale : « L'art décoratif de l'architecture à Shanghai » (Zhuangshipai jianzhu yishu zai Shanghai, 《装饰派建筑艺术在上海》) afin de promouvoir la ville de Shanghai.<sup>399</sup> Ce genre de films ou vidéos basés sur des

<sup>398</sup> [http://www.idangan.cn/Achievement\\_info.asp?id=271](http://www.idangan.cn/Achievement_info.asp?id=271)

<sup>399</sup> *Idem.*

documents d'archives existe aussi dans les autres provinces ou municipalités, y compris dans les régions moins développées où les services d'archives ont peu de budget, comme par exemple dans la province du Ningxia. Les Archives de la province du Ningxia étaient financées par la Télévision centrale de Chine (CCTV) pour filmer des documentaires et vidéos de propagande basés sur des documents d'archives.

Depuis l'avènement d'Internet, l'habitude de lecture écrite (sur un livre ou un écran) a été profondément bouleversée. Les archivistes profitent de cet espace numérique pour publier de nouveaux produits de la publication des archives.

Les Archives centrales et le Bureau national des archives ont publié trente-trois articles d'archives et cinq vidéos d'archives après *les incidents du 14 mars 2008* à Lhassa<sup>400</sup>, montrant que le Tibet est depuis toujours une partie de la Chine. Ces vidéos ont été diffusées sur plus de trois cents sites chinois et cents sites anglais, dans cinquantaine de pays et régions. A la même période, Xinhua (新华社), le Quotidien du peuple (人民日报), la radio internationale chinoise (Zhongyang renmin guangbo dian tai, 中央人民广播电台) et la Télévision centrale de Chine (CCTV) ont diffusé ces vidéos, confirmant sur la base des sources d'archives que le Tibet est une partie indivisible de la Chine.<sup>401</sup>

Dans les services d'archives territoriaux, le site des archives du Ningxia (Région autonome de la minorité ethnique des « Hui ») a été mis en exercice en novembre 2006. En août 2008, ce site permettait au grand public d'accéder et de consulter des séries télévisées, comme « 50 ans aux Archives » (Dang'an guan zhong de wushi nian, « 档案馆中的五十年 »), dans la rubrique « les archives multimédias »<sup>402</sup>.

---

<sup>400</sup> Le 10 mars 2008, quelques mois avant les Jeux olympiques de Pékin et le jour du 49<sup>e</sup> anniversaire du soulèvement tibétain de 1959, des manifestations pacifiques de moines bouddhistes ont lieu à Lhassa, capitale de la région autonome du Tibet. Ceux-ci réclament la libération des moines emprisonnés en octobre 2007. Le 14 mars, les manifestations dégénèrent en violentes émeutes dirigées contre les habitants non tibétains et leurs biens. Les forces de l'ordre se replient devant l'assaut des émeutiers, dont des moines, et ne reprennent progressivement le contrôle de la ville que le lendemain, procédant alors à de nombreuses arrestations. Selon les autorités, le bilan humain et matériel est lourd : 19 morts victimes des émeutiers et un millier de commerces et bâtiments publics détruits

<sup>401</sup> <http://theory.people.com.cn/GB/82288/143843/143844/17195991.html>

<sup>402</sup> <http://www.nxda.gov.cn/index.do?method=welcome>

Chaque service d'archives territorial a ses propres sources d'archives. Ces sources présentent la diversité culturelle des différentes régions, elles sont les cartes de visite culturelles de la région.

En France, les archives audiovisuelles ne dépendent pas de la direction des archives. Aussi, les Archives publiques ne produisent-elles qu'exceptionnellement des documentaires. Cela est le fait des chaînes de radio et de télévision publiques. Toutefois, les Archives relevant du SIAF participent à des productions audiovisuelles ou accueillent régulièrement dans leurs locaux des débats télévisés sur des sujets historiques.

Grâce à la richesse de leurs fonds, les Archives de la province du Liaoning ont rédigé en mars 2010 un livre intitulé : « Sur les traces du fils aîné de l'industrie de la République : rétrospective historique sur le développement des industries du Liaoning pendant 60 ans » (Gongheguo gongye zhangzi de zuji—Liaoning gongye 60 nian fazhan lishi huigu, 《共和国工业长子的足迹——辽宁工业 60 年发展历史回眸》). Au début de la République populaire de Chine, le Liaoning était encore une province industrielle de premier plan. C'était l'un des grands centres de production sidérurgique de la Chine. A partir des années 90, le Liaoning a connu des difficultés croissantes et perdu progressivement sa primauté dans le domaine des industries lourdes. Par ailleurs, depuis 2005 les villes industrielles et notamment celles de cette province ont commencé à mettre en œuvre une politique de réforme. Il était donc important de faire une rétrospective de ces 60 ans d'histoire.

Dans la province du Guizhou, la situation est différente. Les Archives provinciales du Guizhou se concentrent sur leur patrimoine géographique et démographique. Elles ont édité *L'ancien paysage du Guizhou* (Guizhou mingsheng jiulan, 《贵州名胜旧览》) en août 2007.

Aux Archives municipales de Xia'men (dans la province du Fujian), les archivistes ont été envoyés sur les chantiers de construction afin d'y prendre des photos et d'y enregistrer la vie des ouvriers qui étaient employés à la réalisation d'œuvres architecturales importantes. Ces photos ont été exposées au Centre de l'art et de la culture en juillet 2007, au cours d'une exposition intitulée « Le développement de la construction à Xia'men » (Xiamen xinyilun kuayueshi fazhan zhongdian jianshe xiangmu tupianzhan, 厦门新一轮跨越式发展重点建设项目图片展). Suite à cette

exposition, les Archives municipales de Xia'men ont publié un livre d'images (shiruhong xinkuayue —Xiamenshi xinyilun kuayueshi fazhan zhongdian xiangmu jianshe jishi, 《势如虹新跨越——厦门市新一轮跨越式发展重点项目建设纪实》) à ce propos.

Les Archives municipales de Shanghai ont édité une *Collection des lettres personnelles des grands banquiers* (Shanghai yinhangjia shuxin Ji, 《上海银行家书信集》). Les publications culturelles produites par les Archives municipales de Shanghai ont pour but de sauvegarder la mémoire de la ville. Ce genre de publication a également lieu sur d'autres thématiques, comme *L'industrie ancienne de Shanghai* (Shanghai laogongye, 《上海老工业》) ou *La mémoire des anciens villages à Shanghai* (Shanghai guzhen jiyi, 《上海古镇记忆》).

A côté des villes anciennes qui bénéficient d'une tradition et d'activités culturelles bien implantées localement, ont été bâties ou rebâties des villes nouvelles. Dans ces villes jeunes, comme Dalian, qui n'est revenue sous la souveraineté chinoise qu'en 1950, les publications d'archives servent à faire connaître aux habitants l'histoire de leur ville, afin de construire une identité culturelle propre à l'endroit. En 2008, deux ouvrages : *Les Places de Dalian* et *Les Parcs de Dalian*, ont ainsi été publiés. En outre, les archivistes municipaux accordent une grande importance aux élites dans des domaines tels que l'industrie et l'économie, ils rédigent et publient des documents d'archives sur les hommes, comme *Les experts des métiers* (Dalian hangye zhuangyuan, 《大连行业状元》, 2007), *Les élites de Dalian* (Dalian hangye jingying, 《大连行业精英》 2009), etc.

Il y a à peu près dix ans que les archivistes ont commencé à recueillir les archives orales. Un certain nombre de publications à propos des archives orales ont dès lors été produites. On mentionnera une des plus grandes œuvres : *Les archives orales du Général Zhang Xueliang*<sup>403</sup> (Zhang Xueliang koushu lishi, « 张学良口述历史 »<sup>404</sup>, 2007).

---

403 Zhang Xueliang ou Tchang Hiue-leang est un militaire chinois. Il devient de facto l'un des dirigeants de la Mandchourie et d'une partie de la Chine du nord-est après avoir pris la succession de son père Zhang Zuolin (assassiné le 4 juin 1928 par les Japonais) à la tête de la « clique du Fengtian ». Organisateur de l'incident de Xi'an, il est ensuite retenu prisonnier par Tchang Kaï-chek durant plus de la moitié de sa vie (1937-1990). Il est considéré en République populaire de Chine comme un héros national..

Les compilations peuvent être réalisées sur papier, mais aussi sur des matériaux numériques, plus simples à transmettre et à copier. Au vu de ces avantages, certains services d'archives publient directement au format numérique ou numérisent les publications d'archives classiques.

Les Archives historiques N° 1 ont coopéré avec l'entreprise *Chaoxing*, qui procède à l'élaboration de la plus grande bibliothèque numérique du monde. L'entreprise *Chaoxing* a publié une série de CD sur les archives historiques sous les dynasties Ming et Qing (*Zhongguo Ming Qing shi dang'an wenxian guangpan ku*, « 中国明清史档案文献光盘库 »). Cette série regroupe toutes les productions de la compilation d'archives publiées avant 1995<sup>405</sup>.

Récemment, les services d'archives ont commencé à rédiger un programme de compilation et à fabriquer des reproductions (en vente dans les boutiques de souvenirs) à ce propos. Il s'agit d'une nouvelle façon de promouvoir les archives et l'Histoire auprès du grand public. Par exemple, lorsque les Archives historiques N° 1 ont démarré les programmes « Les archives du palais de Qing à Guangzhou » (*Qinggong Guangzhou shisanhang dang'an*, « 清宫广州十三行档案 ») et « Le passage de Qianlong » (*Qianlong nanxun huai'an*, « 乾隆南巡淮安 »), elles ont lancé un projet de reproduction culturelle correspondant aux projets de compilation. Les reproductions relatives à la vie impériale ont satisfait la curiosité et le besoin de consommation du grand public.

### 3.4 Les difficultés de l'édition : des problèmes de sécurité, d'adaptation aux nouvelles technologies et de financement

Le travail de compilation et de publication des archives a connu de nombreux succès, notamment depuis l'entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle, au cours du 11<sup>e</sup> plan quinquennal (2006-2010). Néanmoins, les modes de compilation des archives ne sont pas parfaits, de nombreux problèmes perdurent.

---

404 Dictée par Générale Zhang Xueliang, éditeur Tang « Les archives orales du général Zhang », Presse des archives, 2007.07.

405 <http://wuxizazhi.cnki.net/Search/GMDA199803021.html>

Le 20 mai 2010, le Bureau national des archives a initié un projet concernant la sécurité des archives (Jianli quebao dang'an anquan baomi de dang'an anquan tixi, “建立确保档案安全保密的档案安全体系”). Celui-ci avait trait à la sécurité matérielle des documents d'archives, mais aussi à la sécurité informatique au cours de la publication, notamment dans le cadre de publications en ligne. Des règlements ont été créés afin d'éviter les risques d'atteinte à la sécurité des documents d'archives. La sécurité se place toujours en amont de la communication, que ce soit au cours du travail de compilation ou de celui de publication.

Ce projet comporte trois points fondamentaux. Premièrement, la sécurité des archives originales. Au cours de la compilation et de la publication, les archivistes doivent scrupuleusement respecter les règlements de consultation. Deuxièmement, la sécurité du contenu, qui comprend le droit d'utilisation (Dang'an liyong de baopi, 档案利用的报批) et l'examen d'accessibilité (Gongbu dang'an de shenhe, 公布档案的审核). Les archivistes doivent également penser aux intérêts du « cœur » de l'État (Guojia hexin liyi, 国家核心利益) au cours de la compilation, tels que la défense de la sécurité nationale, la souveraineté, la diplomatie, les frontières, les religions... La compilation et la publication des archives doivent toujours suivre les politiques gouvernementales, en sauvegardant les secrets d'État. Troisièmement, assurer la sécurité des publications (photos, audio, vidéos...) en ligne. Les archivistes doivent renforcer les exercices de sécurité des données, la conservation et l'utilisation des archives électroniques, afin d'éviter de divulguer des secrets d'État présents dans les archives.

Les archivistes-rédacteurs doivent maîtriser trois compétences : capacité d'innovation, travail en équipe (ou en réseau) et maîtrise de connaissances en archivistique. Tout d'abord, les archivistes-rédacteurs doivent avoir une vision moderne, contemporaine, leur permettant de découvrir de nouveaux sujets de compilation. De plus, l'utilisation des nouvelles technologies au cours du processus de compilation est indispensable. Par exemple, à l'ère numérique, les questionnements sur les manières d'utiliser les supports multimédias, l'internet et les films dans l'entreprise de compilation et de publication des archives sont indispensables chez les archivistes-rédacteurs. Enfin, la capacité à travailler en équipe et en réseau est absolument nécessaire dans le cadre d'un travail de compilation d'archives. Afin de

rédiger une œuvre de bonne qualité, les archivistes doivent coopérer en externe avec des historiens, mais aussi en interne avec d'autres archivistes. Au cours de la compilation, la maîtrise de connaissances et compétences variées est demandée aux archivistes-rédacteurs, notamment en matière d'histoire, de culture et de littérature. L'accent est particulièrement mis sur la relation entre « compilation » (“编”) et « recherche » (“研”). En Chine, depuis le début des activités de compilation des archives, une habitude liant recherche et compilation s'est développée. Le maintien de cette habitude demande aux archivistes d'améliorer leurs compétences dans le domaine de la recherche. De nos jours, les archivistes ont davantage d'occasions de participer à des activités sociales, par exemple organiser une conférence universitaire à propos de la publication d'archives, ou être associés aux tournages de films ou de documentaires. Ces activités sociales sont destinées à faire connaître les archives et l'Histoire au grand public.

Les outils de compilation traditionnels ont été bouleversés par les techniques numériques. Les nouvelles technologies ont des coûts plus élevés. De ce fait, les services d'archives rencontrent les plus gros problèmes financiers de leur histoire. Faute de financement, certains projets de compilation n'avancent pas ou doivent être suspendus. Les Archives chinoises entendent pallier ce problème par trois moyens principaux :

Premièrement, les archivistes demandent un fond spécial lorsqu'ils choisissent des sujets correspondant aux événements actuels de l'État. Par exemple, durant l'année 2009 marquant le 60<sup>e</sup> anniversaire de la République populaire de Chine, le Bureau national des archives et les Archives centrales ont publié une série d'ouvrages sur « la libération des villes » (« Chengshi jiefang » xilie congshu, 《城市解放》系列丛书). Ce projet a été financé par le « fonds spécial pour la recherche fondamentale d'État» (Guojia zhongdian jichu yanjiu kaifa jihua zhuanxiang jingfei, 国家重点基础研究发展计划专项经费)<sup>406</sup>. L'année suivante, en 2010, pour commémorer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la politique d'ouverture (1978), une série d'ouvrage sur « les archives importantes au cours des trente premières années suivant la politique d'ouverture » (Gaige kaifang sanshinian zhongyao dang'an wenxian, 《改革开放三十年重要档案文献》), couvrent

---

<sup>406</sup> Règlement d'utilisation du fond spécial de recherches fondamentales d'État : [http://www.most.gov.cn/ztzl/gjzctx/ptzckjtr/200802/t20080222\\_59204.htm](http://www.most.gov.cn/ztzl/gjzctx/ptzckjtr/200802/t20080222_59204.htm)

la situation d'une trentaine de villes. Cette série de publications d'archives a également été financée par ce fonds spécial.

Deuxièmement, les archivistes territoriaux peuvent demander des financements aux autorités locales. Pour les services d'archives locaux, il est difficile de mener à bien un grand projet culturel. De ce fait, des financements locaux servent à la *création du projet culturel local* (特色品牌创意). Par exemple, le service d'archives de l'arrondissement de Zhewan (荔湾区, dépendant de Guangzhou) a été choisi comme l'un des treize lieux culturels qui peut obtenir un financement de la ville-préfecture de Guangzhou.

Troisièmement, les archivistes essaient de trouver des financements externes, privés, surtout auprès des presses s'occupant de la publication. Les Archives historiques N° 1 ont publié *Les archives du palais des Qing* (Qinggong wanguo bolanhui dang'an, 《清宫万国博览会档案》, 6 tomes) ; *Les archives sur les réunions internationales des dernières années de la dynastie Qing* (Wanqing guoji huiyi dang'an, 《晚清国际会议档案》, 6 tomes). Les Archives de la région autonome de Mongolie Intérieure (内蒙古自治区) ont rédigé *Un aperçu de la région autonome de Mongolie Intérieure* (Neimenggu Zizhiqu Gailan, 《内蒙古自治区概览》), une presse extérieure au gouvernement s'est chargée de la publication.

Ces expériences confirment que les services d'archives ne peuvent plus rester comme autrefois sous le seul financement gouvernemental. Il faut qu'ils sortent de ce cadre administratif et prennent place sur le marché économique, qu'ils essayent de trouver des financements et partenariats externes, afin que la tâche de publication puisse fonctionner sans obstacle financier.

En outre, le marché économique a lui aussi beaucoup influencé la compilation des archives. De nos jours, la compilation des archives sert non seulement à la recherche historique et à l'administration, mais aussi au grand public. La publication et la reproduction des archives sont des moyens utiles pour permettre aux citoyens de connaître le passé et la véritable histoire de leur pays. Dans ce but, la publication des archives, quels que soient leurs supports, doit être pensée en fonction des besoins et de l'intérêt du public, notamment en choisissant des sujets intéressant le plus grand nombre.

## Chapitre V La valorisation des archives

On peut faire des observations similaires aujourd’hui en France pour les publications ou les productions audiovisuelles pour lesquelles des crédits spéciaux de l’Etat sont nécessaires, complétés par des subventions des collectivités locales et de mécènes privés, et des partenariats avec des éditeurs ou des universités.

## 4 Internet et les réseaux sociaux

Au cours des dix dernières années, Internet et les médias sociaux ont connu un développement sans précédent qui bouleverse les habitudes et les usages des services d'archives. Les employés de ces services passent une grande partie de leur journée à naviguer sur le Web. Internet n'est plus une simple source d'information, l'avènement du Web 2.0 a considérablement modifié les pratiques culturelles et surtout les attentes des usagers. De nombreux services d'archives et associations professionnelles – pas seulement en France ou en Chine mais dans le monde entier – utilisent désormais les médias sociaux comme une nouvelle manière d'aller vers les utilisateurs et de promouvoir à la fois les archives, les services d'archives, la profession d'archiviste et l'action des associations. Les possibilités de communication offertes par ces nouveaux médias semblent très riches et variées.<sup>407</sup>

Les outils des médias sociaux nous permettent de renouveler la communication dans les services d'archives. Par exemple, les lecteurs peuvent consulter de chez eux les inventaires en ligne, ainsi que certains textes intégraux. Il serait utile de connaître les changements et les influences qu'entraîne l'utilisation de ces médias sociaux sur les Archives.

En France, L'AAF (l'Association des archivistes français) a lancé en 2011 un groupe de travail sur les Archives et médias sociaux. Dans l'autre monde, à Pékin, l'Université Renmin a mis en place depuis 2004 un groupe de travail sur « l'évaluation du site des services d'archives au niveau des provinces », dont nous avons eu les premiers résultats publiés en 2011. Ce texte est basé sur les données fournies par cette étude : « l'évaluation du site des services d'archives au niveau provincial ».

### 4.1 L'évaluation des sites d'archives en Chine

---

<sup>407</sup> Le site de l'AAF. <http://www.archivistes.org/Archives-et-medias-sociaux>

La politique d'information, engagée dans le plan quinquennal du gouvernement chinois à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, a accéléré la mise en place des sites d'archives. À la suite d'une politique d'information nationale, le Bureau national des archives a orchestré l'orientation des sites d'archives, en publiant deux arrêtés : Le « *Programme de l'informatisation des archives* » (全国档案信息化建设实施纲要, 2002) et les « *Conseils administratifs à propos du renforcement de la communication et de la valorisation des archives informatisées* » (国家档案局中央档案馆关于加强档案信息资源开发利用工作的意见, 2004). Au travers de ces deux textes, l'exigence de la constitution d'un site d'archives a été signalée par le Bureau national des archives. Suivant les conseils professionnels de ces deux textes, le premier site d'archives, établi par les Archives de la province du Hainan, a vu le jour en 1995. Dès lors, chaque service d'archives a rapidement établi son propre site. A ce jour, les 33 régions, au niveau des provinces (23 provinces, 5 régions autonomes, 4 municipalités et 2 régions administratives spéciales), ont établi leur propre site d'archives sur internet.<sup>408</sup>

En général, on rencontre trois catégories de sites d'archives en Chine : 1. Les sites de l'administration et des services d'archives ; 2. Les sites d'archivistique ; 3. Les sites généraux. La troisième catégorie donne aux internautes des informations sur les services d'archives, des connaissances en archivistique et sur les études menées dans ce domaine. En réalité, il y a peu de différence entre la première et la troisième catégorie. Généralement, les services d'archives et leurs administrations partagent un même site internet. Comme évoqué dans le chapitre « Organisation et administration des archives », les services d'archives et leurs administrations s'associent en un même groupe de personnels : il n'y a pas de séparation entre le travail d'archivistique et les activités administratives concernant les archives. C'est la raison pour laquelle ces deux types de personnels partagent normalement le même site internet. Néanmoins, certains services d'archives, comme celui de la province du Hainan, ont deux sites internet : les Archives de la province du Hainan proposent une séparation entre le service professionnel et le service administratif. Au niveau des provinces, la majorité des sites d'archives sont baptisés « *site d'informations sur les archives* » : par exemple « Administration des archives de la province de Hainan », « Informations sur les archives de la province de l'Anhui », « Site d'informations sur les archives de la

---

408 Site d'archivistique chinoise. [http://www.idangan.cn/Achievement\\_info.asp?id=127](http://www.idangan.cn/Achievement_info.asp?id=127)

province du Hubei », etc. Une autre partie des sites est baptisée en utilisant le nom du service : par exemple « *Site des Archives de la province du Shanxi* ».<sup>409</sup>

L'étude mentionnée ci-dessus, « l'évaluation du site des services d'archives au niveau des provinces » (Woguo shengji dang'an wangzhan ceping baogao, « 我国省级档案网站测评报告»), est une étude comparative des sites d'archives. Les critères ci-dessous ont servi à analyser le fonctionnement du site d'archives à l'échelon de chaque province :

<b>Premier Indice</b>	<b>Deuxième Indice</b>	<b>Troisième Indice</b>
1. Valorisation des ressources (64 points)	1.1 présentation de l'ensemble des archives	1.1.1 aperçu des archives conservées
		1.1.2 spécialités du fond d'archives
	1.2 mener une recherche en ligne	1.2.1 nombre d'inventaires en ligne
		1.2.2 nombre de textes intégraux
		1.2.3 moyens de recherche
		1.2.4 résultats de la recherche
		1.2.5 niveau et point de requête
		1.2.6 aide en ligne
		1.2.7 adaptabilité
	1.3 services de documents administratifs (actifs)	1.3.1 nombre de données (inventaire et textes intégraux)
		1.3.2 méthode de requête
		1.3.3 hiérarchie de requête et résultats
		1.3.4 niveau et point de requête
		1.3.5 Aide en ligne
		1.3.6 champs de la date du document

409 Li ZHOU, « la problématique et la solution d'établir un site d'archives en Chine», Mémoire de Master 2, à l'Université d'Anhui, p. 13-14.

## Chapitre V La valorisation des archives

2. Activités professionnelles (12 points)	1.4 exposition en ligne	
	1.5 réservation en ligne	
	1.6 introduction de la région	1.6.1 information sur la culture régionale
		1.6.2 ressources touristiques régionales
	1.7 cours d'archivistique en ligne	
	1.8 archives multimédias	1.8.1 archives photographiques
		1.8.2 archives audio-visuelles
	1.9 sources académiques	1.9.1 nombre de données
		1.9.2 degré d'organisation des données
	2.1 présentation de l'organisme	2.1.1 présentation du service et de l'administration des archives
3. Design du site (24 points)		2.1.2 services d'archives dirigés
		2.1.3 guide d'Archives
2.2 actualité du travail		
2.3 procédure en ligne	2.3.1 formations en ligne	
	2.3.2 autres activités professionnelles	
2.4 lois et règlements		
2.5 versement et collection en ligne		
3.1 interactivité	3.1.1 consultation en ligne	
	3.1.2 système de bulletins électroniques	
	3.1.3 documents téléchargeables	
	3.1.4 contacts	

	3.2 accessibilité	3.2.1 normativité du nom de domaine
		3.2.2 structure du contenu
		3.2.3 plan du site
		3.2.4 navigation
		3.2.5 moteur de recherche du site
		3.2.6 langue
		3.2.7 sites internes accessibles
		3.2.8 sites relatifs
	3.3 apparence	3.3.1 couleur
		3.3.2 remarque
		3.3.3 typographie
		3.3.4 multimédias
	3.4 pouvoir d'influence	3.4.1 CTR (click-through rat)
		3.4.2 site choisi par les autres sites relatifs
	3.5 protection du droit	3.5.1 déclaration de protection de la propriété littéraire
		3.5.2 déclaration de protection de la vie privée
	3.6 sécurité du site	

**No. 28 Tableau des critères d'évaluation et de notation des sites internet des archives provinciales en Chine**

## Chapitre V La valorisation des archives

Classement	Nom du site	Note
1	Informations sur les archives de Pékin	82.5
2	Informations sur les archives de Shanghai	73.05
3	Archives de Tianjin	71.3
4	Informations sur les archives du Liaoning	64.75
5	Informations sur les archives du Guangdong	63.4
6	Informations sur les archives du Hebei	62.8
7	Archives du Jiangsu	60.5
8	Archives et Bureau des archives du Fujian	59.5
9	Archives du Zhejiang	55.5
10	Archives du Sichuan	52.95
11	Bureau des archives du Jiangxi	52.4
12	Informations sur les archives du Heilongjiang	52.2
13	Informations sur les archives du Guizhou	52.1
14	Informations sur les archives du Shandong	49.15
15	Informations sur les archives du Yunnan	49.1
16	Informations sur les archives de Chongqing	48.3
17	Informations sur les archives du Hunan	48.3
18	Informations sur les archives du Hubei	47.85

19	Informations sur les archives du Guangxi	45.8
20	Informations sur les archives de l'Anhui	37.15
21	Informations sur les archives du Ningxia	36.95
22	Archives du gouvernement de Hongkong	36.7
23	Informations sur les archives du Neimenggu (Mongolie Intérieure)	35.4
24	Informations sur les archives du Gansu	33.6
25	Informations sur les archives du Henan	32.4
26	Shanxi en ligne	21.8
27	Informations sur les archives du Xinjiang	20.5
28	Pavillon de Qionglai (Hainan)	19.1
29	Informations sur les archives du Shanxi	18
30	Archives du Tibet	13.4
31	Archives de Macao	12

**No. 29 Tableau de classement des sites internet des archives provinciales en Chine (à l'exception des provinces du Jilin et du Qinghai)<sup>410</sup>**

Selon ces résultats, « Informations sur les archives de Pékin » est considéré comme le meilleur site d'archives chinois au niveau des provinces, parmi les 31 sites enquêtés. Il a obtenu plus de 70 points de plus que le dernier (site d'Archives de Macao). La note moyenne est de 45.43, seulement 7 sites ont dépassé la norme requise (60 points). Ce résultat indique que le niveau de construction de ces sites demeure défectueux. Cela est sur le point de s'améliorer.

#### 4.1.1 Premier indice : Source d'archives en ligne (资源服务指标)

<sup>410</sup> [http://www.idangan.cn/Achievement\\_info.asp?id=128](http://www.idangan.cn/Achievement_info.asp?id=128)

La mission des sites d'archives est de proposer des sources d'archives abondantes sur Internet. Cette mission se décline en trois parties fondamentales : la présentation, la communication et la valorisation de leur fonds d'archives en ligne.

Des vérifications ont permis de constater que certains sites d'archives n'ont pas encore entièrement réalisé les rubriques concernant les sources d'archives. L'absence de certaines rubriques importantes – telles que « recherche en ligne », « service des documents actifs », « exposition visuelle » et « réservation en ligne » – pose problème aux internautes fréquentant ces sites. De plus, certains sites n'indiquent pas explicitement la situation des sources d'archives dans la région concernée. La plupart des sites d'archives analysés n'atteignent pas leurs objectifs.

### 4.1.2 Second indice : Activités professionnelles (业务建设指标)

En 1998, le gouvernement central a mis en œuvre un programme intitulé « gouvernement en ligne » (政府网上办公), marquant un tournant décisif vers l'administration électronique. Ce programme a exercé une influence sur les pratiques du gouvernement chinois en matière d'informatique. Après sa publication, tous les départements et organismes du gouvernement se sont engagés dans cette tâche à la fois informatique et administrative. L'objectif du programme est de permettre que les activités du gouvernement soient plus accessibles au grand public. La réalisation de démarches administratives et d'activités professionnelles en ligne est devenue un des indices d'évaluation des sites gouvernementaux. De même, le fonctionnement des démarches administratives en ligne est devenu un indice important dans l'évaluation d'un site d'archives.

Dans le domaine des archives, les « activités professionnelles » comprennent entre autres : l'introduction du service (finalités, missions, personnels, services), les actualités, les lois et règlements, les démarches en ligne, la collecte des archives, etc. La moyenne des notations des sites d'archives permet d'affirmer que la plupart ont parfaitement rempli leurs objectifs concernant les activités professionnelles.

Numéro de l'article du tableau des	Nom de l'indice	Pourcentage de points gagnés

## Chapitre V La valorisation des archives

<b>indices</b>		
2.1	Présentation de l'organisme	55.5%
2.2	Actualités	63%
2.3	Démarches en ligne	28%
2.4	Législation	71%
2.5	Collecter les archives en ligne	43%
Note moyenne générale de la rubrique II : activités professionnelles	Activités professionnelles	49.3%

*No. 30 Résultat général du second indice : activités professionnelles*

<b>Numéro de l'article</b>	<b>Nom de l'indice</b>	<b>Pourcentage de points gagnés</b>
3.1	Interactivité	42.75%
3.2	Accessibilité	66.5%
3.3	Apparence	73.3%
3.4	Pouvoir d'influence	64.8%
3.5	Protection de la propriété intellectuelle et de la vie privée	38.3%
3.6	sécurité	80%
Note moyenne générale de la rubrique III : activités professionnelles	« Design » du site	60.1%

*No. 31 Résultat général du « design » des sites internet des archives provinciales*

Ces résultats nous montrent que les trois indices « sécurité », « apparence» et « accessibilité » ont obtenu une note satisfaisante. Par contre, la « protection des droits » est devenue le point faible de cette rubrique. Les sites d'archives ne respectent pas toujours les droits du public. Ils n'indiquent pas les auteurs ou propriétaires de leurs fonds d'archives, même quand il s'agit de documents encore protégés par la Loi sur la propriété intellectuelle. Lorsqu'ils ont publié leurs inventaires ou textes intégraux sur internet, beaucoup n'ont pas fait de sélection au regard de la protection de la vie privée. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas encore de norme unifiée à propos des archives portant atteinte à la vie privée. Jusqu'à ce jour, les sites d'archives n'ont pas eu de procès à ce propos, peut-être parce qu'il n'y a qu'une petite partie de textes intégraux en ligne. Néanmoins, le problème du respect de la vie privée se pose, car la mise en ligne de textes intégraux s'accroît rapidement. Les Archives de Tianjin et du secteur de Shanghai ont déjà commencé à publier régulièrement leurs textes intégraux en ligne. Le problème de la négligence en matière de protection de la vie privée s'amplifie graduellement au fur et à mesure de la mise en ligne de ces textes.

#### **4.2 Un exemple : le site du BNA (Bureau national des archives, Archives centrales de Chine)**

Internet représente donc un outil de communication et de valorisation indéniable, exploitable par les services à vocations culturelles, dont les services d'archives font partie. En quelques années, en Chine comme ailleurs, les services d'archives créent progressivement leur propre site internet. Parmi les sites qui sont apparus, celui du Bureau national des archives est un cas exemplaire tant par les ambitions affichées et les résultats obtenus que par la constatation d'un certain nombre de limites.

Au cours de l'entreprise de conception de ce site internet, le cahier des charges fut discuté avec les responsables des départements culturels, le Conseil des affaires d'État et le BNA. Les objectifs fixés par le BNA furent : transmission de décisions centrales, popularisation de fonds d'archives, mise en ligne d'instruments de recherche, de reproductions de documents, d'informations pratiques. De manière générale, la

finalité du site est plutôt de devenir un nouveau moyen administratif que de valoriser les fonds d'archives ou d'être informatif.



No. 32 Capture d'écran de la page d'accueil du site du BNA (du 31 juillet 2014)

Figurent donc, en page d'accueil, les rubriques suivantes :

- « **actualités**<sup>411</sup> », permettant de connaître les actualités des métiers du pays, les tâches et les progrès du service d'archives local, les sites de ses partenaires, les annonces et les actualités internationales.
- « **informations administratives**<sup>412</sup> », exposant les grandes lignes de l'organisation du BNA, les responsables à la tête de ses métiers et les domaines qu'ils dirigent, la loi et les règlements sur les archives, les tâches du cabinet d'archives, les tâches des archives dans les domaines économiques et scientifiques, les informations pratiques pour la formation en archivistique et les ressources de références.
- « **services en ligne**<sup>413</sup> », guidant le lecteur vers l'accès aux instruments de recherche de certaines Archives, valorisant certains documents par la mise en place d'expositions

<sup>411</sup> [http://www.saac.gov.cn/news/node\\_101.htm](http://www.saac.gov.cn/news/node_101.htm) consulté le 5, mai, 2014.

<sup>412</sup> [http://www.saac.gov.cn/xxgk/node\\_100.htm](http://www.saac.gov.cn/xxgk/node_100.htm) consulté le 5, mai, 2014.

<sup>413</sup> [http://www.saac.gov.cn/ggfu/node\\_143.htm](http://www.saac.gov.cn/ggfu/node_143.htm) consulté le 5, mai, 2014.

## Chapitre V La valorisation des archives

virtuelles et la présentation de documents désignés comme « trésors d'archives ». Parmi les sous-rubriques, une publication d'archives particulière signale régulièrement certaines compilations des fonds d'archives du BNA, concernant le Parti communiste chinois. Quatre sujets ont été publiés depuis 2011 : les archives du drapeau du Parti communiste chinois (中国共产党党旗档案), les archives de la fondation du Parti communiste chinois (中国共产党成立时期档案), une série sur les premiers pas de la République (共和国的脚步), N° 1 (1949) et N° 2 (1950). De plus, la galerie d'exposition permet au lecteur de découvrir de nombreux documents sélectionnés autour d'un sujet particulier. Par exemple, l'année 2009 marque les soixante ans des relations diplomatiques entre la Chine et la Russie (URSS avant 1990). Le 2 octobre 1949, l'URSS a officiellement créé une relation diplomatique avec la nouvelle Chine, devenant le premier pays à établir une relation officielle avec la Chine. À cette occasion, en mémoire de ces premiers moments historiques, le Bureau national des archives (BNA) a organisé une exposition sur son site internet, en utilisant les fonds d'archives qu'il conservait (« Les archives sur les relations entre la Chine et l'URSS entre 1949 et 1955 », « 中苏关系档案展 1949 - 1955 »).



No. 33 Capture d'écran de l'exposition « *Les relations diplomatiques entre la Chine et la Russie* » (31 juillet 2014)<sup>414</sup>

- « **participation du public**<sup>415</sup> », ouvrant l'accès aux documents ayant un intérêt pour le public (études, statistiques, formulaires, documents administratifs). Cette rubrique sert également à l'acquisition des archives.

Cependant, le site du BNA manque d'informations pratiques essentielles. Il ne propose aucune information pratique concernant son site physique, hormis une adresse postale. Aucun numéro de téléphone ou horaires d'ouverture ne sont indiqués. Il ne propose pas non plus de services tels que des services de réservation ou de dérogation.

Le cahier des charges doit tenir compte des différentes attentes des publics fréquentant les salles de lecture et provoquer le désir des autres citoyens. Quantitativement, le premier type de public fréquentant les Archives est le public « **administratif et professionnel** ». Comme nous venons de le dire, le site du BNA est plutôt une base administrative. Les nouvelles politiques d'archives, les conférences du BNA et les annonces sont donc les parties principales du site. Les dirigeants voulaient,

<sup>414</sup> <http://www.saac.gov.cn/subject/zhongsu/index.html> consulté le 5, mai, 2014.

<sup>415</sup> [http://www.saac.gov.cn/ggfu/node\\_143.htm](http://www.saac.gov.cn/ggfu/node_143.htm) consulté le 5, mai, 2014.

grâce à ce site, transmettre leurs décisions de manière plus directe et efficace aux organismes d'échelons inférieurs.

Par rapport aux pays occidentaux, dans lesquels quantité d'« **amateurs** », tels que des généalogistes et historiens locaux d'horizons sociaux divers, fréquentent les Archives, en Chine, ce type de public est peu présent. De plus, le site des Archives ne les intéresse pas autant qu'il intéresse les professionnels.

Le public « **scientifique** », plus encore que les amateurs, apprécie la consultation d'instruments de recherche en ligne, qui permettent de juger de l'intérêt d'une venue en salle de lecture. Pour les chercheurs étrangers notamment, la possibilité de consulter des inventaires à distance est par ailleurs primordiale.

Outre les fonctionnalités évoquées ci-dessus, les chercheurs souhaitent se voir offrir la possibilité de réserver leurs cotes, de remplir des demandes de dérogation ou de reproduction en ligne.<sup>416</sup> À l'heure actuelle, le site internet du BNA, comme la plupart des sites internet archivistiques, n'offre toujours pas la possibilité de réaliser de réelles recherches archivistiques, mais plutôt de préparer sa venue.

La constitution d'un site d'archives a pour but de mieux gérer, communiquer et valoriser les archives. A cette fin, il s'agit de recenser les documents les plus consultés. La fréquentation régulière d'un site dépend également de sa mise à jour, de sa crédibilité et de son intérêt : si l'on n'y trouve jamais d'informations récentes ou de nouveaux chapitres, le site est amené à péricliter rapidement, avec des conséquences en termes d'image pour le service. L'évaluation de la fréquentation est donc une des compétences de chaque site d'archives. Au BNA, on remarque un intérêt croissant pour le site internet, dont le contenu évolue régulièrement (600 visiteurs par jour sur la première version du site, 2 500 depuis la mise en place d'expositions en ligne en 2009). On peut également citer le site des Archives municipales de Pékin, consulté 1 000 fois par jour, et celui des Archives de la province du Liaoning, qui accueille également 1 000 visiteurs par jour. Bien qu'ils enrichissent peu à peu leurs contenus en développant de nouvelles expositions, des informations pratiques et de nouveaux dossiers, la fonction principale des sites d'Archives demeure encore administrative. Les lecteurs ne

---

<sup>416</sup> Pascal GALLIEN, archiviste du Service historique de la Défense, la création d'un site internet, moyen d'attirer de nouveaux publics ? 10 septembre 2007, p 4.

peuvent y trouver que très peu d'informations concernant les fonds d'archives aux Archives centrales. Aucun instrument de recherche n'existe sur le site du BNA/AC.

On peut imaginer qu'en ajoutant plus d'informations pratiques (horaires, reproduction, dérogation), d'instruments de recherche ou des ressources sur les fonds d'archives, la fréquentation du site enregistrera une croissance considérable.

Par rapport aux sites d'archives occidentaux, la plupart des sites d'archives chinois proposent moins d'actions scientifiques et culturelles. Des lacunes en matière d'actions en direction des scolaires sont par exemple à déplorer sur le site du BNA. Les Archives centrales conservent la mémoire du parti communiste chinois. La richesse de leurs fonds, collectés de 1920 à nos jours, leur confère la responsabilité de participer au monde éducatif en tant que partenaire privilégié. En réalité, les animations pédagogiques ne sont pas encore proposées sur son site internet. On peut seulement y trouver des informations ou programmes en archivistique.

La seule création d'un internet dans les services d'archives ne suffit pas à mener une politique de valorisation et d'ouverture au public, mais elle y participe. La conception, la maintenance et le renouvellement d'un site sont certes un long travail, mais celui-ci peut être valorisant pour le service d'archives et peut contribuer à la venue d'un nouveau type de chercheurs, qui, même s'ils ne ressentent pas le besoin immédiat de fréquenter un service d'archives, perçoivent mieux la richesse et l'intérêt de celui-ci grâce aux informations et services offerts sur internet.<sup>417</sup>

Ne publiant à ce jour ni textes intégraux, ni inventaire, le site du BNA, comme la plupart des sites d'archives chinois, ne rencontre pas encore de problèmes liés au droit d'auteur ou à la protection des données personnelles.

### 4.3 Les archives et les archivistes sur les outils du Web 2.0

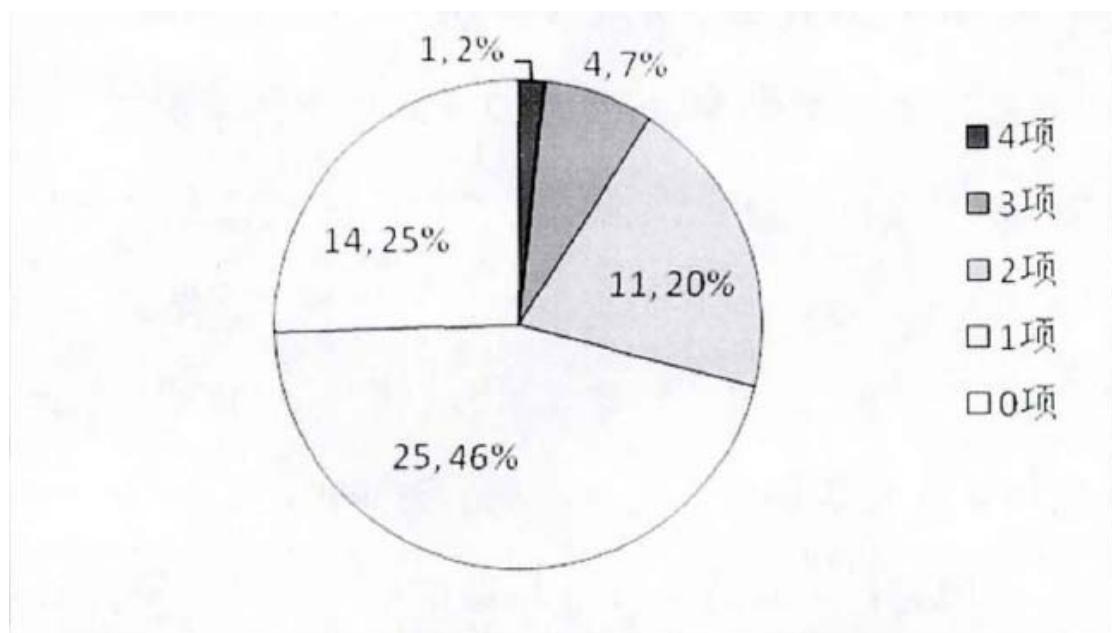
En plus des sites, le web social, ou Web 2.0, est apparu depuis 2004. On l'a vu, le périmètre du Web 2.0 est parfois difficile à cerner. On peut néanmoins énumérer, parmi les applications les plus emblématiques du web 2.0 liées au monde des Archives :

---

<sup>417</sup> Pascal GALLIEN, archiviste du Service historique de la Défense de France, la création d'un site internet, moyen d'attirer de nouveaux publics ? 10 septembre 2007, p. 7

- Blogs
- Microblogs
- Outils de travail collaboratif (Wiki) ;
- Réseaux sociaux professionnels ou amicaux ;
- Flux au format RSS ;
- Plus généralement, les interfaces innovantes de création, de visualisation et de diffusion de données via le web.

Avec l'émergence du Web 2.0, les services d'archives chinois sont confrontés à un environnement modifié. Ils utilisent d'autres médias sociaux, comme les BBS, les blogs, le Weibo, etc. Cependant, face à la montée des protestations contre le pouvoir sur Internet, le gouvernement chinois interdit l'accès à de nombreux réseaux sociaux en ligne, comme Facebook, Twitter et LinkedIn, mais aussi au site de partage de vidéos sur Youtube. En conséquence, aucun des services du gouvernement n'est présent sur ces médias sociaux. Néanmoins, certains services d'archives et d'archivistes sont présents sur les BBS, Blogs, Microblogs, flux RSS, etc.



No. 34 L'utilisation des outils du Web 2.0 dans un service d'archives

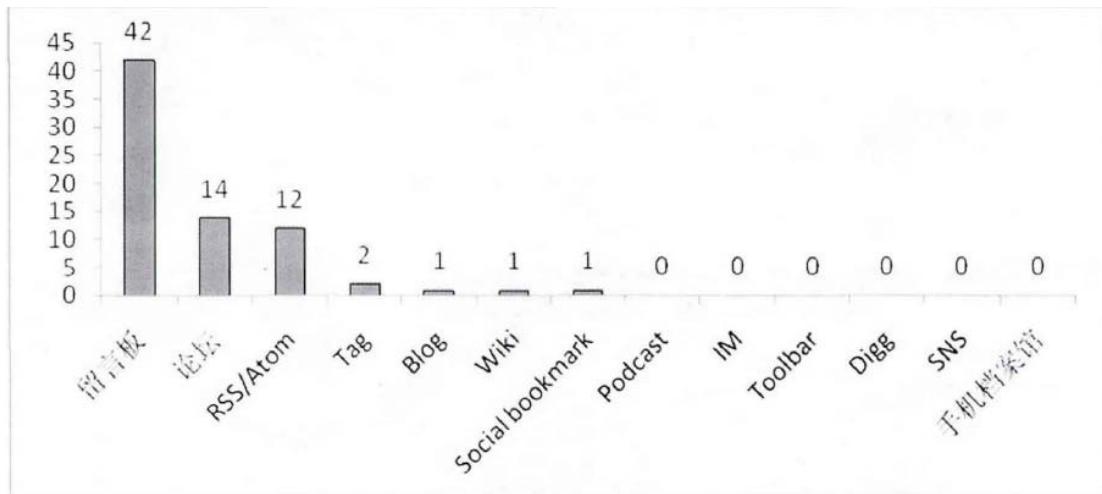


图 5-4 各技术单独被采用的档案馆数量

No. 35 *Les outils utilisés parmi 45 services enquêtés*

Le premier diagramme présente l'utilisation des outils du Web 2.0 dans un service d'archives ; le deuxième diagramme montre, parmi 45 services enquêtés, quels outils sont utilisés.<sup>418</sup>

#### 4.3.1 BBS 论坛

Le rôle des internautes ne se limite pas à la visite, mais concerne également la création et le partage des informations. La « Communauté des archivistes» (档案界)<sup>419</sup>, organisée par la revue *Gestion des archives*, est un service d'échange de fichiers et de messages (Bulletin Board System) bien connu dans le domaine des archives. Il est accessible aux internautes qui s'intéressent aux archives (professionnels, animateurs, enseignants et étudiants en archivistique). Il ressemble beaucoup à celui de l'AIAF (Association internationale des Archives francophones) dans les pays francophones. Sur son site, on peut trouver les actualités des Archives, les nouvelles études d'archivistique, les revues spécialisées, les enseignements en ligne ; on peut poser des questions, proposer des postes, consulter des archives précieuses devenues accessibles récemment, ou encore envoyer un article aux revues...

<sup>418</sup> Ces tableaux sont tirés de l'article intitulé « une étude comparative sur l'application des outils du Web 2.0 entre les Bibliothèques et les Archives », mémoire de master 2, Zhenzhen YANG, L'Université de Zhejiang. 2011. 05

<sup>419</sup> <http://www.danganj.net/bbs/index.php> consulté le 5, mai, 2014.

No. 36 Page d'accueil du BBC « Réseau archivistique » (le 10 octobre 2012)

### 4.3.2 Blogs 博客

Apparus au début des années 2000, les blogs des enseignants en archivistique ont été connus à partir de 2007, lorsque l'Internet en a vulgarisé la diffusion en Chine. Les blogs sont l'un des phénomènes les plus saillants et les plus caractéristiques du Web 2.0. Ils rassemblent aujourd'hui une très large communauté d'utilisateurs et offrent de nombreuses fonctionnalités participatives et collaboratives, sur la base de contenus le plus souvent générés par les utilisateurs eux-mêmes. Dans le réseau des archivistes, on recense environ une trentaine de blogs actifs. Généralement, la première motivation de ces blogueurs est la diffusion des fruits de leurs recherches. Certains enseignants laissent également des devoirs aux étudiants sur leur blog. Grâce à ces blogs, les personnes qui s'intéressent à leurs sujets peuvent en discuter directement avec les blogueurs et les étudiants en archivistique. Les étudiants apprécient de faire partie de ces réseaux, ceux-ci facilitent leurs recherches de travail ou leur poursuite d'études. Parmi ces blogs, celui de Yanchang ZHAO, maître de conférences à l'université du Liaoning, est le plus connu et le plus consulté<sup>420</sup>.

<sup>420</sup> <http://weilaiwansui.blog.hexun.com/> consulté le 5, mai, 2014.

## Chapitre V La valorisation des archives



No. 37 Page d'accueil du blog de Yanchang ZHAO (10 octobre 2012)

En plus de leur fonction pédagogique, les blogs peuvent servir à témoigner de la richesse applicative des potentialités offertes. Par exemple, un blog d'un service d'archives permet au grand public de découvrir la richesse de ses fonds d'archives, si toutefois il est actualisé régulièrement. Néanmoins, aucun service d'archives chinois n'a encore de blog. Les fonctions des blogs ne sont pas suffisamment prises en compte par les Archives chinoises.

La création des blogs diminue et les nombreux blogs recensés par les moteurs spécialisés sont loin d'être tous actifs. On peut expliquer ce phénomène de ralentissement par la montée en puissance de nombreux médias sociaux alternatifs comme le micro-blogging (微博, Twitter chinois) ou les réseaux sociaux, qui ont tendance à fragmenter les usages.

### 4.3.3 Microblogs (Weibo 微博, Twitter chinois)

Créé par Sina (Corporation 新浪公司), ce concurrent de Twitter permet à son utilisateur d'envoyer gratuitement des messages brefs par Internet, SMS, MMS, WAP ou via une API (Interface de programmation d'applications). Les principales fonctionnalités de Weibo sont semblables à celles de Twitter<sup>421</sup>.

En choisissant « Bureau des archives » comme mot clé, on a obtenu 420 résultats. Ce sont soit des weibo (ou microblogs) officiels de services d'archives, soit

<sup>421</sup> [http://www.chine-informations.com/guide/weibo\\_3617.html](http://www.chine-informations.com/guide/weibo_3617.html) consulté le 5, mai, 2014.

des weibo personnels. La plupart des weibo officiels utilisent le même profil, présentant le logo ci-dessus :



*No. 38 Logo du profil des services d'archives sur weibo*

le logo ci-dessus :

Certains weibo, comme celui des Archives municipales de Wuhan, ou encore celui des Archives municipales de Nanchang, ont déjà plus de 20 000 fans. Étant donné que le weibo est devenu le moyen le plus efficace de publier une annonce ou nouvelle, on peut imaginer que de plus en plus de services d'archives vont se servir de ce réseau à l'avenir. Les Archives municipales de Wuhan donnent accès, sur leur profil Weibo<sup>422</sup>, aux coordonnées et aux horaires de l'établissement, mais transmettent également des informations sur les nouvelles politiques et les conférences liées aux archives. Régulièrement, leurs sources d'archives et les annonces de nouvelles expositions sont publiées sur leur profil. Ailleurs, il s'agit de promouvoir la culture locale, les documents d'archives représentant la culture locale sont souvent publiés.

En plus des Archives du gouvernement, une partie des services d'archives d'universités ont un compte “weibo” afin de promouvoir leur travail et d'approcher les étudiants. Par exemple : Les Archives de l'Université de Shanghai (fans 3229, weibo 400), Les Archives de l'Université technologique de Pékin (fans 3954, weibo 10).

---

<sup>422</sup> <http://www.weibo.com/u/2809140822>

名称	听众数	关注数	微博数	微博开通时间
上海大学档案馆	936	381	162	2010/5/24
华南理工大学档案馆	242	17	28	2010/12/30
西北工业大学档案馆	399	15	31	2011/6/29
北京科技大学档案馆	470	40	10	2011/7/5
丽水市城建档案馆	16	34	8	2011/5/28
中国兵器工业档案馆	26	4	10	2011/5/25
福建档案欢迎您	28	124	4	2011/2/12
第一历史档案馆	32	16	9	2011/4/28
南海档案	490	66	200	2011/5/13
华北电力大学档案馆	25	40	8	2011/3/15
宁海档案	261499	223	536	2011/4/20
华南理工大学档案馆	103	10	34	2010/12/22
丽水市城建档案馆	37	67	11	2011/6/2
定海档案	89	39	42	2011/8/30
天台档案	63	103	10	2011/8/29
安乡档案	50	0	5	2011/7/21
丽水市档案局	142	2	10	2011/6/30
莲都档案	2	26	4	2011/9/19

No. 39 Liste des services d'archives ayant un « weibo » et nombre de leurs « fans »<sup>423</sup>

#### 4.3.4 Wiki 百度百科

Selon la définition du *Dicodunet*, un Wiki dynamique est un « site web dont tout visiteur peut modifier les pages à loisir », L'origine du mot « wiki » serait l'adjectif hawaïen « wiki », qui signifie « rapide ». Un wiki offre un modèle collaboratif de compilation et de publication de documents web en permettant à tout internaute de modifier la page qu'il est en train de lire.<sup>424</sup>

<sup>423</sup> M. Long LI. « L'état actuel des micro-blogues en Chine », 档案馆微博建设之现状 *les archives de la province de Sichuan*, 2012 (01), p. 34-35.

<sup>424</sup> Sous la direction de Muriel Amar et Véronique Mesguich, « *Le web 2.0 » en bibliothèque. Quel services ? Quels usages ?* », éditions du cercle de la librairie, 2009 paris. p. 13

En Chine, les premières réalisations notables dans le domaine des archives apparaissent fin 2005<sup>425</sup>. Dans les années suivantes, l'outil wiki a fait l'objet d'expérimentations multiples dans le domaine des archives. Les services d'archives et les archivistes ont créé l'un après l'autre leur propre page sur Wikipédia.

Suite à la création des pages concernant les archives et l'archivistique sur Wikipédia, les Archives ont également créé leur page, soit sur Wikipédia, soit sur d'autres wiki chinois, 百度百科<sup>426</sup>, le wiki chinois étant le plus riche du monde. Cependant, les applications wiki sur les Archives n'intéressent pas encore les archivistes.

En France, on constate le même engouement pour les nouveaux moyens de communication sur Internet. Les services d'archives et notamment les Archives nationales sont présents depuis plusieurs années dans les médias sociaux tels que Facebook ou Twitter. Une convention de partenariat a été signée en 2013 entre les Archives nationales, représentée par leur directrice Agnès Magnien, et Wikimédia France, représenté par son président Rémi Mathis. Les Archives nationales et Wikimédia France ont ainsi formalisé « leur désir de collaboration, afin de permettre une diffusion facilitée des contenus et des œuvres scientifiques et culturelles des Archives nationales sur les projets Wikimédia ». Les Archives nationales se sont engagées « à sensibiliser les équipes, notamment scientifiques des Archives nationales, au fonctionnement et à l'intérêt des projets Wikimédia ; à recenser les articles présents sur Wikipédia et liés aux Archives nationales, ses œuvres d'art et son patrimoine, les personnages et événements liés, etc. ; à animer une communauté de contributeurs pour améliorer ces articles et leurs traductions selon une politique précise ; à enrichir la base de données Wikimédia Commons, à travers, par exemple, la mise à disposition d'images des Archives nationales. »<sup>427</sup>

---

<sup>425</sup> Première édition du Bureau national des archives sur Wikipédia :  
<http://zh.wikipedia.org/w/index.php?title=%E4%B8%AD%E5%A4%AE%E6%A1%A3%E6%A1%88%E9%A6%86&dir=prev&action=history>

<sup>426</sup> Page d'accueil : <http://baike.baidu.com/> consulté le 5, mai, 2014.

<sup>427</sup> <http://www.wikimedia.fr/>

#### 4.3.5 RSS

L'acronyme RSS peut signifier « Really Simple Syndication » ou encore « Rich Site Summary ». Concrètement, un flux RSS est un simple fichier texte, basé sur le langage XML, et qui contient la description (titre, date, résumé et autres balises) des nouveautés mises en ligne sur un site, ainsi que le lien vers le contenu complet de ces nouvelles informations. Ce fichier est généré automatiquement et son contenu réactualisé au gré des mises à jour du site auquel il est lié.

De ce fait, les sites diffusant sous forme de flux sont souvent liés à l'actualité : sites de grands quotidiens nationaux ou régionaux, d'entreprises, d'organismes institutionnels, d'offres d'emplois, blogs... Désormais, un grand nombre de sites exploitent les technologies RSS, et il est même possible de créer un flux pour une page n'en disposant pas.<sup>428</sup>

Les flux RSS s'appliquent largement aux Archives chinoises, mais ne s'adaptent pas à l'actualisation des données. Par exemple, les Archives de la province du Liaoning ont 34 flux RSS au total, cependant, 10 d'entre eux sont inaccessibles et une partie du reste s'adapte lentement ; aux Archives municipales de Dandong, le flux de consultation aux archives s'adapte davantage depuis le 30 novembre 2005.<sup>429</sup>

La vulgarisation de la numérisation et la facilité d'accès inhérentes au web 2.0 posent bien entendu la question des droits d'auteur. Peut-on concilier partage de la connaissance et propriété intellectuelle ? Des initiatives originales ont vu le jour dans ce domaine, comme par exemple les licences *Creative Commons*, systèmes de contrats flexible de droits d'auteur pour diffuser des créations. Ces autorisations non exclusives permettent aux titulaires de droits d'accorder au public certaines utilisations, tout en ayant la possibilité de réservé les exploitations commerciales. La protection des données personnelles peut également se trouver menacée par le développement des réseaux sociaux.<sup>430</sup> Un organisme spécialisé en charge de ces éventuels problèmes est en train de se créer. Les services d'archives pensent à la protection des droits personnels

---

<sup>428</sup> *Idem.*

<sup>429</sup> LIANG Yan, L'application du RSS aux Archives, RSS 技术在档案馆服务中运用探析。梁妍 云南档案 p16-18

<sup>430</sup> Sous la direction de Muriel Amar et Véronique Mesguich, « *Le web 2.0* » en bibliothèque. Quels services ? Quels usages ?, éditions du cercle de la librairie, 2009 paris, p. 22

lorsqu'ils publient des fonds d'archives, que ce soit sur leurs sites internet ou sur d'autres applications du web 2.0.

### 4.4 Les services d'archives et le «bien-être du peuple» (民生档案)

Jintao HU, président chinois de 2002 à 2012, a mentionné dans son rapport au 17e Congrès du Parti Communiste Chinois (15 octobre 2007) : « la réforme sociale étant étroitement liée au bien-être du peuple, nous devrons, sur la base du développement économique, accorder une importance accrue à ce sujet, en nous efforçant d'améliorer le niveau de vie de la population et de protéger son bien-être. » C'était la première fois que le terme « bien-être du peuple» (minsheng, 民生) était prononcé. À compter de ce jour, « bien-être du peuple » est devenu l'expression la plus mentionnée dans les rapports gouvernementaux. Elle regroupait toutes les questions préoccupantes, vitales et essentielles de la vie du peuple.

Le 29 décembre 2007, le Bureau national des archives a publié une directive « Opinion à propos du renforcement des services d'archives pour le bien-être du peuple» (Guanyu jiaqiang minsheng dang'an gongzuo de yijian, « 关于加强民生档案工作的意见»). Ce texte a été distribué aux services d'archives de chaque échelon, et leur a été demandé d'incorporer le service d'archives pour le bien-être du peuple dans leur plan d'action.

Dès lors, le bien-être du peuple est officiellement devenu un des points les plus importants du travail des services d'Archives.

Le texte de la directive « Opinion à propos du renforcement des services d'archives pour le bien-être du peuple<sup>431</sup> » donne une définition des « archives sur le bien-être du peuple : « les archives du bien-être du peuple sont l'ensemble des archives spéciales<sup>432</sup> concernant la vie essentielle du peuple, tels que les mariages, le travail, la

---

<sup>431</sup> Opinion à propos du renforcement des services d'archives pour le bien-être populaire, Text original (version chinoise) : [http://www.dtxdaj.com/?module=news&foreaction=view&pe\\_value=50](http://www.dtxdaj.com/?module=news&foreaction=view&pe_value=50)

<sup>432</sup> En 1935, l'ouvrage du Г.А.Князев (archiviste URSS): Théorie et technique en archivistique a été publié. Il classe les archives en deux catégories : générale et spéciale. Les archives générales sont les documents administratifs produits au cours des activités gouvernementales ; les archives spéciales ne servent qu'à un travail limité, telles que les archives comptables, les archives militaires, les

retraite. » Certains archivistes estiment que cette définition est ambiguë, le grand public pourrait en effet considérer les archives sur le bien-être du peuple comme une partie des archives spéciales<sup>433</sup>. Au sens large, « les archives sur le bien-être du peuple sont l'ensemble des archives concernant la vie essentielle du peuple. »<sup>434</sup> Au sens strict, « les archives sur le bien-être du peuple sont celles produites au cours de recherches d'emploi, les archives de la sécurité sociale, les archives sur les grilles salariales, les archives sur l'éducation, les archives sur le logement, les archives sur la santé, etc. »<sup>435</sup>

Comme précisé dans les paragraphes précédents, les archives sur le bien-être du peuple ne sont pas uniquement une catégorie d'archives (comme le sont par exemple les archives universitaires ou les archives d'entreprise), elles sont une collection des archives. Elles incarnent l'idée que le Parti communiste chinois et le gouvernement se préoccupent des archives utiles à la vie du peuple. L'introduction du terme « archives sur le bien-être du peuple» pousse les archivistes à orienter leurs services en direction du grand public.

Le groupe de recherche du Bureau des archives de Nanjing a classé les archives sur le bien-être du peuple en trois catégories. Premièrement, toutes les archives concernant la vie quotidienne des gens, telles que : la sécurité sociale, le salaire minimum interprofessionnel de croissance, l'enseignement obligatoire, les services d'hygiène, etc. Deuxièmement, toutes les archives concernant l'avenir du peuple, telles que : les archives de la formation professionnelle ou de la formation continue ; les archives sur la recherche d'emploi, etc. Troisièmement, toutes les archives concernant les droits fondamentaux du peuple, telles que les archives du droit de travail, les archives de la propriété, les archives du droit culturel, etc.<sup>436</sup>

---

archives juridiques, les archives de notaires, les archives des ressources humaines... L'archivistique chinoise contemporaine a suivi cette classification. En Chine, les principales archives spéciales ont leurs propres politiques de classement, élaborées par le Bureau national des archives.

<sup>433</sup> CAO Hang, ZONG Peiling. *Les archives sur le bien-être populaire et sa définition*, Zhejiang Dangan, 2009.02, p.: 24-26. 曹航, 宗培岭.民生档案: 概念质疑与思考 [J].浙江档案, 2009(2):24-26.

<sup>434</sup> Li Guangdu. *La protection des données personnelles basée sur la création des archives du bien-être populaire*, Zhongguo Dangan. 2008.11, p. 12-13. 李广都.建立民生档案应注重公民个人信息保护 [J].中国档案, 2008(11): 12-13.

<sup>435</sup> HU Jiawen, Wu Haiyan. *Les sortes des archives du bien-être populaire*. Beijing Dangan, 2011.08, p. 23-24. 胡家文,吴海琰.民生档案种类及特点浅析[J].北京档案, 2011(8):23-24.

<sup>436</sup> Groupe de recherche du Bureau des archives de Nanjing, *La gestion et la communication des archives du bien-être populaire*. Dangan yu Jianshe, 2011, 05, p. 63-68. 南京市档案局联合课题组.民生档案资源管理与利用对策思考[J].档案与建设, 2011(5): 63-68.

Selon une étude de Zhonghai CHEN, Professeur en archivistique à l'Université de Zhengzhou, en choisissant le mot clef « archives du bien-être du peuple » dans la base de données académiques chinoises « 中国知网 », sur une période allant de janvier 2007 à décembre 2012, on trouve 226 articles traitant des archives sur le bien-être du peuple publiés dans dix revues d'archivistique réputées.

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'articles	10	38	47	46	40	45

*No. 40 Nombre d'articles sur le bien-être du peuple publiés dans dix revues d'archivistique de 2007 à 2012*

On constate que la plupart de ces articles traitent des expériences de gestion des archives sur le bien-être du peuple dans différents services, peu d'entre eux proposent des études théoriques.<sup>437</sup>

Selon un rapport réalisé et publié par le site d'archives chinois (中国档案资讯网)<sup>438</sup>, proposant des statistiques sur les services offerts à propos des archives sur le bien-être du peuple, certaines provinces comme Zhejiang, Jiangsu, et des municipalités relevant directement de l'autorité centrale comme Pékin et Shanghai, créaient des bureaux ou départements spéciaux pour renforcer ces services. Les archivistes chinois considèrent ces services comme faisant partie intégrante du travail sur les archives chinoises, orienté vers le grand public.

La collecte des archives sur le bien-être du peuple est la base sur laquelle le reste du service d'archives concerné se construit. Par conséquent, de nombreux services d'Archives commencent à créer une base de données des archives sur le bien-être du peuple. Il existe d'ores et déjà un ensemble de bases de données spécifiques en matière d'archives des villages, de la sécurité sociale, de la propriété, du mariage, etc.

<sup>437</sup> CHEN Zhonghai, WANG Lirui, *Etat de la recherche sur les archives du bien-être populaire de 2007 à 2012*. Danganxue Yanjiu. 2013, p. 22-25 陈忠海 王丽蕊, 2007—2012 年我国民生档案研究举要——基于档案学、档案事业类 10 种核心期刊的论文 page 22-25

<sup>438</sup> <http://www.zgdazxw.com.cn/> consulté le 5, mai, 2014.

Les Archives se préoccupent tout particulièrement du service d'archives sur le bien-être du peuple notamment des archives des villages. Les archivistes se sont rendus dans les villages afin de former des fonctionnaires locaux à la gestion et à l'archivage de leurs documents. En outre, les Archives essaient de simplifier les procédures de communication. Selon un rapport du Bureau des Archives, en 2006, les services d'archives ont accueilli plus de 200 000 consultants, 600 000 articles ont été consultés, plus de 50% de ces consultations ont été faites par le grand public, et 17 560 personnes ont consulté des documents d'archives dans les centres de documentation.<sup>439</sup>

Les archives sur le bien-être du peuple représentent à ce jour une part importante des archives, ce qui pousse les services d'archives à se rapprocher des besoins du grand public. Comment les archives pourraient-elles être utiles à la vie quotidienne du peuple? Cette question est récemment devenue une des principales préoccupations des archivistes chinois de chaque échelon.

La valorisation des archives est aujourd'hui un accélérateur extraordinaire de la modernisation des archives en Chine, même si les pesanteurs d'une longue tradition subsistent. Mais à travers les nouvelles technologies les Archives comme outil au service de l'Etat, de l'administration et des individus se perfectionnent dans un contexte propre qui reste celui de la Chine. En France en d'autres lieux, dans un autre contexte et avec d'autres traditions, la mutation est du même ordre.

---

<sup>439</sup> Groupe de recherche du Bureau des archives. *L'importance du rôle des archives dans la résolution des problèmes du bien-être populaire : rapport du travail des archives du bien-être populaire*, Zhejiang Dangan, 2007. 09. 浙江省档案局调研组:《档案工作在解决民生问题中的作用不可忽视——关于民生领域档案工作的调查报告》[J],浙江档案,2007年第9期。

## Conclusion

Il y avait peut-être une gageure à vouloir comparer deux grandes traditions archivistiques dans deux contextes différents, à deux échelles si éloignées d'espace et de population : un pays de 66 millions d'habitants et un autre de 1 340 millions, un pays de 550 000 km<sup>2</sup> et un autre de 9,7 millions de km<sup>2</sup>. Même l'Union européenne de 505 millions d'habitants et d'une superficie de 4,4 millions de km<sup>2</sup> est largement en dessous. Ces quelques chiffres nous rappellent que les 22 régions françaises ne sont pas comparables avec les 22 provinces, les 5 régions autonomes et les deux régions administratives spéciales de la Chine. Pour ne prendre que deux exemples, la province du Qinghai est plus vaste que le territoire français et celle du Guangdong, avec plus de 104 millions d'habitants, est plus peuplée que la France. Ne parlons pas de la population des grandes agglomérations : 50 ont plus d'un million d'habitants en Chine alors qu'en France seule est dans ce cas la ville de Paris, à laquelle on peut ajouter quelques autres villes si l'on compte globalement la commune et son agglomération. La ville de Paris proprement dite, sans la proche ou la grande banlieue, compte 2,24 millions d'habitants soit dix fois moins que Shanghai, la plus grande ville de Chine, avec ses 23,5 millions d'habitants. Au-delà des traditions historiques et culturelles, ces données physiques et humaines, qui n'ont rien d'archivistique, sont indispensables, pour comparer et interpréter correctement la législation et son application, tant en ce qui concerne l'organisation administrative que celle des archives.

La découverte de l'archivistique française m'a permis de voir avec un autre regard la présentation traditionnelle de l'histoire de l'archivistique chinoise telle qu'elle est enseignée dans les universités. Cette histoire, partout enseignée, insiste sur la continuité à travers les siècles des politiques archivistiques et sur le développement continu des archives. Pourtant on relève bien dans cette histoire des périodes de régression suivies de périodes de progrès. Cette présentation fait commettre des anachronismes. On ne peut par exemple parler de la théorie des trois âges des archives aux XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècles en Chine. Cette approche qui met l'accent sur la continuité et le secret du gouvernement répond-t-elle au besoin de stabilité de ce pays immense ?

## Conclusion

De même qu'il y a eu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Europe et singulièrement en France avec la Révolution française une mutation dans les archives et une professionnalisation des archives, commencée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, de même à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en Chine, à la fin de l'époque impériale, a été entreprise une modernisation des archives, inspirée par les méthodes et les techniques d'origine américaine. Après la révolution communiste, c'est l'influence de la coopération soviétique qui a marqué les conceptions et l'organisation des archives et la législation. Depuis la réforme des années 1980, c'est à travers la mondialisation l'influence américaine portée par les technologies de l'information et de l'Internet qui marque à nouveau l'évolution des archives chinoises.

Pour ma part, je pense avoir apporté, dans la confrontation des conceptions chinoises avec les conceptions françaises, non seulement une meilleure connaissance et compréhension des archives chinoises, mais aussi contribuer à mieux poser un certain nombre de questions fondamentales en archivistique qui permettront, je l'espère, aux archivistes chinois d'explorer des nouvelles voies avec des concepts plus clairs, par exemple en ce qui concerne les archives personnelles et les archives privées.

Mais pour poursuivre avec cet exemple, si les archives du personnel ne sont pas des archives privées en Chine plus qu'ailleurs en Occident, elles sont, en raison de l'organisation de l'administration des sources infiniment plus riches sur les personnes que dans les pays d'Europe. Ainsi l'expérience française peut aider à envisager des questions émergentes en Chine.

De nos jours, les archivistes chinois, fonctionnaires du gouvernement, occupent une place importante et mieux reconnue dans la société. Ils ont un statut qui tend à se rapprocher de celui des archivistes occidentaux, mais la culture traditionnelle, la révolution communiste et les évolutions sociétales récentes exercent sur eux des influences contradictoires, qui sont des freins à l'évolution, ce qui a des incidences – tant positives que négatives – sur la communication et la valorisation des archives en Chine. Notamment, encore de nos jours, l'accès aux archives est plus compliqué en Chine qu'en France.

La communication des archives demeure un sujet ambigu en Chine. Le droit d'accès du public aux archives n'est pas clairement inscrit dans la loi de 1987 et il existe de nombreuses exceptions pour lesquelles les consultants peuvent se voir refuser leurs

## Conclusion

demandes d'accès. Un des prétextes de refus utilisé par les services d'archives est par exemple le fait que les documents demandés comportent des informations classées secrets d'État. La notion de secret d'État est si large qu'on ne peut la circonscrire clairement. Le degré d'ouverture des archives chinoises demeure très limité, malgré les textes législatifs existants.

Il n'est pas facile de renoncer à des habitudes où le désir d'auto-protection a sa part. Malgré tout, il est certain que les choses progressent. Ces dernières années, les Archives historiques N° 1 et les Archives municipales de Pékin, ainsi que les Archives municipales de Shanghai, ont mené une politique d'ouverture très active en faveur des chercheurs, notamment étrangers. Ces initiatives peuvent servir de modèles aux autres centres d'archives n'ayant pas encore mis en œuvre ces évolutions. Il serait souhaitable que les archivistes chinois prennent plus régulièrement contact avec les centres d'archives d'autres pays, pour être mieux informés en matière de communication des archives et connaître plus précisément les attentes des chercheurs étrangers. C'est tout le sens de mon séjour en France et de la comparaison que j'ai tenté d'effectuer.

La communication et la valorisation des archives ne sont pas des problèmes simples. Le renouvellement de la législation et de la réglementation, s'il est évidemment nécessaire et préalable, ne suffit pas par lui-même à induire de nouvelles pratiques. Il y a un paramètre supplémentaire à prendre en compte : le respect de la hiérarchie, les codes non-dits de comportement et d'usage qui situent chaque personne à sa place, choses étranges ou non comprises par les Occidentaux, mais sans doute nécessaires à la tenue du pays. Chaque peuple est un mystère pour les autres. Nous nous posons la question au début de cette thèse de savoir si l'archivistique moderne de chaque pays relevait plus d'une discipline commune ou si chacune était d'abord le fruit de son histoire. La question ne peut être tranchée ainsi. Chaque pays est un mélange des deux, chaque résultat est différent, comme sont différentes l'archivistique chinoise et l'archivistique française, malgré un certain nombre de points communs qui tendent à s'amplifier.

## Sources

La période très contemporaine sur laquelle porte notre thèse et la nature du sujet qui concerne l'administration d'institutions publiques nous a conduit à utiliser trois types de sources : des sources imprimées en langues européennes ou chinoise ; des sources électroniques fournies par les sites internet des institutions gouvernementales et des services d'archives ; des sources orales résultats d'entretiens avec des chercheurs chinois et étrangers.

### Sources imprimées

#### - sources imprimées en langues européennes

Il s'agit pour l'essentiel de textes législatifs et réglementaires, de rapports officiels et autres publications administratives.

BRAIBANT Guy, *Les archives en France, rapport au Premier ministre*, Paris : la Documentation française, 1996, coll. « les rapports officiels ».

CADA/ Commission d'accès aux documents administratifs, *La réutilisation des informations publiques. Dans quelles conditions les informations obtenues peuvent-elles être réutilisées ?*, in « Documents administratifs. Droit d'accès et réutilisation », Paris, La Documentation Française, juin 2008.

CHARVET P, CEOFRROY J, MARCHAND J.-R, WEBER A, *Les pôles nationaux de ressources. Évaluation qualitative, analyse et propositions. Rapports adressé à M. le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, et à M. le ministre de la Culture et de la Communication*, 2005. (Rapport disponible sur le site du ministère de la Culture et de la Communication).

## Sources et Bibliographies

CIA/Conseil international des archives -Comité de législation archivistique. «Principes directeurs pour une loi sur les archives historiques et les archives courantes», dans *Janus*, 1997.1, pp. 117-124.

CIA/Conseil international des archives, *La législation archivistique*

1. I Europe, 1ère partie, *Archivum*, 1967, vol. XVII,
2. I Europe, 2e partie, *Archivum*, 1969, vol. XIX,
3. II Afrique, Asie, *Archivum*, 1970, vol. XX
4. III Amérique, Océanie, *Archivum*, 1971, vol. XXI
5. Législation archivistique 1970-1980, *Archivum*, vol. XXVIII
6. Législation archivistique 1980-1994, *Archivum*, vol. XL
7. Législation archivistique 1980-1994, *Archivum*, vol. XLI

*Publication des textes de lois sur les archives des pays du monde par ordre alphabétique des pays concernés*

MARITON Hervé, *Rapport d'information sur la valorisation du patrimoine autoroutier*. Paris : Assemblée nationale : 2005, 119 p.

Ministère du tourisme, *La valorisation touristique du patrimoine culturel*. Paris : Ministère du tourisme, 1989, 61p.

Service inter-ministériel des archives, Rapport annuel

State statistical bureau of the People's Republic of China. *China statistical yearbook*. Beijing : China statistical publishing house, 1996.

STIRN Bernard. *Rapport sur l'organisation administrative des archives nationales* (France), le 19 octobre 2005.

World Bank. *China 2020: development challenges in the new country*. Washington, D.C. : World bank, 1997. 161p .

**- sources imprimées en langue chinoise**

Bureau national des archives, *Rapport annuel des archives chinoises de 1991 à 2010*, Pékin : la presse des archives. 国家档案局. 全国档案事业基本情况统计年报. 北京:国家档案出版社, 1991-2000.

Bureau national des archives, *Rapport annuel des archives chinoises de 2009 (Statistiques)*.

Groupe de recherche du Bureau des archives de Nanjing, *La gestion et la communication des archives du bien-être populaire*. Dangan yu Jianshe, 2011, n° 5 : p.63-68. 南京市档案局联合课题组. 民生档案资源管理与利用对策思考. 档案与建设, 2011, n°5: p. 63-68.

Groupe de recherche du Bureau des archives de Zhejiang. *L'importance du rôle des archives dans la résolution des problèmes du bien-être populaire : rapport de travail des archives du bien-être populaire*, Dangan, 2007. 09. 浙江省档案局调研组. 档案工作在解决民生问题中的作用不可忽视——关于民生领域档案 工作的调查报告, 浙江档案, 2007, n°9.

Les Archives centrales. *Collection des règlements de la documentation du parti communiste (1923-1949)* (中共文书档案工作文件选编). Pékin: la Presse d'archivistique, 1991

YANG Dongquan, Discours lors de la réunion nationale des directeurs des Archives (在全国档案局长会议上的讲话), le 25 décembre 2012.  
[http://www.saac.gov.cn/zt/2013-01/06/content\\_22060.htm](http://www.saac.gov.cn/zt/2013-01/06/content_22060.htm)

**sources électroniques fournies par les sites internet officiels des institutions gouvernementales et des services d'archives**

**En langues européennes**

AAF (Association des archivistes français)

<http://www.archivistes.org/Archives-et-medias-sociaux>

Archives de France: <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>

CADA, commission d'accès aux documents administratifs, autorité administrative indépendante et consultative, chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs. Site internet : <http://www.cada.fr/la-cada,3.html>

CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés): [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

La Documentation française: <http://www.ladocumentationfrançaise.fr/>

Légifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Site du gouvernement chinois (version française)

[http://french.china.org.cn/china/archives/congres17projet/200708/10/content\\_8660564.htm](http://french.china.org.cn/china/archives/congres17projet/200708/10/content_8660564.htm)

**En langues chinoise**

中国行政区划网: <http://www.xzqh.org/html/>

中国知网: <http://www.cnki.net/>

中国国家档案局: <http://www.saac.gov.cn/>

## Sources et Bibliographies

中国第一历史档案馆: <http://www.lsdag.cn/>

中国第二历史档案馆: <http://www.shac.net.cn/>

中国档案学术网 : <http://www.idangan.com/>

中国档案资讯网: <http://www.zgdazxw.com.cn>

中国人民大学信息资源管理学院 :<http://yuanqing.girm.org/>

台湾档案管理局: <http://www.archives.gov.tw/>

中央研究院历史语言研究所: <http://www2.ihp.sinica.edu.tw/>

國立政治大學圖書資訊與檔案學研究所 : <http://www.lias.nccu.edu.tw/>

## **Enquête auprès des chercheurs et utilisateurs des archives**

Dans notre recherche, nous avons utilisé deux méthodes d'enquête : par questionnaires et par entretiens.

Enquête par questionnaire auprès des chercheurs venus consulter les Archives chinoises. L'un de ces questionnaires était destiné aux chercheurs chinois, l'autre aux chercheurs étrangers. Ces questionnaires se composent de cinq grandes parties : renseignements généraux sur la consultation, procédure à effectuer pour obtenir une autorisation de consultation, communication dans le service d'archives, prestations de services dans les Archives chinoises, réseaux personnels (关系). Nous avons reçu une vingtaine de réponses utilisables au questionnaire dédié aux chercheurs chinois.

Nous avons par la suite réalisé un entretien avec la plupart de ceux qui ont répondu au questionnaire.

Quant au questionnaire destiné aux chercheurs étrangers, nous avons reçu une trentaine de réponses utilisables, la plupart en provenance de la France et des États-Unis.

### Visites de centres d'archives

Au cours de cette recherche, je suis allée visiter des services d'archives français et chinois, pour avoir une vue plus directe de ce qui s'y faisait en matière de communication et de valorisation des archives. Lors de mes visites, j'ai discuté avec les archivistes (français et chinois) en leur posant des questions sur l'accessibilité de leurs fonds d'archives, les moyens de communication et les réactions des chercheurs à leur égard. En même temps, j'ai parlé avec les chercheurs qui étaient en consultation au moment de ma visite et je les ai questionnés. Ces enquêtes orales auprès des archivistes et des chercheurs me permettent d'avoir une impression générale sur la réalité de la communication des archives dans ces services.

Voici la liste des services d'archives que j'ai visités :

#### En France

Archives nationales de France (Paris, Fontainebleau)

Archives diplomatiques (La Courneuve)

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Archives départementales de l'Aube

#### En Chine

Archives provinciales de Hubei (湖北省档案馆)

Archives municipale de Wuhan (武汉市档案馆)

Archives municipale de Dalian (大连市档案馆)

#### A Taïwan

Bureau de la gestion des archives (檔案管理局),

## Sources et Bibliographies

- Musée national du Palais-section de la documentation (國立故宮博物院圖書文獻館),  
Archives de l'histoire nationale (國史館)
- Archives de l'institut de l'histoire de Taïwan de l'académie centrale (中央研究院臺灣史  
研究所檔案館)
- Archives de l'histoire du parti Kuomintang (中國國民黨中央文化傳播委員會黨史館)
- Archives de l'institut d'histoire contemporaine de l'académie centrale (中央研究院近代史  
研究所檔案館)

## Bibliographie

**La bibliographie présente, dans l'ordre alphabétique, les principaux travaux traitant l'archivistique générale et histoire des archives, la législation archivistique, la communication et la valorisation des archives en France et en Chine. Il s'agit des ouvrages et articles écrits en français, anglais et chinois notamment, mais aussi les sites gouvernementaux et les textes législatifs.**

### 1. Archivistique générale

#### 1.1. - Archivistique générale et histoire des archives françaises

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, 3e édition, 2012.

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *La Gazette des archives*. En français. Trimestriel. Ancienne série, 1933-1939 ; nouvelle série, 1947. Table cumulative des années 1933-1984 publiée en 1986. Tables de 1933 à 1999 en ligne sur : <http://www.archivistes.org/>

BOISDEFFRE Martine de. « Administration et archives aujourd’hui », dans *Revue française d’administration publique*, n°102, avril-juin 2002, p. 277-284).

BRAIBANT Guy, *Les Archives en France. Rapport au Premier Ministre*, Paris, La Documentation française, 1996, 303 p.

COEURE Sophie, DUCLERT Vincent. *Les archives*. Paris : la Découverte, coll. « Repères ». 2001, 128 p.

COMBE Sonia, *Archives interdites : Les peurs françaises face à l’histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel, 1994. Réédité en 2001 avec une nouvelle préface de l’auteur sous le titre *Archives interdites, l’histoire confisquée*, Paris, Editions de la Découverte, 2001, 325 p.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, *Archivum*. Multilingue. Annuel. 1951-2000 (remplacée en 2001 par *Comma*). Table des volumes I-XXX dans le vol. XXX (1986)

## Sources et Bibliographies

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, *Janus*. Multilingue. Semestrielle. 1983-2000 (remplacée en 2001 par *Comma*).

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES,, *Comma, Revue internationale des archives*. Multilingue. Semestrielle. 2001→

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, *Flash, Bulletin d'information*. En français et en anglais. Trois par an. 2003→ (*Comma* et *Flash* sont consultables en ligne sur le site du CIA : [www.ica.org](http://www.ica.org))

DELMAS Bruno. « Histoire de la documentation », *Dictionnaire encyclopédique de l'information et de la documentation*, Paris: Nathan, 1997, p. 257-259.

DELMAS Bruno. *Dictionnaire des archives, de l'archivage aux systèmes d'information, français-anglais-allemand*, Paris: Ecole des chartes/ Afnor, 1991, 251 p.

DELMAS Bruno. « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *La Gazette des archives*, Paris, Association des archiviste français, nouvelle série, 2006-4, n° 204, p. 5 – 32.

DELMAS Bruno. Archival Science facing the Information Society, *Archival science* T.1, n°1, 1er trimestre 2001, p. 25-37.

DELMAS Bruno. *La société sans mémoire, propos dissidents sur la politique des archives en France*, Paris: Bourin éditeur, 2006, 204 p.

DELSALLE Paul. « Archives et Archivistique en Asie et en Afrique, de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Une Histoire de l'archivistique*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2000. P 39-42

DELSALLE P. L'archivistique sous l'Ancien Régime, Histoire, économie et société, n°4, 1993, p. 447-472.

DELSALLE P. Lexique des archives et documents historiques. Du papyrus au vidéodisque, Paris : Nathan, 1996.

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, ouvrage élaboré par l'Association des archivistes français, Paris, SEVPEN, 1970, 805 p.

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *La pratique archivistique française*, sous la direction de Jean Favier, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

DUCLERT Vincent, « Les enjeux actuels de la politique des archives », dans *Politiques culturelles*, Paris, La Documentation française, 2004, p. 57-66.(Regards sur l'actualité, 303).

« Enquête SOFRES sur les Français et leurs archives », dans *Le Monde*, mardi 6 novembre 2001.

EVEN Pascal, "L'action de la Direction des Archives de France", dans *Politiques culturelles*, Paris, La Documentation française, 2004, p. 47-56.(Regards sur l'actualité, 303).

FAVIER Jean, *Les Archives*, 1re éd., 1959, dernière réédition 2001, 127 p. (*Que Sais-Je ?*, n° 805).

FAVIER Lucie, *La mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, 465 p.

HARTOG François, [Archives], *La loi, la mémoire, l'histoire*, dans *Le Débat*, n° 112, novembre-décembre 2000, p. 39-44.

« Les archives françaises à l'horizon de l'an 2000 », dans *La Gazette des archives*, n° 141, 2e trimestre 1988, 236 pages (numéro spécial).

ROUSSEAU Jean-Yves et COUTURE Carol, *Les fondements de la discipline archivistique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1999, 348 p.

## 1.2. - Archivistique générale et histoire Chinoises

AUBERT Claude, CHEVRIER Yves, DOMENACH Jean- Luc, HUA Chang-Ming. *La Société chinoise après Mao : entre autorité et modernité*. Paris : Fayard, 1986. 339 p.

ASTOL-LACOUR Catherine, *L'évolution du modèle communiste depuis 1945*, Paris : Ellipses Édition, 1999, 64 p.

ARDANT Philippe. *L'administration chinoise*. Paris : Institut international d'administration publique, 1968. 63 p.

BASTID-BRUGUIÈRE Marianne, « Les archives chinoises », *Histoire et archives*, n° 15, 2004, p. 13-28.

CABESTAN Jean-Pierre. *L'administration chinoise après Mao: les réformes de l'ère Deng Xiaoping et leurs limites*. Paris : Ed. du Centre national de recherche scientifique, 1992. 545 p.

GUILLERMAZ Jacques. *Histoire du Parti communiste chinois*. Paris : Payot, 1975. 475 p.

HUMMEL. Arthur W. « Ancient Archival depository», *The American Archivist*, 17, 1954, p.317.

KECSKEMÉTI Charles, COMBE Sonia. *Archives et histoire dans les sociétés postcommunistes*, Paris : la Découverte/ BDIC, 2009, 336 p.

## Sources et Bibliographies

MAS Sabine, *Dossier sur l'histoire des archives en Chine de la Haute Antiquité à la dynastie des Ming*, Mulhouse, 1997.

ROCCA Jean-Louis. *La condition chinoise : capitalisme, mise au travail et résistances dans la Chine des réformes*. Paris : Karthala, 2006. 327 p.

SONG Yuenzou. *Le Mouvement de la constitution chinoise, étude du projet de constitution du Yuan législatif du 16 octobre 1934*. Thèse : Université de Nancy, Faculté de droit : 1935. 264 p.

STEENS Eulalie. *Dictionnaire de la civilisation chinoise : du néolithique au début de la dynastie Qing XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Rocher-J.-P. Bertrand, 1996. 669 p.

WU Hsi-Yung. *L'industrialisation de la Chine et l'économie nationale chinoise*. Thèse : Université de Nancy, 1931. 182 p.

XU Yuting, « Records at risk kept at the Chinese archival repositories», *Archivum*, vol. XLIII, 1996, p. 116.

YAO Yucheng, « China's Archive buildings : past and present », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, 39, 1986, p. 218.

ZHANG Zhong (张中), « Aperçu sur les archives d'État de la République populaire de Chine », *Gazette des archives*, n° 116, 1982.

陈秀凤. « 从档案法规的比较看档案法定义的完善». *中国档案*. 2006, n°7. CHEN Xiufeng, « L'amélioration de la définition légale des archives par une confrontation avec les textes réglementaires », *Zhongguo dangan*, 2006 (07).

陈碧娟. « 私人档案管理中的信息权利分析». *机电兵船档案*. 2008, n°8. CHEN Bijuan, « Le droit et l'intérêt dans la gestion des archives privées », *Jidian bingchuan dang'an*, 2008.

陈兆禊, 和宝荣. « 对档案定义若干问题的探讨 ». *档案学通讯*, 1982, n°5. CHEN Zhaowu, HE Baorong, « La discussion sur la définition du terme 'archives' », *Dang'anxue Tongxun*, 1982, n°5.

陈廷祥, 徐定权. *军队文书档案管理*. 北京: 解放军出版社, 2004. CHEN Tingxiang, XU Dingquan, *La gestion des archives militaires*. Pékin : presse Jiefangjun, 2004.

丁海斌, 李 娟. « 从信息划分与定义规则出发再谈档案定义». *档案*, 2011, n°6. DING Haibin, LI Juan. « Nouvelle discussion sur la définition du terme 'archives' ». *Dang'an*, 2011, n° 6.

冯惠玲, 张辑哲主编. *档案学概论*. 北京: 中国人民大学出版社, 2001. 234 p. FENG Huiling, ZHANG Jizhe (dir). *Abrégé d'archivistique*. Pékin: Presse de l'université Renmin, 2001. 234 p.

## Sources et Bibliographies

冯子直. « 在探索中华文明的起源中寻找档案的起源 ». *档案学研究*, 2004, n°1. FENG Zizhi, « Recherche sur l'origine des archives dans la civilisation chinoise ». *Dang'anxue Yanjiu*, 2004, n°1.

韩玉梅. 论档案术语的作用和类型—档案术语研究探析之一. *北京档案*, 1994, n° 6 . HAN Yumei. « L'usage et la catégorie de la terminologie archivistique (1) ». *Beijing Dang'an*, 1994, n° 6.

韩玉梅. 论档案术语体系和档案词书建设—档案术语研究探析之二. *北京档案*, 1994, n°12. HAN Yumei. « L'usage et la catégorie de la terminologie archivistique (2) ». *Beijing Dang'an*, 1994, n° 12.

韩玉梅. « 苏联档案学科研成果的代表作—评“苏联档案的理论与实践”一书 », *档案学通讯*, 1985 03. HAN Yumei, « Critique d'un grand ouvrage de l'URSS en archivistique », *La revue d'archivistique*, 1985 (03)

何鲁成. *档案管理与整理*. 北京: 商务出版社. 1938. HE Lucheng, *La gestion et le rangement des archives*, Presse du commerce, Pékin, 1938.

金 琦. « “私人档案”探讨». *档案学通讯*. 1990, n°8. JIN Qi, « La discussion sur les archives privées », *Dang'an xue tong xun*. 1990, n° 8.

金 玉, 王 勇. «“档案”词源新证», *中国档案*. 1999, n°2. JIN Yu, WANG Yong. « Les nouvelles preuves de l'origine du terme Dang'an », *Zhongguo Dang'an*, 1999, n° 2.

姜学义, 常增林. « 企业产权出售给私人档案怎么办». *档案学研究*. 1995, n°8. JIANG Xueyi, CHANG Zenglin. « Les archives privées dans les entreprises qui ont été vendues ». *Dang'anxue Yanjiu*, 1995, n° 8.

李蕙名. « 关于我国人事档案信息公开的思考—从“汤国基档案事件”说起», *北京档案*, 2009, n°5. LI Huiming. « La réflexion sur l'accès aux archives du personnel : une étude de cas ». *Beijing Dang'an*, 2009, n° 5.

李国赓, 王亚红, 医疗档案中的个人利益与公共利益, *中国中医药咨询*, 2010, n°32. LI Guogeng, WANG Yahong. « L'intérêt privé et public dans les archives médicales », *Zhongguo zhongyi yao zixun*, 2010, n° 32.

李国庆. « 法国私人档案征集中的政府行为». *中国档案*. 1999, n°7. LI Guoqing. « Le rôle du gouvernement français dans la collection des archives privées ». *Zhongguo dang'an*, 1999, n° 7.

李 华. « 浅谈国家对私人档案的监督». *档案管理*. 1991, n°3. LI Hua, « Le contrôle gouvernemental sur les archives privées ». *Dang'an guanli*. 1991, n° 3.

蓝卢婷. « 由一则新闻报道议我国私人档案法规». *档案天地*. 2007, n°9. LAN Luting. « La législation des archives privées : réflexion d'après une nouvelle du journal ». *Dang'an Tiandi*. 2007, n° 9.

路君兰. 欠缺与完善——关于我国私人档案管理的思考. 安徽大学硕士论文: 2010. LU Junlan. *Défaut et perfection—la gestion des archives privées*. Mémoire du master de l'Université d'Anhui: 2010.

路君兰. «中法私人档案管理的比较». *兰台世界*. 2009, n°7. LU Junlan, « La gestion des archives privées entre la France et la Chine ». *Lantai shijie*. 2009, n° 7.

刘淑红. « 浅析档案的定义及档案的特性». *中国地名*, 2012, n°3. LIU Shuhong, « La définition des archives et leur caractère spécifique ». *Zhongguo Diming*, 2012, n° 3.

刘智勇. « 我国现有档案定义的缺陷». *档案学研究*, 1995, n°4. LIU Zhiyong. « Les défauts de la définition des archives ». *Dang'anxue Yanjiu*, 1995, n° 4.

刘智勇, 徐卫中. « 公民的私人档案私权应受保护». *山西档案*. 1990, n°10. LIU Zhiyong, XU Weizhong. « La protection des archives privées du citoyen ». *Shanxi Dang'an*, 1990, n° 10.

谭远宏. « 政治制度与档案工作 », *湖南档案*, 1996 (02), p 36-37. TAN Yuanhong, Le système politique et le travail d'archives, *Hunan Dang'an*, 1996 (02), p 36-37.

覃兆刿. « 双元价值观与“档案”的定义 ». *北京档案*. 2003, n°9. QIN Zhaogui. « La valeur ‘double’ et la définition des archives ». *Beijing Dang'an*. 2003, n° 9.

薛理桂. *档案学导论*. 台北: 五南图书出版公司, 2008. 411 p. XUE Ligui. *Abrégé d'archivistique*. Taibei : la presse de Wu'nan, 2008.411p.

薛匡勇等. *军队档案管理学导论*. 北京:解放军出版社, 2004. XUE Kuangyong (dir). *La gestion des archives militaires*. Pékin : la presse Jiefangjun, 2004.

潘连根. 论档案的记忆属性—基于社会记忆理论的分析研究. *浙江档案*. 2011, n°8. PAN Liangen, « L'attribut des archives: mémoire de la société », *Zhejiang Dangan*, 2011, n° 8.

曲正阳. « ‘档案法’中档案法律定义之缺陷及其修改 ». *档案学研究*, 2004, n°5. QU Zhengyang, « Les défauts et leurs modifications dans la loi sur les archives de la RPC », *Dang'anxue yanjiu*, 2004, n°5.

苏 晖. « 档案的本质特征和基本含义的研究». *档案与建设*, 1989, n°10. SU Hui. « La recherche sur la nature des archives ». *Dang'an yu jianshe*, 1989, n° 10.

孙爱萍. « 国外私人档案鉴定原则与标准研究 ». *中国档案*. 2006, n° 4. SUN Aiping. « Recherche sur les archives privées dans les pays étrangers ». *Zhongguo Dang'an*. 2006, n° 4.

王少辉. « 信息时代我国《档案法》的修改设想 ». *图书情报知识*. 2002, n° 2. WANG Shaohui, « Les modifications de la loi sur les archives de la RPC à l'ère de l'informatique », *Tushu qingbao zhishi*, 2002, n° 2.

王景高. « 档案研究 30 年 (之二) —关于档案定义的研究 ». *中国档案*. 2009, n° 3. WANG Jinggao. « L'archivistique chinoise depuis 30 ans- à propos de la définition des archives ». *Zhongguo Dang'an*. 2009, n° 3.

王 芹. « 我国私人档案研究评述 », *档案学通讯*, 2005, n° 9. WANG Qin. « L'état de la question sur les archives privées», *Dang'anxue tongxun*, 2005, n° 9.

王 岚. « 论档案定义的逻辑表述 ». *档案学研究*, 1999, n° 2. WANG Lan, « l'expression logique de la définition des archives ». *Dang'anxue yanjiu*, 1999, n° 2.

王绍忠. « 对档案起源的问题的理论思考 ». *档案*. 1990, n° 2. WANG Shaozhong. « Réflexion de l'origine des archives ». *Dang'an*. 1990, n° 2.

殷 薇. « 关于私人档案寄存之探讨 ». *档案管理*. 2003, n° 1. YIN Wei. « Le dépôt des archives privées ». *Dang'an guanli*. 2003, n° 1.

吴宝康. *档案学词典*, 上海 : 上海辞书出版社: 1994. WU Baokang, *Dictionnaire d'archivistique*, Shanghai : Presse de cishu, 1994.

吴宝康. *档案学概论*. 北京 : 人民大学出版社. 1988, 323 p. WU Baokang, *Abrégé d'archivistique*, Pékin: Presse de l'Université Renmin, 1988, 323 p.

吴 群. *中国摄影发展历程*. 北京 : 新华社出版, 1968. 421 p. WU Qun. *L'Évolution des photographies en Chine*. Pékin : la presse xinhua, 1968. 421 p.

吴宝康. « 档案起源与产生问题的再思考 ». *档案学通讯*, 1988, n°5. WU Baokang. « Réflexion sur l'origine des archives ». *Dang'anxue tongxun*, 1988, n° 5.

张战争. « 军队档案资源建设研究 », 档案与文化建设 2012 全国档案工作者年会, 2012. ZHANG Zhanzheng. « Les sources des archives dans l'armée », 'Archives et Culture' : Conférence annuelle des archivistes de 2012.

周连宽. *公文处理法与档案处理法*. 武汉:正中书局, 1947. 90 p. ZHOU Liankuan, *La gestion des documents administratifs*, Zhongzheng Shuju, Wuhan, 1947.

周连宽. *公文处理法与档案管理法*. 北京:档案出版社, 1988, 132 p. ZHOU Liankuan. *La Gestion des archives et des documents administratifs*. Pékin : la presse des archives, 1988, 132 p.

周东涛. « 档案学在上海的发展 1949—1985 », *上海档案*, 1988(04), p 15-18. ZHOU Dongtao, « Le développement de l'archivistique à Shanghai de 1949 à 1985 », *les archives de Shanghai*, 1988 (04) p 15-18.

张幸媛. *我国私人档案管理的现状、问题与对策研究*. 安徽大学硕士论文 : 2012. ZHANG Xingyuan. *État actuel des archives privées en Chine*. Mémoire en master de l'Université d'Anhui : 2012.

张世林. «我国私人档案所有权法律研究». *档案学通讯*. 2013, n°5. ZHANG Shilin. « Le droit des archives privées en Chine ». *Dang'anxue tongxun*. 2013, n° 5.

张世林. « 私人档案所有权内容分析». *黑龙江档案*. 2013, n°6. ZHANG Shilin. « Le droit de propriété des archives privées ». *Heilongjiang dang'an*. 2013, n° 6.

张莉. « 我国私人档案规范化之探析». *档案时空*. 2013, n°6. ZHANG Li, « La recherche des archives privées ». *Dang'an shikong*. 2013, n° 6.

张 琚. « 浅析我国私有档案与私人档案的差别与联系». *机电兵船档案*. 2008, n°4. ZHANG Jun, « Convergences et divergences entre les archives privées et les archives de la propriété privée ». *Jidian bingchuan dang'an*. 2008, n° 4.

张 燕. « 私人档案管理机制初探». *档案*. 2003, n°6. ZHANG Yan. « La recherche des archives privées ». *Dang'an*. 2003, n° 6.

朱益祥. « 再论档案定义的界定—兼与持传统主流观点的同仁商榷». *档案学研究*, 2001, n° 4. ZHU Yixiang. « Nouvelle discussion sur la définition des archives ». *Dang'anxue Yanjiu*, 2001, n°4.

朱玉媛. «档案学基础». 武汉大学出版社, 2008. ZHU Yuyuan, *Abrégé d'archivistique*, Presse de l'Université de Wuhan, Wuhan, 2008 (deuxième édition).

郑锦霞. « 公权与私权的权衡——对私人档案所有权与国家监控权之间冲突的思考». *北京档案*. 2007, n°2. ZHENG Jinxia, « Le conflit entre le droit public et privé ». *Beijing dang'an*. 2007, n° 2.

赵 琰. « 我国私人档案可实现管理模式探讨». *中国档案*. 2007, n°11. ZHAO Yan, « Le système des archives privées en Chine ». *Zhongguo dang'an*. 2007, n° 11.

### 1.3. - Enseignement et profession

CHAVE Isabelle (dir.), *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, 3e éd., Paris, AAF, 2012, 346 p.

## Sources et Bibliographies

COUTURE Carol, Université de Montréal. « La formation en archivistique ; philosophie et développement », *Archives*, vol. 20, n°3, 1989, p 3-10.

DELMAS Bruno. « Origine et développement de l'enseignement de l'archivistique », dans *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 61-73.

DELMAS Bruno. *La formation des archivistes. Analyse des programmes d'études de différents pays et réflexions sur les possibilités d'harmonisation*. Paris, Unesco, 1979, 75p.

DELMAS Bruno. « L'enseignement de l'archivistique fondamentale : une approche actuelle de l'archivistique théorique », dans *Actes du Colloque conjoint AIESI-ALISE, Montréal, 1988 : Théorie et pratique dans l'enseignement des sciences de l'information*. Montréal, EBSI, 1988, p. 33-37.

DELMAS Bruno. « Trente ans d'enseignement de l'archivistique en France », dans *La Gazette des archives*, n° 141, 1988, p. 19-32.

DELMAS Bruno. « L'Ecole des chartes et l'enseignement de l'archivistique », dans *Veröffentlichungen der Archivschule Marburg*, 1989, n° 14, p. 7-13.

DELMAS Bruno. « L'Ecole des chartes et les défis de l'archivistique du XXI<sup>e</sup> siècle », dans *La formation des archivistes, pour relever les défis de la société de l'information*, éd. par Evelyne Vandevoorde, Actes de la cinquième journée des archives, Louvain-la-Neuve, 2006, p. 207-213.

DELMAS Bruno. « Le choc du numérique : conséquences sur la profession et la formation des archivistes » dans *Managing and Archiving Records in the Digital Era, Changing Professional Orientations* éd. par Niklaus Bütkofer, Hans Hofman, Seamus Ross, Baden, 2006 (Workshop Erpanet, Berne, octobre 2004) p. 39-49.

DELMAS Bruno. « Histoire, archives et modernité » dans *La recherche et l'enseignement de l'histoire au service de la modernisation de la Russie*. Colloque février 2010 Moscou. Traduction en Russe édition électronique en ligne accessible sur le site [www.rodnaya-istoriya.ru-](http://www.rodnaya-istoriya.ru-)

DELMAS Bruno. « Qu'est-ce qu'être archiviste? » *Archives de France, Bulletin de l'Association des archivistes de l'Eglise de France*, Paris, A.A.E.F., automne 2000, n° 54, p. 3-5.

胡鸿杰. « 中国档案期刊的基本状况与功能分析 », *档案学通讯*, 2005, n°1, p. 10-14.

HU Hongjie, « L'état actuel des revues chinoises de l'archivistique », *Dang'anxue Tongxun*, 2005, n°1, p.10-14.

唐思慧. « 档案学硕士研究生教育现状及其发展趋势 », *档案学通讯*, 2006 (05). TANG Sihui, « L'enseignement de l'archivistique en master et son développement en Chine », *Dang'anxue tongxun*, 2006, 05.

桑毓域, 蒋 冠. « 关于全国档案学专业高等教育与发展情况的统计与分析 », *档案学通讯*. 2010, n°2, p. 70-73. SANG Yuyu et JIANG Guan. « Enquête et évaluation sur le développement et l'enseignement d'archivistique ». *Dang'an xue tongxun*, 2010, n° 2.

徐拥军, 张 斌. « 关于全国档案学专业高等教育与发展情况的统计与分析 », *档案学研究*, 2011, n°5. XU Yongjun, ZHANG Bin. « L'enseignement de l'archivistique en Chine », *Dang'anxue yanjiu*, 2011, n° 5.

王广宇,蔡 娜. « 我国档案学与档案专业教育发展研究述评 », *山西档案*, 2010, n° 4. WANG Guangyu, CAI Na. « L'évolution de l'archivistique et son enseignement en Chine », *Shanxi Dang'an*, 2010, n° 4.

王德康. « 档案继续教育现状及对策 », *中国档案*, 1998 (05). WANG Dekang. « La formation continue en archivistique », *Zhongguo Dang'an*, 1998, n° 5.

应 瑛. *中国档案学硕士研究生课程设置现状研究*, 辽宁大学硕士论文: 2012 年. YING Ying. *L'état des questions sur le programme d'enseignement en archivistique en Chine (master)*, Mémoire de master de l'Université de Liaoning : 2012.

#### **1.4 -Culture traditionnelle chinoise ; philosophie chinoise ; politiques chinoises**

ALLETON Viviane, BÉJA Jean-Philippe, CHEMLA Karine. *La pensée en Chine aujourd'hui*. Paris : Gallimard, 2007. 478 p.

ATTANÉ Isabelle (dir.). *La Chine au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle : questions de population, questions de société*. Paris : INED, 2002. 601 p.

CHARPENTIER Léon. *L'Évolution de la pensée chinoise*. 1901.

CHIENG André, BETBÈZE Jean- Paul. *Les 100 mots de la Chine*. Paris : Presses universitaires de France, 2010. 127 p.

DOMENACH Jean-Luc, RICHER Philippe, *La Chine*, Paris : Seuil, collection Points Histoire, 1987, 507 p.

DOMENACH Jean-Luc. *Où va la Chine ?* Paris : Fayard, 2002. 392 p.

ELISSEEFF Danielle et Vadime, *La civilisation de la Chine classique*, Paris, Arthaud, 1979. 629 p.

GRANET Marcel, *La Civilisation chinoise. La vie publique et la vie privée*. Paris : la Renaissance du Livre, 1929. 24 p.

## Sources et Bibliographies

- HAUTER François. *Planète chinoise*. Paris : Carnets Nord. 2008. 275 p.
- IZRAËLEWICZ Erik. *L'arrogance chinoise*. Pairs : B. Grasset. 2011. 253 p.
- JULLIEN François. *La pensée chinoise : dans le miroir de la philosophie*. Paris : Seuil, 2007. 1882 p.
- LOROT Pascal. *Le siècle de la Chine : essai sur la nouvelle puissance chinoise*. Paris : Chioseul, 2007, 258 p.
- MAFFEI Paolo, *La comète de Halley*, Paris : Frayard, 1985, « à la recherche du passé : de l'Europe à la Chine », chap. III, p. 101-174.
- SIVIN Nathan, WOOD Frances, BROOKE Penny, RONAN Colin. *Découverte de la Chine*. Paris : Larousse, 1989. 200 p.
- Sous la direction de GENTELLE Pierre. *Chine, peuples et civilisation*. Paris : la Découverte, 2004. 218 p.
- TAO Dongfeng. *Chinese revolution and Chinese litterature*. Newcastle : Cambridge scholar 2009. 303 p.
- TIEN Hung-Mao, CHU Yun-Han. *China under Jiang Zemin*. Boulder : Lynne Rienner, 2000. 277 p.
- VENTURE Olivier, L'écriture chinoise des origines à IIIe siècle de notre ère. <http://www.reseau-asie.com/article/les-articles-du-mois-du-reseau-asie/ecriture-chinoise-olivier-venture/>
- VERMANDER, Benoît. *La Chine, ou le temps retrouvé : les figures de la mondialisation et l'émergence chinoise*. Louvain-la-Neuve/ Academia-Bruylant : Presses universitaires de Louvain. 2008. 157 p.
- WANG Gungwu, WONG John. *China : two decades of reform and change*. Singapore : Singapore university press, cop. 1999.
- YIN Ching-yao. *La politique étrangère communiste chinoise après le 12e congrès du parti : continuité et changements*. Séoul : Ligue anticomuniste mondiale : chapitre Chine ; Tai-pei : Ligue anticomuniste des peuples d'Asie. 1982, 36 p.
- ZHANG Chi. *Chine et modernité*. Paris : You Feng. 2006, 494 p.

## 2. *Législation archivistique*

### 2.1.- *Législation française et occidentale études générales*

## Sources et Bibliographies

Association des archivistes français. *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archivistique*, Paris, Association des archivistes français, 2012.

BASTIEN Hervé. *Droit des archives*, Direction des archives de France, La documentation française, 1996. Chapitre 8, 9, 10, 11. p. 86-122.

BASTIEN Hervé, « Le cadre juridique/3.4 Modes d'entrée dans les services d'archives publics », *La pratique archivistique française*, la Documentation française, 1993, p. 76.

BASTIEN Hervé, « Circulation des biens culturels dans le cadre communautaire et international », *Jurisclasseur Propriété littéraire et artistique : cadre administratif et juridique*. Paris : Édition du Juris-Classeur, 1995.

BORTNICK Jane, « Les technologies de l'information et les législateurs : l'expérience américaine », *Revue parlementaire canadienne*, volume 12, n°1, 1989, p 27-32.

BRAIBANT Guy, *Les archives en France, rapport au Premier ministre*. Paris, La Documentation française, 1996, p. 131-159.

CHAPUS René, *Droit administratif général*, tome 1, Domat, 15e édition, Montchrestien, 2001.

COUTURE Carol, LAJEUNESSE Marcel, *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives : étude comparative d'impact*. Montréal, EBSI, 1991, 426 p.

COUTURE Carol, LAJEUNESSE Marcel, *Législations et politiques archivistiques dans le monde*. Québec, Documentor, 1992, 417 p.

DARTEVELLE Raymond et HILDESHEIMER Françoise, *Les Archives-aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995.

DELMAS Bruno. « Archives d'entreprises-archives publiques. Histoire d'une rencontre (1970-1990) », *L'entreprise et sa mémoire*, Paris, Presse université Paris-Sorbonne, 2012, p. 37-50.

DUCHEIN Michel, « Législation et structures administratives des Archives de France, 1970-1988 », *Gazette des archives*, n° 141, 1988, p.7-18.

DUCHEIN Michel, « Les innovations apportées par la loi du 3 janvier 1979 (France) », *Gazette des archives*, n° 107, p. 229-240.

DUCROT Ariane, « Archives personnelles et familiales : statut légal et problèmes juridiques », *La Gazette des Archives*, n°157, 1992, p. 134-171.

FLEISCH Frédérique (dir.), *Archiver, le guide des procédures existantes. Mieux maîtriser l'information en entreprise*, Paris, AAF, 2004, 60 p.

FAVIER Jean, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993

## Sources et Bibliographies

ETIENNE Geneviève et LIMON-BONNET Marie-Françoise (dir.), *Les archives notariales, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2013, 296 p. (SIAF, « Manuels et guides pratiques »).

KETELAAR Eric. *Législation et réglementation en matière d'archives et de gestion des documents : une étude RAMP, accompagnée de principes directeurs* (PGI-85/WS/9). Paris, Unesco, 1985.

*Les conséquences juridiques de la production des documents informatiques par les administrations publiques : une étude RAMP*, Paris, UNESCO, 1988.

LHEUREUX Rosine, « Les conséquences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) sur les services d'archives de l'échelon central », la *Gazette des archives*, n° 200, 2005, p 71-81.

MONN Primus, « Les compétences légales au service des Archives fédérales suisses », *Studien und quellen*, n° 26, 2000, p. 337-374.

MORAND-DEVILLER Jacqueline, *Cours de droit administratif des biens*, éditions Montchrestien, 2003, 881 p.

NEIRINCK Danièle. « La politique nationale relative aux archives, un exemple de décentralisation », dans *Janus*, 1995. N°1 , pp. 112-115.

NOUGARET, Christine, « Notions d'archives et de patrimoine en droit français, mise en perspective historique », dans *Quel avenir pour les archives en Europe ? Enjeux juridiques et institutionnels*, sous la dir. de Marie Cornu et Jérôme Fromageau, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 173-183 (Droit du patrimoine culturel et naturel).

NOUGARET Christine et EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées : manuel pratique et juridique* / Direction des Archives de France, la Documentation française 2008.

NOUGARET, Christine, *Les archives privées et l'administration des archives en France*, 1790-2011

NOUGARET Christine, *L'Impact des technologies de l'information sur les archives et le travail de l'archiviste*. : Paris : Direction des archives de France, 1997

WANG Dejun, « Continuité et changement dans la législation archivistique, les structures et les infrastructures d'archives », *Actes du XIII<sup>e</sup> congrès international des archives*, Pékin, 1996.

## 2.2. - *Législation française et occidentale études sur la communication et l'accès*

## Sources et Bibliographies

BAGNOUD Gérard, « LIPAD : une loi pour la transparence de l'administration et l'accès aux documents », *ARBIDO*, volume 20, n° 5, 2005, p11-13.

BARIBEAU Marc, « Les exceptions à la Loi sur le droit d'auteur concernant les bibliothèques, musées et services d'archives », *Archives*, Volume 32, n° 2, 2000-2001, p 3-16.

BLONDEL Jean-Gratien, « Le point sur la signature électronique », *Archimag*, décembre/janvier n° 170, 2004 p 48.

CADIEUX Hélène, BALAFREJ Alexandra, « Gestion de l'accès aux documents et du droit d'auteur : une expérience des Archives nationales du Québec ». *Archives*, 2003, vol 35, n° 1, p. 49-69.

CANAVAGGIO Perrine, *Vers un droit d'accès à l'information publique au Maroc : étude comparative avec les normes et les meilleures pratiques dans le monde*, UNESCO, 2011. Priorités et idées directrices pour une loi sur l'accès à l'information au Maroc.

COMBE Sonia, *Archives interdites*, Paris : Albin Michel, 1994, 328 p.

CORNU Marie, « Archives publiques et privatisation de l'information », dans *Le droit des archives publiques, entre permanence et mutations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 235-255.

CORNU Marie et FROMAGEAU Jérôme (dir.), *Quel avenir pour les archives ? Enjeux juridiques et institutionnels*, Paris : L'Harmattan, 2010. 164 p.

COUTAZ Gilbert. « L'archiviste entre le droit à l'information et la protection des informations réservées », dans *Janus* 1998, n°1, pp. 205-218.

DELON Francis, « Secret de la défense nationale » *Défense* (mars-avril 2009), sur [www.sgdsn.gouv.fr](http://www.sgdsn.gouv.fr), 1er avril 2009

DELON Francis, « Une publication du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans la revue Défense de l'IHEDN (mars-avril 2009), sur le thème du « Secret de la défense nationale » [archive] » sur [www.sgdsn.gouv.fr](http://www.sgdsn.gouv.fr), 1er avril 2009

DOLLINGER Sonia, « Les nouveaux délais de communication », dans *Le droit des archives publiques, entre permanence et mutations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 17-28.

DUCHEIN Michel. *Obstacles to the Access, Use and Transfer of Information from Archives: a RAMP Study*. UNESCO, Paris, 1983.

DUCROT Ariane, « Archives personnelles et familiales : statut légal et problèmes juridiques », *La Gazette des archives*, n°157, 1992, p. 134.

ERMISSÉ Gérard, *Les services de communication des archives au public*, Paris : ICA Handbook Serie, 1984.

## Sources et Bibliographies

FRANZ Eckhart Götz, « Les archives contemporaines: problèmes juridiques et pratiques de communication en République Fédérale d'Allemagne », *la Gazette des archives*, n° 130-131, 1985, p 183-188.

GARNEAU Michelle, « Les impacts informatiques dans l'application de la loi 65 », *Archives*, Volume 15, n° 4, 1984 (03), p 13-19.

HILDESHEIMER Francoise. *Guidelines for the Preparation of General Guides to National Archives: a RAMP Study*. Paris, UNESCO, 1983.

<http://www.transparencymaroc.ma/projet-6-Fr.html#>

KECSKEMETI Charles. « La géopolitique de l'accès en Europe », dans *Mémoire et histoire : les Etats européens face aux droits des citoyens du XXI<sup>e</sup> siècle*, Bucarest 25-26 septembres 1998, Conseil international des archives et Direction des archives de France, pp. 37-40.

LADEMANN Constanze, *Étude de droit comparé sur l'accès aux documents administratifs*, Paris, CADA, 2010.

LIMON-BONNET Marie-Françoise, « Le régime des dérogations », dans *Le droit des archives publiques, entre permanence et mutations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 29-45.

MARTINEAU Anne-ketal, « Le projet de loi sur l'accès à l'information », *Archives*, volume 13, n° 1, 1981(06), p 43-45.

NOUGARET Christine, GALLAND Bruno, *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des Archives de France, 1999

NOUGARET Christine, « Les archives incommunicables. Quel avenir pour une notion controversée ? » dans *Le droit des archives publiques, entre permanence et mutations*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 47-63.

POLI Jean-François, « La protection des ensembles dans le code du patrimoine : le cas des archives privées ». Dans *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 115-126.

POULAIN Martine, *Archives secrètes, secrets d'archives ?*, édition CNRS, 2003.

REDMANN Gail. « Archivists and Genealogists: The Trend Toward Peaceful Coexistence ». *Archival Issues* Vol. 18, No.2, (1993): p.121-132.

SAUVAGEAU A, « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé », *Chronique*, Volume 23, n° 8 1994, p10-11.

### 2.3. - Législation archivistique chinoise

<http://xwjz.eastday.com/eastday/xwjz/node482471/node482472/u1a5459652.html>

Texte de la « loi sur la signature électronique » (28.08.2004)  
[http://news.xinhuanet.com/newscenter/2004-08/28/content\\_1908927.htm](http://news.xinhuanet.com/newscenter/2004-08/28/content_1908927.htm)

中国档案学会档案学基础理论学术委员会, 《档案法制建设发展的研究报告, 2011年5月11日. [http://www.idangan.com/Achievement\\_info.asp?id=269](http://www.idangan.com/Achievement_info.asp?id=269) La section pour la théorie de l'archivistique, Rapport sur la construction de la législation archivistique en Chine, Le 11 mai 2011.

李光锐, 舒六英. « 浅谈档案行政监督的必要性及特点 », *档案天地*, 1996, n°5, p. 17-18.  
LI Guangxian, SHU Liu ying. « La nécessité du contrôle gouvernemental sur les archives », *Dang'an Tiandi*, 1996, n° 5, p. 17-18.

李晓明. « 我国古代档案立法演进历程与特点研究», *黑龙江档案*, 2011(02), p. 10-11.  
LI Xiaoming, « Le développement de la législation sur les archives en Chine ancienne », *les archives de la province de Heilongjiang*, 2011(02), p. 10-11.

鲍平原. « 建设面向 21 世纪有中国特色的档案事业», *档案学研究*, 1999 02: p. 26-32.  
BAO Pingyuan. « Le réseau des archives en Chine au XXI<sup>e</sup> siècle», *Dang'anxue Yanjiu*, 1999, n° 2 :p. 26-32.

潘玉民, « 论档案法学的研究体系», *上海档案*, 2003, n° 2, p: 40-42. PAN Yumin, « Recherche sur la législation archivistique », *Shanghai Dang'an*, 2003, n° 2, p : 40-42.

潘玉民, « 论档案行政执法与档案普法的关系», *档案学通讯*, 2003, n° 3: 18-20. PAN Yumin, « L'application et la connaissance de loi archivistique », *Dang'anxue tongxun*, 2003, n° 3 : 18-20.

陶丽霞, *我国档案开放利用的法制建设研究*, 四川 :四川大学: 2007. TAO Lixia, *La législation archivistique en matière de la communication des archives*, Mémoire de master de l'Université de Sichuan : 2007.

肖辉娟, *关于我国档案管理体制改革的研究*, 上海 :华东师范大学, 2010. XIAO Huijuan, *Aperçu de la gestion des archives en Chine*. Mémoire: Université normale Huadong : 2010.

吴江华, «论我国档案法规体系的建设», *档案学通讯*, 2002 n° 3, p.58-63. WU Jianghua, « La construction du système législatif des archives », *Dang'anxue tongxun*, 2002, n°3, p.58-63.

朱国斌, « 中国古代档案法史论述», *档案学研究*, 1988 n° 2, p 33—37. ZHU Guobin, « Histoire de la législation sur les archives », *Danganxue Yanjiu*, 1922 (02) page 33-37

### **3. Communication des archives aspects juridiques, transparence et secret, l'Internet**

#### **3.1. - La communication en France**

ANDREW Flinn, HARRIET Jones, *Freedom of information : open access or empty archives*? London : Routledge, 2009.

ANDREW Patricia. M., « Changing attitude in government to record closures », *Journal of the Society of archivists*, 1998, t.19, n°1, p.17-24.

ANDRIEU Eric, « L'internet et la protection des données personnelles », *Légicom*, 2000, t. 21-22, n° 1-2, p. 155.

ARNAUT Michel, PERRIAULT Jacques, *Les espaces publics d'accès à l'internet : réalités et devenir d'une nouvelle géographie des territoires et des réseaux*, Paris : Presses universitaires de France, 2002, p. 85-103.

Association des archivistes français, *Abbrégé d'archivistique*, Presse de l'association des archivistes français. Paris, 2012. P. 273.

Association des bibliothécaires français, *Bibliothèques et citoyenneté : l'accès libre à l'information*, Paris : Association des bibliothécaires français, 1997.

AUBRY Christine, JANIK Joanna, *Les archives ouvertes, enjeux et pratique : guide à l'usage des professionnels de l'information*, Paris : ADBS, 2005, p: 63-116.

BARIBEAU Marc. « Les exceptions à la Loi sur le droit d'auteur concernant les bibliothèques, musées et services d'archives », *Archives*, 2000-2001, t.32, n°2.

BASTIEN Hervé, *Droit des archives*, Paris, Direction des archives de France, Paris : la Documentation française, 1996.

## Sources et Bibliographies

BASTIEN Hervé, « Droit et obligations pour l'accès aux documents administratifs », *la Gazette des archives*, n° 168, 1995, p. 197-200.

BASTIEN Hervé, « Les législations étrangères, Transparences et secret. L'accès aux archives contemporaines », *la Gazette des archives*, n° 177-178, 1997, p. 139-143.

BEGUE J., « Le cadre législatif français en matière de communicabilité des statistiques », *la Gazette des archives*, n° 130-131, 1985, p. 230-232.

BELANGER P.-G., *Quinze ans d'évolution démocratique au Canada : La loi sur l'accès à l'information, Développements récents en droit administratif*, volume. 98, Cowansville : Éditions Yvon Blais, 1998.

BERNARD Gildas., MAHIEU Bernard., « L'accès du public aux documents d'archives », *La Gazette des Archives*, n°91, 1975, p. 215-237.

BERLIÈRE Justine, *Policer Paris au siècle des lumières : les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, École nationale des Chartes, 2012, 414 p.

BRAIBANT Guy, « La législation française, Transparence et secret. L'accès aux archives contemporaines », *la Gazette des archives*, n° 177-178, 1997, p. 136-138.

Canada. Chambre des communes. Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, *Une question à deux volets, comment améliorer le droit d'accès à l'information tout en renforçant les mesures de protection des renseignements personnels : examen de la loi sur l'accès à l'information et de la loi sur des renseignements personnels/ Rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général*, Ottawa : Ministre des approvisionnements et services, 1987.

CEDORE, Centre d'études du droit des organisations européennes, Institut du droit de la paix du développement, *La transparence dans l'Union européenne : mythe ou principe juridique ?*, Paris: LGDJ, 1999

COMBE Sonia, GRADVOHL Paul, KECSKEMETI Charles, MARES Antoine, *Archives et histoire dans les sociétés postcommunistes*, Paris : la Découverte, 2009.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 20e Conférence de la table ronde des archives, Oslo, 1981 : *L'information et l'orientation des utilisateurs*, Paris, Unesco, 1982.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 23e Conférence de la table ronde des archives, Austin, 1985 : *L'accès aux archives et la vie privée*, Paris, Unesco, 1987.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 32e conférence de la table ronde des archives, Édimbourg, 1997 : *L'accès aux archives : Aspects légaux*, Paris, Unesco, 1998.

## Sources et Bibliographies

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 33e conférence de la table ronde des archives, Stockholm, 1998 : *Accès à l'information : les défis technologique*, Paris, Unesco, 1998.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 34e Conférence de la table ronde des archives, Budapest, 1999 : *L'accès à l'information : questions de préservation*, Paris, Unesco, 2000.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 36<sup>e</sup> Conférence de la table ronde des archives, Marseille, *Comment la société perçoit-elle les archives ? Comma*, n° spécial : Actes de la table ronde CITRA de Marseille 2002, 2003, n°2-3.

CORNU Marie et FROMAGEAU Jérôme (dir.), *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, 164 p.

DARCH Colin, *Freedom of information and the developing world : the citizen, the state and models of openness*, Oxford : Chandos, 2010.

DE JOUX Christine, « Les archives privées et les services publics d'archives : enjeux et défis ». Dans *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 35-44.

DREYER Emmanuel, *Le dépôt légal, essai sur une garantie nécessaire au droit du public à l'information*, Paris : LGDJ, 2003, p.637- 680.

DUCHEIN Michel, *Les obstacles à l'accès, à l'utilisation et au transfert de l'information contenue dans les archives* (PGI-83/WS/20), Paris, Unesco, 1983.

EIDELMAN Jacqueline, Direction des Archives de France, Centre de recherche sur le droit du patrimoine culturel, *Archives et sciences sociales : aspects juridiques et coopération scientifique*, Paris, Budapest : L'Harmattan, 2006, p : 153-217.

EVEN Pascal, « Les archives privées : rupture ou continuité ? » Dans *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 11-20.

FOERSTEL Herbert N., *Freedom of information and the right to know: the origins and applications of the freedom of information act*, Westport (Conn.) ; London : Greenwood press, cop. 1999.

FUNG Archon, GRAHAM Mary, WEIL David, *Full disclosure : the perils and promise of transparency*, Cambridge : Cambridge university press, 2007.

GORGÉ Sandra, *The Access to Information : A Canadian Experience*, Mexico, 2011.  
<http://snt.ifai.org.mx/2011/downloads/4.-%20Sandra%20George.pdf>

Institut français des sciences administratives, Commission d'accès aux documents administratifs, *Transparence et secret : colloque pour le XXV<sup>e</sup> anniversaire de la Loi du 17*

## Sources et Bibliographies

*juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, Paris : la Documentation française, 2004.*

JONCHERY Anne, ZIZI Lucile, Musées et publics : bilan d'une décennie (2002-2011) : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissances-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoSyntheses/Musees-et-publics-bilan-d-une-decennie-2002-2011>

KETELLAR Éric, Législation et réglementation en matière d'archives et de gestion : <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000649/064948Fo.pdf>

KRANENBORG Herke, VOERMANS Wilhelmus Jacobus Maria, *Access to information in the European Union : a comparative analysis of EC and member state legislation*, Groningen : Europa law publishing, 2005.

LASSERRE Bruno, LENOIR Noëlle, STIRN Bernard, *La Transparence administrative*, Paris : Presses universitaires de France, 1987.

*Liberté d'accès aux documents administratif : comment utiliser la loi*, Paris : Éthique et liberté, 2003, p:12-72.

LIMON-BONNET Marie-Françoise, « Les archives de l'intime », dans *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 127-134.

MACKENZIE GEORGE, « Establishing a preservation programme », *Janus*, 1996, n°1, p. 86-99.

« Mémoire de l'association des archivistes du Québec à la Commission de la culture. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : à la recherche d'un équilibre », *Archives*, 1998-1999, t. 30 n° 1, pp 85-120.

MERINO Muriel, *L'obligation d'informer dans l'action administrative*, Aix-en-Provence : Les Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2006.

MERRILL T Andrea, *The strategic stewardship of cultural resources : to preserve and protect*, Library of Congress, Washington : 2002.

MOATTI Daniel, *Accès à l'information administrative : droits de l'individu, obligations du fonctionnaire*, Nice : CRDP (Centre régional de documentation pédagogique), 1990, p. 9-15.

NOUGARET Christine, « Les séquestres révolutionnaires des archives personnelles et familiales ». Dans *La préservation des archives privées et l'intérêt public*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 59-68.

PIEYNS-RIGO Paulette, *Les conséquences juridiques de la production des documents* (PGI85/WS/9), Paris, Unesco, 1985.

## Sources et Bibliographies

POINSOTTE Valérie, « À propos de la réglementation des archives médicales hospitalières », *La Gazette des archives*, n°167, 1994, p. 381-385.

POIRIER Martin, « L'accès à l'information scientifique : le cas de l'IRCAM », *Documentation et bibliothèque*, 1998, t.44, n°2, p. 79-92.

POPER Michel, *Organisation, équipement et effectif d'un service de conservation et restauration d'archives* (PGI-89/WS/6), Paris, Unesco, 1989.

ROBERT Christophe, L'accès aux documents administratifs, Paris : Journal des maires, 2003.

ROBERTS Alasdair, *Blacked out : government secrecy in the information age*, New York : Cambridge university press, 2006.

RODRIGUEZ P, « Access to information : The Canadian experience », *Journal of information science*, 1998, t. 24, n°2, p. 75-82.

Service des Archives de L'Université catholique de Louvain, *La communication des archives: de la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Académia s.a., 2005.

ROSE-ACKERMAN Susan, *From elections to democracy: building accountable government in Hungary and Poland*, Cambridge : Cambridge university press, 2005, p. 127-150.

SHEPILOVA Irina, THOMAS Adrienne, *Main Principles office protection in libraries and archives*, RAMP study General Information Programme and UNISIST, Paris. 1992, (PGI-92/WS/14), p. 17.

SHEPILOVA Irina, « The basic requirement for security », *Janus*, 1992, n°1, p. 89-100.

Société d'études et de réalisations en documentation et archivage (France), *Open data en France : acteurs, projets et tendances*, Serda, Paris, 2012.

TALLIER, Pierre-Alain, *Rapport sur l'état de l'ouverture à la recherche des archives relatives à la Première guerre mondiale conservées aux Archives nationales, à Vincennes et au Ministère des Affaires étrangères*, Bruxelles : Archives générales du royaume, 2001.

THOMAS D. L., *Conservation et sécurité des fonds et collections d'archives* (PGI-86/WS/23), Paris, Unesco, 1986.documents informatiques par l'administration publique (PGI-88/WS/I) , Paris, Unesco, 1988.

TRUDEL Pierre, BOUCHER Jacques, *Le droit à l'information : émergence, reconnaissance mise en œuvre*, Montréal : Presses de l'University de Montréal, 1981, p. 245-290.

Unesco. Programme général d'information UNISIST, *Les conséquences juridiques de la production des documents informatiques par les administrations publiques : une étude*

RAMP/ Programme général d'information et UNISIST, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris: Unesco, 1988.

Unesco. Programme général d'information UNISIST, *L'accès aux archives des organismes des Nations Unies*/ Programme général d'information UNISIST, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, paris : Unesco, 1986.

VEYSSIÈRE Laurent et FONCK Bertrand (dir.), *La fin de la Nouvelle-France*, Paris, Armand Colin, 2013, 500 p.

VEYSSIÈRE Laurent (dir.), *La Nouvelle-France en héritage*, Paris, Armand Colin, 2013, 441 p.

VIVANT Carol, *L'historien saisi par le droit : contribution à l'étude des droits de l'histoire*, Paris : Dalloz, 2007.

WADHAM John, HARRIS Kelly J, *Blackstone's guide to the freedom of information act* 2000, Oxford; New York : Oxford University press, 2011.

### 3.2. – L'accès aux archives en Chine

白 水. 中国档案开放大事记. 中国档案, 2007, n° 6, p. 30. BAI Shui. « Les grands événements relatifs à l'accès aux archives chinoises ». *Zhongguo Dangan*, 2007, n° 6, p 30.

陈忠海, 刘东斌. 从政府信息公开看《档案法》的修改. 档案学研究. 2010, n° 3. CHEN Zhonghai, LIU Dongbin. « La discussion sur la modification de la loi des archives du point de vue de l'accès à l'information gouvernementale ». *Dang'anxue yanjiu*. 2010, n° 3.

陈朝辉, 浅谈我国省级网站建设. 兰台世界. 2012, n° 8, p. 101-102. CHEN Chaohui. « Les sites des services d'archives à l'échelon provincial ». *Lantai Shijie*. 2012, n° 8, p. 101-102.

符清华. 论人事档案知情权及其实现. 湖南师范大学: 2008. FU Qinghua. *Le droit de savoir dans les archives du personnel et sa réalisation*, L'Université normale de Hunan : 2008.

龚 娟. 政府信息公开与档案公开关系之研究. 档案学研究. 2013, n° 3, p. 29-31. GONG Jing. « La relation entre l'accès à l'information gouvernementale et la communication des archives ». *Dang'anxue yanjiu*. 2013, n° 3, p. 29-31.

杜雅楠. 公共档案的法律范畴. 兰台世界. 2013, n° 3, p. 04-05. DU Ya'nan. « La catégorie juridique des archives publiques ». *Lantai Shijie*. 2013, n° 3, p. 04-05.

## Sources et Bibliographies

胡 燕. 关注利用者—接受理论及其对档案利用工作的启示. 档案学通讯. 2012, n° 6. p. 38-41. HU Yan. « Les utilisateurs et l'usage des archives ». *Dang'anxue Tongxun*. 2012, n° 6. P. 38-41.

贺红梅, 黄禹康. 略析政府信息公开与档案法规体系的矛盾及冲突. 档案时空. 2008, n° 12. HE Hongmei, HUANG Yukang. « Le conflit entre l'accès à l'information gouvernementale et la législation archivistique ». *Dang'an shikong*. 2008, n° 12.

焦 静. 政府信息公开环境下档案开放的对策思考- 基于《档案法》与《条例》的比较分析. 四川档案. 2010, n° 3. JIAO Jing. « L'accès à l'information gouvernementale et aux archives ». *Sichuan Dang'an*. 2010, n° 3.

高小珺. 政府信息公开的法制化研究. 辽宁大学学报(哲学社会科学版). 2004, n° 5, p. 04-05. GAO Xiaojun. « La législation sur l'accès à l'information gouvernementale ». *Liaoning Daxue xuebao (zhexue shehui kexueban)*. 2004, n° 5, p. 04-05.

李财富. 2000 年以来我国档案利用研究的文献计量学分析. 档案学通讯. 2012, n° 3, p.51-52. LI Caifu. « Les recherches sur l'usage des archives depuis 2000 ». 2012, n° 3, p. 51-52.

李财富, 杨 静. 档案潜在用户转化. 浙江档案. 2001, n° 9, p. 32-34. LI Caifu, YANG Jing. « Les clients des archives ». *Zhejiang Dang'an*. 2001, n° 9, p. 32-34.

李 颖. 我国数字档案馆的理性发展之探析. 档案学通讯. 2011, n° 6, p. 50-54. LI Ying. « Le développement des Archives numériques ». *Dang'anxue tongxun*. 2011, n° 6, p. 50-54.

李金峰, 史 江. 档案利用信息反馈工作的现状、问题与原因探析. 档案学研究. 2007, n° 4, p.28-30. LI Jinfeng, SHI Jiang. « L'état actuel et la problématique de la réaction de l'usage des archives ». *Dang'anxue Yanjiu*. 2007, n° 4, p. 28-30.

李 真, 黄瑞华, 陈 园. 政府信息公开的立法研究. 西安交通大学学报(社会科学版). 2004, n° 2. LI Zhen, HUANG Ruihua, CHEN Yuan. « La législation de l'accès à l'information gouvernementale ». *Xi'an Jiaotong Daxue xuebao (Shehui kexue ban)*. 2004, n° 2.

郎洁华. 网络环境下学术博客的信息组织模式研究. 华中师范大学: 2012. LANG Jiehua. *Le Blog académique sur Internet*. Université normale de Huazhong : 2012.

骆伟娟. 政府信息公开环境下档案开放利用中的公民权利保护探析. 吉林大学: 2012. LUO Weijuan. *Les droits du citoyen lors de l'accès aux archives*. Mémoire de master : Université de Jilin, 2012.

刘志佳. 政府信息公开背景下的档案服务研究. 黑龙江大学: 2010. LIU Zhijia. *Le service d'archives dans le contexte de l'accès à l'information gouvernementale*. Mémoire de master: Université de Heilongjiang, 2010.

- 刘飞宇. 从档案公开看政府信息公开制度的完善. 法学评论. 2013, n°3, p. 88-94.
- 刘 华. 论政府信息公开的若干法律问题. 政治与法律. 2008, n°6, p. 66-71.
- 理 明. 政府信息公开≠档案信息公开. 浙江档案. 2008 n°1, p. 04-05.
- 路 思, 王晓炜. 新形势下我国档案开放“度”的研究. 兰台世界. 2013, p 36-37 LU Si, WANG Xiaowei, « L'accessibilité des archives en Chine », *Lantai shijie*, 2013, n°11, p. 36-37.
- 马仁杰, 吴 琼. 关于档案利用工作中信息伦理问题的思考. 档案学通讯. 2011, n°4, p.85-88.
- 马仁杰, 彭青青, 理 文. 档案用户视角下档案网站建设之探析. 北京档案. 2013 (6): 14-17.
- 马东升. 政府网站信息公开策略研究. 档案学研究. 2008, n°2.
- 牛正攀. 图书读者反馈机制构建研究. Thèse : Archivistique : 河南大学 : 2010.
- 聂英俊. 《政府信息公开条例》给档案部门带来的机遇与挑战. 兰台世界. 2008, n°2.
- 齐 虹. 数字环境下档案用户研究若干问题的思考. 档案学通讯. 2012, n°2, p.51.
- 曲晶瑶. 政府信息公开背景下的公民档案利用权利保障研究. Thèse: Archivistique: 黑龙江大学: 2013
- 史维英, 王芮颖. 档案利用效果的信息反馈与追踪亟待加强. 档案管理. 2006, n°2, p.57-58.
- 田艳艳. 农民工档案管理的问题与对策研究. 档案学研究, 2012, n° 4, p. 37-38. TIAN Yanyan. « La gestion des archives des travailleurs migrants d'origine paysanne ». *Dang'anxue yanjiu*, 2012, n°4, p. 37-38.
- 吴宝康, 谈谈档案工作改革. 档案与建设. 1986, n° 1, p.10-12. WU Baokang, « L'évolution de la gestion des archives. ». *Dang'an yu jianshe*. 1986, n° 1, p. 10-12.
- 吴红宇. 知情权、WTO 与政府信息公开. 当代法学. 2003 n° 8, p. 04-05. WU Hongyu. « Le droit de savoir, WTO et l'accès à l'information gouvernementale ». *Dangdai faxue*. 2003, n° 8, p. 04-05.
- 王永菲. 《政府信息公开条例》对档案工作的影响—从档案信息公开谈公权与私权的平衡. 陕西档案. 2008, n° 5. WANG Yongfei. « <Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale> : une balance entre le droit public et le droit privé ». *Shanxi Dang'an*. 2008, n° 5.

## Sources et Bibliographies

王中秋. 信息公开对人事档案管理工作的影响与对策研究. 山东大学硕士论文: 2008. WANG Zhongqiu. *L'effet de l'accès à l'information sur la gestion des archives du personnel*. Mémoire de master : l'Université de Shandong, 2008.

王 建. « 政府信息公开与公民信息获取权保障 ». 兰台世界. 2009, n° 18. WANG Jian. « La protection du droit de savoir et l'accès à l'information gouvernementale ». *Lantai shijie*. 2009, n° 18.

汪全胜. « 政府信息公开的范围探讨 ». 情报理论与实践. 2004, n° 6, p. 04-05. WANG Quansheng. « La mesure de l'accès à l'information gouvernementale ». *Qingbao Lilun shijian*. 2004, n° 6, p. 04-05.

肖 贝. « 信息公开背景下“档案法”的修改 ». 兰台世界. 2010, n° 16. XIAO Bei. « La modification de la loi sur les archives ». *Lantai shijie*. 2010, n° 16.

肖 贝, 何宏甲. « 档案开放立法中公民知情权的实现 ». 云南档案. 2010, n° 11. XIAO Bei, HE Hongjia. « Le droit de savoir du citoyen lors de l'accès aux archives ». *Yunnan Dang'an*. 2010, n° 11.

姚笑云. « 探求政务公开背景下机关档案利用工作之路 ». 秘书之友. 2009, n° 3, p. 04-05. YAO Xiaoyun. « L'usage des archives dans le contexte de l'accès à l'information gouvernementale ». *Mishuzhiyou*. 2009, n° 3, p. 04-05.

郁秋香. 《政府信息公开条例》实施背景下的档案开放制度设计. 苏州大学 : 2008. YU Qiuxiang. *L'application du <Règlement sur l'accès à l'information gouvernementale> et l'accès aux archives*. Mémoire en master : l'Université de Suzhou : 2008.

杨姝君. 档案用户利用需求与利用行为研究. 安徽大学硕士论文 : 2012. YANG Shujun. *Les besoins des utilisateurs des archives et leurs comportements*. L'Université d'Anhui : 2012.

张甜甜. 档案开放中的公民权利问题探究. 苏州大学硕士论文 : 2008. ZHANG Tiantian. *Le droit du citoyen lors de la communication des archives*. Mémoire en master : l'Université de Suzhou : 2008.

张 中. « 在第九届国际档案大会上的发言 ». 档案工作, 1980, n° 6, p.1. ZHANG Zhong, « Discours au congrès international des archives », *Dangan gongzuo*, 1980. 06 : page 1.

张金梅, 王保成, 一则“大跃进”时期农村档案工作报道, 档案管理, 2010 (05) ZHANG Jinmei, WANG Baocheng, « un article de journal sur les archives rurales au cours de grand bond en avant », *la gestion des archives*, 2010, n° 5.

赵英莹. 中西方档案信息公开制度比较研究, 392 p. 黑龙江大学硕士论文: 2012. ZHAO Yingying. *Etude comparative entre la communication des archives en Chine et dans les pays occidentaux*. Mémoire en master : Université de Heilongjiang : 2012.

钟书芳. 政府信息公开视角下知情权与档案开放研究. 安徽大学硕士论文: 2011. ZHONG Shufang. *Le droit de savoir et la communication dans le contexte de l'accès à l'information gouvernementale*. Mémoire en master : Université d'Anhui : 2011.

曾 三. 档案工作文集. 北京: 档案出版社, 1990, p:326. ZENG San, *Recueil sur les archives*, Bureau national des archives, Pékin: la presse des archives, 1990, p: 326. *Recueil*

曾凡斌. « 政府信息公开对档案法律修改的牵引作用». 北京档案. 2008, n° 10. ZENG Fanbin. « L'accès à l'information gouvernementale et la modification de la loi sur les archives ». *Beijing dang'an*. 2008, n° 10.

周 毅. « 政府信息公开的模式选择: 主体结构分析». 图书情报工作. 2005, n° 6. ZHOU Yi. « Le modèle de l'accès à l'information gouvernementale ». *Tushu qingbao Gongzuo*. 2005, n° 6.

周林兴. « 基于政府信息公开的档案法修改目标取向 ». 浙江档案. 2009, n° 10. ZHOU Xinglin. « La modification de la loi sur les archives du point de vue de l'accès à l'information gouvernementale ». *Zhejiang dang'an*. 2009, n° 10.

周林兴. « 被异化的谨慎 ». 中国档案. 2005, n°3, p. 52-53. ZHOU Linxing, « La prudence dans l'utilisation des archives », *Zhongguo Dangan*, 2005, n°3. p. 52-53.

周 婷, 尹向兵. « 从唐山地震到汶川地震看我国政府信息公开 ». 情报探索. 2010, n° 12. ZHOU Ting, YIN Xiangbing. « L'accès à l'information gouvernementale après le tremblement de terre à Tangshan ». *Qingbao Tansuo*. 2010, n° 12.

## 4. *Valorisation des archives*

### 4.1. - Etudes sur la valorisation des archives et des biens culturels en France et en occident

« Les archives au services du public : quelles offres pour quelles attentes ? », *La Gazette des Archives*. 1999, n°184-185.

« Archives et création : Archives et arts plastiques », Archives et Transdisciplinarité, quelles relations au bénéfice de la construction des savoirs ? Séminaire du PNR Patrimoine-Archives, IUFM de Paris, 2004, disponible sur : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/723>

« Étude sur les publics des archives », *Bulletin des archives de France*, n° 14-15, Paris, 1999, p. 10.

« L'archiviste et son public », *Bulletin des archives de France*. 1998, n° 11-12, p. 1-8.

## Sources et Bibliographies

AMAR Muriel d' et MESGUICH Véronique (dir.), *Le web 2.0 en bibliothèque. Quel services ? Quels usages ?* . Paris: éditions du cercle de la librairie, 2009, p13.

BABELON Jean-Pierre, BOUSQUET Jacques, SÈVE Roger, « Les archives et l'animation culturelle». *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, direction des Archives de France, SEVPEN, 1970, p. 674-691.

BALEYDIER Angèle, BENANT Corinne. *Patrimoine et renouvellement urbain : valorisation des ressources documentaires du Pôle de compétence en urbanisme à Lyon*. Lyon : CERTU : 2006, 57 p.

BOUCHER Marie-Pierre, LEMAY Yvon, *La mise en scène des archives par les artistes contemporains*. 39e congrès de l'Association des archivistes du Québec :

BRAIBANT Charles, *La classe d'histoire aux archives*, Paris : Direction des Archives de France, 1957. p. 5.

CAILLET Élisabeth, COPPEY Odile. *Stratégies pour l'action culturelle*, Paris : l'Harmattan, collection Patrimoine et Société, 2003.

CARDIN Martine, *La valorisation des archives : pourquoi ? Pour qui ? Comment ?*, *Dixièmes journées des Archives de l'Université catholique de Louvain*, Louvain, 2012.

CASTAGNET Véronique, BARRET Christophe, PEGEON Annick (dir). *Le service éducatif des Archives nationales : par chemins de traverse*. Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion : 2012, 249 p.

CAZENAVE Christiane, GIRARD Françoise. *Conservation et valorisation du patrimoine des organismes de recherche* : FRÉDoc 2006. Saint-Étienne : publications de l'Université de Saint-Étienne : 2007, 170 p.

CHARBONNEAU Normand, COUTURE Carol. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Québec : Presses universitaires du Québec, 1999. 559 p.

CHOFFEL-MZILFERT Marie-Jeanne, ROLLET Laurent (dir.). *Mémoire et culture matérielle de l'université : sauvegarde, valorisation et recherche*. Nancy : Presses universitaires de Nancy : 2008, 168 p.

COOPER-MARTIN Élisabeth, « Consumers and movies : some findings on experiential products », *Consumer Research*, vol. 19, Georgetown University, 1992.

CORNU Marie, MALLET-POUJOL Nathalie. *Droit, œuvre d'art et musées : la protection et la valorisation des collections*. Paris : CNRS : 2001. 401 p.

CÔTE Michel, LAMONTAGNE Michel (dir.). *Publics et institutions culturelles : diversification, élargissement et développement. Acte des XIV<sup>es</sup> entretiens Jacques Cartier, 3-5 décembre 2001*. Lyon : Muséum d'histoire naturelle, 2001. 151 p.

## Sources et Bibliographies

DELAYER Maxime, *Protection et valorisation du patrimoine bâti : l'exemple privilégié du site historique de Lyon*. Saint-Denis : Édilivre : 2003. 167 p.

DESS Valorisation du Patrimoine culturel et développement local. *Valorisation du patrimoine culturel et développement local*. (Ressource électronique), 1996.

Direction des Archives de France. *L'action éducative et culturelle des Archives, Actes du colloque : Quelle politique culturelle pour les services éducatifs des Archives à Lyon 2005*. Paris : la Documentation française, 2007. 311 p.

Direction des archives. *La numérisation au service de la préservation et de la valorisation des archives : journées d'étude de la Direction des archives de France, Châlons-en-Champagne, 25-27 juin 1997*. Paris : Direction des archives de France, 1998, 113 p.

DUCHEIN Michel, RUMEAU Simone, *La classe d'histoire aux archives*, Paris : Direction des Archives de France, 1957, p. 17.

DUCLERT Vincent, *L'affaire Dreyfus, réflexion sur les sources et les archives : colloque du mercredi 28 juin 2006*. Paris : Bibliothèque nationale de France, 2006. (vidéo)

EIDELMAN Jacqueline, JONCHERY Anne, ZIZI Lucile, Musées et publics : bilan d'une décennie(2002-2011):<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissances-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoSyntheses/Musees-et-publics-bilan-d-une-decennie-2002-2011>

Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. *Patrimoine écrit, patrimoine vivant : règles élémentaires pour la conservation et la valorisation des documents patrimoniaux*. Paris : Fédération française de coopération entre bibliothèque : 1999, 48 p.

FOURMIER Laurent Sébastien, CROZAT Dominique, BERNIÉ-BOISSARD Catherine (dir.). *Patrimoine et valorisation des territoires*. Paris : l'Harmattan : 2012. 299 p.

GALLIEN Pascal. *La création d'un site internet, moyen d'attirer de nouveaux publics?* 2007

GAME Valérie, CHAABANE Soufiane et GRAS Pierre. *Droit des œuvres et métiers du patrimoine cinématographique et audiovisuel en Europe : conférence du 30 novembre 2005*. Paris : Bibliothèque nationale de France : 2008. Support : CD.

GAUTIEZ-DESVAUX Élisabeth ; « L'action culturelle aux archives », *La Gazette des Archives*, n° 141, p. 218-235.

GOUDINEAU Yves, *Cultures minoritaires du Laos : valorisation d'un patrimoine*. Paris : Unesco, 2003, 311 p.

## Sources et Bibliographies

GOUTAL Yvon, BANEL Sophie, WURSTHORN Isabelle. *La valorisation du patrimoine public*. Rueil-Malmaison : Lamy : 2013, 310 p.

GREFFE Xavier, *La Valorisation économique du patrimoine*. Paris : la Documentation française, 2003, 383 p.

HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*. Paris : Librairie Félix Alcan, 1952, collection Bibliothèque de philosophie contemporaine, 299 p.

HERRERA Claude. « Archivobus et patrimoine industriel dans les Bouches-du-Rhône », *La Gazette des Archives*, n°169, 1995, p. 262-264.

HIRAUX Françoise, MIRGUET Françoise (dir.). *La valorisation des archives. Une mission, des motivations, des modalités, des collaborations. Enjeux et pratiques actuels*. Louvain-la-Neuve : Harmattan academia, 2012. 192 p.

HIRAUX Françoise, MIRGUET Françoise (dir.). *Les archives personnelles : enjeux, acquisition, valorisation : 12e Journées des archives, 19 et 20 avril 2012*. Louvain-la-Neuve : Academia-l'Harmattan, 2013, 208 p.

<http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/20/23/94/PDF/aunoblethese.pdf>

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/723>

[http://www.archivistes.qc.ca/congres2010/actes2010/S3\\_boucher\\_lemay.htmlCEFARIO](http://www.archivistes.qc.ca/congres2010/actes2010/S3_boucher_lemay.htmlCEFARIO),

[http://www.cefrio.qc.ca/fileadmin/documents/Publication/NET\\_1-MediasSociaux\\_finalavecliens\\_.pdf](http://www.cefrio.qc.ca/fileadmin/documents/Publication/NET_1-MediasSociaux_finalavecliens_.pdf)

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissances-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoSyntheses/Musees-et-publics-bilan-d-une-decennie-2002-2011>

<http://www.piaf-archives.org/espace-formation/course/view.php?id=14>

JAMES-SARAZIN Ariane, CASTAGET Véronique. « Un atelier éducatif du centre historique des Archives nationales : bal chez la princesse de Rohan-Soubise », *L'action éducative et culturelle des archives. Acte du colloque de Lyon des 1er et 3 juin 2005*. Paris : la Documentation française, 2007, p. 265.

« L'engouement pour les médias sociaux au Québec », *NETendances*, vol 2, n° 1, 2011, p. 16 :

LAZAESFEID Paul Félix, BERELSON Bernard, GAUDET Hazel, *The people's choice: How the voter makes up his mind in a presidential campaign*, Columbia University Press, 1948. 178 p.

LINTXZ Ynnick. « Le Patrimoine. Un concept au cœur de la question de l'éducation culturelle à l'école », *Diversité*, n°148, 2007, p. 141.

## Sources et Bibliographies

MARCILLOUX Patrice (dir.). *À l'écoute des publics des archives : identités, attentes et réponses*. Angers : Presses de l'Université d'Angers, 2009, 115 p.

MIRONER Lucien (dir.), *Les publics des Archives nationales et leurs attentes*. Paris : Ministère de la Culture, département des études, de la prospective et des statistiques, 2006. P. 1-12.

MIRONER Lucien (dir). *Les publics des archives départementales et communales : profil et pratiques*. Paris : Ministère de la culture, département des études et de la prospective, 2003. 240 p.

NEMERY Jean-Claude, RAUTENBERG Michel et THURIOT Fabrice (dir.), *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine*. Paris : l'Harmattan : 2008, 144 p.

ORLÉANS Jacques d' « Les différents modes de valorisation des archives ». *Les archives au fil du temps, colloque organisé par la fondation Singer-Polignac, Paris, 26 février 2002*. Paris : Perrin, 2002, p. 197-204.

PERNOUD Régine, « L'expérience pédagogique du Musée de l'histoire de France », *Museum*, volume V, n°4, 1952, p. 127.

PIPON Brigitte et LAUBIE Xavier, Module 12-section 1 : Introduction générale, version du 04/09/09, Portail international archivistique francophone.

RAMON Alberch i Fugueras. « Les usagers des archives municipales ». *Actes de la 36e conférence internationale de la Table ronde des archives. Comma*, Paris, Conseil internationale des archives, n° 2-3, 2003, p. 75-79.

SÈVE Roger, « Le service éducatif des Archives départementales du Puy-de-Dôme », *La Gazette des Archives*, n°13, janvier 1953, p. 27-41.

VILLARD Madeleine, « L'Archivobus, un nouveau moyen de diffusion culturelle. Le cas des archives des Bouches-du-Rhône », *La Gazette des Archives*, n°129, 1985, p. 137-140.

### 4.2. - Etudes sur la valorisation des archives en Chine

陈 建, 秦金霞. « 中国与新加坡档案展览比较研究 », 档案管理. 2011, n°1, p: 77-79.  
CHEN Jian, QIN Jinxia. « Étude comparée entre la Chine et Singapour sur l'exposition d'archives», *la gestion des archives*, 2011 (01), p. 77-79.

陈忠海, 王丽蕊. « 2007—2012 年我国民生档案研究举要 —— 基于档案学、档案事业类 10 种核心期刊的论文 ». 北京档案. 2013, n°3: p. 22-25. CHEN Zhonghai, WANG

## Sources et Bibliographies

Lirui, *Etat de la recherche sur les archives du bien-être populaire de 2007 à 2012*. Danganxue Yanjiu. *Archives de Pékin*. 2013, n°3: p. 22-25.

曹 航, 宗培岭. « 民生档案:概念质疑与思考 ». 浙江档案, 2009, n°2 : p. 24-26. CAO Hang, ZONG Peiling. *Les archives sur le bien-être populaire et sa définition*. Zhejiang Dangan, 2009, n°2 : p. 24-26.

付 华. « 档案利用服务范围越来越广 ». 中国档案报. 27.11.2008. FU Hua, « Le service de la communication aux Archives », *Zhongguo Dang'an Bao*, 2008-11-27

傅 华. « 拓展与深化--1949 年以来档案利用服务工作的特点与方向 » 海峡两岸会议论文集, 2006. FU Hua, « Élargissement et approfondissement : la valorisation des archives à partir de 1949 », *publication au cours d'un colloque en archivistique entre la Chine et Taïwan*, 2006.

冯惠玲. « 论档案馆的“亲民”策略 », 档案学研究. 2005, n°1, p. 10-11. FENG Huiling, « Comment les services d'archives peuvent-ils se rapprocher du grand public ? » *Dang'an xue yanjiu*, 2005, n° 1, p. 10-11.

方立霏. « 档案中的红军公园里的长征», 北京档案, 2006, n°11. FANG Lifei, « Une exposition prévue : L'armée rouge dans les archives, la Longue marche dans un parc », *Archives de Pékin*, 2006, n°11.

樊如霞. « 中国档案编纂思想形成时期的历史特点», 福州师范大学学报, 2010, n°3, p. 156-158. FAN Ruxia, *Caractéristiques de la compilation traditionnelle*, *Journal de l'école normale de Fujian*, 2010, n°3, p. 156-158.

何 庄, 《中国历史档案的传统文化特征及特点》, 山西档案, 2006. n°4. HE Zhuang, *les Caractéristiques de la compilation traditionnelle chinoise*, *Shanxi Dangan*, 2006, n° 4.

胡家文, 吴海琰. « 民生档案种类及特点浅析». 北京档案. 2011, n°8, p : 23-24. HU Jiawen, Wu Haiyan. « Les catégories d'archives du bien-être populaire ». *Beijing Dang'an*, 2011, n° 8, p. 23-24.

胡鸿杰, 吴 红. 档案职业状况与发展趋势研究. 北京:中国言实出版社, 2008: 215 p。 HU Hongjie, WU Hong. *Le développement du métier d'archiviste*. Pékin : Presse Yanshi, 2008 : 215 p.

刘耿生. 档案文献编纂学. 北京: 中国人民大学出版社, 2007, p 21. LIU Gengsheng (dir.), *Méthode de compilation des archives*, Pékin : Librairie Xinhua shudian, 2007. p. 21.

李圆圆. « 1949 年以来我国档案展览概述». 档案学研究, 2009, n°6 :50-53. LI Yuanyuan, « Aperçu sur l'exposition d'archives en Chine depuis 1949 », *Dang'anxue yanjiu*, 2009, n° 6: p. 50-53.

## Sources et Bibliographies

李广都. « 建立民生档案应注重公民个人信息保护». 中国档案, 2008, n°11: p. 12-13.  
LI Guangdu. « La protection des données personnelles basée sur la création des archives du bien-être populaire ». *Zhongguo Dang'an*. 2008, n°11: p. 12-13.

梁 妍. « RSS 技术在档案馆服务中运用探析». 云南档案. 2009, n° 3. P. 16-18. LIANG Yan. « L'application de la technique RSS dans le service des archives ». *Yunnan Dang'an*. 2009, n°3, p. 16-18.

马德玲. « 历史档案的社会价值». 北京档案. 2006 n° 9, p: 22-23. MA Deling, « Fonction sociale de l'exposition d'archives historiques », *Beijing Dang'an*, 2006, n° 9, p : 22-23.

南京市档案局联合课题组. 民生档案资源管理与利用对策思考. *档案与建设*, 2011, n°5: p. 63-68. Groupe de recherche du Bureau des archives de Nanjing, *La gestion et la communication des archives du bien-être populaire*. *Dangan yu Jianshe*, 2011, n° 5 : p.63-68.

浙江省档案局调研组. 档案工作在解决民生问题中的作用不可忽视——关于民生领域档案工作的调查报告, *浙江档案*, 2007, n°9. Groupe de recherche du Bureau des archives. *L'importance du rôle des archives dans la résolution des problèmes du bien-être populaire : rapport du travail des archives du bien-être populaire*, *Zhejiang Dangan*, 2007. 09.

潘玉民. « 创新有中国特色的档案编纂学理论», 档案学研究, 2005, n° 6 p:31-33.  
PAN Yumin, « Le renouvellement de la théorie de la compilation des archives en Chine », *Danganxue Yanjiu*, 2005. 06, page 31-33.

钱程程. « 档案信息资源开发现状与策略分析 ». 兰台世界 2010, n°07, p : 30-31. QIAN Chengcheng, « Analyse stratégique en matière de mise en valeur des ressources archivistique », *Lantai Shijie*, 2010, n° 7, p : 30-31.

饶 圆. « 档案服务社会化研究». 档案学通讯. 2009, n° 6, p. 51-53. RAO Yuan. « La socialisation dans le service d'archives », *Dang'anxue tongxun*. 2009, n° 6, p. 51-53.

吴荣政. 中国档案事业发展社会文化探索, 北京, 中国档案出版社, 2008. WU Rongzheng, *Les archives chinoises, la société et la culture*, Pékin : La presse des archives, 2008.

严 英. 高校档案的管理现状及其增值服务研究. 安徽农业大学学报 (社会科学版) 2007, Vol.16, n° 6, p 142. YAN Ying, « L'état actuel de la gestion des archives universitaires et son service de valorisation », *Journal of Anhui Agricultural University (social science edition)*, 2007 Vol.16 No. 6, p 142.

## Sources et Bibliographies

杨真真. 中国图书馆与档案馆网站 Web2. 0 应用比较研究. 浙江大学 : 2011. YANG Zhenzhen. *Une étude comparative sur l'application des outils du Web 2.0 entre les Bibliothèques et les Archives*, mémoire en master 2, L'Université de Zhejiang. 2011.

李 龙. «档案馆微博建设之现状». 四川档案 2012, n° 1, p 34-35. LONG LI. « L'état actuel des micro-blogues en Chine », *Sichuan dang'an*, 2012, n° 01, p 34-35.

王 莹. « 档案馆社会化服务的若干问题研究». 档案学研究. 2006. n° 6, p 10. WANG Ping. « La problématique de la socialisation du service d'archives ». *Dang'anxue yanjiu*. 2006. n° 6, p 10.

王广宇. 数字档案馆小众化信息服务研究—理念与保障, 湘潭大学硕士论文:湘潭大学, 2008. WANG Guangyu. *Services spéciaux dans les Archives numériques- Concept et garantie*. Mémoire en master 2 : l'Université Xiangtan, 2008.

有 恺. «历史档案站在北京开幕», 档案工作, 1958, n° 6. YOU Kai, « L'inauguration d'une exposition d'archives historiques à Pékin », *Dang'an gongzuo*, 1958, n° 6.

章燕华, 金汐汐. « 综合性档案馆在线教育服务研究: 案例与启示 », 档案学通讯. 2012, n° 5, p : 52-55. ZHANG Yanhua, JIN Xixi. « Étude sur le service éducatif en ligne : étude de cas et conseils ». *Dang'anxue tongxun*, 2012, n° 5, p : 52-55.

朱晓渝. « 档案伴我成长-“档案工作服务未成年人教育”研讨会在上海召开». 四川档案, 2006.05. ZHU Xiaoyu, « Les archives m'accompagnent pour grandir », colloque sur le service pédagogique aux Archives. *Sichuan Dang'an*, 2006, n° 5.

赵彦昌. « 略论我国古代档案文献的编纂规律», 数字兰台, 2005. ZHAO Yanchang, « Le fonctionnement de la compilation des archives en ancienne Chine. » *Shuzi Lantai*, 2005, n° 5.

<http://china-da.com/DAForum/FORUM/viewtheme.asp?area=37&id=380>

张卫东. « 档案服务民生 : 理念与模式 ». 档案学通讯. 2009, n° 4, p. 77-80. ZHANG Weidong. « Le service des archives du bien-être populaire : concept et model », *Dang'anxue tongxun*. 2009, n° 4, p. 77-80.

张卫东. « 论档案服务的大众化与小众化 ». 档案学通讯. 2010, n°2, p 29-33. ZHANG Weidong. « La popularisation et la spécialisation du service des archives ». *Dang'anxue tongxun*. 2010, n° 2, p 29-33.

中国档案学会档案文献编纂学术委员会 : 档案信息资源的开发利用 . La section de la compilation des archives dans l' association des archivistes chinois : Rapport à propos de l'usage des archives.

[http://www.idangan.cn/Achievement\\_info.asp?id=271](http://www.idangan.cn/Achievement_info.asp?id=271)

## Annexe

### 1 Loi sur les archives de la République populaire de Chine

(Adoptée au cours de la 22<sup>ème</sup> réunion du comité permanent de la sixième assemblée populaire nationale de Chine, le 5 septembre 1987; révisée lors de la 20<sup>ème</sup> réunion du comité permanent de huitième assemblée populaire nationale de Chine, le 5 juillet 1987, dont l'objet comportait la « décision de révision de la loi sur les archives de la République populaire de Chine ».

Contexte

Chapitre I Principes fondamentaux

Chapitre II Institution des services d'archives et responsabilités

Chapitre III Administration des archives

Chapitre IV Consultation et publication des archives

Chapitre V Responsabilités légales

Chapitre VI Provisions complémentaires

#### Chapitre I : Principes fondamentaux

Article 1 : Cette loi est promulguée afin de renforcer les modalités de gestion, de collecte, de classement, de protection et de communication des documents d'archives. Elle garantit le soutien des services d'Archives dans l'entreprise de construction et de modernisation du régime communiste de la République populaire de Chine.

Article 2 : La notion d'« archives » signifie dans ce texte l'ensemble des records enregistrés sur différents supports, y compris les les différentes écritures, les images et

tableaux, etc., produits par les institutions nationales, associations et individus au cours de leurs activités politiques, militaires, économiques, scientifiques, techniques, culturelles et religieuses.

Article 3 : Tous les organismes nationaux, les forces militaires, les partis politiques, les associations, les entreprises et les citoyens, ont obligation de protection des archives.

Article 4 : Les instances gouvernementales locaux à chaque échelon doivent renforcer leur direction du travail archivistique, et inclure la construction du système d'archives dans leur plan économique et social.

Article 5 : Le travail archivistique doit viser à unifier les modalités de direction et d'administration entre les différents niveaux du gouvernement. L'objectif du travail archivistique est de protéger et de maintenir l'intégrité des archives afin de permettre leur utilisation par la société.

## **Chapitre II : Institution des services d'archives et responsabilités**

Article 6 : L'administration nationale des archives prend en charge le travail archivistique selon une planification unique qui tient compte de l'ensemble de celui-ci, sa direction, son organisation et sa supervision.

Supervisant les travaux mis en œuvre à l'échelle des districts, les administrations des archives du gouvernement prennent en charge le travail archivistique au sein du gouvernement local, tout en supervisant et dirigeant le travail archivistique des associations, entreprises et organismes locaux.

Aux administrations des archives communales, village de minorité nationale incombe le pouvoir de désigner les personnes prenant en charge les archives produites par leurs organismes. Ces personnes sont chargées de la direction et de la supervision des archives produites ou conservés par les services d'échelons inférieurs.

Article 7 : Les archivistes du gouvernement, des associations, des organismes publics, prennent en charge les archives internes, supervisent et dirigent les archives des services d'échelons inférieurs.

## Annexe

Article 8 : Les Archives centrales et les services d'archives d'échelon supérieur à celui du district, jouent un rôle d'institution culturelle, se chargent de la collecte, du classement, de la conservation et de la communication des archives qui leurs incombent.

Article 9 : Les archivistes doivent prendre leur responsabilité du travail archivistique, respecter les règlements concernant, continuer à étudier les théories et techniques archivistiques.

Les instances gouvernementales à chaque échelon doivent récompenser les archivistes et services d'archives rencontrant de grands succès dans le domaine de la collecte, du classement, de la protection et de la communication des archives.

### **Chapitre III : Administration des archives**

Article 10 : Conformément aux dispositions des textes s'y rattachant, les archives du gouvernement bénéficiant d'une conservation de longue durée doivent être régulièrement versées aux services d'archives. Personne ne peut les posséder. Selon les règlements, les archives ne peuvent être classées sans permission.

Article 11 : Les organismes publics, les associations, les entreprises d'État, doivent régulièrement verser leurs documents d'archives aux services d'Archives, conformément aux règlements encadrant ces versements.

Article 12 : Les archives conservées dans les musées, les bibliothèques, les salles commémoratives et autres lieux de conservation, peuvent être gérées par ces services, selon les lois ou règlements qui s'y rapportent.

Les Archives se doivent de collaborer avec leurs services de conservation.

Article 13 : Tous les services d'archives nationaux, des associations et des entreprises doivent établir un système de gestion des archives afin de pourvoir les communiquer ; équiper les services des installations nécessaires assurant la sécurité des archives ; s'adapter aux nouvelles technologies dans une visée de modernisation de la gestion des archives.

## Annexe

Article 14 : La gestion et la communication des archives classifiées, le changement de classification, doit être mis en œuvre selon la règlementation sur la protection des secrets d'État.

Article 15 : L'analyse de la valeur des archives, de leur durée de conservation, ainsi que les moyens et procédures de destruction des archives, doivent être établis par l'administration des archives. Il est interdit de détruire les archives sans notification.

Article 16 : Les archives qu'un propriétaire privé garde en sa possession, jugées comme ayant de la valeur pour l'État ou la société, détenues dans la main des individus ou des groupes, doivent être bien conservées. Dans le cas où de mauvaises conditions de conservation pourraient porter atteinte à ces documents, l'État se réserve le droit de les saisir et de les conserver dans un dépôt national, l'État est également détenteur d'un droit d'achat ou de réquisition.

Article 17 : Il est interdit de vendre les archives d'État. Lorsque les entreprises d'État en vente, le transfert des archives vers leurs nouveaux propriétaires est contrôlé par l'administration des archives nationales. L'échange, la transmission et la vente de reproductions d'archives suivent les réglementations d'État.

Article 18 : Les archives d'État, les archives mentionnées dans l'article 16 de ce texte et leurs reproductions, ne peuvent pas être envoyées à l'étranger sans notification.

## **Chapitre IV : Consultation et publication des archives**

Article 19 : D'une manière générale, les archives conservées dans les services d'archives d'État peuvent être communiquées librement après un délai de classification de trente ans à compter de leur date de production. Le délai de la communication des archives économiques, scientifiques, techniques et culturelles peut être raccourci, c'est-à-dire porté à moins de trente ans ; les archives qui comportent des intérêts ou secrets d'Etat protégés ne sont communicables qu'après un délai de plus de trente ans. Les détails concernant les délais de classification, institués par l'administration des archives, sont mis en vigueur après autorisation du Conseil des affaires d'État.

Les Archives doivent publier régulièrement les inventaires des archives communicables, favoriser la consultation des archives, simplifier les procédures de communication.

## Annexe

Les citoyens et associations de la République populaire de Chine ont le droit de consulter les archives communicables à condition de fournir une pièce justificative d'identité.

Article 20 : Conformément à des besoins d'économie, de défense nationale, de recherches scientifiques, etc., les organismes, associations et entreprises d'État, peuvent consulter les archives classifiées en tenant compte des règlements qui s'y rapportent.

Les règlements concernant la communication des archives classifiées sont élaborés par l'administration des archives d'État.

Le droit de communication et de publication de documents d'archives est détenu par les services d'Archives dans lesquels ces documents sont conservés.

Article 21 : Les donateurs d'archives détiennent des droits de consultation privilégiés, ils peuvent également donner leurs avis sur la restriction de communication de ces documents, les services d'archives doivent protéger les droits à ce propre.

Article 22 : Seuls les services d'archives autorisés ont le droit de publier les documents d'archives d'Etat. Aucune association ou individu ne peut les communiquer sans autorisation.

Concernant les documents d'archives propriétés d'individus ou associations, leurs propriétaires détiennent un droit de publication, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte aux intérêts de l'État et des citoyens concernés.

Article 23 : Les services d'archives de chaque échelon doivent recruter des professionnels en charge de la recherche de documents d'archives, et éditer régulièrement les documents d'archives originaux.

## **Chapitre V : Responsabilités légales**

Article 24 : Les actes suivants seront jugés en tant que crime:

Abîmer ou perdre des documents d'archives d'État ;

Offrir, publier, copier ou détruire des documents d'archives d'État sans autorisation ;

Raturer et falsifier des documents d'archives ;

## Annexe

Actes allant à l'encontre des articles 16 et 17 de ce texte, tels que la vente et la transmission de documents d'archives ;

Vendre ou offrir des documents d'archives à des personnes de nationalité étrangère ;

Actes allant à l'encontre des articles 10 et 11 de ce texte, ne respectant pas les règles de versement des documents d'archives

Actes susceptibles de causer la perte de documents d'archives, dans le cas où les archivistes ont pris conscience du fait que les documents d'archives étaient menacés mais n'ayant pas pris de mesure l'empêchant.

Actes susceptibles de causer la perte de documents d'archives du fait d'un manque de prise de responsabilité des archivistes.

Dans le cadre de la communication des archives, les trois premiers actes mentionnés sont soumis à des amendes et au devoir d'indemnisation de la perte ; s'agissant des quatrième et cinquième actes, les services d'archives concernés détiennent le droit de confisquer les revenus acquis de manières illicites, et de dresser des amendes aux contrevenants.

Article 25 : Il est interdit de transporter les archives originales ou leurs reproductions à l'étranger. La douane détient le droit de confisquer tout document d'archives et d'établir des amendes. Les documents d'archives confisqués doivent être rendus aux services d'archives qui en avaient auparavant la charge. Les actes sont jugés en tant que crime, doivent prendre les responsabilités pénales.

## **Chapitre VI : Disposition complémentaires**

Article 26 : Les mesures d'application de cette loi seront élaborées par l'administration des archives, elles entreront en vigueur suite à l'obtention de l'autorisation du Conseil des affaires d'État.

Article 27 : Cette loi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

## 2 Règlement temporaire du contrôle d'accès aux archives et de leur dé-classification<sup>440</sup>

(Promulgué par le Bureau national des archives et le Bureau de la protection du secret d'État, le 27 septembre 1991)

Article 1 : Ce règlement est destiné à équilibrer le rapport entre la conservation des secrets d'État et la communication des documents d'archives au public, en respectant la « loi sur les archives » et la « loi de protection des secrets d'État ».

Article 2 : Tous les documents d'archives conservés dans les Archives nationales à chaque échelon, versés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991, classés « très secret (绝密) », « secret (机密) » et « confidentiel (秘密) », sont des documents dont la communication porterait atteinte aux secrets d'Etat.

Les documents dont le délai de maintien secret de 30 ans arrive à expiration et à propos desquels leurs producteurs originaux estiment que ce délai doit être prolongé, doivent faire l'objet d'une demande de prolongation à l'administration d'archives, et ce 6 mois avant la date d'expiration de leur classification. Si ce délai n'est pas respecté, l'administration des archives traite ces demandes conformément à l'article 7 ci-dessous.

Article 3 : S'agissant des documents versés aux Archives nationales après le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et dont la communication porterait atteinte aux secrets d'Etat, leurs producteurs originaux ont dû communiquer leur niveau de secret et durée de confidentialité avant versement. Dans le cas contraire, les Archives nationales ont le droit de leur refuser la prolongation.

Article 4 : les documents d'archives conservés aux Archives nationales, versés après le 1<sup>er</sup> janvier 1991, dont la communication porterait atteinte aux secrets d'Etat mais

---

<sup>440</sup> 《各级国家档案馆馆藏档案解密和控制使用范围的暂行规定》

## Annexe

n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prolongation de classification, seront automatiquement accessibles à expiration du délai de classification initial.

Article 5 : les documents d'archives économiques, scientifiques, technologiques et culturels classés confidentiels peuvent faire l'objet d'une dé-classification anticipée, à la demande des Archives nationales. Cette demande doit être faite aux producteurs originaux de ces documents, ceux-ci doivent y répondre dans les 6 mois.

Article 6 : si les propriétaires ont changé ou fusionné avec un service du gouvernement, la responsabilité de communication des documents est transmise à leurs remplaçants. S'il n'existe plus de responsable connu, la responsabilité est transmise aux Archives nationales.

Article 7 : les documents d'archives historiques datant d'avant la création de la République populaire de Chine dont le délai de classification arrive à expiration peuvent faire l'objet d'un accès contrôlé. C'est notamment le cas pour les documents contenant les éléments suivant :

... ...

Article 8 : le contrôle d'accès aux archives est placé sous la responsabilité des administrations d'archives et organismes rattachés.

Article 9 : les Archives nationales contrôlent la communication et l'accès aux archives classées confidentielles, élaborent des procédures de communication qu'elles respectent strictement. Il est interdit d'élargir arbitrairement le champ d'accès à certains documents. Les Archives nationales sont responsables de la formation de leurs agents, la surveillance des activités de garde des secrets d'archives.

Article 10 : Les personnes commettant une infraction sont immédiatement sanctionnées. Dans le cas d'affaires graves, elles seront poursuivies au pénal.

Article 11 : Les Archives nationales élaborent leurs règlements particuliers en respectant le présent règlement.

Article 12 : Le Bureau national des archives garde le droit d'expliquer le fonctionnement de ce règlement. L'exécution de ce règlement est placée sous la surveillance de l'administration des archives à chaque échelon.

## Annexe

Article 13 : A compter de la date de mise en vigueur de ce règlement, sauf dérogation avec les autres lois ou règlements antérieurs, obéissance est due au présent règlement.

### **3 Règlement expérimental de consultation des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers**

Décret 3° du *Bureau des archives d'État*

Le « Règlement expérimental de consultation des archives chinoises par les organismes et les individus étrangers », promulgué par le Bureau national des archives, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Directeur du Bureau des archives d'État: FENG Zizhi

Le 26. 12. 1991

Article 1: Ce règlement est élaboré selon les articles dans le texte de « l'arrêté d'application de la loi sur les archives » (du 24 octobre 1990), concernant la consultation des archives par les des organismes et individus étrangers.

Article 2: Les organismes et individus étrangers peuvent consulter les archives accessibles, aux moyens de lecture, reproduction, extrait, par courrier ou téléphone, ou en se rendant directement aux différents niveaux de services d'archives,

Article 3: Les organismes et individus étrangers venant d'un pays ayant des conventions d'échange culturel avec la Chine doivent demander aux services d'archives la permission de consultation, en vertu des conventions bilatérales.

Ceux qui souhaitent consulter des documents conservés dans les services d'archives au niveau central ou des provinces (de régions autonomes, de municipalités relevant de l'autorité centrale), doivent en faire la demande au Bureau des archives d'État ou des provinces concerné.

Ceux qui souhaitent consulter des documents conservés dans les services d'archives au niveau régional (municipal, du district), doivent en faire la demande au Bureau des archives d'État ou à l'administration des archives locales.

## Annexe

Les requérants doivent fournir leur identité, leur objectif et qu'ils entendent faire des documents, ainsi que d'autres informations relatives à confirmer leur identité. Les demandes doivent être adressées 30 jours à l'avance, sauf dans le cas de recherches à propos de données concernant le requérant ou ses proches.

Article 4 : Si les organismes et individus étrangers souhaitent consulter des documents d'archives privées en dépôt aux services d'archives, les chercheurs doivent en demander l'autorisation au propriétaire avant que le service d'archives prenne la décision.

Article 5 : Les frais de photocopie, postage, et autres moyens de diffusion sont fixés selon les règlements du service d'archives dans lequel les documents sont consultés.

Article 6 : Pour toute demande de photocopie des documents d'archives consultés, il faut remplir un formulaire de photocopie, portant mention de l'autorisation du directeur du service d'archives concerné. La quantité et le contenu des documents photocopier sont contrôlés par des archivistes.

Article 7 : Des extraits et photocopies des documents d'archives consultés, si ceux-ci ne dérogent pas aux lois ou règlements chinois, peuvent être cités dans le cadre d'études scientifiques. Toutefois, les études scientifiques ne peuvent être publiées sans autorisation du service d'archives consulté. Dans les études, doivent être notifiés le code des archives et le service d'archives où elles ont été consultées. Les services d'archives encouragent les utilisateurs à transmettre leurs études aux services d'archives concernés.

Article 8 : Au cours de leur consultation, les organismes et individus étrangers doivent respecter les ordres et règles du service d'archives où ils se trouvent, ils ne peuvent agir à leur guise sans contrôle.

Article 9 : le Bureau national des archives détient le droit de faire appliquer ce règlement.

Article 10 : Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

## 4 Liste des personnes interrogées

Afin de connaître l'avis de ces professionnels, j'ai élaboré et distribué deux questionnaires d'enquête aux chercheurs venus consulter les Archives chinoises. L'un de ces questionnaires était destiné aux chercheurs chinois, l'autre aux chercheurs étrangers. Je l'ai envoyé aux plus 70 chercheurs potentiels qui fréquentent éventuellement aux Archives chinoises selon leurs intérêts de recherche. J'ai reçu finalement 29 de réponses utilisables. Par la suite j'ai réalisé 20 entretiens avec la plupart de ceux qui ont répondu au questionnaire.

Voici deux listes des personnes interrogées, dans l'ordre alphabétique, l'une est des Chinois, une autre des chercheurs étrangers

### Liste de chercheurs chinois interrogés

Nom	Fonction	Entretien/Questionnaire
GAO Jiayi	Doctorante en histoire, ENS- Cachan	Entretien et Questionnaire
HU Lian	Doctorante à EHESS*	Questionnaire
HUANG Qinghua	Chercheur à l'Institut d'histoire contemporaine de l'Académie chinoise des sciences sociales	Entretien et Questionnaire

Annexe

HUANG Yanqiu	Archiviste aux Archives de l'institut de l'histoire de Taïwan de l'académie centrale	Entretien
LU Zhao	Doctorant en histoire à l'EHESS*	Entretien et Questionnaire
LIN Qiaomin	Professeur de l'Université nationale de Chengchi	Entretien
QIN Zhaogui	Professeur d'archivistique à l'Université de Hubei	Entretien
SUN Zhe	Doctorante, ENS***-Cachan	Entretien
WANG Lan	Directeur-adjoint du département technique au Bureau national des archives	Entretien
XUE Ligui	Professeur de l'Université nationale de Chengchi	Entretien
YANG Guang	Doctorant en histoire à l'EHESS*	Entretien et Questionnaire
ZHOU Yaolin	Professeur d'archivistique à l'Université de Wuhan	Entretien et Questionnaire
ZHOU Xiaowen	Directrice du département des services publics, Bureau national des	Entretien et Questionnaire

	archives de Taïwan	
--	--------------------	--

### Liste des chercheurs étrangers interrogés

Nom	Fonction	Questionnaire/Entretien
ALTEHENGER Jennifer E.	Post-doctorante, Fairbank Center for Chinese Studies, Harvard University	Consultation son article en ligne
BARNES Nicole Elizabeth	PHD, University of California	Consultation son article en ligne
BASTID-BRUGUIERE Marianne	Membre de l'Institut	Entretien et Questionnaire
BRAZELTON Mary Augusta	Doctorante à l'Université de Yale	Consultation son article en ligne
DRÈGE Jean-Pierre	Directeur d'études à l'EPHE**, Section des sciences historiques et philologiques	Entretien
DYKSTRA Maura	PHD, University of California, Los Angeles	Consultation son article en ligne
ELISSIEEFF Danielle	Ingénieur de recherche – Retraité ( EHESS*)	Entretien

Annexe

ELOSUA Miguel	Doctorant à l'EHESS*	Entretien par mail
GHOSH Arunabh	PHD, Columbia University	Consultation son article en ligne
GUIHEUX Gilles	Université Paris Diderot Langues et Civilisations de l'Asie Orientale & SEDET	Questionnaire
HIREAU Isabelle	Directeur de recherche CNRS****	Questionnaire
KREISSLER Françoise	Chercheur à l'INALCO*****, sur Chine contemporaine, Histoire politique et sociale.	Entretien et Questionnaire
LAMOUROUX Christian	Directeur d'études (EHESS*)	Questionnaire
ROUX Pierre-Emmanuel	Post-doctorant à l'université de la Ruhr à Bochum	Entretien et Questionnaire
SIRINELLI Jean-François	Professeur des universités à l'IEP de Paris (Histoire culturelle)	Entretien

## Annexe

SPICQ Delphine	chercheur, institut de hautes études chinoises, à la Collège de France,	Entretien et Questionnaire

\* EHESS : École des Hautes Études en Sciences Sociales

\*\* EPHE : École Pratique des Hautes Études

\*\*\* ENS : École Normale Supérieure

\*\*\*\*CNRS : Centre Nationale de la Recherche Scientifique

\*\*\*\*\* INALCO : Institut National des Langues et Civilisations Orientales

## 5 Questionnaire

### Les chercheurs étrangers en Chine (version française)

### Enquêter sur l'expérience des chercheurs étrangers dans les Archives chinoises

#### 1. IDENTIFICATION DU CERCHEUR

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Pays :** \_\_\_\_\_

**Courrier électronique :** \_\_\_\_\_

**Langue(s) de communication :** \_\_\_\_\_

#### 2. IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION DE RATTACHEMENT

**Nom de l'institution:** \_\_\_\_\_

**Nom de l'organisme de tutelle (s'il y a lieu) :**  
\_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Pays:** \_\_\_\_\_

### **3. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX SUR LA CONSULTATION**

**(Cochez plus d'une réponse si nécessaire)**

**Combien de fois êtes-vous allé dans les services d'archives chinois ?**

---

**Quel était l'objectif de votre consultation ?**

- recherche scientifique (histoire, sociologie, études politiques)
- recherche de documents administratifs à l'usage des administrations
- recherche de documents administratifs personnels
- autres

**Comment trouvez-vous les documents d'archives qui vous conviennent ?**

- catalogues ou inventaires électronique sur Internet
- catalogues ou inventaires traditionnels
- guidé par un chercheur
- par hasard
- autres \_\_\_\_\_

**Quel est votre sujet ? :** \_\_\_\_\_

**Connaissez-vous le régime spécial pour les chercheurs étrangers ?**

- oui (si oui, comment vous le connaissez ? \_\_\_\_\_)
- non

### **4. LA PROCÉDURE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION**

**Quels sont les instituts ou les organismes qui viennent appuyer votre recherche ?**

---

**Quelles administrations intérieures de votre pays avez-vous contactées ?**

---

**Quelles administrations chinoises avez-vous contactées pour l'accès aux archives chinoises ?**

---

**Quels certificats ont été demandés par le service d'archives ?**

---

**Combien de temps vous a-t-il fallu pour obtenir les autorisations en Chine ?**

---

**Finalement, votre autorisation de consultation a été émise par \_\_\_\_\_**

## 5. COMMUNICATION DANS UN SERVICE D'ARCHIVES

**Avez-vous annoncé au service d'archive votre arrivée en avance ?**

oui       non

**Avez-vous demandé une dérogation des archives ?**

oui       non

Si oui, précisez : \_\_\_\_\_

**Quels types des archives vous avez demandé ?**

archives courantes     archives intermédiaires     archives définitives

Présier la périiode : \_\_\_\_\_

**Quels supports de d'archvies vous avez demandés ?**

archives en papier

archives audiovisuelles (documents sonores et images en mouvement)

archives électroniques

microforme

archives orales

autres (préciser) : \_\_\_\_\_

**Quels types de documents avez-vous consultés ?**

\_\_\_\_\_

**Avez-vous eu des refus ?**

oui

Si oui, pour quelle raison ?

\_\_\_\_\_

## 6. SERVICE DANS LES ARCHIVES CHINOISES

**Quelles sont les Archives que vous avez visitées ?**

---

**Avez-vous eu recours à un autre mode de consultation que la consultation sur place (par exemple : envoi de photocopies par courrier ou par internet) ?**

oui     non

Si non, quels sont les autres moyens ?

---

**Votre consultation était-elle gratuite ou payante ?**

gratuite

payante

Si payante, précisez le tarif : \_\_\_\_\_

**Avez-vous fait des reproductions des documents (photocopies ou autres moyens de reproduction) ?**

oui     non

Si oui, précisez le tarif ? \_\_\_\_\_

**Comment trouvez-vous, d'une manière générale, le service chinois des archives ?**

très bien     bien     assez bien     moyen     médiocre

**Trouvez-vous difficile de consulter les archives en Chine quand on est étranger ?**

Très difficile     difficile     moyen     facile     très facile

**Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?**

---

**Avez-vous consulté aussi les Archives d'autres pays ?**

oui  non

**Si oui, pourriez-vous comparer votre expérience dans ce pays et en Chine ?**

---

# ARCHIVES, POUVOIR ET SOCIÉTÉ : LA COMMUNICATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES EN CHINE ET EN FRANCE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

## Résumé

**DISCIPLINE :** Histoire

[La présente thèse se propose de mettre en valeur le développement d'une archivistique chinoise moderne et de l'usage social des archives depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, à la lumière de l'évolution de l'État et de la société. La thèse comporte cinq chapitres. Le premier est un rappel de l'histoire politique de la Chine et de son impact socioculturel sur les archives et le métier d'archiviste. Le deuxième présente l'évolution de l'archivistique chinoise, afin d'expliquer le contexte dans lequel s'établissent la communication et la valorisation des archives. Le troisième traite des origines et de la formation de la législation archivistique en Chine à l'époque contemporaine: législation archivistique générale et spécifique, se rapportant à la communication. Il s'agit d'une base essentielle dans le domaine de la communication des archives. Le quatrième chapitre présente une étude des politiques de communication des archives en Chine et donne des éléments de comparaison avec la situation en France, allant jusqu'au fonctionnement des salles de lecture – lieux où les archivistes et leurs « clients » se rencontrent et où s'appliquent les textes législatifs et réglementaires. Le dernier chapitre aborde le problème des relations entre les archivistes et le public, qui s'établissent et se développent notamment dans le cadre d'activités culturelles, principaux moyens de valorisation des archives conservées : publications, expositions, sur site et en ligne.].

**Mots-clés :** [histoire des archives chinoises; législation chinoise relative aux archives; communication des archives; valorisation des archives.]

## *ARCHIVES, POWER AND SOCIETY: THE COMMUNICATION AND VALORIZATION OF ARCHIVES IN CHINA AND FRANCE IN THE SECOND HALF OF 20TH CENTURY*

### *Summary*

*[This thesis proposes to develop a modern Chinese archival science and the social use of archives since the mid-twentieth century in the light of the evolution of the state and society value. It is composed of five parts: First of all, we are going to take a historical review with its impact on the archives and the profession of archives in a socio-cultural aspect. Second of all, we'll look back into the evolution of the archives in China so as to make clearer the context in which the communication and the valorization of the archives have been established. In the third part are explained the origin and the development of the archival legislation in China, from the Qing dynasty till nowadays. Here we'll consider the legislation of archives in general and the one who concerns more specifically the communication of archives. It's the basis that is essential to the communication of archives. The forth part presents a comparative study of Chinese politic about the archives communication comparing with that of France, as well as the organization of the lecture rooms—locations where the archivists and their “customers” get in touch with each other directly, are also where confront usually some contradictions. In the last part, we'll examine the relations between the archivists and its public, which are generally recognized, particularly when it comes to cultural activities, as important means to promote the archives conserved, including the publication, the on-site and virtual exhibitions.]*

**Keywords:** [History of Chinese Archives; Chinese archival legislation; Access to archives; Use of archives]